

# **Une recherche comparative : politiques d'accueil, insertion sociale et circulation migratoire**

***Les réfugiés kosovars évacués à Lyon  
et à Montréal au printemps 1999***

Frédérique Bourgeois  
- Economie & Humanisme, Lyon

Denise Helly  
- Institut National de la Recherche Scientifique, Montréal

En collaboration avec Isabelle Perrault  
- Institut National de la Recherche Scientifique, Montréal

et Olivier Brachet  
- Forum réfugiés, Lyon

Décembre 2000

**Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles**

Dans le cadre du programme "Circulations migratoires" de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Mission recherche - MIRE) du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité



# **Une recherche comparative : politiques d'accueil, insertion sociale et circulation migratoire**

***Les réfugiés kosovars évacués à Lyon  
et à Montréal au printemps 1999***

Frédérique Bourgeois  
- Economie & Humanisme, Lyon

Denise Helly  
- Institut National de la Recherche Scientifique, Montréal

En collaboration avec Isabelle Perrault \*  
- Institut National de la Recherche Scientifique, Montréal

et Olivier Brachet \*\*  
- Forum réfugiés, Lyon

Décembre 2000

## **Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles**

Dans le cadre du programme "Circulations migratoires" de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Mission recherche - MIRE) du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité

---

\* Isabelle Perrault a participé à la rédaction de la partie concernant les résultats de l'enquête à Montréal.

\*\* Olivier Brachet a apporté son soutien à la réalisation des enquêtes lyonnaises.



## REMERCIEMENTS

---

Nous tenons à remercier vivement tous les réfugiés kosovars et leurs familles qui ont répondu à notre demande d'entrevue à Lyon et dans la région montréalaise. Nous tenons tout autant à remercier

### *Pour la région montréalaise*

**Stephan Reichhold**, Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes, Montréal

**Suzanne Jutras**, adjointe au directeur général de la Direction générale de l'accueil et de l'intégration et **Danielle Boudreau**, Direction des politiques et programmes d'établissement - Ministère des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration (MRCI), Montréal, Québec

**Lorette Langlais** (dir.), Centre social d'aide aux immigrants (CSAI), île de Montréal

**Christiane Ashkar** et **Catherine Limperis** (dir.), Carrefour d'intercultures, Laval, Québec

**Mélanie** et **Carole Lefebvre** (bénévoles), Carrefour Le Moutier, Longueuil, Québec

**Aziza Anhichem** et **Jenny Garzon** (dir.), Accueil St-Léonard, Saint-Léonard, Québec

**Miriam Diarra** et **Lucie Melançon**, Centre PRISME (Promotion, référence, information et services multiethniques), Lasalle, Québec

**Louise Dubé**, Accueil liaison pour arrivants (ALPA), Hochelaga-Maisonneuve, Montréal, Québec

**Olga Aliaga** et **Michel Gary Obas** (dir.), Centre d'appui aux communautés immigrantes (CACI), Bordeaux-Cartierville, Montréal, Québec

**Lazé Leskaj**, La Maisonnée, Rosemont-Petite Patrie, Montréal, Québec

### *Pour la région lyonnaise*

**J. M. Lagrange** (directeur), **Anne Marty**, **Geneviève Colombet** et **Béatrice Bonod** de la DDASS du Rhône

**M. Reynaud**, directeur du bureau des étrangers à la Préfecture du Rhône

**Denis Cagne**, directeur adjoint de Forum réfugiés

**Zahra El Azzouzy**, **Mourad Achouri**, **Rémi Rovidati**, **Emmanuelle Rivoire** et **Céline Brottes**, membres de l'équipe Kosovo de Forum réfugiés

**Yvan Coriol**, chef de service au Centre Pierre Valdo et responsable de l'accueil Kosovo

**Danièle Makeieiff** et **Gilbert Grosjean** du Service Social d'Aide aux Émigrants de Lyon

**Fatmire Asllani** et **Edmond Bogdani**, interprètes



# TABLE DES MATIÈRES

---

Remerciements.....	iii
Liste des tableaux et cartes.....	vii
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>PARTIE I - DES CONTEXTES DIFFÉRENTS : LES POLITIQUES DES RÉFUGIÉS AU CANADA ET EN FRANCE .....</b>	<b>7</b>
I.1. LA POLITIQUE CANADIENNE D'IMMIGRATION .....	7
I.1.1. Généralités.....	7
I.1.2. La politique de l'immigration humanitaire .....	10
I.2. LA POLITIQUE FRANÇAISE DES RÉFUGIÉS.....	15
I.2.1. Réfugiés et demandeurs d'asile : des statuts différents .....	16
I.2.2. La procédure d'admission au statut de réfugié.....	19
I.2.3. Évolution quantitative des demandeurs d'asile et des réfugiés .....	21
<b>PARTIE II - LES MODALITÉS D'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS KOSOVAR.....</b>	<b>27</b>
II.1. LE CAS CANADIEN .....	28
II.1.1. L'opération d'évacuation .....	28
II.1.2. Dispersion géographique.....	31
II.1.3. L'aide à la réinstallation.....	33
II.1.4. La formule québécoise.....	35
II.2. LE CAS FRANÇAIS .....	38
II.2.1. Nombre, sélection et évacuation.....	39
II.2.2. Coordination nationale et dispersion géographique.....	40
II.2.3. Le dispositif d'accueil "classique" .....	41
II.2.4. Le dispositif d'accueil "spécial kosovars".....	46
<b>PARTIE III - LES DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES KOSOVAR .....</b>	<b>53</b>
III.1. RÉSIDENCE PERMANENTE ET CITOYENNETÉ : UNE DIFFÉRENCE MAJEURE .....	53
III.1.1. Législation canadienne .....	53
III.1.2. Droit au séjour en France .....	54
III.1.3. Les Kosovars, une catégorie spéciale dans les deux pays .....	55
III.2. DROIT DE SORTIE TEMPORAIRE ET RETOUR ASSISTÉ VERS LE KOSOVO.....	59
III.2.1. Des dispositions similaires.....	59
III.2.2. Le taux de retour .....	60
III.2.3. Taux de demandes de résidence permanente (Canada) et de demandes d'asile (France).....	62
III.3. DROITS SOCIAUX .....	66
III.3.1. Canada et Québec : inclusion dans un régime général .....	66
III.3.2. France : des clauses particulières .....	68
III.4. DROITS À L'ÉDUCATION ET À L'APPRENTISSAGE D'UNE OU DE LA LANGUE OFFICIELLE.....	69
III.5. ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL.....	71

<b>PARTIE IV - LES ENSEIGNEMENTS DES ENQUÊTES À LYON ET À MONTRÉAL .....</b>	<b>75</b>
IV.1. TRAITES DES ÉCHANTILLONS ET DES POPULATIONS KOSOVARES EN FRANCE ET AU QUÉBEC.....	75
IV.1.1. <i>Catégorie d'âge de la population résidente lors des entrevues</i> .....	75
IV.1.2. <i>Niveau de scolarité</i> .....	79
IV.2. RÉGION D'ORIGINE, DÉPART ET ARRIVÉE.....	81
IV.2.1. <i>Région de provenance</i> .....	81
IV.2.2. <i>Choix d'un pays de refuge et arrivée au Canada et en France</i> .....	85
IV.3. LOGEMENT ET AIDE MATÉRIELLE REÇUE.....	91
IV.4. AIDE PROCURÉE PAR LES ONG .....	97
IV.5. SERVICES PUBLICS : ACCÈS ET QUALITÉ .....	99
IV.5.1. <i>Scolarisation des enfants</i> .....	99
IV.5.2. <i>Apprentissage linguistique des adultes et formation professionnelle</i> .....	103
IV.5.3. <i>Services de santé</i> .....	107
IV.6. REVENU ET EMPLOI.....	109
IV.6.1. <i>Aides financières publiques</i> .....	109
IV.6.2. <i>Emploi</i> .....	110
IV.7. INSERTION SOCIALE .....	119
IV.7.1. <i>Jumelage, voisinage et environnement général</i> .....	119
IV.7.2. <i>Liens avec d'autres Kosovars</i> .....	121
IV.7.3. <i>Liens avec des Albanais</i> .....	123
IV.7.4. <i>Religion</i> .....	123
IV.7.5. <i>La socialisation des enfants</i> .....	125
IV.7.6. <i>La question nationale québécoise</i> .....	127
IV.8. APPRÉCIATION DE LA SITUATION AU KOSOVO.....	128
IV.8.1. <i>Conditions de vie actuelles au Kosovo</i> .....	128
IV.8.2. <i>Sécurité et situation politique au Kosovo</i> .....	132
IV.8.3. <i>L'avenir du Kosovo</i> .....	134
IV.9. RESTER, PARTIR, HÉSITER, CIRCULER ENTRE LES DEUX PAYS ?.....	136
IV.9.1. <i>Partir, rester, hésiter : le cas lyonnais</i> .....	136
IV.9.2. <i>Partir, rester, hésiter, circuler entre les pays : le cas québécois</i> .....	140
<b>SYNTHÈSE ET CONCLUSIONS.....</b>	<b>147</b>
LES OBJECTIFS.....	147
LE DROIT DE RÉSIDENCE.....	148
LES DISPOSITIFS D'ACCUEIL.....	151
LES DIVERGENCES .....	156
L'IMPACT DES INTERVENTIONS SUR L'INSERTION SOCIALE.....	157
L'IMPACT DES INTERVENTIONS SUR LES PROJETS D'INSTALLATION ET LA CIRCULATION MIGRATOIRE ....	160
<b>ANNEXE 1 - CHRONOLOGIE.....</b>	<b>163</b>
<b>ANNEXE 2 - BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>171</b>



## LISTE DES TABLEAUX ET CARTES

Tableau I.1 - Moyenne d'entrées annuelles d'immigrants par catégorie d'admission - Canada - .....	10
Tableau I.2 - Total des réfugiés selon les dix principaux pays sources Canada, 1996-1998 .....	11
Tableau I.3 - Classes de réfugié. Requérants principaux et personnes à charge Canada, 1995-1997 .....	13
Tableau I.4 - Répartition des renvois et des raisons de refus de demande statut de réfugié Canada, 1995-1998.....	15
Tableau I.5 - Demandes d'asile et admissions enregistrées en France par l'OFPRA.....	22
Tableau I.6 - Pays d'origine des demandeurs d'asile France, 1999 .....	23
Tableau II.1 - Distribution des arrivées de réfugiés kosovars par province Canada, 1999 .....	32
Tableau II.2 - Évaluation de l'accueil dans les centres de l'agglomération lyonnaise - Bilan fin novembre 1999 - .....	47
Tableau II.3 - Synthèse sur le relogement dans l'agglomération lyonnaise - Point au 20 juin 2000 - .....	50
Tableau II.4 - Quelques chiffres clés - Rhône juin 2000 - .....	52
Tableau III.1 - Rapatriements de réfugiés kosovars par province Canada, 17 janvier 2001 .....	61
Tableau III.2 - Résidence permanente obtenue ou demandée (), par province Canada, 20 novembre 2000.....	63
Tableau III.3 - Nombre des premières demandes d'asile enregistrées par l'OFPRA France, 1997-1999 .....	63
Tableau III.4 - Taux de reconnaissance du statut de réfugié par l'OFPRA France, 1999 .....	64
Tableau IV.1 - Réfugiés kosovars, Québec - 10 janvier 2001 Arrivées, retours au Kosovo et migrations interprovinciales par région et ville.....	77
Tableau IV.2 - Réfugiés kosovars, Québec - août 1999 et juillet 2000 Établissement par municipalité, île de Montréal et région de Québec.....	78
Tableau IV.3 - Réfugiés kosovars, Québec. Composition par âge Échantillon, Montréal, octobre 2000 et population totale, novembre 2000 .....	78
Tableau IV.4 - Composition par âge de l'échantillon lyonnais .....	79
Tableau IV.5 - Réfugiés kosovars de statut KOS, Québec Nombre d'années d'études à l'arrivée, par sexe Population totale âgée de plus de 18 ans et échantillon à Montréal .....	80
Tableau IV.6 - Années d'études des réfugiés de l'échantillon lyonnais.....	80
Carte 1 – Carte administrative du Kosovo.....	82
Tableau IV.7 - Trajectoire de sortie du Kosovo Échantillon, Montréal.....	83
Tableau IV.8 - Trajectoire de sortie du Kosovo Échantillon, Lyon.....	84
Tableau IV.9 - Trajectoire d'entrée au pays d'accueil Échantillon, Montréal.....	87
Tableau IV.10 - Trajectoire d'entrée dans le pays d'accueil Échantillon, Lyon.....	88
Tableau IV.11 - Émigration des parents Échantillon, Montréal .....	90
Tableau IV.12 - Dispersion géographique de la famille Échantillon, Lyon .....	91
Tableau IV.13 - Hébergement et logement Échantillon, Montréal .....	93
Tableau IV.14 - Hébergement – logement Échantillon, Lyon.....	96
Tableau IV.15 - Compétences linguistiques à l'arrivée et francisation Échantillon, Montréal.....	102
Tableau IV.16 - Diplôme détenu à l'arrivée et formation professionnelle Échantillon, Montréal .....	104
Tableau IV.17 - Compétences linguistiques Échantillon, Lyon.....	106
Tableau IV.18 - Formation professionnelle Échantillon, Lyon .....	107
Tableau IV.19 - Réfugiés kosovars, Québec Répartition des requérants principaux de statut KOS, selon la profession au Kosovo et le sexe .....	111
Tableau IV.20 - Réfugiés kosovars - Échantillon, Montréal Emplois au Kosovo ou à l'étranger, et au Québec .....	113
Tableau IV.21 - Expérience professionnelle au Kosovo et en France - Échantillon, Lyon.....	118
Carte 2 – L'« épuration ethnique » au printemps 1999 .....	130
Carte 3 – Le Kosovo sous contrôle international après le 10 juin 1999 .....	133
Tableau IV.22 - Documents et statuts Échantillon, Lyon .....	138
Tableau IV.23 - Papiers d'identité et statut Échantillon, Montréal .....	141



## INTRODUCTION

Le plan de l'OTAN d'évacuation de réfugiés kosovars des camps de Macédoine à partir d'avril 1999 a concerné environ 105.000 personnes. Les 325.000 autres restèrent dans ces camps et retournèrent au Kosovo durant l'été 1999. Dans le cadre de ce plan, la France a accueilli quelque 8.000 personnes, l'Allemagne 15.000, les États-Unis 14.300, l'Australie 4.000, le Royaume-Uni 4.400, la Suisse 50.000 et le Canada 7.000. En juin 1999, deux organismes français, la MIRE (Mission Interministérielle de Recherche et d'Expérimentation rattachée au ministère de l'Emploi et de la Solidarité) et le FAS (Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles), ont manifesté un intérêt pour un examen des modalités d'accueil de ces réfugiés en France et au Québec, dans le cadre d'un appel d'offres de recherche sur les circulations migratoires. En effet, le rôle et la gestion de l'immigration en France et au Canada, ainsi que les modes d'intervention publique auprès de réfugiés, sont fort différents et, de plus, des pratiques et des programmes particuliers existent au Québec.

Une question centrale était soulevée : comment les modalités d'accueil de ce type de réfugiés influencent-elles les conditions et les formes de leur établissement et de leur insertion sociale dans le pays hôte ? Et trois interrogations surgissaient de cette question dans le cas spécifique des Kosovars évacués au printemps 1999. Les modalités d'accueil les induisent-elles à regagner leur pays ou, au contraire, à manifester une volonté d'installation définitive dans la société hôte à travers des stratégies montrant une opposition, une indifférence ou une impossibilité à construire de forts liens avec le Kosovo ? Ou encore les induisent-elles à développer une forte propension à établir un réseau dense et constant d'échanges avec le Kosovo et à retourner fréquemment dans ce pays ? Cette forme de circulation migratoire est fréquente actuellement en Europe et le fait de réfugiés en provenance de pays de l'Europe de l'Est et du Sud (1) à la recherche de ressources financières *ad hoc* pour compenser la forte érosion des revenus dans leur pays d'origine.

Cependant, d'autres facteurs que les interventions d'organismes publics et privés pouvaient intervenir pour expliquer les formes d'établissement et d'insertion sociale des réfugiés. Une forte propension à établir des réseaux de circulation migratoire pouvait tenir à la proximité géographique des pays d'Europe occidentale des pays d'origine ou à d'autres facteurs tels que la présence d'une communauté ethnique institutionnalisée dans le pays hôte et des caractéristiques personnelles ou familiales des individus (âge, niveau de scolarité, origine urbaine ou rurale, engagement politique ou nationaliste envers le Kosovo, liens familiaux dans le pays d'accueil, projet d'émigration avant la guerre, attentes et projets).

La pertinence de l'examen de ces multiples facteurs - politique d'accueil, distance entre le pays de refuge et le Kosovo, traits sociaux et personnels des réfugiés - fut confirmée par le constat,

---

(1) Par exemple, Roumanie, autres pays de l'ex Yougoslavie.

dès l'été 1999 et plus clairement par la suite. Le taux de retour au Kosovo était fort différent selon les pays. En avril 2000, au Royaume-Uni 32 % des réfugiés acceptés étaient retournés au Kosovo, 60 % en Suisse, 36 % au Danemark, 50 % en Norvège, 53 % en Allemagne, 30 % en France, 25 % en Australie et 30 % au Canada (2). Durant l'été 1999 ou le début de l'année 2000, ces pays avaient mis en place des programmes d'aide au retour qui consistaient en l'octroi d'un billet et/ou d'une indemnité de retour de montant variable (250FS en Suisse, 3.000FF en France, 3.000\$ en Australie, 520CAN\$ au Canada). Et aux États-Unis, 25 % des 14.300 réfugiés acceptés avaient regagné le Kosovo par eux-mêmes. Depuis, les chiffres sont difficilement comparables, car la Suisse et l'Allemagne ont mis en place des programmes visant un retour des évacués kosovars quand bien même ces derniers ne le désirent pas.

Dans le cadre de l'étude des cas français et québécois, le facteur de la distance entre le pays refuge et le pays d'origine était d'évidence présent. La facilité et le moindre coût des communications entre Lyon et le Kosovo en comparaison à Montréal permettaient de l'examiner. Par contre, l'examen des deux autres séries de facteurs - politique et programmes d'intervention d'organismes publics et privés et traits des réfugiés - impliquait, sembla-t-il, de choisir des contextes précis et comparables. L'agglomération lyonnaise ayant été choisie en France, l'agglomération montréalaise le fut au Québec. Le choix de cette municipalité tint à des traits similaires entre Lyon et Montréal : importance du nombre de réfugiés kosovars accueillis et rôle important joué par des organismes publics et privés. Six cent réfugiés des camps de Macédoine sont arrivés dans l'agglomération lyonnaise, soit 7.5 % de l'ensemble des réfugiés acceptés en France, et 398 dans l'agglomération montréalaise, soit 30 % de l'ensemble de ceux dirigés vers le Québec et 5.5 % de ceux acceptés au Canada. Des ONG sont fortement intervenues pour organiser la vie matérielle des réfugiés à Lyon (Forum Réfugiés et Centre Pierre Valdo) et dans l'agglomération montréalaise (quelque vingt) et, dans les deux cas, des services publics, municipaux ou départementaux, ont contribué à l'accueil et à l'établissement des réfugiés.

L'étude, dont les résultats sont présentés ici, visait donc à expliquer les choix et les modes d'insertion à la société française ou québécoise selon trois séries de facteurs : politique d'accueil des réfugiés kosovars et modalités d'intervention dans chaque pays, distance géographique entre le pays d'établissement et le Kosovo, contexte communautaire, traits et projets des réfugiés.

Elle a compris deux volets :

- Un volet visant à **documenter les pratiques et les réglementations spéciales** adoptées par les gouvernements français, canadien et québécois et, éventuellement, par les instances municipales lyonnaises et montréalaises. Il supposait la consultation de documents et des entrevues avec des juristes spécialistes de la législation concernant les réfugiés, avec des

---

(2) Les chiffres étaient les suivants = Royaume-Uni : 1.400 sur 4.400, Suisse : 30.000 sur 50.000, Danemark : 1.000 sur 2.800, Norvège : 3.000 sur 6.000, Allemagne : 8.000 sur 15.000, France : 2.500 sur 8.000, Canada : 2.200 sur 7.000 et Australie : 1.000 sur 4.000.

fonctionnaires en charge des programmes à l'intention de ces derniers et des intervenants des secteurs privé et public.

- Un volet d'**enquête qualitative auprès de réfugiés**. L'échantillonnage des personnes à interroger a été opéré selon la logique suivante. Hormis les politiques et programmes gouvernementaux et locaux, divers facteurs conditionnent l'établissement de réfugiés, comme d'immigrés, c'est-à-dire leur adaptation au mode de vie et au fonctionnement de leur société d'établissement. Ce sont les conditions et les raisons d'émigration ou de refuge, les modes d'arrivée dans le pays d'accueil, le statut juridique accordé par les autorités, le niveau de scolarité, l'occupation et le statut social dans le pays de provenance, la connaissance de la langue ou des langues officielles du pays d'accueil, les orientations culturelles et religieuses, la charge de famille, l'âge, l'âge des enfants (les adolescents et jeunes adultes se révélant souvent des agents médiateurs de l'établissement de leurs parents), et la présence de parents et/ou d'une communauté ethnique institutionnalisée, locale, continentale ou diasporique. Dans le cas des réfugiés kosovars du printemps 1999, des facteurs étaient relativement semblables mais la variation possible d'autres, non des moindres, méconnue. Il s'agissait de l'âge, du niveau de scolarité, du statut social et de l'occupation au Kosovo, de la connaissance du français ou de l'anglais, de la charge de famille, de l'âge des enfants. Quant à la présence d'une communauté ethnique kosovare institutionnalisée et intervenant ou non dans l'établissement et l'adaptation des réfugiés étudiés, elle constituait en soi un facteur contrôlé. Une telle communauté n'existe pas au Québec, un fait attesté lors de la préparation de l'étude; elle existe par contre à Lyon, mais divisée entre deux associations dites "culturelles", mais politisées, l'une tendance LDK (Ligue démocratique du Kosovo) et l'autre UCK (Armée de libération du Kosovo).

L'échelle de l'enquête possible était restreinte vu les contraintes financières et l'aspect exploratoire de cette recherche. Seize entrevues pouvaient être réalisées dans chaque ville (3) si l'on voulait assurer une représentativité minimale de la population interrogée, soit selon la règle de toute enquête qualitative, un minimum de deux à trois entrevues par cas de figure, soit de variation de chaque facteur retenu. Demeuraient six facteurs ou catégories à contrôler; l'examen de leur variation minimale (deux sous-catégories, soit douze cas de figure) exigeait une enquête auprès de 24 ou 36 personnes. Des choix ont été faits par les chercheurs.

La charge de famille, l'âge et le niveau de scolarité semblèrent des facteurs premiers à prendre en compte. Le statut social, l'occupation et la connaissance de langues étrangères sont liés le plus souvent, mais certes non toujours, au niveau de scolarité; l'âge des enfants est, lui aussi, lié mais pas toujours à l'âge du chef de famille. La stratégie d'échantillonnage a été subséquentement la suivante. La population à interroger a été divisée en deux premières catégories pour prendre en compte le facteur de la charge de famille : des chefs de famille et des adultes autonomes financièrement, non mariés et sans enfant. Une seconde catégorisation a été faite en fonction de

---

(3) Temps et donc coût financier pour repérer et sélectionner les individus, pour réaliser des entrevues, les transcrire et les analyser, et pour mener à bien le volet documentaire et les entrevues nécessaires avec les fonctionnaires et les intervenants.

l'âge du chef de famille, soit en distinguant les individus âgés de moins de 40 ans et de 40 ans et plus. Cette distinction permettait en partie de s'assurer de l'âge des enfants et de leur rôle possible dans l'adaptation culturelle et économique et les projets à long terme de leurs parents. L'âge des adultes sans charge de famille a été fixé de 20 à 30 ans, afin de sélectionner des individus financièrement autonomes et non mariés. Une troisième catégorisation fut appliquée selon le niveau de scolarité du chef de famille ou du célibataire interrogé, une distinction entre un niveau de scolarité de douze ans d'études ou moins et un niveau de treize ans ou plus (4) a été introduite en raison du système scolaire kosovar. Ce système comprend trois cycles pré-universitaires, primaire, secondaire général et secondaire spécialisé, d'une durée de quatre ans chacun.

Une sur-représentation des chefs de famille a paru incontournable vu les statistiques d'arrivée de réfugiés kosovars dans les deux pays; ainsi, dans chaque ville, les personnes interrogées ont été :

- quatre jeunes adultes de 20 à 30 ans, ayant pour deux un niveau de douze ans ou moins d'études et pour deux autres un niveau supérieur;
- douze chefs de famille, distingués selon l'âge de moins de 40 ans et de 40 ans ou plus, et selon les deux mêmes niveaux de scolarité.

Le texte qui suit décrit dans les deux premières parties les politiques d'accueil des réfugiés au Canada, au Québec et en France et dans une troisième et dernière partie les résultats des enquêtes auprès des réfugiés. Ces descriptions permettent de repérer les modalités et les espaces d'insertion sociale qui sont offerts à ces derniers, comme les contraintes et handicaps à leur insertion, autant de facteurs qui peuvent induire, inhiber ou influencer la construction ou la réactivation de réseaux transnationaux.

On utilise le terme transnational (5) pour pointer le caractère distinct d'un phénomène distinct des schémas traditionnels d'insertion sociale des immigrés et selon lequel ils tissent des relations sociales traversant les frontières des sociétés d'origine et d'accueil. La circulation de biens, de capitaux et de personnes constitue une des formes et expressions de ce phénomène.

Diverses thèses se confrontent pour expliquer la multiplication des réseaux transnationaux depuis dix ans au sein des populations immigrées. Néanmoins elles s'appuient toutes sur deux constats, d'une part, la croissance d'un commerce transnational informel promu par des immigrés et des transferts financiers vers les pays d'origine, d'autre part des facteurs structurels. Au nombre de ces facteurs, interviennent la croissance des emplois précaires et mal rémunérés dans les pays d'immigration, la réduction des barrières protectionnistes et des coûts de transport et de

---

(4) Soit le niveau du baccalauréat en France et son équivalent au Québec, le diplôme collégial.

(5) Linda Basch, Nina Glick-Schiller et Cristina Szanton Blanc (1994). *Nations Unbound. Transnational Projects, Postcolonial Predicaments and Deterritorialized Nations-States*, Amsterdam, Gordon and Breach Science Publishers.

communication, la montée des inégalités sociales dans les pays d'origine (6) et la pénétration des cultures populaire mais aussi des politiques occidentales dans ces pays (7). Ces évolutions portent les immigrés à exploiter la possibilité de commerce créée afin de faire face à leurs difficultés d'emploi ou de s'enrichir. Et cette stratégie d'insertion socio-occupationnelle les porte à des allers-retours entre les pays d'origine et d'émigration, si l'on peut encore utiliser ces expressions dans ce cas. C'est un des éléments de "migrations circulatoires" qui intéresse particulièrement le FAS et la MIRE dans leur appel d'offres de recherche.

Cependant, des auteurs attachent une grande importance au recul de l'efficacité des idéologies nationales dans les pays d'immigration, à la dissociation des catégories de citoyenneté et nationalité (8), à la moindre pression à la rupture de liens identitaires et matériels avec le pays d'origine (9) et à l'adaptation des lois sur la citoyenneté par certains pays occidentaux (double citoyenneté notamment).

D'autres insistent sur les ressources particulières ou capital social (10) qui permettent aux immigrés d'exploiter cette possibilité. Ces derniers détiendraient un atout que ne possèdent pas les travailleurs nationaux, soit des réseaux de relations denses, géographiquement vastes et basés sur une forte solidarité en vertu de l'incertitude qui gouverne la condition des immigrés, notamment des moins qualifiés (11). Et c'est cet aspect qui concerne plus étroitement l'examen de la possibilité d'une circulation et de liens transnationaux au sein des groupes de réfugiés kosovars étudiés.

Tout d'abord, ces liens peuvent s'établir à des échelles différentes, familiale, partenariale et communautaire et, dans ce dernier cas, être villageoises, régionales, religieuses, nationales. Et des conditions sont nécessaires pour qu'apparaissent ou se confirment de pareils liens. Le transfert d'un pays à un autre ou la création de réseaux, de relations sociales plus bipolaires et de liens symboliques ne s'opère pas de la même manière que l'activation des relations familiales.

- 
- (6) Alejandro Portes (1994). "By-passing the Rules : Dialectics of Labour Standards and Informalization in Less Developed Countries", in W. Sensenberger et D. Campbell (eds), *International Labour Standards and Economic Dependence*, Genève, Institute for Labour Studies, p. 159-176. (1999). "La mondialisation par le bas. L'émergence des communautés transnationales", *Actes de la recherche en sciences sociales* 129 : 15-25.
- (7) L. Hurbon (1996). *Les transitions démocratiques*, Paris, Syros. M. Weiner (1995). *The Global Migration Crisis. Challenge to States and the Human Rights*, New York, Harper Collins College Publishers.
- (8) Michael Featherstone (1990). "Global Culture : An Introduction", *Theory, Culture and Society* 7 : 1-14. Robert Robertson (1990). "Mapping the Global Condition : Globalization as the Central Concept", *Theory, Culture and Society* 7 : 15-30. Yasmina Soysal (1994). *Limits of Citizenship*, Chicago, The University of Chicago Press.
- (9) Nina Glick Schiller, Linda Basch et Cristina Blanc-Szanton (1992). "Towards a transnationalization of Migration : Race, Class, Ethnicity and Nationalism Reconsidered", *The Annals of the New York Academy of Sciences* 645, New York, New York Academy of Sciences.
- (10) James S. Coleman (1988). "Social Capital and the Creation of Human Capital", *American Journal of Sociology* 94 supplement : S95-S120. Francis Fukuyama (1995). *Trust. The Social Virtues and the Creation of Prosperity*, New York, Penguin Books, 457 p.
- (11) P. Kollock (1994). "The Emergence of Exchange Structures : An Experimental Study of Uncertainty, Commitment and Trust", *American Journal of Sociology* 100 : 313-345.

Par ailleurs, ces liens peuvent être de nature différente, économique, politique, culturelle ou identitaire.

Selon nos hypothèses, nous avons mis l'accent sur deux séries de facteurs lourds. D'une part, les ressources personnelles dans le pays de départ conditionnent les stratégies futures. Ce sont essentiellement les qualifications et biens possédés, les réseaux détenus et les valeurs qui les maintiennent, les projets individuels et l'appréciation de la situation économique, politique et culturelle, personnelle et générale du pays. D'autre part, les stratégies adoptées dans le pays d'émigration sont conditionnées par les possibilités d'insertion socio-économique, les formes de discrimination, les statuts juridiques détenus, les politiques d'accueil et la distance physique, sociale et culturelle de la société hôte (12).

Ce sont ces facteurs dont nous avons tenté de discerner le poids dans le cas des réfugiés kosovars arrivés à Lyon et à Montréal au printemps 1999. Et nous avons particulièrement insisté sur la description des politiques pour deux raisons. D'une part, dans tout pays d'exil, les réfugiés dépendent fortement des dispositifs d'accueil mis à leur disposition, que ce soit matériellement et psychologiquement. Cette dépendance était encore plus particulière dans le cas des réfugiés kosovars évacués dans l'urgence vers des pays qu'ils ne connaissaient peut-être pas et n'avaient pas forcément choisi. D'autre part, l'expérience d'accueil est une dimension importante de la représentation des possibilités d'établissement dans le pays d'exil et des projets futurs.

---

(12) Thomas Faist (2000). "Transnationalization in International Migration : Implications For the Study of Citizenship and Culture", *Ethnic and Racial Studies* 23 : 189-222.



## PARTIE I -

### DES CONTEXTES DIFFÉRENTS : LES POLITIQUES DES RÉFUGIÉS AU CANADA ET EN FRANCE

Nous décrivons succinctement la politique d'immigration canadienne vu, peut-être, sa moindre connaissance en France. Par contre, dans le cas français, nous ne décrivons que la politique concernant les réfugiés.

#### I.1. LA POLITIQUE CANADIENNE D'IMMIGRATION

---

##### I.1.1. Généralités

La proportion d'immigrés au sein de la société canadienne est forte, soit 17 % dans l'ensemble du pays au cours des cinquante dernières années, et elle est encore plus élevée dans les trois agglomérations. En 1996, elle était de 42 % à Toronto, de 35 % à Vancouver et de 18 % à Montréal et la proportion de la population citant au moins une origine ethnique autre que britannique, française ou canadienne (13) était alors de 56 % (recensement du Canada, 1996). L'immigration est considérée essentielle à la prospérité du pays, à sa puissance sur la scène mondiale et à son dynamisme technique, scientifique et intellectuel; elle a une fonction économique, démographique et stratégique (14). Conséquemment, l'objectif affirmé de toute politique d'immigration est de permettre l'entrée d'un nombre important d'étrangers et de sélectionner ces derniers en vertu de critères visant à assurer leur intégration future au sein de la société canadienne. Les niveaux annuels d'entrées d'immigrants durant les années 1990 ont été en moyenne de 200.000 personnes et de 60.000 travailleurs temporaires pour une population de 27 millions. Pour exemple récent, en 1999 173.011 immigrants ont été admis.

Un accent a toujours été mis sur la qualification professionnelle des immigrants et leur connaissance d'une des deux langues officielles (le français et l'anglais), un tiers des immigrants adultes détenant en général un diplôme universitaire ces dernières années. Autres conséquences de la fonction de l'immigration dans ce pays, tout immigrant est considéré comme

---

(13) Lors des recensements, les personnes peuvent s'auto-identifier selon l'origine ethnique qu'elles préfèrent.

(14) Les données sur la politique fédérale proviennent de nos propres recherches, d'entrevues avec des intervenants et des fonctionnaires responsables de l'immigration et de deux articles : François Crépeau et Philippe Tremblay (2000), *Les stratégies nord-américaines en matière d'asile*, Montréal, Université du Québec à Montréal, Centre d'études sur le droit international et la mondialisation, 62 p., et François Crépeau (2000), *La politique canadienne d'immigration : les défis de la mondialisation*, Montréal, Université du Québec à Montréal, Centre d'études sur le droit international et la mondialisation, 30 pages.

un futur citoyen et, de fait, 85 % des immigrants acquièrent la citoyenneté canadienne, soit plus de 150.000 en moyenne annuellement durant les années 1990.

Depuis le milieu des années 1970, les immigrants sont classés selon trois principales catégories : les indépendants, la famille, les réfugiés (15).

Les indépendants regroupent l'immigration sélectionnée en vue de sa performance économique. Sont inclus les travailleurs qualifiés et les gens d'affaires, c'est-à-dire les travailleurs autonomes qui créent leur propre emploi, les entrepreneurs qui créent au moins un emploi en plus du leur, et les investisseurs qui déposent en fiducie (16) un montant de 300.000 à 500.000CAN\$ qu'ils ne peuvent retirer avant trois à cinq ans. La catégorie des indépendants représente environ la moitié du flux migratoire annuel depuis vingt ans. Ces immigrants sont sélectionnés selon un système de pointage (100 points) tenant compte des critères suivants :

- études (16 points au maximum);
- expérience (8 points au maximum);
- études et formation professionnelle (18 points au maximum);
- âge (10 points au maximum);
- connaissance du français ou de l'anglais ou des deux (15 points au maximum);
- qualités personnelles (10 points au maximum);
- facteur démographique (10 points au maximum);
- emploi réservé ou travailleur autonome (10 points);
- occupation figurant sur la Liste générale des professions (10 points);
- points bonis pour entrepreneurs ou investisseurs (30 points au maximum);
- points bonis pour parents au Canada (5 points au maximum).

Chaque classe des immigrants indépendants doit obtenir le nombre minimal de points : 25 pour les entrepreneurs et les investisseurs, 70 pour les travailleurs autonomes, les travailleurs qualifiés et les parents aidés.

La famille regroupe les personnes non sélectionnées et admises au titre du regroupement familial. Ce volet de la politique d'immigration canadienne vise la réunion des familles et permet la venue de parents situés au-delà de la famille nucléaire dans le but de construire ou d'accroître les réseaux sociaux qui sont dits faciliter l'intégration des immigrants. Le parrainage a aussi pour but de contribuer à l'objectif démographique de toute politique canadienne d'immigration, tout en assurant que les membres de l'immigration familiale n'émargent pas au budget de l'aide sociale.

---

(15) L'Acte d'immigration de 1990 a redéfini clairement les priorités des gouvernements. Il divise désormais les immigrants en deux catégories générales : regroupement familial (*family-sponsored immigrants*) et immigration liée à des considérations professionnelles (*employment-based immigrants*). Mais cela ne change en rien les trois catégories d'admission.

(16) Équivalent du notariat en France.

Un résident permanent ou un citoyen peut être un parrain, ce qui signifie qu'il doit assumer la totalité des frais de séjour de la personne parrainée durant un temps donné (jusqu'à deux ans). Une personne parrainée n'a pas le droit d'émigrer au programme d'aide sociale durant la durée de son parrainage.

Sont éligibles au regroupement familial les conjoints, les fiancés, les enfants à charge, soit âgés de moins de 19 ans et célibataires, étudiants à temps plein ou souffrant d'un handicap, les parents, les grands-parents, ainsi que les frères, sœurs, neveux, nièces ou petits-enfants qui sont orphelins, non mariés et âgés de moins de 19 ans. Sont encore éligibles tout enfant âgé de moins de 19 ans que le parrain a l'intention d'adopter, ainsi que tout autre parent si aucune des personnes précitées ni aucun membre de la famille du répondant ne se trouve au Canada (Crépeau, 2000).

La catégorie de la famille constitue du quart au tiers du flux migratoire annuel, mais son importance oscille selon la situation économique du Canada et le nombre d'immigrants indépendants déterminé chaque année. En 1998, 50.861 immigrants ont été admis au titre de membres de la catégorie de la famille et 94.924 au titre de la catégorie dite économique.

Les réfugiés, qui composent ce qui est dénommé l'immigration humanitaire, correspondent à deux classes : les réfugiés pris en charge par le gouvernement ou des groupes privés, et les demandeurs de statut de réfugié, c'est-à-dire des personnes gagnant d'elles-mêmes le territoire canadien en vue d'obtenir le statut de réfugié de la Commission de l'Immigration et du Statut de Réfugié du Canada (CISR). L'ensemble de cette population représente de 10 % à 15 % du flux migratoire annuel.

Des quotas limitant le nombre d'entrées des trois catégories d'immigrés, indépendants, familles et réfugiés, sont déterminés sur une base annuelle par le gouvernement comme l'illustre le plan de prévision pour l'année 2000 (tableau I.1). Le rapport entre ces catégories constitue ce que les autorités publiques appellent une politique "équilibrée", politique, est-il dit, qui doit allier les trois principaux objectifs de l'immigration au Canada en vue de son acceptation par le public canadien. La politique d'immigration soulève peu de débats politiques de fond au Canada, si ce n'est, nous le verrons, sur des points de la politique des réfugiés (17). Néanmoins, à l'instar de tous les gouvernements occidentaux durant les quinze dernières années, le gouvernement canadien se montre extrêmement sensible aux fluctuations de l'opinion publique sur les questions migratoires, prenant des mesures répressives chaque fois qu'un incident particulier est relaté par des médias et semble indiquer une faible protection des frontières canadiennes (Crépeau, 2000). Rappelons que l'ensemble des personnes admises au Canada font l'objet d'une vérification de sécurité qui peut donner lieu à un refus d'entrée dans les cas de criminalité ou de terrorisme reconnu.

---

(17) Le parti politique le plus à droite sur l'échiquier politique canadien, *Reform Party*, propose que le nombre annuel d'immigrants soit réduit de 200.000 à 100.000, demande radicale au Canada mais non comparable aux positions des extrêmes droites européennes.

**Tableau I.1 - Moyenne d'entrées annuelles d'immigrants par catégorie d'admission  
- Canada -**

<b>IMMIGRANTS ÉCONOMIQUES ET PARRAINÉS</b>	<b>FOURCHETTE</b>
Travailleurs qualifiés	100 500 - 113 300
Gens d'affaires	15 000 - 16 000
Candidats d'une province ou d'un territoire	1 400
Conjoint(e)s, fiancé(e)s et enfants parrainés	42 000 - 45 000
Parents et grands-parents parrainés	15 000 - 16 000
Autres - Programme concernant les aides familiaux résidents - Catégories spéciales	4 000
<b>Total des immigrants économiques et parrainés</b>	<b>177 900 - 195 700</b>
<b>CATÉGORIE DE RÉFUGIÉS</b>	<b>FOURCHETTE</b>
Pris en charge par le gouvernement	7 300
Pris en charge par le secteur privé	2 800 - 4 000
Demandeurs d'asile reconnus	10 000 - 15 000
Personnes à charge à l'étranger	2 000 - 3 000
<b>Total réfugiés</b>	<b>22 100 - 29 300</b>
<b>TOTAL IMMIGRANTS ET RÉFUGIÉS</b>	<b>200 000 - 225 000</b>

### **I.1.2. La politique de l'immigration humanitaire**

En ce qui a trait spécifiquement aux réfugiés, le Canada présente une double tendance. D'une part, il se déclare activement engagé dans la protection des réfugiés au nom de principes éthiques et de la générosité de la population canadienne et il admet annuellement un nombre important de personnes au titre de l'immigration humanitaire. D'autre part, il est un actif promoteur de ce que l'on appelle souvent la "Forteresse occidentale", soit d'un ensemble de mécanismes répressifs destinés à prévenir l'immigration illégale et à réduire le nombre de demandeurs d'asile politique (Crépeau et Tremblay, 2000). Le nombre de réfugiés admis au Canada a d'ailleurs tendance à diminuer ces dernières années (27.790 en 1995, 28.348 en 1996, 24.222 en 1997, 22.796 en 1998); durant cette période les réfugiés provenaient surtout de l'ex Yougoslavie, mais aussi du Sri Lanka, de l'Iran et de l'Afghanistan (tableau I.2).

**Tableau I.2 - Total des réfugiés selon les dix principaux pays sources  
Canada, 1996-1998**

<b>Pays</b>	<b>1996</b>	<b>Rang</b>	<b>1997</b>	<b>Rang</b>	<b>1998</b>	<b>Rang</b>
Bosnie-Herzégovine	4 960	1	3 672	1	3 587	1
Sri Lanka	3 603	2	2 555	2	2 125	2
Iran	1 724	4	1 660	4	1 470	3
Afghanistan	1 787	3	1 737	3	1 344	4
Croatie	-	-	996	6	1 281	5
Somalie	800	8	727	10	1 201	6
Iraq	1 337	5	1 342	5	943	7
Inde	1 223	6	770	8	839	8
Pakistan	652	10	749	9	720	9
Soudan	-	-	-	-	612	10
Algérie	675	9	-	-	-	-
Bangladesh	825	7	786	7	-	-
<b>Dix principaux pays</b>	<b>17 586</b>		<b>14 994</b>		<b>14 122</b>	
%	62		62		62	
Autres pays	10 762		9 224		8 664	
%	38		38		38	
<b>Total</b>	<b>28 348</b>		<b>24 218</b>		<b>22 786</b>	

*Immigration et Citoyenneté Canada, Le Canada... pays par excellence, Plan d'immigration pour l'an 2000, novembre 1999.*

### **I.1.2.1. La réinstallation de réfugiés**

En collaboration avec le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR), le gouvernement canadien admet chaque année quelque 8.000 réfugiés, hébergés le plus souvent dans des camps de réfugiés. Cette catégorie de réfugiés compose environ 30 % de l'immigration humanitaire gagnant le Canada annuellement.

Ces réfugiés pris en charge par le gouvernement sont sélectionnés par le HCR, mais le Canada se réserve le droit de leur reconnaître le statut de réfugié au sens de la Convention de Genève, ce qui peut impliquer une attente d'un à deux ans et, depuis 1978. Il opère une seconde sélection en fonction des critères suivants, différents du système de points appliqué aux immigrants indépendants :

- (i) aptitude à communiquer dans l'une des langues officielles du Canada,
- (ii) âge,

(iii) niveau de scolarité, antécédents de travail et compétences,

(iv) nombre de personnes à charge et âge de celles-ci,

(v) qualités personnelles, notamment faculté d'adaptation, motivation, esprit d'initiative, ingéniosité et autres qualités semblables.

Cette sélection donne lieu à de nombreuses critiques puisqu'elle induit l'admission préférentielle des personnes les plus instruites et les plus mobiles et le rejet de personnes malades ou âgées, de femmes seules, sans grandes ressources et ayant charge d'enfants et aussi d'enfants non accompagnés. Elle est toutefois cohérente avec l'objectif d'ensemble de la politique d'immigration canadienne qui consiste en une politique de peuplement devant permettre, à court terme, l'intégration des nouveaux arrivants au tissu social et leur contribution à l'accroissement de la prospérité collective et non leur inscription prolongée aux budgets sociaux (Crépeau, 2000).

Cependant, chaque année, le Canada admet quelques centaines de personnes présentant des "besoins spéciaux" (*special needs*) au titre de réfugiés. Cette catégorie inclut des personnes désavantagées qui, autrement, seraient considérées non admissibles en raison de leur situation particulière, soit les "femmes en péril", les victimes de torture, les familles nombreuses ou d'une composition inhabituelle, les personnes ayant séjourné longtemps dans un camp de réfugiés et des personnes non admissibles pour des raisons médicales.

Par ailleurs, depuis 1976, dans l'ensemble du Canada, des groupes privés peuvent parrainer la réinstallation de réfugiés dans le cadre du Programme de parrainage privé (*Private Sponsorship Program*). Ces réfugiés ne sont pas sélectionnés et les parrains peuvent être soit des personnes morales, c'est-à-dire des organismes tels qu'une église ou une institution ethnique, qui ont conclu une entente de parrainage avec le ministère Citoyenneté et Immigration (18), soit un groupe de cinq citoyens ou plus, canadiens ou résidents permanents, âgés d'au moins 19 ans et demeurant dans la localité où les réfugiés sont censés s'établir. Les parrainages par des groupes privés et des personnes morales, très nombreux du temps des réfugiés indochinois du début des années 1980, se situent autour de 2.500 ces dernières années et permettent l'entrée annuellement d'environ 10 % de l'immigration humanitaire (tableau I.3). Le plan d'immigration de l'année 2000 prévoyait l'admission de 7.300 réfugiés pris en charge par le gouvernement et de 2.800 à 4.000 réfugiés parrainés par des groupes privés.

Signer une entente de parrainage qui a valeur de contrat, signifie que le groupe ou la personne morale "dresse un plan d'établissement dans lequel il expose les modalités mises en place pour les réfugiés parrainés, comme le fait de leur trouver un logement convenable, de les aider à apprendre l'une des deux langues officielles, à trouver un emploi, à tisser des liens d'amitié, ainsi qu'à se renseigner sur la culture et les valeurs canadiennes et sur les services offerts dans la collectivité". Il s'engage donc à partir de la date d'arrivée du réfugié à fournir à celui-ci une aide de

---

(18) Ces organismes signent généralement des ententes cadres précisant le nombre de réfugiés qu'ils s'engagent à parrainer durant une année. Par exemple, les groupes ismaélien, afghan, juif et les institutions centrales catholiques et protestantes le font actuellement. Cette procédure permet à des émigrés d'un même pays ou culture de se réunir pour pouvoir faire venir des parents.

base sous forme de logement, vêtements, nourriture et aide à l'installation pendant un an (ou deux, dans certains cas) et il doit faciliter son intégration au nouveau milieu de vie.

**Tableau I.3 - Classes de réfugié. Requérants principaux et personnes à charge  
Canada, 1995-1997**

CATÉGORIE	1995		1996		1997	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Parrainés par le gouvernement	8 198	29.50	7 872	27.76	7 710	31.83
Parrainés par le secteur privé	3 253	11.71	3 068	10.82	2 660	10.98
Demandeurs d'asile	12 812	46.10	13 463	47,47	10 629	43.88
Personnes à charge à l'étranger	3 527	12.69	3 956	13.95	3 223	13.31
<b>Total</b>	<b>27 790</b>	<b>100</b>	<b>28 359</b>	<b>100</b>	<b>24 222</b>	<b>100</b>

Source : Crépeau, 2000.

Le groupe ou la personne morale ont *a priori* à faire la preuve de revenus suffisants pour subvenir aux besoins du réfugié parrainé. Dans le cas des personnes morales, une somme doit être déposée en fiducie afin de rembourser toute prestation spéciale ou d'aide sociale que réclamerait ce dernier. Dans le cas de regroupement de particuliers, chacun des derniers doit faire la preuve de revenus suffisants pour assumer une charge financière de quelque 10.000\$ par an par parrainé et de 2.000 à 4.000\$ pour chacune des personnes à sa charge. À l'égal des personnes morales, ils sont censés assurer la capacité des réfugiés parrainés, de s'établir avec succès au Canada ou, comme l'exprima un fonctionnaire : "Five or more people form a group to make a one-year commitment to support the refugee family's orientation to Canada". Dans le cas des réfugiés pris en charge par le gouvernement, c'est ce dernier qui s'assure de leur capacité de "s'établir avec succès au Canada", en les sélectionnant.

Un groupe privé peut parrainer un réfugié qui se trouve à l'étranger (réfugié désigné par un répondant) ou un réfugié désigné par le Canada, qui réside aussi à l'étranger et qui a été accepté comme réfugié par un agent des visas à l'étranger. La personne (et sa famille) en cause peut être réinstallée au Canada si elle satisfait aux exigences médicales et a obtenu les attestations voulues sur les plans de la criminalité et de la sécurité. En général, le traitement du dossier prend de six à dix-huit mois, selon que l'intéressé a été désigné par le répondant ou par le Canada, selon le pays d'où il provient et selon la complexité de sa demande d'immigration.

### **I.1.2.2. Les demandeurs d'asile**

Le Canada reçoit, par an, de 20.000 à 25.000 demandes de reconnaissance du statut de réfugié par des personnes ayant gagné son territoire par leurs propres moyens. En 1989, il a mis en place un nouveau mécanisme de reconnaissance du statut de réfugié en instituant la Commission de l'Immigration et du Statut de Réfugié (CISR). Celle-ci est présentement le plus important tribunal administratif du pays vu le nombre de demandes de reconnaissance (ou revendication de statut) traitées par an. Dotée d'un budget annuel de quelque 80 millions de dollars canadiens, elle

fournit aux demandeurs d'asile un cadre de procédure et administratif complet : centre de documentation, services d'interprétariat gratuit, enregistrement audio de toutes les audiences, droit à un avocat, droit d'appel mais uniquement interne (Crépeau et Tremblay, 2000).

Aucune sélection des demandeurs d'asile n'est opérée et, comme disent des fonctionnaires d'immigration canadiens, ce sont des *self-selected migrants*. Dans leur cas, la vérification de sécurité peut conduire à une expulsion avant la fin de la procédure de reconnaissance du statut de réfugié ou au refus de la résidence permanente, une fois cette reconnaissance acquise.

Le taux de reconnaissance du statut de réfugié aux demandeurs d'asile est de 40 % à 50 % ces dernières années, ce qui signifie qu'environ 10.000 personnes obtiennent annuellement ce statut et, subséquemment, le droit à une demande de résidence permanente. Ce taux élevé comparativement à d'autres pays s'explique par deux facteurs. D'une part, à la différence des pays européens, la CISR suit une interprétation large de la définition du réfugié par la Convention de Genève, facilitant par exemple la reconnaissance des victimes de guerre civile et des personnes subissant une persécution en raison de leur sexe (femmes) ou de leur orientation sexuelle (homosexuels). D'autre part, le Canada ne délivre pas de statut de protection temporaire (19) et il pratique peu la "protection passive", c'est-à-dire le non renvoi vers le pays d'origine sans autre forme de statut, tel que fréquemment pratiqué en France, notamment à l'égard des Algériens (Crépeau et Tremblay, 2000).

Le Canada insiste ces dernières années sur le contrôle de ses frontières et le taux d'exécution des renvois de demandeurs d'asile s'est accru (20) (tableau I.4). Le syndrome de forteresse assiégée est patent dans des documents du ministère canadien Immigration et Citoyenneté :

*"Dans les dernières années, le nombre de voyageurs qui traversent nos frontières a augmenté de façon phénoménale [...] Le défi que doit relever Citoyenneté et Immigration Canada est de faire en sorte que le programme d'immigration continue d'être exécuté dans l'intérêt du Canada, tout en évitant l'entrée de clandestins et en renvoyant ceux qui ont contrevenu à la législation sur la citoyenneté ou sur l'immigration. CIC doit développer des stratégies qui tiennent compte de la mondialisation des menaces migratoires. En réaction à ces changements dans les migrations, les organismes de contrôle frontalier doivent devenir plus adroits, surtout dans l'utilisation du renseignement pour gérer le risque. Il faut en outre une plus grande coopération avec d'autres pays pour réorienter les pressions exercées sur certaines frontières et même, dans certains cas, pour changer l'emplacement des contrôles frontaliers. Par exemple, le succès que remportent les activités d'interception à l'étranger de clandestins qui veulent venir au Canada a eu pour effet de déplacer le défi à notre frontière terrestre et à la coordination des efforts en vue d'empêcher l'entrée de clandestins en Amérique du Nord, ce qui exige un partenariat plus étroit avec les organismes de contrôle frontalier des États-Unis" (Citoyenneté et Immigration Canada, Rapport sur les plans et les priorités de 1999-2000, Ottawa, 1999).*

---

(19) Cas des Bosniaques accueillis en Allemagne.

(20) Cette tendance semble devoir s'accroître avec la nouvelle législation qui sera déposée en chambre en mars 2001, alors que les clauses assurant l'entrée de réfugiés pris en charge par le gouvernement seront au contraire moins strictes.



**Tableau I.4 - Répartition des renvois et des raisons de refus de demande statut de réfugié  
Canada, 1995-1998**

Année	Total des renvois	Demandeurs du statut de réfugié déboutés	Criminels	Autres
1998	8 100	5 095 (63 %)	1 791 (22 %)	1 223 (15 %)
1997	7 968	4 800 (60 %)	1 446 (18 %)	1 722 (22 %)
1996	5 838	2 464 (42 %)	1 838 (32 %)	1 536 (26 %)
1995	4 798	1 547 (32 %)	1 756 (37 %)	1 495 (31 %)
<b>Total</b>	<b>26 713</b>	<b>13 906</b>	<b>6 831</b>	<b>5 976</b>

*(Citoyenneté et Immigration Canada, Rapport ministériel sur le rendement pour la période s'étant terminée le 31 mars 1999, Ottawa, avril 1999)*

L'arrivée en Colombie Britannique, durant l'été 1999, de plusieurs bateaux chargés d'immigrants clandestins chinois se destinant aux États-Unis a relancé un débat amorcé en 1986 avec l'arrivée sur la côte Est de bateaux amenant des Tamouls et des Sikhs. De plus, une fois gagné les États-Unis, le franchissement illégal de la frontière américano-canadienne est relativement aisé. De pareilles entrées se sont multipliées dans le sud de l'Ontario en 1999, à raison de 25 à 30 personnes chaque jour, ce qui représente une augmentation de 400 % par rapport à 1998. Ces demandeurs d'asile proviennent surtout d'Argentine, mais aussi du Sri Lanka, de Colombie, du Pakistan et de Turquie (*The Globe and Mail*, 11 décembre 2000, "Refugee claimants inundate Ontario").

## **I.2. LA POLITIQUE FRANÇAISE DES RÉFUGIÉS**

La France est, comme le Canada, un pays d'immigration, certes de moindre ampleur. De 1990 à 1999, il est entré 700.000 étrangers, soit une moyenne annuelle d'environ 75.000 personnes pour une population de 58 millions (mars 1999, 58.520.688) et, durant ces dix années, la population immigrée a augmenté de 3.4 % (21). En mars 1999, 4.310.000 immigrés dont 3.260.000 de nationalité étrangère, résidaient en France, soit 7.4 % de la population (Recensement 1999, INSEE, 2000). Cependant, la fonction de l'immigration en France n'est pas le peuplement et la contribution à la prospérité économique par une sélection des immigrants les plus qualifiés comme au Canada.

Jusqu'aux années 1970, l'immigration visait plutôt un apport démographique et de main-d'œuvre peu qualifiée; par la suite le contrôle limitatif des entrées, et plus récemment la pression d'un besoin de certains travailleurs qualifiés, la rendue plus sélective. Par ailleurs, à la différence

(21) Dont celle provenant du Maghreb de 6 % en raison surtout de l'entrée de ressortissants du Maroc, celle provenant de Turquie de 16 % et celle venant d'Asie de 35 %.

notable du Canada qui, certes, doit répondre à des groupes d'intérêt ethniques quand il intervient sur la scène internationale, la politique d'immigration en France doit prendre en compte d'anciens liens coloniaux du pays. Le contexte se révèle ainsi fort différent dans les deux pays quand est abordée la question des réfugiés, et toute politique et mesure concernant ces derniers reproduisent les objectifs généraux de l'immigration dans chaque pays.

Aussi, pour comprendre la question particulière de l'évacuation de Kosovars vers la France au printemps 1999, faut-il, encore plus qu'au Canada, examiner la politique de ce pays vis-à-vis des réfugiés. La France n'a jamais décidé de quotas annuels d'admission de réfugiés provenant de camps ou autres lieux de refuge, alors que le Canada distingue clairement l'admission de tels réfugiés sous l'égide du gouvernement et du secteur privé, et les demandes d'asile de personnes arrivées sur son territoire par leurs propres moyens. Ainsi, à la différence du Canada, la France n'avait pas de cadre de politique générale pour accueillir les réfugiés évacués du Kosovo.

La politique française à l'égard du droit d'asile est partie intégrante de la politique générale d'immigration, relativement dissuasive et restrictive. Et la réputation de la France dans le domaine de l'asile est loin d'être à la hauteur du discours. La France manifeste même, depuis une dizaine d'années, une grande défiance à l'égard du droit d'asile. Il suffit de constater sa faible participation à l'accueil des demandeurs d'asile comparativement aux autres pays européens (cinq fois moins qu'en Allemagne, deux fois moins qu'en Hollande, Grande-Bretagne ou Suisse), ou le faible nombre des équipements d'accueil.

### **I.2.1. Réfugiés et demandeurs d'asile : des statuts différents**

Il coexiste en France un dispositif spécifiquement dédié aux réfugiés et un dispositif concernant les demandeurs d'asile. Et, depuis la promulgation de la loi du 11 mai 1998 concernant les modalités d'exercice du droit d'asile, la France dispose de trois types d'asile : asile conventionnel, asile constitutionnel et asile territorial.

#### **L'asile conventionnel**

Le texte juridique de base est la Convention de Genève, document international relatif au statut des réfugiés adopté en 1951 par les Nations Unies. L'article 1<sup>er</sup> reconnaît comme réfugié "toute personne ... qui ... craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays" (22).

L'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), établissement public autonome créé par la loi du 25 juillet 1952, sous tutelle du ministère des Affaires étrangères, est

---

(22) Paragraphe 2° de la section A de l'article 1<sup>er</sup> de la Convention de 1951.

habilité par le gouvernement français à décider du statut de réfugié, c'est-à-dire à déterminer si une personne est ou non un réfugié au sens de la Convention de Genève et doit bénéficier du statut correspondant (23). Il a également pour mission d'assurer la protection juridique et administrative des réfugiés et apatrides. L'instance d'appel est la Commission des Recours des Réfugiés (CRR).

### **L'asile territorial**

Il s'avère que, souvent, les exilés fuyant des guerres civiles ou militaires et des états de violence généralisée n'entrent pas dans le champ d'application de la Convention. Ainsi, en France, les Algériens persécutés par des groupes terroristes ne sont pas reconnus comme réfugiés au sens de la Convention de Genève, car ils ne sont pas considérés comme persécutés par leur État, d'où depuis la loi du 11 mai 1998, la création d'un nouveau statut, l'asile territorial.

L'article 13 de la loi n° 98-349 du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile dispose : "Dans les conditions compatibles avec les intérêts du pays, l'asile territorial peut être accordé par le ministère de l'Intérieur après consultation du ministre des Affaires étrangères à un étranger si celui-ci établit que sa vie ou sa liberté est menacée dans son pays ou qu'il y est exposé à des traitements contraires à l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales" (24). Le ministre de l'Intérieur ajouta dans une circulaire du 25 juin 1998 sur l'asile territorial dont cette définition constitue le préambule, que "cette notion est donc distincte de la notion de reconnaissance de la qualité de réfugié par l'OFPRA et la CRR". Cette forme d'asile s'applique à l'ensemble des personnes menacées par des individus ou des groupes agissant hors du contrôle de la puissance publique, et ne pouvant, de ce fait, se prévaloir de la Convention de Genève (le cas notamment des Algériens).

L'étranger qui souhaite en bénéficier doit faire la demande à la préfecture de son lieu de résidence qui transmet son dossier au ministère de l'Intérieur. L'asile territorial est accordé de façon discrétionnaire, sous la seule responsabilité du ministre de l'Intérieur et celui-ci n'a pas à motiver ses décisions, lesquelles ne sont pas susceptibles de recours suspensifs. L'étranger bénéficiant de l'asile territorial se voit délivrer une carte de séjour temporaire, avec droit au travail, valable un an et renouvelable "si les risques qu'il encourt dans son pays sont toujours réels" (25). Il s'agit par conséquent d'un statut plus précaire que celui reconnu au réfugié conventionnel qui a droit à une carte de résident de dix ans, automatiquement renouvelable. Par ailleurs, sur les dossiers traités, environ 5 % d'entre eux ont donné lieu à une réponse positive.

---

(23) Pour les procédures d'admission au statut de réfugiés, voir ci-dessous.

(24) La protection offerte par l'asile territorial était jusqu'en 1998 accordée de façon discrétionnaire, en fonction des situations politiques du moment (ont ainsi été concernés certains ressortissants de l'ex-Yougoslavie et de l'Algérie); le droit au séjour était parfois assorti d'un droit au travail.

(25) X. Thierry (2000). "Chronique de l'immigration. Les entrées d'étrangers en France", *Population*, juin.

L'asile territorial a fait l'objet de critiques, de la part notamment des associations de défense du droit d'asile, qui dénonçaient en particulier le caractère moins protecteur de cet asile. Or, dans un arrêt rendu le 26 janvier 2000, le Conseil d'État a annulé plusieurs dispositions de la circulaire de 1998, notamment celle relative à l'agent de persécution qui excluait toute situation où le persécuté pouvait être un représentant de l'autorité légale, locale ou nationale. Les associations se sont félicitées de cette décision du Conseil d'État, car elle vide en grande partie la circulaire de ses aspects restrictifs et les associations demandent que le ministère révise sa politique d'octroi de l'asile territorial (26).

### **L'asile constitutionnel**

L'asile constitutionnel est inscrit dans la loi n° 98-349 du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile. Il reprend l'alinéa 4 du préambule de la Constitution de 1946 : "Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République" et le droit d'asile est délivré aux "combattants de la liberté" (journalistes, intellectuels, artistes), notion typiquement française émanant de la Déclaration des droits de l'Homme.

L'OFPRA et la CRR sont les organismes compétents pour accorder l'asile constitutionnel. Les droits et avantages attachés à ce statut sont les mêmes que ceux octroyés aux réfugiés conventionnels (attribution d'une carte de résident de dix ans).

Cette manière d'élargir la reconnaissance de la qualité de réfugié aux victimes de persécutions n'émanant pas de l'État peut avoir pour mérite de clarifier certaines situations, mais risque de n'avoir que des effets limités puisque, contrairement aux principes de la Convention de Genève qui se fondent sur la crainte de persécutions, pour relever de l'asile constitutionnel le demandeur doit faire la preuve de persécutions et son octroi est limité "aux seules personnes victimes de leur engagement démocratique" (27). En outre, il est intéressant de relever que "l'asile constitutionnel a été invoqué de manière dérisoire dans les demandes d'asile auprès de l'OFPRA ou de la CRR. Quand le statut de réfugié est octroyé sur ce fondement, c'est généralement soit l'OFPRA soit la CRR qui ont elles-mêmes soulevé l'application de l'alinéa 4 du Préambule de la Constitution de 1946" (28).

### **Analyse**

Les nouvelles dispositions législatives n'ont pas contribué à clarifier la situation. L'un des problèmes soulevés par la loi de mai 1998 est la complexification croissante des procédures. En effet, comme le souligne Anne Bisson, "Dès lors, on peut très bien avoir des gens qui vont

---

(26) Voir *Le Monde*, 28 janvier 2000, p. 10.

(27) X. Thierry, *op. cit.*

(28) Forum réfugiés (2000). *Rapport sur les réfugiés et l'asile en France en 1999*.

enchaîner les procédures, les "empiler" en quelque sorte les unes sur les autres, et donc mobiliser des dispositifs beaucoup plus largement que par le passé avec des équipes qui au départ étaient dédiées à la demande d'asile "pure", celle de la Convention de Genève. Les difficultés pour la prise en charge de ces personnes s'en trouvent donc accrues" (29).

Un autre problème, soulevé notamment par les associations de défense du droit d'asile, est le risque de voir disparaître comme une peau de chagrin le droit d'asile et le développement de "l'asile au noir", comme l'explique O. Brachet :

*"Des procédures d'asile restrictives d'une part, l'impossibilité ou la difficulté de renvoyer les demandeurs d'asile déboutés dans leur pays d'origine d'autre part, entraînent le développement en France, et ailleurs en Europe, de ce que l'on nomme parfois "l'asile au noir". On entend par cette expression le maintien sur le territoire de personnes qui n'ont pas le droit d'y demeurer mais qui y sont tolérées de fait. Dans la pratique, il se caractérise par l'absence permanente ou chronique de titre de séjour. Cette situation est fréquemment tolérée dans l'attente d'une réponse d'une instance ou d'une autre, ce qui permet souvent à des déboutés de suivre leur dossier auprès des services préfectoraux, qui estiment leur faire une faveur en ne les arrêtant pas sur place. Le plus souvent cet avantage gracieux ne fait que dissimuler l'impossibilité technique, sociale, logistique, politique ou diplomatique d'une reconduite à la frontière. On ne dira jamais assez combien de tels "arrangements" sont destructeurs non seulement pour les personnes concernées mais aussi pour la crédibilité de nos administrations. "L'asile au noir" est donc la réponse "pragmatique" de la France, contrairement à la pratique des permis humanitaires d'autres pays. Il s'inscrit dans une politique de dissuasion migratoire qui, à défaut de pouvoir être assumée jusqu'au bout, vise à rendre très précaires les situations de ceux dont on pense que, de guerre lasse, ils partiront ou disparaîtront. Connus des services sociaux et administratifs, ne pouvant être expulsés, ils viendront reconstruire le stock d'irréguliers qui, dans quelques années, fera l'objet d'une nouvelle régularisation" (30).*

### **I.2.2. La procédure d'admission au statut de réfugié**

Concernant l'asile conventionnel, le demandeur d'asile a droit au séjour en France pendant la durée d'examen de son cas par les instances compétentes : OFPRA, et en appel la CRR. Il doit, dès son arrivée, demander à la préfecture une autorisation provisoire de séjour (APS) "en vue de démarches administratives auprès de l'OFPRA", ainsi qu'un formulaire de demande de statut de réfugié. Dès le dépôt à l'OFPRA de son dossier, il obtient de la préfecture un récépissé valant autorisation de séjour renouvelable jusqu'à ce que l'OFPRA ait statué, et portant la mention "a demandé le statut de réfugié à l'OFPRA". En cas de réponse négative de l'OFPRA, le demandeur peut exercer un recours devant la CRR. Il obtient alors un récépissé avec la mention "A déposé un recours devant la commission des recours". La décision de la CRR est définitive : soit la personne obtient le statut de réfugié, soit elle est déboutée. Dans ce cas le récépissé peut être

---

(29) A. Bisson (2000). "L'accueil des demandeurs d'asile", in *Ville et hospitalité. Les politiques et les pratiques de l'accueil des immigrants*, Actes du colloque de mai 1999, Fondation de la Maison des Sciences de l'Homme, Paris.

(30) O. Brachet (1997). "L'impossible organigramme de l'asile en France. Le développement de l'asile au noir", *Revue Européenne des Migrations Internationales*.

retiré. Si elle ne peut obtenir de titre de séjour, elle recevra une invitation à quitter le territoire (délai d'un mois) (31).

La procédure de demande d'asile conventionnel peut schématiquement se présenter de la manière suivante (32) :

- 1 - Arrivée sur le territoire français (avec ou sans documents).
- 2 - Se déclarer comme demandeur d'asile auprès des autorités dans les plus brefs délais. La préfecture prend les empreintes digitales et vérifie si le demandeur d'asile ne relève pas de certaines dispositions de refus d'admission (cas Dublin, responsabilité du 1er pays européen d'arrivée, menace à l'ordre public, demande frauduleuse ou dilatoire).
- 3 - Convocation préfecture.
  - Remise du dossier OFPRA.
  - Délivrance d'une Autorisation Provisoire de Séjour (APS) d'un mois.
- 4 - Envoi du dossier OFPRA rédigé en français dans les 29 jours.
- 5 - Certificat de dépôt de dossier de l'OFPRA.
- 6 - Délivrance d'un récépissé de trois mois renouvelable jusqu'à décision finale (ce récépissé n'autorise pas à travailler).
- 7 - Convocation à l'entretien à l'OFPRA (Paris) du demandeur d'asile.
- 8 - Rejet de la demande d'asile **ou** obtention du statut de réfugiés.
- 9a - En cas de rejet, recours dans les 29 jours auprès de la CRR par une contestation écrite de la décision de l'OFPRA reprenant les faits et spécifiant des éléments nouveaux.
- 9b - En cas d'acceptation, délivrance de la carte de réfugié par l'OFPRA.
  - Délivrance de la carte de séjour de dix ans par la Préfecture.
- 10 - Convocation à l'entretien à la CRR (Paris).
- 11 - Rejet de la demande d'asile **ou** obtention du statut de réfugié.
- 12a - Débouté du droit d'asile : la Préfecture délivre une Invitation à Quitter le Territoire National (IQTN) dans les 30 jours (aide au retour OMI possible).
- 12b - Délivrance de la carte de réfugié par l'OFPRA.
  - Délivrance de la carte de séjour de dix ans par la préfecture.
- 13 - Si le demandeur d'asile n'a pas quitté le territoire national dans les 30 jours, la préfecture délivre un Arrêté Préfectorale de Reconduite à la Frontière (APRF).

Malgré des réformes visant à réduire la longueur de la procédure pour que celle-ci ne dépasse pas six mois, la moyenne est actuellement plus proche d'un an. "Les mesures visant à empêcher les étrangers de demander l'asile en France ne cessent de se développer : Convention de Dublin (le premier État signataire traversé par le demandeur d'asile en est responsable), traitement

---

(31) Aucune statistique n'est disponible étant donné que le ministère de l'Intérieur ne fournit aucun chiffre officiel distinguant l'expulsion des déboutés du droit d'asile et celle des étrangers en général.

(32) D'après des documents de Forum réfugiés.

rapide des demandes des ressortissants originaires des pays considérés comme sûrs, amendes aux compagnies de transport, notion de demande manifestement infondée ou dilatoire. Outre ces restrictions quantitatives, existent des restrictions qualitatives : obligation d'être persécuté par son État, excluant de fait les ressortissants de pays n'ayant plus d'État comme la Somalie, ou ceux persécutés par des groupes non étatiques. De plus, bien qu'en théorie l'apport de preuves ne soit pas nécessaire, en pratique celles-ci sont indispensables et une suspicion généralisée plane sur les allégations des demandeurs d'asile ainsi que sur l'authenticité de leurs documents" (33).

Concernant la demande d'asile territorial, le demandeur se présente à la préfecture afin de manifester son intention de demander l'asile territorial, il en ressort avec une convocation et un questionnaire relatif à une demande d'asile territorial. Lors de sa première visite en préfecture, il peut demander à bénéficier de la présence d'un interprète au moment de l'audition et se faire accompagner de la personne de son choix lors de l'audition. Le jour de l'audition, le demandeur doit produire un récit circonstancié des raisons pour lesquelles il demande l'asile territorial. La préfecture remet au demandeur un récépissé de titre de séjour d'un mois. Après audition, la préfecture transmet la demande au ministère de l'Intérieur accompagné d'un rapport. En cas de rejet, la personne peut faire appel de cette décision devant le Tribunal Administratif sous un délai de deux mois, cet appel n'est pas suspensif.

### **I.2.3. Évolution quantitative des demandeurs d'asile et des réfugiés**

Même si l'Europe reste un important foyer d'accueil des réfugiés, la plupart des pays de l'Union adoptent une politique de plus en plus restrictive et protectionniste, qui se traduit dans les données statistiques : on observe une augmentation régulière des demandes d'asile jusqu'en 1992, date à laquelle la demande est au plus haut. Le conflit en ex-Yougoslavie explique en grande partie cette situation qui touche tout particulièrement l'Allemagne (438.000 demandes sur un total de 672.571). Puis, à partir de 1992, on enregistre une baisse régulière, particulièrement remarquable dans certains États comme l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Autriche et la Suède, qui mettent alors en place des mesures visant à restreindre les possibilités d'asile (tableau I.5).

---

(33) Olivier Brachet, Forum réfugiés.

**Tableau I.5 - Demandes d'asile et admissions enregistrées en France par l'OFPRA**

Années	Demandes d'asile déposées	Cas acceptés statut Convention de Genève	Taux d'accord
1987	27 672	8 700	33 %
1988	34 352	8 790	34 %
1989	61 422	8 770	28 %
1990	54 813	13 490	15 %
1991	47 380	15 470	20 %
1992	28 872	10 270	28 %
1993	27 564	9 910	28 %
1994	25 964	7 030	25 %
1995	20 415	4 530	16 %
1996	17 405	4 344	20 %
1997	21 416	4 112	17 %
1998	22 375	4 342	19 %
1999	30 908	4 659	19 %

Source : Rapport d'activité de l'OFPRA, 1999.

En ce qui concerne particulièrement la France, on note une augmentation des demandes d'asile à partir du milieu des années 1980, avec un pic de la demande (34) en 1989 (plus de 60.000 requêtes) que certains justifient en partie par un report des clandestins sur la demande d'asile (cas des Maliens et des Turcs en particulier), et qui s'explique aussi par une croissance des flux de réfugiés dans le monde entre 1985 et 1989; puis une diminution rapide depuis cette date (une moyenne de 20.000 par an depuis 1995) expliquée par au moins deux phénomènes :

- La France a mis en place des mesures limitant l'accès au territoire (amendes aux transporteurs de 10.000 francs par personne, restriction des visas) et a restreint les possibilités d'aide matérielle, de formation et d'emploi.
- La modernisation de l'OFPRA en 1990, qui s'est traduite par un accroissement des moyens humains et matériels, a entraîné un traitement plus rapide des dossiers et un apurement massif des dossiers en attente. Le délai d'examen est passé de cinq ans à trois ou six mois. Or la plupart des demandes sont jugées irrecevables et si les candidats déboutés restent en France, ils deviennent des clandestins.

Ces nouvelles pratiques ont eu par conséquent des effets décourageants pour les nouveaux demandeurs, qui préfèrent rester dans la clandestinité, ou ne pas venir en France. "Il est évident que cela va faire réfléchir quelqu'un qui sait qu'il n'obtiendra pas le statut. Perdre la protection de

(34) Voir l'analyse de Luc Legoux (1993), "La demande d'asile en France : le pic de 1989 et la théorie de la dissuasion", *REMI (Revue Européenne des Migrations Internationales)*, n° 9-2 : 31-41.



la clandestinité, entrer dans des formalités qui vont vous mettre à la lumière, pour une régularisation de six mois, n'est pas intéressant pour un faux demandeur" (35).

L'augmentation des demandes à partir de 1997 s'explique par les événements internationaux : Rwanda, Zaï re et ex-Yougoslavie. On compte en 1999, 30.908 demandes d'asile conventionnel et 8.323 demandes d'asile territorial (principalement des ressortissants algériens) (tableau I.6).

**Tableau I.6 - Pays d'origine des demandeurs d'asile  
France, 1999**

Principaux pays	Demandes d'asile déposées à l'OFPPA	
Roumanie	394	
Ex-URSS	2 511	
Yougoslavie	2 450	
Turquie	2 190	
Autres pays d'Europe	905	
<b>Total Europe</b>	<b>8 450</b>	<b>27,3 %</b>
Sri-Lanka	2 001	
Chine	5 168	
Pakistan	720	
Autres pays d'Asie	3 268	
<b>Total Asie</b>	<b>11 157</b>	<b>36,1 %</b>
Ex-Zaï re	2 272	
Congo	1 160	
Algérie	1 306	
Autres Afrique	5 705	
<b>Total Afrique</b>	<b>10 443</b>	<b>33,8 %</b>
Amérique	751	2,4 %
Autres	107	0,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>30 908</b>	<b>100 %</b>

OFPPA, 1999.

En ce qui concerne les demandes d'asile déposées à l'OFPPA pour l'année 1999, on observe que la part des demandes européennes a baissé (de 36 % à 27 %), en raison d'une diminution des demandes roumaine et bulgare due notamment à l'application des dispositions plus restrictives de la loi du 11 mai 1998. Par contre, le nombre des demandes d'asiles des pays issus de l'ex-Yougoslavie a augmenté de 75 % en 1999 (2.928 demandes contre 1.675 en 1998) en raison de la crise du Kosovo. La demande d'asile asiatique a fortement augmenté (36 % du total des dossiers), elle est principalement due à des demandes chinoise et sri-lankaise. La demande africaine a augmenté également, passant de 28 % en 1998 à 34 % du total en 1999. Les

(35) L. Legoux (1996). "Une gestion politique des flux de réfugiés", *Chronique d'Amnesty International*, septembre.

principaux pays d'origine sont l'ex-Zaï re, le Mali, le Congo, la Mauritanie, le Sierra Léone et l'Algérie (36).

Fin 1999, le nombre de personnes ayant obtenu le statut de réfugié (Convention de Genève) s'élevait à 108.102, soit un taux moyen de reconnaissance de 20 % (37), avec des différences importantes selon les pays d'origine : les réfugiés asiatiques représentent les deux tiers de la population réfugiée en France, les réfugiés européens 20 %, les réfugiés africains 13 % et les réfugiés américains moins de 3 %. Comme le précise l'OFPRA, on observe une forte concentration des nationalités : "dix nationalités représentent 80 % de l'ensemble, et quatre-vingt dix les 20 % restants. Cette très forte concentration fait que chaque continent est représenté essentiellement par quelques nationalités : les trois nationalités du Sud-Est asiatique - dans l'ordre Cambodge, Vietnam et Laos - plus le Sri-Lanka réunissent près de 90 % des réfugiés statutaires; 48 % des réfugiés européens sont turcs et 35 % des Africains proviennent de l'ex-Zaï re" (38). Un peu plus loin dans son rapport, l'OFPRA rajoute : "À l'exception des ex-Yougoslaves et des Sri-Lankais, les taux d'accord les plus élevés concernent les nationalités les moins nombreuses quantitativement : rwandaise (80 %), tchadienne (74 %), afghane (63 %) ou irakienne (59 %). A l'opposé, les nationalités pakistanaise, moldave, roumaine, malienne ou chinoise, comptent moins de 3 % de reconnaissance" (39).

Depuis 1993, une convention liant le HCR (Haut Commissariat aux Réfugiés), l'OMI (Office des Migrations Internationales) et le SSAÉ (Service Social d'Aide aux Émigrants) permet l'aide à la réunification familiale des réfugiés, notamment à travers la prise en charge financière du voyage du conjoint et/ou des enfants mineurs. En 1999, 362 personnes ont bénéficié ainsi de la procédure de réunification familiale (83 adultes et 279 enfants), dans le cadre de la reconnaissance du statut de réfugié au sens de la Convention de Genève.

Concernant l'asile territorial, le taux de reconnaissance en 1999 fut de 6,8 % pour les ressortissants des États du Maghreb et des pays francophones d'Afrique et de 3,3 % pour les ressortissants des autres États : des chiffres bien inférieurs à ceux enregistré pour l'asile conventionnel.

L'originalité du cas français réside par conséquent dans le fait qu'à partir de la fin des années 1980, on observe en même temps une augmentation de la demande et une chute de l'octroi du statut. La diminution du taux de reconnaissance de la qualité de réfugié s'explique par une baisse qualitative des demandes et par une interprétation restrictive de la convention de Genève, mais aussi par un effet technique issu d'un excès de références jurisprudentielles définissant des cas types, et par symétrie éliminant des cas types. Ainsi, en 1992, "tandis que la crise des Balkans se

---

(36) *Rapport d'activité 1999 de la Direction de la Population et des Migrations*, ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

(37) À titre de comparaison, en 1976, avec un nombre de demandes comparable à celui d'aujourd'hui, le taux de reconnaissance était de 95 %.

(38) *Rapport d'activité 1999*, OFPRA, p. 10.

(39) *Rapport d'activité*, OFPRA, *op. cit.*, p. 8.

développe en jetant sur les routes des centaines de milliers de réfugiés de guerre, les gouvernements européens affirment haut et fort que ces personnes ne relèvent pas de la Convention de Genève de 1951. On voit ainsi se mettre en place un peu partout en Europe et bien sûr en France un traitement particulier sur le plan réglementaire, non seulement des ex-Yougoslaves en général mais bien souvent de groupes particuliers définis par circulaires successives, parfois confidentielles, chaque opération groupée d'accueil étant plus ou moins organisée à l'initiative du gouvernement ou des acteurs de terrain, l'urgence tenant souvent lieu de politique" (40).

---

(40) O. Brachet (1996), "1985 - 1995 : d'un régime de l'asile vers un autre", *Cultures et sociétés*, n° 7, p. 52.



## **PARTIE II -**

### **LES MODALITÉS D'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS KOSOVARS**

Les accords de Dayton - qui ont mis fin à la guerre de Bosnie - ne firent aucune allusion à la question du Kosovo, mais les autorités américaines firent savoir quasi dès le début du conflit bosniaque, que tout débordement militaire serbe à la frontière macédonienne ne serait pas admis, et ce pour des raisons de politique internationale (déstabilisation des positions de la Grèce et de la Turquie au sein de l'OTAN, redéfinition de frontières).

Cependant, depuis la fin des années 1980, le Kosovo était, et demeure encore parfois, le siège d'affrontements violents entre les Serbes et la forte majorité albanaise, les deux camps revendiquant des droits historiques sur ce territoire. Puis, en mars 1989, le président Milosevic imposa une réforme constitutionnelle qui remit totalement en question le statut d'autonomie de cette province. En 1990, l'armée fédérale yougoslave fut déployée au Kosovo, soumis à l'état de siège, et le gouvernement fédéral entreprit une opération progressive de colonisation : la préférence ethnique fut imposée au travail et par dizaines de milliers, les Kosovars albanophones furent chassés de leur emploi, leur accès aux soins médicaux et publics quasi fermé et la langue albanaise interdite dans les écoles.

Cette politique d'apartheid, connue de tous, était annonciatrice des drames de 1999. En effet, l'épuration ethnique ne fut pas directement liée aux frappes de l'OTAN de mars 1999, elle avait été préparée auparavant et avait même connu un commencement d'exécution à l'automne 1998 quand 300.000 Kosovars furent chassés de leur foyer. De plus, dès janvier 1999, Milosevic avait concentré des troupes aux frontières du Kosovo et annoncé des manœuvres militaires pour tromper la vigilance des observateurs de l'OSCE envoyés dans la province à la suite des accords avec Richard Holbrooke.

En dépit de ces signes clairement lisibles et de l'expérience de la violence ethnique en Bosnie, personne n'a voulu anticiper l'exode massive de réfugiés kosovars et l'opération d'évacuation du printemps 1999 fut marquée par un manque de préparation et de coordination, à la fois dans les camps de réfugiés en Macédoine et dans les pays d'accueil occidentaux.

## II.1. LE CAS CANADIEN

---

### II.1.1. L'opération d'évacuation

Au Canada, il n'y eut guère d'opposition du corps politique ou de l'opinion publique à l'opération concernant les Kosovars et le Nouveau Parti Démocratique affirma même que le Canada pouvait aisément accepter 100.000 réfugiés kosovars. Quant au gouvernement, il ne tergiversa guère et durant la première semaine du mois d'avril 1999, l'ambassadeur du Canada en Yougoslavie et des hauts fonctionnaires du ministère fédéral de l'immigration commencèrent, en collaboration avec des responsables du HCR, à identifier des personnes pouvant être admises au Canada. Comme tous les réfugiés interrogés à Montréal l'ont dit, les premiers vols à quitter les camps de Macédoine où ils se trouvèrent, étaient canadiens. Certes, l'organisation de l'opération d'évacuation demeura souvent improvisée vu le caractère "imprévu" de l'exode kosovar. Par contre, l'opération d'accueil, bien qu'une "première" au Canada, ne fut guère improvisée. Il est vrai que le gouvernement disposait d'un cadre de programme pouvant être mis en action rapidement pour accueillir plusieurs milliers de réfugiés. Dans ce cadre, une réaction favorable de la population était indispensable et elle se révéla un atout de premier ordre, sans lequel l'opération d'accueil aurait été infiniment plus complexe.

À la suite de la demande des Nations Unies de voir le Canada accorder un abri à 5.000 des quelque 500.000 Kosovars ayant fui vers la Macédoine entre février et mars 1999, entre le 4 et le 26 mai de la même année, 5.051 réfugiés, furent évacués par l'armée canadienne dans le cadre de l'opération dite Parasol et hébergés dans des bases militaires de l'est du Canada. Ces réfugiés pris en charge par le gouvernement sont distingués sous le titre de KOS.

Le gouvernement prit aussi en charge la venue de 2.279 Kosovars réfugiés en Albanie ou chez des particuliers en Macédoine et ayant de la famille établie au Canada, ainsi que de parents dont les réfugiés évacués avaient été séparés lors de leur fuite du Kosovo ou dans les camps de Macédoine. Pour ce faire, il accéléra sa procédure de réunification familiale. Ces réfugiés furent identifiés comme KOF. L'armée canadienne évacua les quelques uns se trouvant dans un camp en Macédoine, et les autres gagnèrent le Canada sur des vols commerciaux nolisés par le gouvernement. Ils continuèrent d'arriver après le 26 mai 1999 et jusqu'à l'été 1999 et ils rejoignirent immédiatement leurs familles. De ces 2.279 Kosovars, 283 furent admis au titre de personnes présentant des besoins spéciaux (*special needs*).

Au total, 7.330 réfugiés kosovars furent acceptés et cette opération constitua un cas exceptionnel au Canada, car jamais une pareille évacuation urgente de réfugiés n'avait été organisée. Par ailleurs, le seul cas d'admission d'un nombre aussi important de réfugiés pris en charge par le gouvernement était celui de 50.000 réfugiés de la mer vietnamiens à la fin des années 1970, mais avaient alors été suivies les procédures longues de sélection dans les camps et de traitement de reconnaissance du statut de réfugié. L'urgence de l'évacuation des camps de

Macédoine fut invoquée pour déroger aux procédures habituelles requises et les réfugiés kosovars ne furent pas sélectionnés.

Vu cette situation d'urgence, l'identification des réfugiés dans les camps, telle que décrite par la ministre en charge, Lucienne Robillard, devait prendre en compte

- la volonté des personnes d'être évacuées des camps;
- la non-séparation des femmes de leurs enfants;
- le passage d'un examen médical permettant de s'assurer de la capacité des personnes d'entreprendre un voyage transatlantique et de demeurer une certaine période sur une base militaire, lieu de leur arrivée et de leur premier séjour au Canada;
- une préférence pour les personnes en condition vulnérable ou présentant des besoins spéciaux;
- une priorité accordée aux personnes ayant de la famille au Canada.

Le caractère précipité de l'opération d'évacuation de Macédoine causa quelques incidents inhabituels. Des mafias locales vendirent par exemple à des Iraniens entrés clandestinement au Kosovo, des places dans les autobus emmenant des réfugiés kosovars vers l'aéroport de Skopje en vue de leur départ vers le Canada. Des demandeurs d'asile provenant du Kosovo tentèrent aussi de rentrer au Canada à la faveur de l'opération d'évacuation.

Les premiers réfugiés (KOS et KOF) évacués par l'armée arrivèrent sur les bases militaires de Trenton (578), Kingston (1.168), Borden (933), Halifax (404), Gagetown (1.072), Aldershot (896). Ils furent hébergés dans ces bases ou, faute de place, dirigés vers d'autres bases d'Ontario (Petawawa, Meaford, Greenwood). Ils demeurèrent sur les bases de trois semaines à deux mois et leurs dossiers d'admission au Canada furent traités durant cette période. Les Kosovars se virent octroyer des permis ministériels selon une clause de la politique d'immigration qui permet de donner un visa, avons-nous dit, à toute personne connaissant ou présentant des conditions très spéciales (par ex. sportif et artiste renommé, personne en détresse). Ces permis ont une durée d'un an, sont renouvelables et un ou deux milliers sont accordés chaque année. Mais de ces 5.051 réfugiés, 518 demandèrent à être rapatriés avant même d'avoir quitté les bases. La situation au Kosovo leur semblait se stabiliser.

Deux points relatifs à l'arrivée de réfugiés du Kosovo au printemps 1999 préoccupèrent cependant un temps les autorités de police canadiennes. Le premier point portait sur l'acte de trahison à l'égard du Canada commis par des Kosovars ou des Serbes établis au Canada et ayant gagné les rangs de l'armée serbe ou de l'armée de libération du Kosovo (KLA). La question pour la police canadienne (RCMP, *Royal Canadian Mounted Police*) était de savoir si des clauses du Code criminel et de l'Acte sur l'engagement militaire à l'étranger (*Foreign Enlistment Act*) s'appliquaient à ces personnes. La situation était quelque peu floue comme le rapportèrent des journalistes :

*"Canadians who travel to the Balkans on their own to fight in the war over Kosovo could be charged under legislation governing the issue of dual loyalty. [...] Inspector Dube [RCMP] said it is unclear if Canadian troops are fighting for NATO or for Canada, and noted that the*

*Foreign Enlistment Act only prohibits Canadians from joining a foreign army that is at war with Canada. It is also an offence of high treason in the Criminal Code to assist an enemy who is at war with Canada. There have been reports of Canadians of Serb origin going to the Balkans to join the Serb war effort against Kosovar Albanians. It's illegal for Canadians to fight against Canada. RCMP studying how law deals with dual-loyalty issues" (National Post, 28 avril 1999).*

*"While Canadian and other NATO forces have not come into conflict with the Kosovo Liberation Army so far, there is the potential for conflict because of NATO's pledge to disarm the KLA as part of implementing any peace deal [...] Foreign affairs department spokesperson Jim Wright said yesterday that Canada regards the KLA as a liberation movement that has engaged in acts of terrorism from time to time. But Wright seemed to suggest foreign affairs isn't keen on tracking down Canadians serving with the KLA. "Obviously we're not looking to make the situation on the ground in Yugoslavia any more complicated than it already is. We're speaking to our colleagues at justice and the RCMP." Under Canada's Immigration Act, refugees or landed immigrants found to have engaged in terrorist activity or to have belonged to terrorist groups could face deportation. Officials haven't made clear if this would apply to the KLA" (The Toronto Star, 27 mai 1999).*

En fait, les cas connus furent très peu nombreux selon les informations de journalistes. En avril, une dizaine de Kosovars avaient quitté Toronto pour rejoindre la KLA, et en mai le dirigeant d'une institution communautaire sise aussi à Toronto, *Kosova Community and Information Centre*, confirma qu'une cinquantaine de Kosovars de sa connaissance avaient rejoint KLA, ajoutant :

*"Kosovo, it is our country, it is our land. We are Canadians, but our origin is from Kosovo. We have to go and defend our country against Serbian criminals. We are just freedom fighters in our country." Hadri said also it would be hypocritical for Canadian authorities to take any legal action against Kosovar-Canadians who go fight the Serbs. "Canadian pilots are bombing Serbia every day" (The Toronto Star, 27 mai 1999).*

Quant à un porte-parole de la communauté serbe qui compte à Toronto quelque 50.000 personnes, il déclara : "Serbian troops are well-organized and do not require help from expatriate Serbs" (*National Post*, 28 avril 1999).

En octobre 1999, les autorités canadiennes décidèrent que la loi ne permettait pas de poursuivre des résidents ou citoyens canadiens d'origine kosovare ou serbe s'étant enrôlés dans les rangs de l'armée serbe ou de KLA. Le 26 octobre, le *National Post* fit état de la décision :

*"Canadians who voyaged to the Balkans this year to enlist in the rebel Kosovo Liberation Army during its battle against Yugoslav forces will not face criminal prosecution, the RCMP announced yesterday. "In our opinion, and that of our legal advisers, the facts surrounding some people going to the former Yugoslavia didn't meet the burden of proof that needed to be established," said Sergeant Andre Guertin, the RCMP's media relations officer. [...] Sgt. Guertin said the enlistment act did not apply because there was no official declaration of war in Kosovo, and that there were also insufficient grounds to justify charges of treason. [...] Most of the Canadian KLA members have now returned to Canada, although a few remain. Although none ever saw any combat (the closest they got to the frontlines were KLA training camps in northern Albania), they have been keeping a low profile out of fear that Canada was considering charges against them. The RCMP said the ruling would also apply to Canadians who fought on the Serbian side of the conflict, but it is unclear whether any actually did so. "That's interesting," Daniel Dostanic, spokesman for the pro-Serbian Centre for Peace in the Balkans [Toronto], said when told of the decision. "These guys went over to do that kind of stuff and Canada's not charging them?"*



La seconde préoccupation des autorités canadiennes portait sur le passé éventuellement criminel d'individus ayant été évacués vers le Canada ou arrivés par leurs propres moyens. Ce contrôle fut envisagé, puis abandonné vu les circonstances :

*"Canadian immigration officials say the 5.000 arriving Kosovar refugees will be asked if they have criminal records but won't be fingerprinted for background checks. The decision has angered critics who claim criminals and undesirables will try to slip in among the refugees. The U.S. has nabbed 25 refugees for using phony names. Immigration spokesperson Rene Mercier said Canada is handling the refugees differently from the Americans. "We ask them if they have a criminal record. If they lie, we could come back to them." Mercier said none of the 3.250 Kosovars who have already landed at bases in Trenton, Borden and Greenwood have been fingerprinted for background checks. "Even if we fingerprint them, it would be useless because there's no database to check them against," he said. Officials said police or criminal records for the refugees can't be obtained because most Yugoslav security installations have been bombed by NATO forces. Fingerprint matches will show if the refugees have criminal records in Canada, or possibly if they're sought through Interpol. Mercier said immigration and Canadian Security Intelligence Service officers have a process in place to screen the refugees. He refused to disclose the process" (The London Free Press, 19 mai 1999).*

### **II.1.2. Dispersion géographique**

Les réfugiés kosovars (KOF) quittèrent les bases militaires à partir de mi-mai 1999 pour être dirigés vers le Québec et à partir de fin mai vers le reste du Canada. Les réfugiés de statut KOS évacués des camps firent de même, tandis que ceux ayant trouvé refuge ailleurs en Macédoine ou en Albanie arrivèrent directement dans le point d'établissement de leurs familles. La répartition géographique des 4.533 personnes demeurant au Canada montra une forte disparité. L'Ontario, la province la plus peuplée en accueillit le plus grand nombre et, surtout, elle accueillit la grande majorité des réfugiés ayant des parents au Canada. Elle comprend les plus fortes communautés albanophones du pays (tableau II.1).

Les réfugiés KOS eurent la possibilité d'exprimer une préférence. La plupart de ceux partis vers les provinces canadiennes anglaises le firent en vertu d'une volonté d'apprendre l'anglais ou d'une connaissance de cette langue. Mais rares furent leurs demandes d'un point précis d'établissement, car ils n'avaient pas d'amis ou de connaissances établis au Canada, méconnaissaient ce pays, ne se connaissaient pas entre eux et ne manifestèrent pas le désir de former des regroupements dans un lieu d'établissement. Ce point fut déterminé par les autorités en fonction de la capacité d'accueil et les réfugiés kosovars se retrouvèrent extrêmement dispersés à l'échelle de chaque province et établis autant dans des villes de faible population que dans des centres urbains importants.

**Tableau II.1 - Distribution des arrivées de réfugiés kosovars par province  
Canada, 1999**

Province	Nombre de KOS	Nombre de KOF	Total
Alberta	546	143	689
Colombie Britannique	529 (509)	421 (396)	950 (905)
Île du Prince Édouard	105	1	106
Nouveau Brunswick	141	18	159
Nouvelle Écosse	104	51	155
Québec (41)	1143 (1127)	163 C (191)	1306 (1318)
Manitoba	290	88	378
Ontario	1294	1343	2637
Saskatchewan	322	44	366
Terre Neuve	75	2	77
Canada	4549 (42)	2279	6828 (43)

*Citoyenneté et Immigration Canada - Direction des Réfugiés (novembre 2000). Entre parenthèses, données du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (Québec, janvier 2001) et Citizenship and Immigration, Vancouver Admissions Office (Colombie Britannique, février 2000)*

Un exemple au Canada anglais : fin mai 1999, 200 des 608 réfugiés kosovars hébergés sur la base d'Aldershot, en Nouvelle Écosse, dans l'extrême Est du pays, furent conduits en Colombie Britannique, dans l'extrême Ouest (*Vancouver Sun*, 28 mai 1999), et trois familles se trouvant à la même base gagnèrent Cohcrane, une bourgade à 20 kilomètres de Calgary, dans la province occidentale de l'Alberta (*Agence France Presse*, 29 mai 1999). Quant aux exemples de la dispersion dans de petites communautés, ils sont nombreux. Selon les dossiers du ministère fédéral de l'immigration, deux personnes furent établies à Vernon, en Colombie Britannique, dix à Red Deer en Alberta, 42 à Moose Jaw en Saskatchewan, 27 à Alberton dans l'Île du Prince Édouard, 75 à Saint Jean de Terre Neuve. Par contre, Toronto, la ville la plus importante du Canada avec 4 millions d'habitants, en accueillit seulement 52, soit moins que Kelowna, une petite ville de Colombie Britannique de 137.000 habitants qui en reçut 60 ou qu'Ottawa, London ou Kitchener (Ontario) qui en reçurent respectivement, 271, 234 et 216.

- 
- (41) Les nombres fournis par les ministères fédéral CIC, québécois (MRCI) et de Colombie Britannique (BC) diffèrent. Dans le cas québécois, les chiffres du MRCI sont plus exacts car ils tiennent compte des migrations inter-provinciales.
- (42) Ce nombre comprend 16 naissances au Canada, dont nous ne connaissons pas la ventilation par province. 4.533 KOS furent donc répartis entre les provinces.
- (43) Ce nombre comprend 16 naissances, on a donc compté 6.812 réfugiés ayant décidé de rester au Canada sur les 7.330 arrivés. Rappelons que 518 demandèrent à être rapatriés au Kosovo dans les premières semaines qui suivirent leur arrivée sur une base militaire.

Et cette dispersion fut présentée par des médias comme une preuve du caractère multi-ethnique du Canada :

*"Lethridge (Alberta) : In this railroad city of 70.000 people, the six Kosovar families here are part of a changing, more cosmopolitan face of Canadian prairie cities. Although 1.000 Lethbridge residents were born in the United States, historically one of Alberta's largest sources of immigrants, 500 other residents were born in China. At the small mosque here, the faithful include people born in Pakistan and Iran. "We have refugees from Sudan, Bosnia, China, Latvia, Afghanistan - quite a diverse population," said Jodie Gallais, settlement counselor for Immigration Services, a government-financed agency" (The Calgary Herald, 27 mai 1999).*

Les services québécois d'immigration furent les premiers à faire sortir des réfugiés d'une base militaire, celle de Kingston. Le ministère des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration (MRCI) répartit les Kosovars selon l'esprit de sa politique de régionalisation de l'immigration qui vise à réduire la concentration historique des immigrants sur l'île de Montréal (44), tout en tentant de répondre aux choix des réfugiés quand ceux-ci en exprimèrent. À cette fin, il organisa sur la base des réunions avec des personnes considérées comme des chefs de clan afin de savoir s'ils désiraient que des membres de leur "clan" soient regroupés en certains lieux.

Le Québec accueillit au total 1.318 réfugiés dont 1.127 de statut KOS et 191 de statut KOF. À la différence du Canada anglais, notamment des provinces de l'Ouest (Alberta, Colombie Britannique), les réfugiés furent moins dispersés et répartis entre quinze municipalités. De plus, contrairement à la politique de régionalisation des réfugiés habituellement appliquée, les municipalités de l'île de Montréal en reçurent un quart (359) (45).

Si, au Québec, la répartition géographique des réfugiés tient à la politique de régionalisation de l'immigration, elle tient aussi, comme dans les provinces canadiennes anglaises, aux ressources disponibles pour faciliter leur réinstallation, soit ce qui est dénommé la capacité d'accueil du milieu, lequel inclut les intervenants, les services publics, les communautés et les parents. Dans le cas des réfugiés kosovars de la province, les parents étaient peu nombreux.

### **II.1.3. L'aide à la réinstallation**

Un programme fédéral, Programme d'accueil des réfugiés (PAR, *Resettlement Assistance Program* ou RAP) finance, durant l'année d'arrivée, les frais de services des ONG aidant à la réinstallation des réfugiés pris en charge par le gouvernement, dits encore parrainés par celui-ci. Les fonds de ce programme aident à "payer des articles ménagers de base, le soutien du revenu

---

(44) Cette politique considère comme région en soi la couronne montréalaise qui comprend des municipalités comme Granby, St-Jean, Sainte Hyacinthe, St Jérôme et Joliette et des réfugiés kosovars y furent établis. Il est maintenant admis que des régions rurales ou éloignées des villes de Québec et de Montréal, telles que la Gaspésie et le Lac-St-Jean, ne permettent pas la rétention d'immigrants ou de réfugiés vu leurs faibles dynamisme économique et de niveau d'emploi et l'absence de vie communautaire ethnique. Il est aussi admis qu'il faut établir un noyau minimal, environ 50 personnes, pour faciliter la rétention d'immigrants à long terme.

(45) La région ou agglomération montréalaise en reçut 398.

et une gamme de services essentiels immédiats, notamment des services d'accueil au point d'entrée, de l'hébergement temporaire, de l'aide à la recherche d'un logement permanent, des conseils financiers, l'enregistrement à des programmes fédéraux ou provinciaux obligatoires, de l'orientation de base, ainsi que la présentation à des services plus généraux, afin d'assurer, quand c'est possible, une gamme de services harmonisée. Le soutien du revenu peut être accordé pendant au plus 12 mois ou jusqu'à ce que le réfugié devienne autonome, selon la première de ces éventualités".

Ainsi, grâce au PAR, les réfugiés sont hébergés gratuitement durant un à plusieurs mois dans des *Reception Centers* en attendant de trouver un logement et, dans ces centres, ils peuvent suivre des cours de langue anglaise et obtenir des aides d'intervenants publics et surtout d'ONG. Après un an, toute aide qui leur est fournie ressort du Programme d'accueil et d'établissement des immigrants (PEAI), lequel finance tout service rendu par une ONG à un immigrant. Les ONG intervenant dans le cadre du PEAI et du PAR sont souvent différentes. Les demandeurs d'asile ne reçoivent aucune assistance, ni financière, ni en services du PAR mais sont éligibles au PEAI.

Il existe aussi un Programme d'aide conjointe (PAC) pour la réinstallation de personnes ayant des besoins spéciaux. Ce programme est mené conjointement par le gouvernement fédéral (aide financière) et un groupe privé ou une personne morale (appui affectif et aide supplémentaire) et peut durer jusqu'à 24 mois. L'argument invoqué pour son existence est le suivant : "Certaines personnes ne sont pas susceptibles de réussir leur rétablissement au Canada sans aide ou soutien moral. On peut toutefois estimer qu'elles pourront, moyennant une attention supplémentaire, se rétablir au cours d'une période de 24 mois". Dans le cadre du PAC, le ministère Citoyenneté et Immigration (CIC) fournit une aide financière pour répondre aux besoins élémentaires du réfugié, soit le coût de la nourriture, de l'hébergement, des vêtements et des articles ménagers de base. "Le rôle du répondant consiste à orienter le réfugié, à lui fournir une aide importante pour s'établir, à le soutenir moralement et à le mettre en rapport avec les services disponibles dans la collectivité. Les répondants doivent être prêts à envisager une hausse de l'aide financière consentie, par exemple pour une formation liée à l'emploi, des frais dentaires, des services psychologiques".

Mais, pour l'admission des réfugiés kosovars, le ministère fédéral décida de donner priorité au parrainage privé (Programme de parrainage privé, *Private Sponsorship Program*) et non par le gouvernement. Cette décision semble tenir au caractère urgent de l'opération kosovare et/ou à une volonté de réduire ce coût. Ce faisant, la plupart des services habituellement fournis par des intervenants publics et des ONG durant la première année d'établissement ont été rendus par les parrains, groupes de particuliers, églises et associations ethniques, et le PAR n'a assumé que le coût d'un suivi des parrains et le PAC les dépenses occasionnées par les personnes présentant des besoins spéciaux.

En avril 1999, un coût d'environ 20.000\$ par an avait été prévu par le gouvernement fédéral pour chacun des 5.000 réfugiés KOS, soit environ 100 millions de dollars canadiens. Ce coût comprenait les frais d'évacuation et de transport, l'hébergement sur une base militaire et l'aide

accordée pour couvrir les besoins de base. Le coût réel de la réinstallation des quelque 7.000 réfugiés kosovars (KOS et assimilés KOF) ne sera connu qu'après mai 2001, mais certains avancent déjà le chiffre de 400 millions.

Le choix d'une réinstallation assumée majoritairement par des parrains privés ayant été fait, dès la première semaine d'avril 1999, le Premier ministre demanda avec insistance aux Canadiens d'ouvrir leurs foyers aux réfugiés kosovars pour les aider à :

*"quickly find a better life in Canada. [...] It is much better to have these people in an environment better for them because it must be terrifying for them for suddenly being pushed out and arriving in a military camp. If they are in an environment in a city or a village that they are closer to what they had before, it will be, in my judgment, better for them. [...] I'd like that very much because you know the people of Canada are that type of people. They want to welcome them and help them"* (National Post, 8 avril 1999).

Un mois après, en mai, selon un exemple en Alberta où le ministère fédéral de l'Immigration estimait nécessaire de trouver 60 groupes privés, 19 regroupements de particuliers avaient été formés en vue d'aider à l'établissement de quelque 300 réfugiés kosovars et ils furent approuvés par le ministère. Au Canada anglais, de tels regroupements ont souvent été constitués sous l'égide du *Kosovo Refugee Sponsorship Coordinating Group*, une organisation parapluie comprenant des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, des responsables d'églises et de la Croix-Rouge canadienne. Il existe une longue tradition des églises canadiennes, notamment presbytériennes, d'encourager cette pratique d'accueil de réfugiés par le privé et d'y contribuer elles-mêmes en les logeant, par exemple, dans des locaux leur appartenant.

Dans le cas des réfugiés kosovars, la réponse de la population canadienne anglaise fut forte, voire exceptionnelle selon Cherry Meadley du Programme de parrainage privé du ministère fédéral Immigration et Citoyenneté :

*"The Kosovars actually had a tremendous response from sponsors coming forward to help people out. In most situations we are desperate for sponsors. [...] At present we have 300 refugees from Asia and Africa waiting to be matched with sponsors"*. (Manpreet Grewal, The Vancouver Sun, 12 octobre 2000).

#### **II.1.4. La formule québécoise**

Le Québec n'a pas opté pour une réinstallation des réfugiés kosovars par des groupes privés ou des personnes morales. À l'exception de la Colombie Britannique (46) et du Manitoba qui ont signé des accords partiels avec les autorités fédérales, les gouvernements des provinces canadiennes anglaises n'ont pas juridiction dans le champ de l'intégration des immigrants et des réfugiés. Le Québec, au contraire, par une entente signée avec les instances fédérales en 1992 (Accord Gagnon-Tremblay-Mc Dougall) et d'autres ententes subséquentes, a entière compétence dans le domaine de la sélection des immigrants indépendants et des réfugiés et

---

(46) Qui gère ses propres programmes d'établissement des immigrants, mais non ceux concernant les réfugiés pris en charge par le gouvernement.

reçoit un transfert d'argent annuel du gouvernement fédéral à cet effet (47). Dès lors les programmes fédéraux concernant la réinstallation de réfugiés et l'établissement des autres immigrants n'ont pas cours au Québec.

Vu cette juridiction accordée en 1992, le Québec, à la suite du fédéral, émet un visa d'entrée sur le territoire québécois, visa dénommé certificat de sélection. Il peut aussi sélectionner des réfugiés à l'étranger ou sur les listes que lui transmettent les instances fédérales, comme dans le cas des Kosovars, et il dénomme ces réfugiés "publics". Les critères de sélection sont surtout la connaissance linguistique (français), le niveau de scolarité, la situation familiale et les besoins requis pour un établissement point trop difficile.

Suivant les mêmes dispositions, le Québec dispose de divers programmes dont le Programme d'aide à l'établissement des immigrants (PAEI) et le Programme de soutien à l'insertion en emploi (PSIE) qui, tous deux, s'adressent aux immigrants arrivés depuis trois ans. Il y a encore le Programme d'aide à l'installation des réfugiés (PAIR) similaire au PAR fédéral, qui octroie une aide matérielle durant la première année. Par exemple, à leur arrivée au Québec, les réfugiés sont hébergés gratuitement durant trois à huit jours, des logements autonomes leur sont immédiatement proposés et mobilier, provisions alimentaires, vêtements et autres aides matérielles leur sont distribués dès leur occupation du logement. À l'égal du gouvernement fédéral, par le PAEI et le PSEI, le Québec subventionne des ONG intervenant auprès de nouveaux arrivants, mais, différence notable répétons-le, ces ONG peuvent fournir des services pendant trois ans (48), et le montant accordé à chacun est également calculé en fonction du service rendu et d'une estimation de la période de temps nécessaire pour ce faire (49). Un autre programme québécois pouvait concerner les réfugiés kosovars. En 1979, pour organiser l'admission des réfugiés de la mer vietnamiens, avait été créé un programme de parrainage collectif de personnes en situation de détresse semblable au programme fédéral et, depuis 1997, le Québec dispose d'une entière compétence en cette matière. Cependant, ce programme est très peu appliqué.

Vu le caractère exceptionnel et imprévu de l'opération d'évacuation de Kosovars, la totalité des coûts de réinstallation et d'aide des réfugiés établis au Québec fut et est encore assumée par le gouvernement fédéral. Ces coûts recouvrent la francisation, les services rendus par les ONG,

---

(47) Ce montant de près de 400 millions en 1992 n'a cessé d'augmenter depuis cette date en raison, entre autres, de son indexation au montant des dépenses des programmes fédéraux d'intégration des immigrants et de l'existence de programmes particuliers au Québec ou plus coûteux (par exemple intervention des ONG durant trois ans au lieu d'un an, indemnité plus forte pour l'admission de non-francophones). Le Québec reçoit pour chaque immigré ou réfugié émergeant à ses programmes, un montant environ le double de celui accordé ou remboursé aux autres provinces. Selon l'entente de 1992, le Québec ne rend aucun compte aux autorités fédérales des dépenses faites grâce à ce transfert de fonds.

(48) À partir d'avril 2001, cette période sera étendue à cinq ans.

(49) Service individuel : trois rendez-vous d'une heure par an et par immigrant demandant et 14 heures par réfugié public durant les trois premiers jours de son arrivée dans la province; service collectif : devis prévisionnel fixé chaque année par le ministère et l'ONG; jumelage de familles : 25 heures par famille à Montréal, 10 heures dans les autres régions. Le taux horaire payé avoisine les 30\$ et des primes sont accordées après évaluation des services rendus par un ONG.

les services médicaux, les aides matérielles, l'hébergement à l'arrivée et les allocations d'aide sociale. Le Québec n'émargeant pas au PAR, les réfugiés réinstallés dans la province ne perçoivent pas l'allocation de soutien au revenu que distribue ce programme; ils sont plutôt inscrits au programme d'aide sociale. En septembre 2000, le gouvernement fédéral avait commencé de rembourser le MRCI des frais encourus.

Le MRCI a opté pour une aide à la réinstallation des réfugiés kosovars (KOS et KOF) par des ONG. La pression des organismes intervenant auprès des immigrants et des réfugiés a été à l'origine de cette décision. Ce fut donc le réseau de ces organismes locaux qui déploya ses ressources pour offrir l'aide et l'accompagnement nécessaires à l'accueil et à l'installation des réfugiés kosovars dans les différentes régions du Québec choisies par le gouvernement provincial. La Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes, qui regroupe 123 ONG, a joué un rôle important de coordination de cette intervention et il a aussi obtenu du MRCI un financement (20.000\$) pour organiser des sessions d'information et de formation du personnel permanent et bénévole des ONG, ainsi que d'intervenants des secteurs public et para-public (santé, services sociaux, écoles). Néanmoins, d'autres organismes privés sont intervenus, notamment des églises, dont l'une anglicane œuvrant avec l'organisme Action Réfugiés.

Dans l'agglomération montréalaise où existe un grand nombre d'ONG oeuvrant auprès des immigrants, le nombre de ménages pris en charge par chaque ONG, le plus souvent des familles comprenant les parents et deux à quatre enfants, fut peu élevé, un à cinq, soit 4 à 20 personnes (Statistiques, MRCI) (50). Dans les autres régions, le nombre fut plus élevé mais très variable.

Au Québec, les intervenants des ONG spécialisées dans l'accueil et l'établissement de réfugiés et d'immigrants sont très souvent assistés par des bénévoles ainsi que par des familles de jumelage. Le jumelage est un des volets du PAEI (Programme d'aide à l'établissement des immigrants), et ce sont les ONG subventionnées qui recrutent les familles natives désireuses d'être jumelées avec des familles immigrantes. Le rôle de ces familles consiste durant un an à accompagner une famille immigrante ou réfugiée dans sa vie quotidienne et à l'initier aux usages qu'elle méconnaît : habillement, accès aux services publics, procédures administratives, lieux d'achat, législation, etc. Dans le cas des familles natives jumelées, cette pratique vise à accoutumer des personnes prioritairement d'origine canadienne française à côtoyer et à connaître des nouveaux venus au Québec (51). Une responsable d'une ONG de la région de Lanaudière, elle-même immigrante, explique ce point :

*"Les nouveaux arrivants, pour s'intégrer, ont besoin des familles québécoises. [...] De grandes amitiés se développent bien au-delà de la durée du jumelage. Une expérience*

---

(50) Un organisme (PROMIS) sis dans un quartier de résidence de nombre d'immigrés, Côte-des-Neiges fut responsable de 15 familles.

(51) Johanne Charbonneau, Francine Dansereau et Michèle Vatz-Laaroussi (1999). *Analyse des processus de jumelage entre familles immigrantes et accueillantes au Québec*, Montréal, Immigration et Métropoles, 175 p. plus annexes. Michèle Vatz-Laaroussi (1999). *Les histoires familiales au cœur des stratégies d'insertion : trajectoire de migration en Estrie et au Saguenay-Lac St Jean*, Montréal, 232 p.

*extraordinaire pour les petits Québécois d'élargir leur vision du monde et de côtoyer des gens d'une autre couleur, d'une autre culture, d'une autre langue et de vivre le plaisir de leur faire découvrir et aimer le Québec" (Le Devoir, 25 et 26 novembre 2000).*

L'intervention et l'aide de Kosovars, d'albanophones ou d'institutions ethniques ont été inexistantes au Québec, car il n'y existe pas de communauté organisée kosovare ou albanaise. Seuls 316 albanophones venus d'Albanie depuis le début des années 1990 sont établis au Québec. Par contre, en 1999, les quelques Serbes installés à Sherbrooke ont menacé de quitter la ville si des réfugiés kosovars y étaient dirigés. Mais aucun incident n'est survenu lorsque le MRCI en a installés quelques dizaines dans la ville. Les plus importantes communautés organisées par des ressortissants de l'ex-Yougoslavie, des Croates et des Serbes, et de l'Albanie se trouvent en Ontario où des associations ethniques et des réseaux de particuliers kosovars ou albanais sont intervenus pour aider l'installation de réfugiés kosovars.

## **II.2. LE CAS FRANÇAIS**

---

La France adopta une position attentiste sur la question des réfugiés du Kosovo pour plusieurs raisons qui s'enchevêtrèrent sans qu'il soit possible d'affirmer que l'une prime sur l'autre. Par crainte d'une forte immigration, le gouvernement maintint sa politique dissuasive, avec en toile de fond un objectif double : d'une part, ne pas créer au Kosovo un effet d'appel, d'où l'absence de discours clair, le manque d'une organisation compréhensible et définie et le faible niveau d'information sur les conditions de vie en France, d'autre part, laisser supposer que le conflit serait court, d'où l'absence de décisions qui auraient tendu à accréditer l'idée d'un établissement durable des réfugiés en France.

Le gouvernement refusa tout d'abord l'accueil des réfugiés, l'argument étant de ne pas jouer le jeu des tyrans en acceptant "le fait accompli des déportations perpétrées par les Serbes" et qu'il était préférable pour les réfugiés de rester dans les pays limitrophes, afin de pouvoir retourner dès que possible dans leur propre pays (52). Puis, en quelques jours, le gouvernement opéra un revirement et décida de compléter le dispositif existant par un plan d'évacuation humanitaire des Kosovars fuyant leur province.

En effet, la proximité du conflit et les images bouleversantes des Kosovars sur les routes de l'exode - qui ont rappelé à certains celles de la déportation pendant la Seconde guerre mondiale - ont été à l'origine d'une mobilisation des Français. Nombre n'ont pas accepté de voir des personnes chassées de leurs maisons, villages et villes et ont éprouvé une sympathie pour les Kosovars rendant les Serbes globalement responsables et estimant surtout qu'on ne pouvait pas traiter le conflit avec un arrangement.

---

(52) Il est intéressant de noter que cette attitude de fermeté fut approuvée par l'opposition parlementaire. Ainsi, P. Lellouche (député RPR) déclarait : "la pire des choses serait de ratifier l'opération de purification ethnique... toute cette opération de l'Otan n'a pour but que de ramener les réfugiés dans leur foyer" (cité par *Libération*, 6 avril 1999).



Sous la pression conjointe des instances internationales et du mouvement de solidarité spontané de citoyens français, le gouvernement accepta finalement d'accueillir des réfugiés. Le gouvernement a été confronté à une contradiction, pour le moins un dilemme, comme il a été commenté : "étrange paradoxe que cette frilosité de l'État face à un exceptionnel élan de solidarité des citoyens" (53).

Il semblerait en outre qu'une confusion ait été créée par un manque de coordination entre les trois ministres compétents, à savoir le ministre de l'Intérieur, celui des Affaires Étrangères et celle de l'Emploi et de la Solidarité (54).

Mais vu l'argument politique invoqué, accueillir des réfugiés kosovars serait faire le jeu des autorités serbes, dans un premier temps une priorité fut donnée à l'aide humanitaire sur place (55) et ce choix conduisit à ne rien décider pour l'arrivée de réfugiés en France, d'où la situation d'urgence lors des premières arrivées et les critiques qui s'en sont suivies de la part des associations de défense du droit d'asile et des réfugiés, comme l'illustre cette remarque de J. Maury, président d'honneur de la Cimade : "L'humanitaire devient ainsi prétexte à ne rien décider, parce qu'il vaut mieux laisser le temps qu'il faudra les réfugiés dans les camps d'Albanie... pour qu'ils puissent le moment venu rentrer aisément chez eux" (56).

### II.2.1. Nombre, sélection et évacuation

Comme dans le cas canadien, dès le 9 avril 1999, l'organisme responsable, la Direction de la Population et des Migrations (DPM), détacha une mission à Tirana en Albanie puis, à partir du 16 avril, à Skopje en Macédoine, pour évaluer les besoins d'évacuation des réfugiés regroupés par dizaines de milliers dans des camps menacés par des épidémies. La DPM travailla avec l'Ambassade de France à partir des fiches transmises par le HCR qui avait effectué une première sélection sur la base des critères suivants : caractère volontaire du départ, non séparation des familles, priorité aux cas vulnérables. La France a repris ces critères en ajoutant celui de l'existence de liens avec la France ou la présence en France de membres de la famille.

Selon Hubert Valade, sous-directeur de l'accueil et de l'intégration à la DPM, "Dans les camps, les personnes qui avaient des membres de famille en France ont été prioritaires, ainsi que les personnes qui avaient des liens culturels ou économiques avec la France ou qui en maîtrisaient

---

(53) A. Bosc, "Réfugiés du Kosovo. La France peut mieux faire", *Causes Communes*, n° 24, juin-juillet 1999, p. 4.

(54) Explication fournie notamment par Sandra Lavenex, "France : international norms, European integration and state discretion", in *Kosovo's Refugees in the European Union*, Joanne Van Selm editor, University of Amsterdam, June 2000.

(55) Selon Sandra Lavenex (*op. cit.*), le gouvernement français aurait alloué 225 millions de francs pour l'aide bilatérale au Kosovo.

(56) Cité par Jacques Maury, "Kosovo. Les désordres de la guerre", *Causes Communes*, n° 24, juin-juillet 1999, p. 12.

la langue. Enfin ceux qui étaient fragilisés (blessés, malades, personnes âgées, mères isolées) ont été également favorisés" (57).

Si les éléments portés sur les fiches n'étaient pas suffisants, le représentant de la DPM allait dans les camps faire préciser aux personnes candidates leurs liens avec la France ou mesurer l'état de l'urgence sociale. Pour ce qui est de l'urgence médicale, "les équipes médicales françaises (SAMU, sécurité civile et ONG) ont assuré la prise en charge thérapeutique des malades et des blessés dans les camps. Les équipes des SAMU ont assuré l'accompagnement à bord des avions de rapatriement sanitaire" (58).

Contrairement à d'autres pays européens, la France n'a pas fixé de quota limitant le nombre de personnes à accueillir. Entre le 16 avril et le 26 juin 1999, la France a finalement accueilli, dans le cadre d'un dispositif d'accueil gouvernemental, "environ 8.000 personnes déplacées de la province du Kosovo, dont 6.300 évacués des camps de Macédoine par le pont aérien mis en place par l'OTAN et environ 2.000 personnes qui sont arrivées en France par leurs propres moyens" (59).

Les arrivées de réfugiés ont été largement théâtralisées et médiatisées, alors qu'il y avait finalement peu de candidats pour la France. Surtout, ce battage médiatique fut sans rapport avec la faiblesse de l'effort global consenti par la France comparé aux pays voisins, comme l'Allemagne par exemple qui accueillit près de 15.000 réfugiés. Cette situation s'expliquerait par le fait que les Kosovars ne choisissaient pas la France comme destination prioritaire en raison de l'absence d'émigration coutumière vers ce pays. Cette question sera creusée dans la quatrième partie, en analysant les réponses des réfugiés interrogés.

## **II.2.2. Coordination nationale et dispersion géographique**

Les tergiversations à propos de l'accueil des réfugiés du Kosovo n'ont pas forcément facilité l'organisation de leur arrivée qui s'est finalement opérée dans l'urgence et l'improvisation, même si B. Kouchner, secrétaire d'État à la Santé et à l'Action humanitaire, affirmait à l'époque "Nous sommes certes aujourd'hui en retard, mais au moins nous agissons et cette action se situe plus en amont que dans le cas de la Bosnie" (60).

La France n'avait encore jamais déployé de structures officielles chargées de recenser les propositions d'hébergement en vue d'un accueil massif de réfugiés, et pour pallier la confusion qui régnait dans l'organisation de l'arrivée des Kosovars, une cellule de crise fut constituée sous l'égide du HCR, en présence de représentants des pouvoirs publics et des associations. Ces

---

(57) Interview parue dans *Accueillir*, n° 221, septembre 1999, p. 31.

(58) *Rapport d'activité 1999 de la DPM, op. cit.*

(59) *Rapport d'activité 1999 de la DPM, op. cit.*

(60) In *Le Monde*, 27 avril 1999.

dernières ont été invitées à dresser un état précis du nombre de lits disponibles sur l'ensemble du pays en vue de cette arrivée prochaine.

La DPM de son côté, assurant un pilotage essentiellement financier, a également organisé des réunions de coordination. D'après Hubert Valade, "ces réunions nous ont permis d'indiquer aux principaux acteurs, de façon plus directe que par l'intermédiaire d'une circulaire, les orientations du gouvernement en matière d'accueil, de statut juridique, de droits sociaux, de calendrier. Il nous importait également de prendre connaissance des informations remontées par les associations. C'est ce que nous appelons des "palpeurs sociaux". L'objectif de ces réunions était enfin d'unifier le discours de l'ensemble des intervenants en contact avec les déplacés" (61). Cependant, ce discours ne fut pas forcément bien relayé au niveau local, et certains salariés d'associations soulignent, encore aujourd'hui, la faiblesse de la coordination au niveau national.

Sur le terrain, localement, les préfetures de région ont organisé l'arrivée des avions et les Directions Départementales de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) ont pris en charge l'accueil et l'hébergement. L'ensemble des départements ont été sollicités pour trouver des places d'hébergement collectif. Dans un premier temps, les pouvoirs publics ont mis en place un dispositif d'accueil d'abord dans des centres d'accueil classiques de type "foyers" (environ 5.000 places), puis dans des locaux militaires mis à disposition par le ministère de la Défense (environ 2.000 places). Selon la DPM, "les DDASS, relayées localement par les associations humanitaires et caritatives, ont pu ouvrir en moins de dix semaines 215 centres d'accueil et d'hébergement pour environ 8.000 réfugiés, ce qui revenait à créer une capacité d'accueil supérieure à plus du double de celle du dispositif national d'accueil alors existant pour les demandeurs d'asile" (62).

Pour l'ensemble de la France, "les personnes accueillies l'ont volontairement été dans de petites structures : 215 centres de type CHRS (Centres d'Hébergement et de Réadaptation sociale) répartis dans 83 départements" (63) et des équipes (intervenants sociaux et interprètes) ont été embauchées par les associations (via bien sûr des financements publics) pour assurer l'accompagnement social de ces réfugiés. Il s'en est suivi tout au moins au début des conditions d'accueil très diversifiées selon les départements. Ces différences furent sources d'incompréhensions à la fois pour les réfugiés et les intervenants sociaux. Nous verrons dans le détail quelle fut la situation dans le département du Rhône.

### **II.2.3. Le dispositif d'accueil "classique"**

Afin de comprendre les modalités particulières mises en place pour l'accueil des Kosovars, il nous a semblé important de rappeler le fonctionnement du dispositif d'accueil existant

---

(61) Interview parue dans *Accueillir, op. cit.*, page 32.

(62) In *Rapport d'activité 1999 de la DPM, op. cit.*

(63) Anne Bisson (2000), *op. cit.*, p. 25.

habituellement au niveau de la France, puis dans un deuxième temps, en guise d'illustration, de prendre appui sur le cas du département du Rhône.

### **II.2.3.1. Un dispositif national**

Un dispositif national d'accueil de réfugiés est géré et financé par la DPM au titre de l'aide sociale. Il est régi principalement par deux circulaires : la circulaire 91-22 du 19/12/91 relative à la réorganisation du dispositif national d'accueil et la circulaire 99-399 du 08/07/99 relative aux procédures d'admission dans le dispositif national d'accueil. La commission nationale d'admission est tripartite : la DPM qui la préside et a un pouvoir décisionnel, l'association France Terre d'Asile qui assure le secrétariat et la coordination des établissements participant au dispositif, le Service Social d'Aide aux Émigrants (SSAÉ) qui intervient notamment sur les critères sociaux d'admission. La Commission instruit les demandes d'hébergement de l'ensemble du territoire français.

La circulaire du 19 décembre 1991 a réorganisé le dispositif national d'accueil en distinguant deux types de centre : d'une part, les Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) qui jusqu'alors hébergeaient sans distinction demandeurs d'asile et réfugiés, n'hébergent plus que les réfugiés statutaires, d'autre part, les Centres d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile (CADA) qui hébergent les demandeurs d'asile conventionnel en cours de procédure (64). En juillet 2000, le dispositif national d'accueil comptait 67 CADA (soit environ 4 200 places) et 28 CPH (1.000 places) répartis sur l'ensemble du territoire français (65).

Les CADA et les CPH sont juridiquement des Centres d'Hébergement et de Réadaptation sociale (CHRS). Ils ont vocation d'accueillir les personnes sans ressources suffisantes et sans logement (articles 185 et 186 du Code de la famille et de l'aide sociale et décret du 2 septembre 1954). Leur création ou transformation doit être autorisée par le préfet du département.

L'accès en CPH est réservé aux réfugiés ayant été hébergés en CADA ou non et qui font une demande d'hébergement en CPH. La durée de prise en charge est de six mois pour les familles et de quatre mois pour les personnes isolées. Un pécule est attribué en attendant que la personne bénéficie de ressources extérieures (salaires, allocations...). Un CPH a pour fonction centrale l'intégration sociale et professionnelle des réfugiés, à travers l'apprentissage du français et de la vie sociale en France, l'aide à l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle - en collaboration par exemple, avec l'ANPE, une Mission Locale (à l'attention des 16/25 ans) - un suivi des droits et des besoins sociaux, médicaux et scolaires des adultes et des enfants, ainsi qu'une aide à la recherche de logement dans certains cas. Le fonctionnement plus précis d'un CPH situé dans la région lyonnaise est présenté ci-dessous.

---

(64) Depuis la loi du 11 mai 1998, il convient de préciser que cet hébergement ne concerne que les demandeurs d'asile conventionnel, aucun dispositif d'accueil n'étant prévu pour les demandeurs d'asile territorial.

(65) Lisa Vitturi (2000). "Commission nationale d'admission : gérer une situation de crise", *Accueillir* (revue du SSAE), n° 225, octobre.

Les CADA sont placés sous le contrôle administratif, social et financier des DDASS. Ils ont pour mission l'accompagnement des demandeurs d'asile tout au long de la procédure. Au sein du CADA, le demandeur d'asile bénéficie d'une prise en charge globale : hébergement, nourriture, aide sociale et administrative, concernant notamment le dossier de demande d'asile. La prise en charge prend fin dès notification au demandeur d'asile d'une décision définitive de sa demande par l'OFPRA ou de la CRR.

Le nombre de places disponibles dans les CADA étant limité et très inférieur au nombre des demandeurs d'asile présents en France, la Commission d'admission examine les demandes et retient en priorité celles qui répondent à certains critères : femmes avec enfants mineurs, demandeurs non francophones, demandes ayant des chances de donner lieu à une décision positive de l'OFPRA.

Actuellement, le dispositif ne permet pas de répondre aux besoins actuels d'hébergement et il est en permanence saturé : en juillet 2000, le SSAÉ signalait plus de 3.400 demandes d'hébergement en attente, et des délais d'attente de huit mois en moyenne. Les raisons de cette situation sont diverses : augmentation du nombre des demandeurs, nombre de places insuffisant, allongement des procédures d'examen des demandes d'asile, occupation des places par des demandeurs d'asiles déboutés en attente d'une réponse concernant leur régularisation, etc.

### **II.2.3.2. L'exemple du dispositif local d'accueil du Rhône**

Il existe des commissions locales d'admission mises en place à l'initiative des DDASS dans les départements qui reçoivent un nombre important de demandeurs d'asile. Dans le cas du département du Rhône, une telle commission fonctionne depuis 1982, sous la présidence du préfet du Rhône représenté par la DDASS (depuis 1997) et composée des partenaires associatifs (Forum réfugiés, centre Pierre Valdo, Cimade, Secours Catholique, SSAÉ). L'objet de cette commission est de réunir les associations en contact avec les réfugiés afin de partager les informations et de prendre des décisions communes et cohérentes au regard des capacités d'hébergement dans le département (66).

La commission d'admission se réunit hebdomadairement afin d'étudier les demandes d'hébergement en centre qui lui sont adressées par le SSAÉ. Les candidats à l'hébergement, familles et célibataires, sont reçus en entretien afin de faire le point sur leur situation administrative, vérifier leurs ressources et leurs conditions d'hébergement au moment de la demande et enfin recueillir les premiers éléments sur les raisons qui les ont contraints à fuir leur pays et à demander l'asile en France. Ces informations actualisées en permanence permettent aux membres de la commission de dégager des priorités parmi les demandes afin de prendre des décisions d'admission pertinentes au regard des capacités d'hébergement dans les centres du département.

---

(66) A savoir, un centre de transit, un centre pour demandeurs d'asile (CADA) et deux centres pour réfugiés statutaires (CPH).

Durant l'année 1999, la commission du Rhône a enregistré 257 dossiers de demandes d'hébergement représentant un total de 551 personnes (336 adultes et 215 enfants); 357 personnes ont fait l'objet d'une admission en centre d'hébergement (190 adultes et 167 enfants).

Quant aux CPH existant dans le département, nous prendrons pour exemple celui géré par Forum réfugiés à Lyon. Ce CPH étant considéré comme un lieu de pré-insertion, la fonction de l'équipe consiste principalement à préparer les personnes à s'intégrer socialement et professionnellement en France. Pour ce faire, le travail de l'équipe s'articule autour des domaines suivants.

- La formation au français : pour favoriser l'insertion des réfugiés à la sortie du centre, le secteur formation propose une formation intensive en français, qui donne la priorité à l'expression orale, à la langue parlée et à l'adaptation sociale, en abordant les domaines culturels, les codes sociaux, les fonctionnements administratifs en France. Les cours sont organisés en deux groupes, selon le niveau de connaissance de la langue. Des ateliers spécifiques sont proposés aux personnes francophones, plus ciblés sur l'appréhension de la vie sociale en France.
- L'accès à l'emploi et à la formation : outre l'ouverture des droits sociaux tels que le RMI, les projets professionnels sont élaborés et évoluent durant toute la prise en charge par le biais d'entretiens individualisés avec la personne chargée de l'insertion. Ce travail s'effectue en lien avec les partenaires de l'insertion tels que l'ANPE, la Mission Locale, les permanences emploi... Ces projets peuvent comporter plusieurs étapes, l'apprentissage de la langue française étant souvent nécessaire avant que la personne soit sur le marché de l'emploi. Le problème de l'équivalence des diplômes ou de la reconnaissance de l'expérience professionnelle acquise dans le pays d'origine est souvent rencontré.
- Le suivi social : l'accompagnement social proposé en centre vise l'accès et le maintien aux différents droits sociaux auxquels les personnes peuvent prétendre compte tenu de leur situation (prestations familiales, couverture maladie...). Comme en CADA, un suivi des questions de santé est également mis en place en collaboration avec les hôpitaux de l'agglomération, les médecins de ville, ainsi que les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). De même, les enfants sont scolarisés dans les différentes écoles du secteur. Une fois les droits sociaux ouverts et les documents acquis, les personnes entament une recherche de logement avec l'appui de l'assistante sociale. Cette recherche débute généralement à partir du troisième mois de prise en charge. A la signature du bail, le relais est pris par le poste suivi social lié au logement.
- L'accompagnement social lié au logement : cet accompagnement vient finaliser l'accès au logement ou vise le maintien des ménages dans leur cadre de vie en régulant les éventuels dysfonctionnements. Cette action s'appuie sur les capacités d'autonomie des ménages. Toutefois, l'arrivée dans un nouvel environnement et espace de vie reste malaisée pour la plupart des personnes. Aussi une liaison avec les partenaires sociaux de proximité (Maison

du Département du Rhône, centres sociaux, établissements scolaires...) est-elle systématiquement établie afin de parer au mieux aux difficultés rencontrées, telles que la maîtrise des procédures administratives souvent complexes ou encore le maintien du lien social.

Pareillement, les CADA sont administrés par des règles communes, mais chacun a un fonctionnement particulier. Nous prendrons l'exemple du CADA géré par Forum réfugiés, qui sans être représentatif de l'ensemble des CADA, permet une approche concrète et illustrative du fonctionnement d'un tel centre dans le département du Rhône et à Lyon précisément. Ce CADA remplit les fonctions suivantes :

- Le suivi administratif des hébergés : ce suivi consiste principalement à aider le demandeur d'asile dans ses démarches auprès de l'OFPRA, de la CRR et de la Préfecture du Rhône (droit au séjour). L'objectif est d'optimiser les chances d'obtention du statut de réfugié du demandeur d'asile. Pour cela et après son entrée en centre, un travail est entrepris avec le requérant, articulé autour de plusieurs axes :
  - Aide à la rédaction de la demande d'asile. Travail d'écoute lors de l'entretien pour assister le demandeur d'asile dans la réalisation de son récit et la mise en correspondance avec la Convention de Genève et pour veiller à la cohérence de l'histoire et à la chronologie.
  - Préparation aux entretiens OFPRA et CRR.
  - Recherche de documents complémentaires (certificats médico-légaux, attestations, rapports sur la situation des droits de l'homme dans les pays d'origine, tous moyens de preuves venant appuyer la crédibilité du dossier).
  - Préparation à la réponse positive ou négative de l'OFPRA ou de la CRR.
- Le suivi sanitaire et social : au CADA, deux visites médicales sont obligatoires. La première est réalisée à l'entrée en centre et consiste en une visite médicale, un dépistage pulmonaire et des analyses. La seconde est effectuée au troisième mois d'hébergement. L'intérêt de ces visites ne se résume pas à un dépistage pur et simple mais il est l'amorce d'un suivi médico-social. Elles permettent de dresser un bilan de santé pour chacun des hébergés. Les enfants de 0 à 6 ans sont orientés vers les centres de PMI. Les soins les plus pratiqués sont les soins dentaires et ophtalmologiques. L'objectif du CADA est de permettre au demandeur d'asile l'accès aux droits en matière de protection sociale. L'accueil de familles avec des situations sociales difficiles (pathologies lourdes, fragilités psychologiques) a conduit à renforcer le partenariat avec les services concernés : Centre Médico-Psychologique, Planning Familial, PMI, Service de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille.
- L'animation en centre et la gestion de l'attente : animer en CADA, c'est proposer aux hébergés une palette d'activités occupationnelles, tenter d'optimiser le lien entre le demandeur d'asile et l'équipe. C'est tenter de gérer activement une attente qui pour tous paraît interminable mais aussi veiller au déroulement paisible du séjour de chacun par l'articulation de la vie collective et de la vie privée et familiale. Les ateliers proposés sont : initiation au français, cycles d'information (rappel des règles de vie, santé, droit d'asile), cuisine, sport, sortie socioculturelle (cinéma, musée...). Les enfants sont tous scolarisés et l'équipe du

centre gère les périodes de congés scolaires (inscription en centre aéré, camp adolescent, sorties diverses et ludiques...).

## II.2.4. Le dispositif d'accueil "spécial kosovars"

### II.2.4.1. Le dispositif national

Dès les premiers jours du conflit, des candidatures spontanées ont été adressées au gouvernement pour héberger des réfugiés, et les dons ont afflué dans les associations caritatives (par exemple, en trois jours, Médecins du Monde a recueilli 4 millions de francs et la Croix-Rouge fut presque dépassée par les colis alimentaires). Le 8 avril, au journal télévisé de France 2, le Premier ministre, sur une idée de B. Kouchner, annonce l'ouverture d'un numéro vert "accueil Kosovo". Deux heures plus tard, le centre de traitement de Paris enregistrait plus de 100.000 appels proposant qui un hébergement, qui une aide humanitaire.

Des familles françaises se sont manifestées à travers la ligne verte mise en place par le gouvernement pour accueillir des réfugiés à leur domicile. Pendant les neuf jours où cette ligne a fonctionné, plus de 400.000 appels ont été reçus et 2.000 à 2.500 propositions retenues. Les DDASS étaient chargées de répondre à ces propositions et d'évaluer dans chaque département la capacité d'accueil de ces familles. Certaines équipes du SSAÉ ont travaillé sur les modalités d'un tel accueil.

*"Le SSAÉ a notamment suggéré d'organiser des réunions collectives d'information des familles volontaires, ce qui permettait à celles-ci de mieux prendre conscience de l'engagement d'un tel accueil. Là où elles ont été mises en place, ces réunions ont également favorisé l'émergence de réseaux de solidarité. Le Service a aussi rappelé l'intérêt de solutions alternatives tel le parrainage (accueil ponctuel pour un week-end, loisirs...)" (67).*

Cependant, au vu de l'expérience précédente avec des réfugiés bosniaques, qui sans être complètement négative s'était parfois révélée douloureuse pour les accueillants, peu d'intervenants de terrain étaient convaincus de l'opportunité d'un tel accueil qui, de fait, n'a pratiquement pas été utilisé.

*"La poursuite du dispositif d'accueil au-delà de l'été 1999 a nécessité une adaptation de celui-ci. La recherche d'une certaine autonomie des familles déplacées du Kosovo a été préconisée par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité lors de la réunion du 27 septembre 1999 avec les DDASS. L'accès au logement social et à des revenus stables partout où cela est possible est apparu comme le moyen de parvenir à cette autonomie. Une mission d'appui menée auprès des DDASS en octobre et novembre 1999 a mis en évidence que l'autonomie des familles n'était possible qu'à condition de pouvoir leur assurer un revenu stable, au moins au démarrage de l'opération. Le versement temporaire d'un pécule journalier de 25 francs par personne, destiné à couvrir les besoins alimentaires jusqu'à l'obtention d'un premier salaire et conditionnel à l'engagement écrit du chef de famille de suivre un stage d'apprentissage du français et un stage d'insertion, a constitué, dans nombre de cas, le*

---

(67) *Accueillir*, n° 221, *op. cit.*, page 5.



*moyen transitoire d'assurer cette autonomie. Il reste que l'accès à l'emploi constitue à terme le seul vrai gage de réussite de cette opération" (68).*

#### II.2.4.2. Le dispositif du département du Rhône

L'exemple du département du Rhône - où les premières arrivées de réfugiés kosovars ont eu lieu - s'il n'est pas forcément représentatif de la situation française, demeure néanmoins significatif, sinon exemplaire. Le 18 avril 1999, trois avions atterrirent à l'aéroport de Lyon - Satolas avec à leur bord près de 400 réfugiés venus du camp de Stankovac<sup>2</sup> en Macédoine, et un mois plus tard, une centaine d'autres arriva par rapatriements gouvernementaux, alors qu'au fil des mois de mars, d'avril et de mai, 64 autres vinrent par leurs propres moyens. Au total, 653 personnes ont été hébergées à Lyon dans le cadre d'un dispositif spécifique (tableau II.2).

**Tableau II.2 - Évaluation de l'accueil dans les centres de l'agglomération lyonnaise  
- Bilan fin novembre 1999 -**

Date d'arrivée des premiers réfugiés	Ville d'accueil	Centre d'accueil	Association gestionnaire	Nombre de réfugiés				
				accueillis au départ	arrivés au fil de l'eau	total accueillis en centre	total des sorties	restants dans les centres
18/04/1999	Bron	Hélène Boucher	Forum réfugiés	34	20	54	11	43
18/04/1999	Vénissieux	Porte du sud	Centre Pierre Valdo	49	30	79	45	34
18/04/1999	Vénissieux	Les Platanes	Forum réfugiés	31	8	39	20	13
18/04/1999	Villeurbanne	Nicolas Garnier	Centre Pierre Valdo	46	16	62	15	47
18/04/1999	Vaulx-en-Velin	Lamartine	Forum réfugiés	58	43	101	28	73
18/04/1999	Vaulx-en-Velin	La Pie	Forum réfugiés	49	13	62	20	42
18/04/1999	Lyon	St Pierre de Vaise	Centre Pierre Valdo	36	31	67	20	47
18/04/1999	Lyon	Général Frères	Centre Pierre Valdo	51	20	71	41	30
28/05/1999	Meyzieu	Les 4 chemins	Centre Pierre Valdo	40	27	67	37	30
28/05/1999	Lyon	Quai Gillet	Forum réfugiés	29	4	33	7	26
28/05/1999	Lyon	St Cyr	Forum réfugiés	17	1	18	8	16
<b>Total</b>				<b>440</b>	<b>213</b>	<b>653</b>	<b>252</b>	<b>401</b>

*Forum réfugiés, Centre Pierre Valdo, novembre 1999.*

(68) *Rapport d'activité 1999 de la DPM, op. cit.*

Pourquoi les premières arrivées de réfugiés ont-elles eu lieu à Lyon le 18 avril 1999 ? Plusieurs raisons permettent d'expliquer ce choix qui sont largement liées à la mobilisation du milieu associatif et à son expérience en matière d'accueil des réfugiés.

Il y eut tout d'abord, à l'initiative de Forum réfugiés, la prise de position et l'interpellation du gouvernement par certaines associations pour l'inciter à ouvrir ses portes aux réfugiés du Kosovo en proposant une capacité d'accueil immédiate pour plus de 450 personnes : "Ces capacités inoccupées pourraient être mobilisées si les pouvoirs publics le souhaitent pour accueillir des Kosovars qui souhaiteraient rejoindre la France à titre temporaire" (69).

Il faut également prendre en considération le fait que les associations et acteurs publics lyonnais avaient une bonne connaissance du dossier "Kosovo" : en effet, depuis le début des années 1990, des Kosovars étaient arrivés à Lyon pour demander l'asile politique. Entre 1996 et 1998, la préfecture du Rhône avait délivré 408 autorisations provisoires de séjour en vue d'une demande d'asile de Kosovars.

Déjà, en juillet 1998, l'association Forum réfugiés s'inquiétait de la situation et faisait la demande suivante aux autorités :

*"Depuis dix ans, et plus encore depuis la décomposition de l'ancienne Yougoslavie, le flux de demandeurs d'asile du Kosovo n'a cessé d'augmenter en raison même des conflits de plus en plus tendus entre la minorité albanaise et le régime de Belgrade. Le plus grand nombre de ceux arrivés en France ont alors obtenu le statut de réfugié. Depuis quelques semaines, la situation s'est considérablement dégradée; il ne nous paraît plus possible que la France renvoie des Kosovars sur Belgrade, ou qu'elle prenne des décisions d'inviter à quitter le territoire national à l'adresse de ceux-ci, sachant parfaitement qu'il n'ont pas de pays où retourner. La France doit en tirer les conclusions et leur délivrer un titre de séjour en attendant que la situation s'améliore. Nous nous interrogeons sur la non reconnaissance de ce conflit et de cette guerre ouverte dont cependant toutes les autorités internationales intellectuelles et morales, ainsi que la presse, commentent depuis des années les risques de développement. L'administration française ne doit pas se tenir à l'écart de ces évidences tout spécialement dans la gestion du séjour des personnes directement concernées" (70).*

Ensuite, il existait à Lyon des capacités d'accueil que Forum réfugiés, avec d'autres associations et le concours des pouvoirs publics, avait mis en œuvre à titre exceptionnel pour l'arrivée des Roms de Roumanie entre 1995 et 1998. De fait, Lyon était la seule ville de France à disposer d'une structure capable de répondre à une crise, et de déclencher une opération avec des moyens importants. L'opération qui a eu lieu dans cette ville a par la suite fait émerger d'autres initiatives et a créé un contexte favorable à l'accueil. Selon le directeur de Forum réfugiés, "le but était de transformer la crise en événement positif. Un dispositif exceptionnel s'est donc mis en place, faisant largement appel aux initiatives associatives".

De fait, l'exigence de préparation avait été constante, car les acteurs locaux avaient envisagé l'éventualité d'un exil de Kosovars vers la France et recensé les places disponibles dans les

---

(69) Extrait du communiqué de presse de Forum réfugiés à l'AFP, 6 avril 1999.

(70) Communiqué de presse de Forum réfugiés du 28 juillet 1998.

centres d'accueil, comme le précisa J. M. Lagrange, directeur de la DDASS du Rhône : "Depuis plusieurs semaines, nous prévoyions l'éventualité d'un exil de Kosovars vers la France. Nous étions attentifs aux flux d'entrées, mais en même temps, nous avons écouté les associations en contact avec les réfugiés et anticipé avec les centres d'accueil par le recensement des places disponibles. Avant l'atterrissage des avions, les communications se sont développées jusqu'en Macédoine, avec les médecins de la Croix Rouge et du HCR".

La mobilisation s'est faite de manière massive tant grâce à la solidarité spontanée des citoyens et des associations que par la coordination assurée par les pouvoirs publics. C'est cette capacité collective à assurer l'accueil qui fut relevée par l'ensemble des partenaires lors des entretiens. L'État, par l'intermédiaire de ses services déconcentrés (préfecture, DDASS), a assuré la maîtrise d'ouvrage du dispositif d'accueil, comme l'explique J. M. Lagrange, directeur de la DDASS du Rhône, "En effet, il a fallu coordonner les interventions de la Croix-Rouge, de Médecins du Monde, du SMUR, du SAMU, de la Cellule d'urgence médico-psychologique et des Sapeurs pompiers. À toutes les étapes de l'accueil, l'impératif de visibilité et de cohérence devait prévaloir pour canaliser l'élan de générosité et répondre au désarroi des personnes en exil". Puis l'État a confié la maîtrise d'œuvre à Forum réfugiés qui a assuré une mission de coordination globale technique, administrative et budgétaire pour le département du Rhône.

Onze centres d'accueil ont été ouverts dans l'agglomération lyonnaise au sein de foyers Sonacotra et Aralis, avec plus de 500 places disponibles. Deux associations ont assuré le suivi des personnes accueillies, le Centre Pierre Valdo et Forum réfugiés.

Mais, dès le mois de juin 1999, Forum réfugiés soumettait à la DPM un projet visant à renforcer la capacité d'autonomie des familles originaires du Kosovo et à faciliter leur intégration pendant la durée de leur séjour en France et ce par le biais de l'accès à un logement autonome.

Les arguments présentés étaient les suivants :

*"Nous pensons qu'une contribution des HLM pour assurer le relogement temporaire doit être étudiée y compris avec une partie de l'aide financière acquise pour les foyers, ce qui permettrait un traitement des familles sans surcoût pour les finances publiques par rapport à l'accueil en foyer. Cet accueil serait préférable à un stationnement trop long des réfugiés dans les foyers ou casernes qui, bien qu'étant une solution adaptée dans un premier temps, est une solution non durable et relativement coûteuse. Plusieurs dizaines de milliers de logements disponibles existent dans le parc public HLM français et nous appelons à une vaste mobilisation du mouvement HLM, comme c'est le cas à Lyon, afin que la solidarité nationale envers les réfugiés du Kosovo s'exprime à tous les échelons territoriaux dans lesquels existe ce mouvement et ce en relation avec les collectivités locales qui apprécieront d'être associées de plus près à la générosité des Français" (71).*

Un protocole d'accord entre les différents partenaires locaux (DDASS, DDE, CAF, SIAL, offices HLM, associations) a été élaboré fixant les modalités de ce dispositif spécifique. Les associations, en l'occurrence Forum réfugiés et le Centre Pierre Valdo, sont locataires des logements et signent des contrats de sous-location avec les familles. En l'absence de ressources propres

---

(71) Entretien Forum réfugiés.

suffisantes, notamment par le biais d'un emploi stable ou d'accès aux minima sociaux, les aides aux logement et prestations familiales sont complétées par une allocation versée par les associations amenant les ressources des familles à hauteur du RMI (72). Les contrats signés fixent les conditions du glissement des baux au nom des familles dès que leur autonomie tant financière qu'en terme d'insertion sociale s'avère suffisante. Pour ce faire un contrat d'accompagnement social est conclu et un intervenant social est affecté pour le suivi de dix familles.

Ce système, mis en place en octobre 1999, a permis qu'en avril 2000 la totalité des familles encore présentes sur l'agglomération (75 familles, soit 331 personnes) soit relogée en appartement autonome avec un prix de journée de 75 francs, soit 50 % moins élevé qu'en foyer. Ce relogement s'est effectué sur quinze communes de l'agglomération lyonnaise (tableau II.3), dans le parc social en conciliant :

*"la proximité des lieux de scolarisation des enfants, la taille des familles et le maintien des liens entre les groupes familiaux, la facilitation des liaisons avec les équipes de suivi socio-administratif et la recherche d'un équilibre de répartition entre les communes"* (73).

**Tableau II.3 - Synthèse sur le relogement dans l'agglomération lyonnaise  
- Point au 20 juin 2000 -**

Communes	Hébergement en foyer		Hébergement en appartement	
	Nombre de familles	Nombre de personnes	Nombre de familles	Nombre de personnes
LYON 3			2	6
LYON 4	7	33	1	4
LYON 5			1	4
LYON 7			1	3
LYON 8	24	71	4	13
LYON 9	34	91	11	50
ECULLY			1	5
OULLINS			2	8
BRON	11	54	8	39
MEYZIEU	28	67	2	10
VAULX EN VELIN	37	163	14	58
VENISSIEUX	45	112	13	50
VILLEURBANNE	24	62	11	55
ST GENIS LAVAL			1	7
SAINT PRIEST			3	19
<b>TOTAL 15 communes</b>	210	653	75	331

*Forum réfugiés, Centre Pierre Valdo, juin 2000.*

(72) Le montant du RMI était en 1999 de 2502 francs pour une personne seule. Il est variable en fonction du nombre de personnes à charge.

(73) Bilan de la DDASS du Rhône au 31 décembre 1999.

Autre aspect particulier de l'accueil, au mois de juillet 1999, deux centres d'information Internet ont été ouverts au profit des réfugiés du Kosovo présents dans l'agglomération lyonnaise. Ces centres ont permis des points d'accès notamment aux sites créés par le CICR (Comité International de la Croix-Rouge) et d'autres organismes internationaux et non gouvernementaux. Les réfugiés ont ainsi pu consulter de nombreuses banques de données et groupes de discussion, accéder à des journaux radiophoniques et télévisés diffusés dans leur propre langue et dialoguer avec leurs compatriotes par messagerie personnalisée. Cette opération a bénéficié du soutien du Consulat des États-Unis, de l'École centrale de Lyon, de France Telecom, etc. Pour former les réfugiés à l'utilisation d'Internet, des étudiants de l'École Centrale ont durant plusieurs mois apporté leur concours. Ces centres Internet sont restés ouverts jusqu'au mois de décembre avant d'être transférés via le consulat des États-Unis au Kosovo.

Dans le département du Rhône, où le dispositif d'accueil a plutôt bien fonctionné, la question de l'hébergement en familles d'accueil française ne fut pas une priorité. Les acteurs tant publics, notamment la DDASS, qu'associatifs ont exprimé des réticences à cette solution d'hébergement qui selon eux résultait essentiellement d'un "effet d'annonce" amplifié par les médias. Cependant, pour répondre aux demandes des 90 familles pré-sélectionnées suite à leur appel sur la ligne verte, la DDASS sollicite le SSAÉ et l'ASFAM (74) pour suivre cette question. Des démarches de mobilisation de partenariat ont été tentées par les intervenants sociaux du SSAÉ pour réfléchir à la meilleure manière de travailler avec ces familles, des contacts pris et des rencontres organisées entre les représentants du SSAÉ et les familles, mais ces initiatives sont restées sans effet. Par ailleurs, les démarches des intervenants du SSAÉ auprès des familles françaises étaient complètement déconnectées du travail mené dans les centres d'accueil, à tel point que les intervenants du SSAÉ se demandèrent si les réfugiés étaient informés de la possibilité d'accueil en famille. Selon Michelle Guérin, chef de service régional au SSAÉ (région Rhône-Alpes),

*"la DDASS du Rhône ne croyait pas à l'accueil en famille : elle est restée sur sa position même quand elle a demandé au SSAÉ d'engager un travail sur question. Résultat : des professionnels fragilisés qui se sont engagés dans une dynamique de travail sans se sentir légitimés pour l'approfondir".*

Le tableau II.4 récapitule quelques points essentiels de la situation en juin 2000 dans le département du Rhône concernant l'accueil des réfugiés kosovars.

---

(74) Association service social familial migrants.

**Tableau II.4 - Quelques chiffres clés  
- Rhône juin 2000 -**

- "Au total, 653 personnes ont été hébergées dans le cadre du dispositif spécifique mis en place dans le département du Rhône.
- 167 personnes ont depuis regagné le Kosovo.
- 146 personnes ont rejoint leur famille, soit à l'étranger, soit dans d'autres départements.
- 331 personnes sont toujours hébergées dans le dispositif, ce qui représente 75 ménages. Toutes ces familles sont en logement autonome, l'ensemble des foyers d'accueil a été progressivement fermé, la dernière fermeture étant intervenue au mois d'avril.
- Fin juillet, six des 75 familles ont vu leur bail glisser à leur nom grâce à une autonomie suffisante en terme social et financier".

*Forum réfugiés, juin 2000.*

## **PARTIE III -**

### **LES DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES KOSOVARS**

Que ce soit au Canada ou en France, les gouvernements ont mis en place des dispositifs réglementaires spécifiques pour les réfugiés du Kosovo du printemps 1999. En quoi ces dispositifs diffèrent-ils de ceux appliqués aux autres réfugiés et aux demandeurs d'asile ? Nous examinerons cet aspect.

#### **III.1. RÉSIDENCE PERMANENTE ET CITOYENNETÉ : UNE DIFFÉRENCE MAJEURE**

---

##### **III.1.1. Législation canadienne**

Les réfugiés pris en charge par le gouvernement ou parrainés détiennent le droit de demeurer à vie au Canada vu que ce pays ne recourt pas à la pratique de refuge temporaire. Pour cela, tout réfugié âgé de plus de 19 ans doit déposer une demande de résidence, dite aussi d'immigrant reçu (*landed immigrant*). Il doit fournir des informations sur diverses situations qu'il peut avoir connues depuis son arrivée au Canada : changement de statut civil et de la composition de sa famille, emplois qu'il a occupés et études post-secondaires qu'il a suivies. Le délai pour le dépôt d'une demande de résidence est d'un an après l'arrivée et le temps de son traitement varie de huit à dix-huit mois. L'obtention de ce statut est accompagnée d'une courte séance d'information sur les droits qu'il convoie. Puis, un immigrant reçu détient le droit de devenir citoyen s'il fait la preuve de trois ans de domiciliation au Canada. Environ 80 % des immigrants, tous statuts confondus, demandent la citoyenneté.

Les demandeurs d'asile, quant à eux, ont le droit de demander le statut d'immigrant reçu uniquement quand leur demande de reconnaissance comme réfugié politique a été admise. L'examen d'une telle demande a toujours requis et requiert encore un long délai. Le plus souvent les demandeurs d'asile ne disposent pas de papier d'identité et ne peuvent s'en procurer dans leur pays (impossibilité de s'y rendre, destruction d'archives à la faveur de conflits). Aussi, en 1992, il fut décidé que les autorités devaient elles-mêmes rechercher toute preuve permettant d'établir l'identité d'un demandeur d'asile, une recherche qui s'effectue le plus souvent dans le pays d'origine et qui s'avère soit longue, soit illusoire. Enfin, autre clause limitative, jusqu'en 1999, faute d'une preuve d'identité, un demandeur devait attendre cinq ans avant d'accéder au statut de

résident permanent. Depuis, ce délai a été réduit à trois ans (75). Comme seul le statut de résident permanent ou d'immigrant reçu, donne droit à contracter des emprunts, à parrainer des parents et à travailler dans des services publics, des limites à l'établissement des demandeurs d'asile en attente de statut sont créées. En 1999, une cause à ce propos a été portée contre le ministre de l'Immigration par des demandeurs d'asile provenant de Somalie ("Rule change gives refugees a break. Documentation requirement eased for obtaining landed-immigrant status", *The Globe and Mail*, 22 Décembre 2000). Et le jugement rendu le 21 décembre 2000 par une cour fédérale est à l'effet qu'un affidavit de personnes suffirait à l'attestation de l'identité des demandeurs d'asile sans papiers lors de leur demande de résidence permanente. Cette décision pourrait concerner nombre de demandeurs d'asile provenant d'Afghanistan et d'autres pays.

Les réfugiés pris en charge par le gouvernement ou parrainés par le privé, ainsi que les demandeurs d'asile reconnus doivent avoir complété une visite médicale avant de faire une demande de résidence permanente. Dans le cas des réfugiés kosovars, les examens médicaux dans les camps en Macédoine et sur les bases militaires canadiennes avaient été sommaires et durent être complétés par les réfugiés à l'arrivée dans la province d'établissement. Les frais de cette visite sont assumés par le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI), la visite doit être effectuée par un médecin agréé par le fédéral ou par un médecin rattaché à un centre public de santé de la zone de résidence (CLSC au Québec). Au Québec, les frais d'interprétariat pour cette visite sont assumés par le MRCI.

### III.1.2. Droit au séjour en France

L'entrée, puis le séjour en France des personnes de nationalité étrangère sont soumis à des règles, principalement l'ordonnance du 2 novembre 1945 (modifiée à de multiples reprises, la dernière en date étant la loi du 11 mai 1998). Le non respect de ces règles constitue ce que l'on appelle l'irrégularité : entrée irrégulière, séjour irrégulier. Tout étranger ayant un visa ou un titre de séjour est en situation régulière, ce qui lui donne accès à un certain nombre de droits : c'est le cas de la quasi totalité des étrangers résidant en France.

Tout étranger qui séjourne en France depuis plus de trois mois doit être muni d'un titre de séjour. Ce titre lui permet de circuler librement sur l'ensemble du territoire français. Il existe plusieurs titres de séjour pour les étrangers relevant du régime général, c'est-à-dire autres que les ressortissants de la Communauté européenne (76) :

- La carte de résident, valable dix ans, renouvelable de plein droit et qui donne droit au travail.
- La carte de séjour temporaire, d'une durée d'un an renouvelable qui peut porter différentes mentions (visiteur, étudiant, salarié, vie privée et familiale). Elle ne donne pas droit au travail, mais son titulaire peut solliciter une autorisation de travail.

---

(75) Ce qui permet dans le seul cas de la ville de Toronto à 2.800 personnes d'accéder à ce statut.

(76) Cf. GISTI (1995). *Le guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France*, La Découverte/GISTI, Paris.



- Le récépissé valant autorisation de séjour pour tout étranger ayant souscrit une demande de première délivrance ou de renouvellement de carte de séjour. Ce récépissé ne peut être inférieur à un mois et est renouvelable.

Quant au demandeur d'asile conventionnel, il reçoit une Autorisation Provisoire de Séjour (APS) valable un mois puis, sur présentation du certificat de dépôt de sa demande à l'OFPPRA, il reçoit un récépissé valant autorisation de séjour, valable trois mois et renouvelé automatiquement jusqu'à la décision de l'OFPPRA ou, s'il fait un recours, jusqu'à la décision de la Commission des Recours. L'APS ne donne plus droit au travail depuis 1991. Le demandeur d'asile à qui l'entrée en France est refusée ne reçoit pas ces documents. Il est maintenu en centre de rétention jusqu'à la décision de l'OFPPRA et, si celle-ci est négative, il est éloigné du territoire français. Lorsque l'OFPPRA ou la CRR rejette sa demande, il perd le bénéfice du droit provisoire au séjour et doit, en principe, quitter le territoire français.

Le statut de réfugié (Convention de Genève) donne droit à une carte de résidence valable dix ans et renouvelable qui permet à son titulaire de travailler ou de s'inscrire au chômage. Le réfugié reçoit également un passeport, valable deux ans, ne lui donnant pas accès à son pays d'origine. Son conjoint et ses enfants mineurs sont également bénéficiaires des avantages liés à la carte de résident.

Le demandeur d'asile territorial reçoit une APS de trois ou six mois selon les cas et toute personne bénéficiaire de l'asile territorial reçoit une carte de séjour temporaire d'un an l'autorisant à travailler. Lors de son renouvellement, elle devra de nouveau établir que les risques encourus en cas de retour dans son pays sont toujours d'actualité.

### **III.1.3. Les Kosovars, une catégorie spéciale dans les deux pays**

#### **III.1.3.1. Le Canada**

##### *Délai prolongé pour la demande de résidence*

Toute personne, comme les réfugiés kosovars, qui entre grâce à un permis ministériel, a, de fait, droit à la résidence permanente, car un tel permis est considéré une admission anticipée, et la personne doit simplement "réactiver" la demande de résidence permanente durant la première année d'arrivée.

Mais les réfugiés kosovars du printemps 1999 se sont vu accorder un délai de deux ans pour déposer une demande de résidence permanente. Pour les réfugiés de statut KOS, la date limite est un mois avant le deuxième anniversaire de leur arrivée, soit au plus tard le 26 avril 2001 (77), et pour ceux de statut KOF un mois avant le deuxième anniversaire de leur arrivée ou de la fin des mesures spéciales du HCR, soit le 9 juin 2001. Et les dernières directives de l'automne 2000

---

(77) Le dernier jour de l'opération Parasol fut le 26 mai 1999.

sont claires : aucun permis ministériel ne peut être prorogé dans le cas de réfugiés n'ayant pas décidé d'un retour au Kosovo ou demandé la résidence permanente.

La raison invoquée pour une prolongation du délai fut la situation particulière du Kosovo, c'est-à-dire la possibilité d'un retour des réfugiés dans un pays pacifié et administré par l'ONU à la fin de la guerre menée par l'OTAN contre la Serbie. Apparemment les autorités canadiennes pensèrent qu'un délai de deux ans suffirait à cette pacification. Comme nous le verrons ci-dessous, elles n'ont pas suivi une décision comme celle de CRR en France qui, depuis novembre 1999, refuse le droit de résidence aux évacués kosovars en raison de la présence de la KFOR au Kosovo, ou encore celles des gouvernements allemand et suisse. En mai 2000, vu, fut-il dit, l'arrivée d'un temps plus clément et une amélioration des conditions de sécurité au Kosovo, les pays européens et l'Australie envisagèrent un retour accéléré des réfugiés qu'ils avaient accueillis. L'Allemagne dont la population kosovare totale, réfugiée ou non, comprend 170.000 personnes, parla de rapatrier tous les Kosovars évacués qui refuseraient la somme de 1.000\$US qui leur était proposée pour regagner leur pays (*New York Times*, 10 mai 2000). Ce qu'elle fit et fait encore, à l'égal de la Suisse.

Cette prolongation a évidemment impliqué un surplus de coût des services fédéraux intervenant auprès des réfugiés kosovars, qu'ils aient été parrainés par le gouvernement, des groupes privés ou des personnes morales, et elle explique en partie les estimations élevées du coût de la réinstallation de Kosovars avancées par certains.

#### *Paiement des frais d'entrée et d'administration*

Depuis 1995, au nom des coupures à effectuer dans le budget fédéral, chaque immigrant indépendant paie la somme de 500\$ de frais administratifs lors du dépôt de sa demande de résidence permanente au nom du coût du traitement de celle-ci, et chacun de ses dépendants débourse 100\$. Il paie aussi 975\$ lors de la réception du visa de résident permanent. Cette taxe est dénommée frais d'entrée (*landing fees*) ou encore au Canada anglais, *head tax* en souvenir de la *Head tax* imposée aux immigrés chinois à partir de 1885. Un couple ayant deux enfants verse 3.150\$ pour entrer au Canada (78). En 1997-98, les frais d'entrée ont rapporté 120 millions de dollars au gouvernement canadien, dont 12.5 millions ont été déboursés par des réfugiés.

Les demandeurs d'asile qui se voient reconnaître le statut de réfugié au Canada, paient les mêmes frais administratifs et d'entrée. Les réfugiés sélectionnés par le gouvernement ou parrainés sont exemptés des frais administratifs (500\$ par personne adulte), mais acquittent les frais d'entrée quand ils obtiennent la résidence permanente au Canada. Le gouvernement canadien a établi des programmes de prêts et de subventions pour les réfugiés ne disposant pas de ces fonds.

---

(78) Chaque parent paie 1.475 \$ pour devenir lui-même résident permanent et 100 \$ pour chacun de ses deux enfants.

Dans le cas des immigrants indépendants ayant demandé à résider au Québec, ils doivent en sus acquitter des frais administratifs de 250\$ aux autorités pour obtenir le Certificat de sélection qui donne le droit de s'installer dans la province. Le Québec ne fait par contre, payer aucun frais administratif aux réfugiés et aux demandeurs d'asile ayant obtenu le statut de réfugié.

Une forte opposition au paiement de ces frais par des réfugiés existe au Canada et elle enfla lors de l'arrivée des Kosovars en 1999. Journalistes, responsables d'églises et d'associations, avocats et députés de tous partis s'élevèrent contre le paiement de frais d'entrée par les Kosovars qui décideraient de demeurer au Canada. La ministre de Citoyenneté et Immigration répliqua qu'il était évident que l'on faisait face à une situation d'urgence et que les Kosovars voulaient retourner dans leur pays; la question du paiement de frais ne se posait donc pas, car, dit-elle aussi lors d'une déclaration à un comité des Communes en mai 1999, ce paiement "applies to everyone, without any discrimination. It is applied to economic immigrants, to family members and to refugees. [...] If we link it to the refugees, I have more problems with this kind of talk, because I think the purpose in bringing the people here was really to protect them from the situation they were in. That's what we are doing. We are fulfilling our duty" (*The Calgary Herald*, 27 mai 1999).

Quant au programme gouvernemental de prêts aux réfugiés en vue de leur paiement des frais d'entrée, il fait aussi l'objet de critiques. Dans le cas des Kosovars, Chris Friesen, responsable du Comité d'aide à l'établissement de ces réfugiés en Colombie Britannique déclara, par exemple, à la suite de son passage à la base d'Aldershot (Nouvelle Écosse) :

*"To my knowledge none of the refugees have gotten a grant in the past. I think it's a horrible public relations fiasco. The government of Canada responded to a United Nations emergency appeal, evacuated 5.000 refugees and then say 'by the way you're looking at several thousands of dollars in a loan if you're a family'. No Kosovar refugee on the base have been told about the administrative fees in Canada. Some would have chosen to go to the United States or Australia where they have no processing fees. [...] The loan and grant proposal to me is skirting the issue and trying to cover up an inhumane policy"* (Vancouver Sun, 28 mai 1999).

Une exemption des Kosovars du paiement des frais d'entrée lors de leur demande de résidence permanente ne pouvait qu'être un prélude à d'autres dérogations et qu'augurer d'une remise en cause des frais d'entrée acquittés par tous les immigrants, alors même que devait, à l'automne 1999, être présentée une nouvelle législation sur l'immigration. Mais, étant donné l'opposition, dont celle de certains de ses propres députés, le gouvernement libéral vacilla pour éviter, comme l'écrivit *The Calgary Herald* (27 mai 1999), "a public-relations disaster". À partir du 28 février 2000, les réfugiés kosovars demandant la résidence permanente furent exemptés du paiement des frais d'entrée. Quelques uns au courant de la polémique ont attendu cette date pour faire leur demande de résidence permanente, d'autres moins informés ou nécessitant le statut de résident permanent pour diverses raisons ont demandé un prêt bancaire privé pour acquitter ces frais.

### III.1.3.2. La France

En France, l'opération d'accueil des réfugiés du Kosovo a été encadrée par des dispositions réglementaires spécifiques dont le principe était celui du droit au séjour, auquel est venue s'ajouter la possibilité d'une demande d'asile conventionnel en simultané. Ce régime spécifique de protection temporaire des réfugiés fut mis en place par le ministre de l'Intérieur (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques). Des circulaires signées par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité au cours de l'été 1999 sont venues préciser les modalités d'exercice de ces différents droits (79) : "Il a fallu une bonne quinzaine de notes, télégrammes, circulaires et instructions pour définir un statut "spécial Kosovars" alors qu'on pouvait penser que la loi française sur l'asile répondait parfaitement à la situation" (80). Le choix d'une procédure spéciale pour les Kosovars fut justifié officiellement par un besoin d'efficacité et l'impossibilité de procéder à l'examen individuel prévu par toutes les procédures légales. Le fait que les administrations publiques aient eu à gérer une immigration d'urgence et de grande ampleur (alors que traditionnellement les mouvements s'opèrent dans la durée) peut également en partie expliquer cette situation.

De façon plus précise, les principales dispositions relatives au séjour des réfugiés originaires du Kosovo ont été les suivantes :

- Les réfugiés arrivés en France avec les vols gouvernementaux, selon une procédure organisée par les pouvoirs publics en liaison avec le HCR, ont dans un premier temps reçu une autorisation de séjour d'une durée de trois mois, puis une carte de séjour d'un an renouvelable avec autorisation de travail et ouvrant droit aux prestations sociales. Il est à noter que depuis juillet 2000, le renouvellement des cartes de séjour d'un an se fait sans problème dans le département du Rhône.
- Les réfugiés arrivés en France selon leurs propres moyens entre mars 1998 (correspondant aux premières exactions de grande envergure à l'encontre des populations de la Drenica) et octobre 1999 ont également reçu une autorisation provisoire de séjour de trois mois, puis dans un deuxième temps, une autorisation de séjour et de travail de six mois renouvelable. Ce titre de séjour permet également d'accéder aux prestations sociales.

Il convient de noter le caractère favorable de ces dispositions appliquées aux réfugiés albanais du Kosovo par rapport à la procédure habituelle de l'asile en France, mais également par rapport aux choix faits par les autres pays européens. La différence de traitement entre les deux catégories de réfugié pourrait s'expliquer par le fait que la France a toujours différencié les arrivées régulières et irrégulières. Elle pourrait aussi provenir de "la crainte que les personnes arrivées par leurs propres moyens ne soient pas d'authentiques Kosovars mais des Albanais clandestins" (81). Cependant, dans le Rhône, et de l'avis des intervenants sociaux, il ne semble pas que des Albanais clandestins aient essayé d'intégrer le dispositif.

---

(79) De façon précise, il s'agit de deux notes du ministère de l'Intérieur (14 avril 1999) et du ministère des Affaires Étrangères (19 avril 1999) et d'une circulaire du ministère de l'Intérieur (3 mai 1999).

(80) Claire Rodier, "Du provisoire par circulaires", *Plein Droit*, n° 44, décembre 1999, p. 40.

(81) L. Vitturi (2000). "Les réfugiés du Kosovo reçus au SSAE : ébauche d'une typologie", intervention au colloque de Migrinter *La place de l'asile politique dans l'immigration*, Poitiers, 4 et 5 février.

La délivrance des titres de séjour fut organisée par la mise en place d'une procédure simplifiée. "Le directeur des libertés publiques du ministère de l'Intérieur a en effet invité les préfets à pré-remplir, sur la base de listes qui leur ont été fournies, les autorisations provisoires de séjour avant d'envoyer un fonctionnaire faire signer, dans le centre d'hébergement même, ces APS à leurs destinataires" (82). Dans le Rhône, la gestion administrative de ces dossiers "d'accueil humanitaire" s'est réalisée de la manière suivante : les associations transmettaient les données relatives à l'état civil sur la base des déclarations des réfugiés et les APS étaient remplies en fonction de ces déclarations, sans vérification. Et, pour reprendre les termes d'un représentant de la préfecture, "c'était d'autant plus facile à gérer qu'il n'y avait pas de conflit sur ces dossiers".

Certains intervenants sociaux considèrent que l'instauration d'un dispositif dérogatoire favorable, mais pas complètement ouvert, se justifierait par la position d'attente du gouvernement français, comme l'explique une assistante sociale : "le gouvernement a mis les moyens pour donner des éléments d'intégration pour les uns et faciliter au maximum le retour pour les autres". Tout en relevant l'aspect positif de ce dispositif dérogatoire, plusieurs représentants d'associations regrettent cependant que les autres demandeurs d'asile (qui restent quantitativement les plus nombreux) ne puissent pas en bénéficier et s'interrogent sur l'avancée de la réflexion politique sur le droit d'asile.

## **III.2. DROIT DE SORTIE TEMPORAIRE ET RETOUR ASSISTÉ VERS LE KOSOVO**

### **III.2.1. Des dispositions similaires**

Le Canada n'accepte pas de réfugiés ayant la possibilité de retourner dans leur pays et ne leur donne pas le droit d'aller dans leur pays de provenance et d'en revenir tant qu'ils ont le statut de réfugié. Quand ils sont devenus résidents permanents, ils ont entière liberté de voyager hors des frontières du Canada. Contrairement à cette règle, les réfugiés kosovars se sont vu accorder le droit de "voyage exploratoire" au Kosovo. Ils peuvent faire une demande à cet effet jusqu'au 26 avril 2001. Comme dans le cas de l'extension du délai de demande de la résidence permanente, cette dérogation fut pensée en vue de leur permettre d'évaluer la situation au Kosovo et de décider éventuellement d'un retour. Mais peu de Kosovars ont pris avantage de ce programme, vu le coût du billet d'avion entre le Canada et le Kosovo. Le coût au départ de Montréal et non d'une ville plus à l'ouest du pays, variait de 800 \$ et 1.300 \$ selon la saison.

Les Kosovars se sont aussi vu accorder le droit à un rapatriement assisté s'ils décident d'un retour au Kosovo tant qu'ils ont le statut de réfugié et avant fin avril 2001. Le gouvernement fédéral assume les frais du vol de retour et verse une allocation de 520 \$ par personne pour la réinstallation dans ce pays.

---

(82) Claire Rodier, *op. cit.*, p. 42.

En France, de manière similaire, alors qu'il n'existe aucun programme spécifique d'aide au retour concernant les demandeurs d'asile et les réfugiés, le gouvernement a mis en place un dispositif d'aide au retour des réfugiés du Kosovo installés en France (circulaire du 21 juillet 1999 du ministère de l'Emploi et de la Solidarité complétant la circulaire du 14 septembre 1992). Les bénéficiaires sont toutes les personnes déplacées du Kosovo titulaires d'un titre de séjour délivré par les préfectures. Un pécule de 3.000 francs par adulte et de 1.000 francs par enfant fut remis aux personnes au moment du départ. L'Office des Migrations Internationales (OMI) était chargé d'organiser les voyages depuis les aéroports français vers Skopje en Macédoine.

Comme au Canada, suite à la réunion tenue le 12 juillet 1999 à Genève entre les représentants des pays d'accueil et le HCR mais aussi à la demande des associations, un dispositif a été mis en place pour permettre aux chefs de famille volontaires d'effectuer un voyage exploratoire au Kosovo sous protection et de se rendre compte de la situation sur place et des possibilités de réinstallation. L'OMI fut chargé d'organiser les voyages à destination des aéroports de Skopje ou de Prishtina lorsque cela était possible. L'OIM a assuré pour sa part le transfert des personnes depuis les aéroports d'arrivée jusqu'aux diverses villes du Kosovo. Un montant de 600 francs fut remis aux chefs de famille au moment du départ. Au total, 813 voyages exploratoires ont été organisés entre le 20 août et le 31 décembre 1999 (83), la durée de séjour ayant varié entre 10 et 15 jours (84). Et un tiers des personnes ayant fait un voyage exploratoire est définitivement rentré au Kosovo par la suite.

### **III.2.2. Le taux de retour**

Au Canada, les rapatriements volontaires ont commencé en juillet 1999. En octobre de la même année, des 7.330 réfugiés kosovars arrivés, 1.636 avaient été rapatriés au Kosovo sur des vols nolisés par le gouvernement fédéral. Fin octobre, ces vols furent suspendus vu les difficiles conditions de logement au Kosovo pendant l'hiver. Ils reprurent au printemps et, en avril 2000, moins de 2.000 réfugiés étaient repartis au Kosovo, soit moins d'un tiers. Et le mouvement de retour ne s'amplifia pas par la suite. Selon les chiffres du 17 janvier 2001, suite à la fin de l'intervention armée de l'OTAN au Kosovo, 518 Kosovars avaient demandé à être rapatriés alors qu'ils se trouvaient encore sur les bases militaires et 1.711 des 4.533 dirigés vers des points d'établissement dans les provinces l'avaient été par la suite (1.379 KOS, 332 KOF) (tableau III.1). À la même date, huit demandes de rapatriement étaient en instance.

---

(83) *Rapport d'activité 1999 de la DPM, op. cit.*

(84) À Lyon, 98 % des chef de ménage ont effectué de tels voyages exploratoires.

**Tableau III.1 - Rapatriements de réfugiés kosovars par province  
Canada, 17 janvier 2001**

Province	Statut KOS		Statut KOF		Total Rapatriements	Total de Réfugiés restants (85)
	Rapatriements	Nombre restant	Rapatriements	Nombre restant		
Alberta	221	325	11	132	232	457
Colombie-Britannique	150	379	77	344	227	723
Île-du-Prince-Édouard	45	60	1	45	61	
Nouveau-Brunswick	29	112	1	17	30	129
Nouvelle-Écosse	18	86	19	32	37	118
Québec	336	807	16	152	353	959
Manitoba	78	212	19	69	97	281
Ontario	352	942	178	1165	530	2107
Saskatchewan	113	209	11	33	124	242
Terre-Neuve	37	38	2	37	40	
Canada	1379	3170	332	1947	1711	5117

*Citoyenneté et Immigration Canada - Direction des Réfugiés*

Le taux de retour vers le Kosovo a varié selon les provinces et selon les points d'établissement dans chaque province et cette variation s'avère encore difficilement explicable. À la fin de l'année 2000, les taux de retour étaient 42.5 % à l'Île-du-Prince-Édouard, 48 % à Terre-Neuve, 33.6 % en Alberta, 32.8 % en Saskatchewan, 29.5 % au Nouveau-Brunswick, 26.6 % au Québec, 26 % au Manitoba, 23.8 % en Nouvelle-Écosse et 20 % en Ontario. Ils oscillaient du simple au double, les provinces à forte dominante rurale où les Kosovars avaient été dirigés vers des villes de très faible importance, présentant les taux plus forts de départs.

Plus précisément, en Colombie Britannique, 137 des 905 Kosovars enregistrés par les instances locales étaient repartis au Kosovo au début de l'année 2000 (*Kosovar Settlement*, 2000, p. 2), et 227 des 950 enregistrés par les instances fédérales avaient été rapatriés fin 2000. Au Québec, selon le MRCI, 341 des 1.318 Kosovars arrivés dans la province avaient été rapatriés en juillet 2000 et début octobre 2000, dix de plus l'avaient été, soit un total de 351 (26.6 %). Le nombre de retours était en baisse et, début janvier 2001, le mouvement semblait stoppé, aucune personne n'ayant déposé une demande de rapatriement entre octobre et janvier.

Suivant le dispositif français mis en place par l'OMI, 2.624 personnes avaient regagné leur pays par des vols collectifs à l'heure présente. A ces chiffres, doivent être ajoutés les départs

(85) Les chiffres concernant les nombres de Kosovars restants par province sont faux en un sens puisqu'ils ne tiennent pas compte des migrations inter-provinciales, fort importantes par exemple dans le cas du Québec où à la même date, le MRCI enregistrait 622 réfugiés kosovars sur son territoire.

individuels, difficiles à quantifier. Et, dans le cas de Lyon, en juin 2000, des 653 réfugiés accueillis, 167 étaient repartis pour le Kosovo.

### III.2.3. Taux de demandes de résidence permanente (Canada) et de demandes d'asile (France)

Vu le délai imparti aux réfugiés kosovars pour devenir des résidents permanents, jusqu'en mai 2001, leur taux de demande de résidence permanente au Canada reste non significatif pour l'heure. Dans l'ensemble du pays, fin mai 1999, 100 des 5.051 Kosovars de statut KOS avaient demandé la résidence permanente. En novembre 2000, 751 autres avaient obtenu le droit de résidence et 2.858 avaient déposé un dossier (tableau III.2). Enfin, selon les derniers chiffres du ministère fédéral du 17 janvier 2001, 3.247 avaient obtenu la résidence permanente, 578 étaient en attente de la recevoir, ayant passé sans encombre le contrôle de sécurité et médical, et 310 dossiers étaient en traitement (86). Ce qui signifie que 4.135 des 5.117 évacués kosovars résidant au Canada début 2001 pensaient demeurer dans ce pays au-delà de la date de fin avril 2001. Au Québec, en septembre 2000, 617 Kosovars vivaient dans la province et, selon les chiffres du MRCI, 161 réfugiés de statut KOS et 94 réfugiés de statut KOF, soit au total 255, avaient réactivé leur demande. En novembre 2000, le nombre était de 305 et nous ne disposons de chiffres plus récents. Mais rappelons qu'en décembre 2000 le mouvement de retour au Kosovo semble stoppé.

En France, dans une note du 14 avril 1999, le ministère de l'Intérieur admit que le régime réglementaire spécifique ne s'opposait pas au dépôt d'une demande d'asile au titre de la Convention de Genève auprès de l'OFPPRA; le fait de demander l'asile conventionnel n'ayant pas d'incidence sur les droits précédemment acquis en matière de travail et de prestations sociales. La moitié des réfugiés du Rhône l'ont fait, mais, selon L. Vitturi et pour ce qui concerne l'ensemble de la France, "les préfetures n'ont pas incité les réfugiés à choisir cette voie"; une situation qui semble confirmée par C. Rodier qui affirme :

*"Une courte phrase indique parfois aux préfets, au bas d'une consigne ministérielle, qu'au cas où un Albanais du Kosovo souhaiterait déposer une demande d'asile politique auprès de l'OFPPRA, ils doivent enregistrer normalement sa demande tout en le maintenant sous le régime des autorisations de séjour et de travail spécifiques. Autrement dit, sauf à être férus en droit français, la plupart des Kosovars ont été écartés du statut protecteur que confère la qualité de réfugié, faute d'avoir été informés qu'ils pouvaient y prétendre".*

Elle ajoute plus loin :

*nulle part, dans cette procédure (procédure pour obtenir l'APS, NDLR), destinée à éviter aux réfugiés d'avoir à se rendre en préfecture, n'est mentionnée la marche à suivre au cas où ils voudraient demander l'asile. Dans certains cas, l'administration aurait même tendance à les en dissuader" (87).*

---

(86) Inclut 20 enfants nés au Canada.

(87) Claire Rodier, *op. cit.*, p. 42.



**Tableau III.2 - Résidence permanente obtenue ou demandée (88), par province  
Canada, 20 novembre 2000**

Province	Obtenues	Demandées	Total
Alberta	277	54	331
Colombie Britannique	363	320	683
Île du Prince Édouard	43	1	44
Nouveau Brunswick	64	13	77
Nouvelle Écosse	61	18	79
Québec	253	52	305
Manitoba	123	18	141
Ontario	1523	263	1786
Saskatchewan	141	8	149
Terre Neuve	10	4	14
Canada	2858	751	3609

*Citoyenneté et Immigration Canada - Direction des Réfugiés*

Bien que l'OFPPA ne différencie pas les Kosovars à l'intérieur du bloc "ex Yougoslavie", ceux-ci représentent près de 90 % des demandes en 1997 et 1998, et quasiment 100 % en 1999. Les chiffres révèlent que, tant en nombre qu'en pourcentage, les demandes d'asile provenant de ressortissants de l'ex Yougoslavie sont en progression depuis 1997, puisqu'entre 1998 et 1999, on a enregistré une augmentation de 79 % (tableau III.3). Les chiffres montrent aussi qu'une partie seulement des réfugiés accueillis en France a déposé une demande d'asile à l'OFPPA en 1999. Mais, comparé à l'ensemble des pays européens, les ressortissants de l'ex Yougoslavie étaient en 1999 dans une situation plus favorable quant à l'obtention du statut de réfugié (44 % contre 20.9 % pour l'ensemble des demandes européennes) (tableau III.4).

**Tableau III.3 - Nombre des premières demandes d'asile enregistrées par l'OFPPA  
France, 1997-1999**

Pays d'origine	1997		1998		1999	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Ex Yougoslavie	815	4,2 %	1.675	7,6 %	2.882	9,5 %
Europe	8.525	44 %	8.035	36,5 %	8.240	27,2 %
Ensemble des pays	19.385	100 %	22.008	100 %	30.252	100 %

*OFPPA, 1999.*

---

(88) Ces personnes ont passé le contrôle de sécurité et médical et recevront incessamment leur statut de résident permanent.

**Tableau III.4 - Taux de reconnaissance du statut de réfugié par l'OFPRA  
France, 1999**

	<b>Ex Yougoslavie</b>	<b>Europe</b>	<b>Ensemble des pays</b>
Demandes	2.457	8.450	30.907
Total des décisions	1.349	7.027	24.151
Statut accordé	594	1.469	4.569
Pourcentage d'accord	44 %	20,9 %	19,3 %

*OFPRA, 1999.*

Cependant, pour l'instant, peu de dossiers de demande émanant de réfugiés kosovars arrivés par vols gouvernementaux ont été traités par l'OFPRA, et il semble que les dossiers soient gelés depuis novembre 1999, en raison d'une jurisprudence de la Commission des Recours. En effet, la CRR, en sections réunies, a effectué un revirement de jurisprudence concernant les ressortissants albanais du Kosovo par une décision du 17 novembre 1999. "La CRR estime que depuis que les militaires et les paramilitaires serbes se sont retirés, cette province est désormais protégée par la force internationale de sécurité (KFOR) et administrée par la Mission Intérimaire des Nations Unies (MINUK). Dans ces conditions, et sous réserve des situations particulières pouvant prévaloir dans certaines zones, les personnes appartenant à la communauté albanaise qui avaient fui le Kosovo, dont le plus grand nombre ont d'ailleurs effectivement regagné le territoire, ne peuvent plus être regardées, de façon générale, comme craignant avec raison des persécutions de la part des forces de la République fédérale de Yougoslavie. La CRR estime donc que les ressortissants de la province ne peuvent plus se prévaloir de craintes de persécution émanant des autorités fédérales de Yougoslavie. Seule l'exceptionnelle gravité des persécutions subies par un requérant (et par les membres de sa famille) albanais originaire du Kosovo peut être retenue pour l'obtention de la qualité de réfugié" (89).

### **L'exemple du département du Rhône**

Pour l'année 1999, la préfecture du Rhône a délivré 287 APS (autorisation provisoire de séjour) à des Yougoslaves, principalement voire totalement des Kosovars (tableau III.5). La délivrance des APS ne concernant que les majeurs, les situations familiales n'apparaissent pas à travers ce chiffre, qui ne correspond donc pas à celui des arrivées enregistrées par Forum réfugiés, soit 653, inclus les enfants.

---

(89) Forum réfugiés (2000), *op. cit.*, p. 13.

### Délivrance des APS dans le département du Rhône pour l'année 1999

ORIGINE	TOTAL	%
Albanie	17	2,26 %
Arménie	39	5,19 %
Azerbaï djan	30	3,99 %
Bosnie-Herzégovine	7	0,93 %
Bulgarie	1	0,13 %
Croatie	3	0,40 %
Georgie	3	0,40 %
Macédoine	14	1,86 %
Moldavie	26	3,46 %
Roumanie	27*	3,60 %
Russie	30	3,99 %
Turquie	15	2,00 %
Ukraine	23	3,06 %
Yougoslavie**	223	29,69 %
<b>EUROPE</b>	<b>433</b>	<b>57,66 %</b>
Afghanistan	13	1,73 %
Cambodge	3	0,40 %
Iran	12	1,60 %
Irak	22	2,93 %
Liban	2	0,27 %
Pakistan	5	0,67 %
Sri-Lanka	2	0,27 %
<b>M.O / ASIE</b>	<b>59</b>	<b>7,86 %</b>
Algérie	91	12,12 %
Angola	20	2,66 %
Bénin	0	0,00 %
Cameroun	1	0,13 %
Centrafrique	29	3,86 %
Comores	1	0,13 %
Congo	21	2,80 %
Cote d'Ivoire	5	0,67 %
Congo (RDC)	43	5,73 %
Burundi	1	0,13 %
Djibouti	3	0,40 %
Ghana	1	0,13 %
Guinée	1	0,13 %
Guinée Équatoriale	1	0,13 %
Liberia	1	0,13 %
Maroc	1	0,13 %
Mali	1	0,13 %
Mauritanie	3	0,40 %
Nigéria	1	0,13 %
Rwanda	13	1,73 %
Sierra-Leone	2	0,27 %
Somalie	5	0,67 %
Soudan	11	1,46 %
Togo	1	0,13 %
<b>AFRIQUE</b>	<b>258</b>	<b>34,35 %</b>
Cuba	1	0,13 %
<b>AMERIQUES</b>	<b>1</b>	<b>0,13 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>751</b>	<b>100 %</b>

Préfecture du Rhône - Forum réfugiés

\* application de l'article 10-2 (clause de cessation) de loi du 25.07.52.

\*\* auquel il faut ajouter 64 APS (50 en juin et 14 en juillet) accueil spécifique Kosovo.

Au 31 décembre 1999, dans l'ensemble des associations d'accueil du Rhône, 128 demandes d'asile ont été enregistrées, ce qui représente environ 50 % de la population kosovare majeure présente dans les centres. Pour les personnes suivies par Forum réfugiés, 73 dossiers de demande d'asile ont été envoyés à l'OFPRA, soit 36 familles sur les 47 prises en charge par l'association. Les personnes arrivées préalablement aux vols gouvernementaux ont quasiment toutes été convoquées à l'OFPRA, six personnes se sont vu reconnaître le statut, quatre ont reçu un rejet mais n'ont pas souhaité déposer un recours désirant rentrer sur la Bosnie; il s'agissait de familles mixtes. En revanche, aucune convocation n'a eu lieu pour les personnes rapatriées par le gouvernement, pour les raisons évoquées précédemment.

Afin que le Tribunal Pénal International pour l'ex Yougoslavie (TPIY) puisse être en mesure de mener à bien son mandat en recueillant des renseignements en vue de futurs témoignages sur les exactions commises au Kosovo, un questionnaire a été proposé à toute personne déplacée. Ce questionnaire, conçu pour aider le TPIY à évaluer la nature des témoignages que les intéressés pourraient fournir au Tribunal, a été rempli avec le concours du Barreau de Lyon qui a mis à disposition des avocats chargés d'aider les personnes dans la rédaction de leur requête.

### **III.3. DROITS SOCIAUX**

---

#### **III.3.1. Canada et Québec : inclusion dans un régime général**

Jusqu'à l'obtention de leur droit de résidence permanente, les réfugiés de tout statut disposent d'un certificat d'admissibilité au Programme fédéral de santé intérimaire et du droit d'accès gratuit aux services médicaux publics. Quand ils obtiennent le statut de résident permanent, ils reçoivent des autorités de la province où ils résident, une carte d'assurance maladie, la santé étant de juridiction provinciale. Au Québec, après un an de domiciliation dans une même municipalité, ils acquièrent en sus le droit à un logement social dans cette municipalité.

S'ils se trouvent sans emploi, les réfugiés pris en charge par le gouvernement, les demandeurs d'asile et les immigrants indépendants peuvent émarger aux programmes d'aide sociale, les personnes entrées au titre de la réunification familiale et les réfugiés parrainés par le privé (90) ne le peuvent pas. Dans le cas des réfugiés dont la réinstallation est assumée par le gouvernement fédéral, deux options existent selon les provinces. Les réfugiés émargent soit au soutien au revenu accordé dans le cadre du programme PAR (ou *RAP*), soit à l'aide sociale (91), et reçoivent une allocation à ce titre. À ce montant s'ajoute l'allocation donnée pour chaque enfant de moins de 18 ans (âge de la responsabilité légale). Les allocations familiales n'existent plus au Canada et ont été remplacées par deux mesures cumulables : un crédit d'impôt (*Basic Child Tax*

---

(90) Ces deux catégories d'immigrant doivent attendre d'un à deux ans avant d'être éligibles à ce programme.

(91) L'aide sociale est de compétence provinciale et les provinces décident ou non d'y inscrire les réfugiés.

*Benefit*) et une allocation par enfant (*National Child Benefit Supplement*). Dans les deux cas, ces mesures s'appliquent aux familles dont le revenu familial se situe entre 21.214\$ et 30.000\$. Les parents émargeant à l'aide sociale reçoivent automatiquement le montant maximal de l'allocation par enfant (92). Enfin, ces deux mesures d'aide aux familles à faible revenu sont gérées conjointement par le fédéral et les provinces canadiennes anglaises. Le Québec a adopté des mesures particulières qui donnent droit aux mêmes bénéficiaires.

Depuis 1992, le Québec inscrit ces réfugiés sans ressources à l'aide sociale, et le montant alloué à tout prestataire est de 510 \$ actuellement. Les conjoints reçoivent environ 200 \$. À ce montant peut s'ajouter tout revenu de travail n'excédant pas 200 \$ dans le cas d'une personne non-soutien de famille et 300 \$ dans le cas d'une personne ayant des enfants à charge. Sinon, la prestation d'aide sociale est diminuée selon le supplément de revenu salarié obtenu.

Par ailleurs, tout salarié paie automatiquement des cotisations (93) au Programme d'assurance emploi fédéral et peut, selon certaines conditions, recevoir des indemnités lors de ses périodes de chômage. L'éligibilité est déterminée par un nombre d'heures de travail accomplies durant une période de temps définie, et le nombre d'heures est lui-même modulé selon le taux de chômage dans la région de résidence. Par exemple, si le taux de chômage est de 8.1 % à 9 % dans la région, comme c'est le cas à Montréal à l'automne 2000, 595 heures de travail au cours des 52 dernières semaines ou depuis le début de la dernière période de prestations, sont requises (94). Si le taux de chômage est de 13.1 % et plus, 420 heures de travail sont requises. Mais, s'il s'agit d'un premier emploi perdu, un nombre de 910 heures de travail au cours des 52 dernières semaines est exigé. Quant à la durée des prestations, elle dépend du nombre d'heures d'emploi assurables accumulées et encore une fois du taux de chômage dans la région de résidence; elle varie de 14 à 45 semaines maximum. Enfin, le taux de base pour le calcul des prestations est de 55 % de la rémunération assurable moyenne, le maximum ne pouvant dépasser 413 \$ par semaine actuellement. Ces dispositions ne sont guère favorables à tout nouvel arrivant et ne le furent guère pour les réfugiés kosovars.

---

(92) Depuis juillet 2000, crédit d'impôt toujours modulé selon la tranche de revenu et maximum de 1.104 \$ pour un enfant, 2.208 \$ pour 2 enfants, 3.389 \$ pour 3 enfants, 4.570 \$ pour 4 enfants; allocation également modulée selon la tranche de revenu et maximum de 977 \$ pour 1 enfant, 1.748 \$ pour 2 enfants, 2.442 \$ pour 3 enfants, 3.136 \$ pour 4 enfants (*Seeing the Possibilities, The National Child Benefit*, avril 2000).

(93) Les cotisations versées automatiquement au gouvernement fédéral par tout salarié sont de 2.55 \$ par tranche de 100 \$ de revenu. Cette cotisation est prélevée sur tout salaire de 39.000 \$ et moins; au-delà de ce montant, aucun prélèvement n'est opéré.

(94) La semaine légale de travail à temps plein varie selon la province. Elle est de 40 heures au Québec et, selon une loi récemment déposée, serait de 60 heures en Ontario.

### III.3.2. France : des clauses particulières

Une personne étrangère en situation régulière a en principe accès aux droits sociaux dans les mêmes conditions que l'ensemble des Français (95). Pour une personne étrangère en situation irrégulière, son accès aux prestations sociales est limité à la Couverture Maladie Universelle, à l'aide sociale à l'hébergement et la réinsertion et à l'aide sociale à l'enfance. Ces aides ne sont pas soumises à la régularité du séjour mais au fait de "résider en France dans des conditions qui en sont pas purement occasionnelles et présentent un minimum de stabilité". Cette condition ne se définit pas par une durée minimale mais par une intention de s'installer qui se prouve par tous moyens (bail, certificat de scolarité, attestation de suivi social...). L'assuré social qui perd son droit au séjour peut bénéficier, comme tout assuré, du maintien de ses droits aux prestations pendant un an.

Les demandeurs d'asile et les réfugiés ne bénéficient pas des mêmes droits sociaux. Ainsi,

*"pour ce qui concerne les demandeurs d'asile, la volonté a toujours été, en fait, non pas de faire de l'accueil systématique comme le font d'autres pays, mais de laisser un choix entre la possibilité pour la personne de mobiliser les moyens qu'elle pourrait avoir, auquel cas on lui verse une allocation financière... ou la possibilité de recourir à un hébergement dans des CADA" (96).*

Les demandeurs d'asile constituent aujourd'hui une grande partie des bénéficiaires de l'Allocation d'insertion financée par l'État et d'un montant de 1.741 francs. Cette aide est attribuée par les directions départementales du travail et de l'emploi et servie par les ASSEDIC. Elle ouvre droit au régime général de la sécurité sociale. Pour faire face aux besoins immédiats lors de l'arrivée en France, une allocation d'attente de 2.000 francs par adulte et 700 francs par enfant est attribuée par l'État et versée par le Service Social d'Aide aux Émigrants (SSAÉ) (97).

Les demandeurs d'asile bénéficient de l'aide sociale de droit commun et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 de la Couverture Maladie Universelle qui leur donne accès à l'assurance maladie et se caractérise par deux volets : la CMU de base qui remplace l'assurance personnelle et la CMU complémentaire qui remplace l'Aide Médicale État.

La politique sociale en direction des réfugiés a, comme au Canada, un objectif premier, leur insertion dans la société française (98). Aussi, après l'obtention du certificat de réfugié qui donne accès de plein droit à la carte de résident (art. 15-10 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée), les réfugiés bénéficient du même traitement que les étrangers de droit commun et accèdent aux mêmes droits que les nationaux en matière de droits sociaux. Sous certaines conditions, ils peuvent continuer à bénéficier de l'allocation d'insertion pendant un an et ils peuvent être hébergés pour six mois renouvelables dans un CPH. Durant leur séjour au CPH, un pécule

---

(95) Sur la question des droits sociaux, cf. *Les cahiers de la Fnars* (1998). "Étrangers en détresse", n° 5, novembre.

(96) A. Bisson (2000), *op. cit.*

(97) *Rapport d'activité 1999 de la DPM, op. cit.*

(98) *Rapport d'activité 1999 de la DPM, op. cit.*

(environ 450 francs par mois) leur est versé. Ils bénéficient du soutien d'une équipe sociale qui assure une aide en matière de formation en français, de recherche d'un logement et d'un emploi, l'objectif étant l'autonomie des familles, leur insertion en France, et la sortie du centre dans un délai raisonnable.

Concernant les Kosovars, le domaine des prestations sociales et des dispositifs d'insertion ressort de mesures dérogatoires. Ainsi, dans le département du Rhône, bien que la plupart des réfugiés kosovars soient arrivés sans documents d'identité, ils ont pu bénéficier des prestations sociales (versées par la Caisse d'Allocation Familiale), des aides au logement, des inscriptions scolaires, etc. et le tout sans difficultés : une différence importante par rapport aux autres étrangers sans papiers.

Pour les questions de santé, à leur arrivée en France, ils ont tous passé une visite au titre du contrôle médical via l'OMI et les PMI (Protection Maternelle et Infantile) pour les moins de 17 ans. Par la suite, ils ont pu bénéficier de l'Aide Médicale État, instaurée par la loi du 29 juillet 1992, qui a pour but de faciliter l'accès aux soins des plus démunis. Il s'agit d'une prise en charge à 100 %, y compris pour les questions de soutien psychologique. Depuis le premier janvier 2000, les réfugiés sont couverts par la CMU (Couverture Maladie Universelle).

Les réfugiés kosovars installés dans le Rhône ont bénéficié, comme les autres, de l'Aide Médicale État et depuis janvier 2000 de la CMU. En outre et pour ce qui concerne le Rhône, très rapidement une équipe de psychologues de Forum réfugiés fut chargée d'effectuer un premier bilan pour évaluer les difficultés d'ordre psychologique rencontrées par les personnes accueillies afin qu'elles puissent être, en cas de besoin, orientées vers les institutions de soins adaptées. Elles dressent le constat suivant :

*"La symptomatologie rencontrée est en grande partie celle des névroses traumatiques (stress, problèmes de sommeil, repli autistique, symptôme dépressif, sentiment de persécution persistant et somatisations diverses). Côté médical, les troubles les plus fréquemment rencontrés sont ceux liés aux problèmes de malnutrition, notamment chez les enfants, dus aux semaines d'errance au cours de leur exode, ainsi que les problèmes de dermatologie et dentaires liés aux conditions sanitaires précaires. De plus, depuis plusieurs années, cette population ne pouvait bénéficier d'un réel suivi médical".*

#### **III.4. DROITS À L'ÉDUCATION ET À L'APPRENTISSAGE D'UNE OU DE LA LANGUE OFFICIELLE**

---

Au Canada, l'âge de la scolarité obligatoire est 16 ans. Les enfants de réfugiés et d'immigrants d'autres statuts sont automatiquement inscrits dans des écoles et placés en classe régulière ou d'accueil selon leur connaissance du français (Québec) ou de l'anglais (autres provinces). Dans le cas des adultes, des cours d'apprentissage du français ou de l'anglais selon la province, ainsi que des cours de formation professionnelle sont offerts par les provinces à tout nouvel arrivant. Le Québec se distingue encore une fois puisqu'il peut définir des objectifs particuliers d'intégration des immigrants et créer des programmes à cet effet.

Les objectifs de la sélection des réfugiés et des immigrants indépendants sur lesquels le Québec a juridiction, comme les objectifs des interventions auprès des immigrants de tous statuts d'admission, visent la permanence sur le sol provincial, l'implantation dans une région autre que l'île de Montréal selon la politique de régionalisation, une maîtrise minimale du français, un recours non prolongé à l'aide sociale et l'obtention à plus long terme d'un revenu égal au revenu moyen provincial, ainsi qu'un contrôle des coûts de l'établissement pour le trésor public (99).

Des COFI (Centres d'orientation et de formation des immigrants), comme des Carrefours d'intégration (100) les remplaçant depuis 1999, sont gérés par le MRCI. Ils offrent à temps plein ou partiel, jusqu'à concurrence de 600 heures, des cours d'apprentissage oral et écrit du français aux immigrants. Les réfugiés de tout statut, y inclus les demandeurs d'asile, peuvent, s'ils le désirent, suivre ces cours de français qui comprennent des séances d'information sur la société québécoise, ses caractéristiques et son histoire. Les Carrefours donnent aussi un soutien à toute démarche d'établissement : santé, emploi, éducation et évaluation des études à l'étranger. Les réfugiés, comme les autres immigrants, peuvent aussi suivre des cours de français dans un autre milieu institutionnel, les commissions scolaires, des entités administratives qui regroupent les établissements d'enseignement primaire et secondaire selon un découpage géographique de la province, ou en milieu communautaire (ONG). Et, depuis septembre 1999, lorsque leur niveau de scolarité est élevé (plus de 14 ans d'études, soit un niveau universitaire), ils sont dirigés, toujours s'ils le désirent, vers des programmes de cours de français donnés durant sept mois dans des universités. Ces cours leur sont reconnus comme 24 "crédits" selon la terminologie québécoise, soit l'équivalent de presque une année universitaire, laquelle correspond à 30 crédits.

Les personnes inscrites à un COFI ou à un Carrefour d'intégration reçoivent une indemnité journalière de 5\$ pour leur assistance aux cours, alors que cette indemnité n'est pas versée s'ils suivent des cours dans le cadre de commissions scolaires. Néanmoins, une absence de trois jours entraîne la suppression de l'indemnité. Ils peuvent cumuler le montant de ces indemnités avec les prestations d'aide sociale ou le revenu d'un emploi occupé en dehors des heures de cours. Dans le cas des réfugiés kosovars, l'allocation de présence au COFI ne fut pas octroyée, et un montant de 100\$ par mois leur fut plutôt accordé comme une aide à "l'employabilité", versée par Emploi Québec. Ce montant est cumulable avec une allocation d'aide sociale.

Les demandeurs d'asile dont la demande est en cours d'examen ont droit à l'éducation publique jusqu'à l'âge de 18 ans révolu; s'ils veulent poursuivre des études au-delà de cet âge, ils doivent le faire à leurs frais et dans le secteur privé. L'une des dernières justifications avancée pour ces limitations, comme pour le temps très long d'étude des dossiers de demandeurs d'asile est, selon L. Robillard, la ministre en charge en 1999-2000, qu'"il faut attendre des années pour voir s'ils sont bons citoyens". Quant aux autres réfugiés, ils ont dès leur admission, les mêmes droits qu'un

---

(99) Le Québec dépense en moyenne 5 millions de dollars canadiens pour aider la réinstallation durant la première année de séjour des quelque 1500 réfugiés qu'il reçoit chaque année.

(100) Au nombre de 5 dans l'agglomération montréalaise : 2 dans Montréal, 1 à Saint-Laurent, 1 à Pointe Claire et 1 à St Léonard.



résident permanent et peuvent s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur. Néanmoins, ils n'ont pas accès aux programmes de bourse et de prêts aux étudiants, le statut de résident permanent est requis pour cela.

En France, l'enseignement est également gratuit et obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, de 6 à 16 ans. Cette obligation concerne à la fois l'école élémentaire et le collège. Pour les enfants étrangers, des classes d'adaptation existent, comme au Canada, dans certains établissements. La scolarisation des enfants Kosovars a été rapide et a bénéficié d'un partenariat que d'aucuns ont jugé "exceptionnel" avec les services déconcentrés du ministère de l'Éducation Nationale. Ainsi, dans le Rhône, quinze jours après leur arrivée, l'ensemble des mineurs a bénéficié d'un accueil dans les établissements du primaire et du secondaire et a pu suivre leur scolarité. L'université Lyon II s'est mobilisée pour offrir aux étudiants des stages de français intensifs durant les vacances scolaires. Pour la rentrée scolaire de septembre 1999, des moyens supplémentaires ont été mis en place sur l'agglomération permettant à chaque enfant ou adolescent d'intégrer des classes spécialisées, à savoir les classes d'initiation pour les enfants du primaire (CLIN) et les classes d'accueil pour les enfants du secondaire (CLAC). Le premier bilan réalisé par les intervenants sociaux s'avère positif, "avec des résultats scolaires étonnants", ce que confirment les entretiens avec les réfugiés.

En ce qui concerne les formations pour adultes, seuls les réfugiés statutaires bénéficient de formation, notamment apprentissage de la langue et connaissance de la société française. Des aides financières sont attribuées à ceux qui souhaitent suivre des études ou une formation, notamment en langue française (101). Là encore, une dérogation a été instituée pour les réfugiés kosovars qui pouvaient bénéficier de cours de français (200 heures payées sur des crédits du ministère de l'Emploi et de la Solidarité). Ainsi, dans le Rhône, tous les réfugiés désireux ont bénéficié d'une formation en français par le biais d'organismes comme l'ALPES, le GRETA, Espace 9 ou l'ASSFAM. Ceci étant, et de l'avis des intervenants sociaux, les moyens ont été débloqués trop tard et la mise en place de ces formations a été postérieure à l'accord donné par le gouvernement pour le droit au travail et finalement les réfugiés dans leur majorité ont préféré s'orienter vers la recherche d'un emploi, délaissant les cours de français. D'après la DDASS du Rhône, une centaine de personnes se seraient inscrites dans ces formations linguistiques programmées pour le début de l'année 2000. Depuis, aucun suivi n'a été fait de ces formations, et le bilan dressé sur cette question est assez mitigé.

### **III.5. ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL**

---

Au Canada, les réfugiés pris en charge par le gouvernement ou parrainés par des groupes privés reçoivent un certificat d'autorisation d'emploi jusqu'à ce qu'ils obtiennent le statut de résident

---

(101) En 1999, 2.500 réfugiés ont bénéficié d'actions de formation en langue française, financées par le Fonds Social Européen et la DPM.

permanent. Ce certificat spécifie qu'ils peuvent travailler avec n'importe quel employeur mais qu'ils ne peuvent pas suivre des cours professionnels ou de formation dans un établissement public sans autorisation. Dans le cas des réfugiés kosovars, ils ne furent pas autorisés à travailler dans des établissements d'enseignement, dans des services de santé, dans la restauration et dans des occupations liées à l'agriculture jusqu'à la complétion de leur dossier médical. Les autorités fédérales craignaient la transmission de maladies non encore détectées par un médecin canadien.

De manière différente, pendant l'examen de leur dossier, les demandeurs d'asile n'ont qu'un droit limité de travailler. Ils n'ont accès qu'à un permis de travail spécial qui implique qu'une offre d'emploi par un employeur soit déposée auprès du fédéral et visée par lui.

En France, une personne étrangère a le droit de travailler si elle est dans l'une de ces trois situations : titulaire d'une carte de résident, titulaire d'une carte de séjour portant la mention "salarié" ou "vie privée et familiale", ou titulaire d'un document spécifique (autorisation provisoire de travail délivrée par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou contrat saisonnier visé par cette même administration).

Les étrangers auxquels la qualité de réfugié a été reconnue par l'OFPPA ou la CRR sont de plein droit en possession d'une carte de résident et ont donc librement accès à toute activité professionnelle, salariée ou non salariée. Ils peuvent en outre bénéficier du RMI (Revenu Minimum d'Insertion) s'ils attestent d'une résidence régulière et ininterrompue en France d'au moins trois ans.

La circulaire du 26 septembre 1991 interdit aux demandeurs d'asile d'avoir accès librement au marché du travail, contrairement à ce qui était le cas antérieurement. Ainsi, les demandeurs d'asile entrés en France après le 1<sup>er</sup> octobre 1991 ne reçoivent plus automatiquement une autorisation provisoire de travail (102). S'ils souhaitent exercer une activité professionnelle salariée, ils doivent déposer un dossier d'admission provisoire de travail auprès de la DDTEFP. En pratique la situation de l'emploi leur sera systématiquement opposée pour leur refuser l'autorisation sollicitée. Même s'ils trouvent un employeur, ils n'obtiendront pas pour autant une autorisation de travail puisque encore une fois la situation de l'emploi leur sera en général opposée. Le demandeur d'asile peut s'inscrire à l'ANPE en catégorie 4, c'est-à-dire sans avoir accès au marché de l'emploi, et percevoir une allocation mensuelle d'insertion de l'ordre de 1.400 francs par adulte, versée par l'ASSEDIC jusqu'à la décision de l'OFPPA ou de la CRR.

La principale originalité au niveau du statut réservé aux réfugiés kosovars réside dans le fait qu'après trois mois de séjour, le droit au travail leur a été accordé, ce que ne peut obtenir un demandeur d'asile ordinaire. Par contre, les réfugiés kosovars ne bénéficient pas du RMI, car il n'y a pas eu de dérogation à la réglementation française qui stipule que pour bénéficier du RMI, il

---

(102) En revanche les demandeurs d'asile entrés en France avant le 1<sup>er</sup> octobre 1991 restent en possession de l'autorisation provisoire de travail qui leur a été délivrée et qui doit leur être renouvelée jusqu'à ce que l'OFPPA ou la Commission des Recours ait statué sur leur demande.

faut trois ans de présence régulière en France. La prise en charge financière se fait alors sur un "reste à vivre" qui équivaut au montant du RMI. Selon un représentant de Forum Réfugiés : "on peut cependant regretter que la logique dérogatoire au droit commun ne soit pas menée à son terme en permettant aux réfugiés d'accéder au RMI : miser sur les seuls revenus d'un emploi salarié pour tous est un pari aventureux qui risque de handicaper les familles sur le long chemin qui les mènera ou non au sein de la société d'accueil qu'ils ont choisie et qui les a choisis".

Dès le mois de juillet 1999, les premiers réfugiés arrivés sur l'agglomération lyonnaise ont obtenu un titre de séjour ouvrant droit au travail. La plupart des chefs de famille ont pu retrouver dès le mois d'août une activité professionnelle en effectuant les vendanges dans le Beaujolais, et ce, pour la plupart, après plusieurs années passées à travailler dans la clandestinité. Depuis, outre de nombreuses missions intérimaires, neuf personnes ont travaillé en CDD, quatre en CDI, vingt-six ont bénéficié de formations rémunérées (peinture, maçonnerie, restauration). Environ un tiers des ménages suivis par Forum réfugiés est actuellement autonome financièrement. De l'avis d'un représentant de Forum réfugiés, "pour toutes les familles, trouver une activité professionnelle a été la priorité".



## **PARTIE IV -**

# **LES ENSEIGNEMENTS DES ENQUÊTES À LYON ET À MONTRÉAL**

### **IV.1. TRAITES DES ÉCHANTILLONS ET DES POPULATIONS KOSOVARES EN FRANCE ET AU QUÉBEC**

---

On peut tenter d'examiner la représentativité des personnes interrogées par rapport aux populations de réfugiés kosovars arrivés dans les régions lyonnaise et montréalaise et y résidant lors des entrevues à l'automne 2000. Rappelons que le groupe de personnes interrogées comprenait dans chaque région :

- 4 jeunes adultes de 20 à 30 ans, autonomes financièrement, non mariés, vivant seul ou avec un ou plusieurs frères et sœurs ou une personne non apparentée.
- 12 familles nucléaires ou étendues, c'est-à-dire comprenant en sus de la famille nucléaire un ou des parents, généralement des frères et sœurs et, quand ceux-ci étaient mariés et parents, leurs conjoints et enfants.

Une remarque présente un intérêt. Dans les deux régions, les entrevues se sont toujours déroulées en présence de tous les membres de la famille nucléaire ou étendue dont le chef était interrogé. À Montréal, lors des entrevues avec les adultes célibataires, dans deux cas sur quatre, la ou les personnes partageant le logement furent présentes. Comme chacun des adultes et enfants âgés de plus de douze ans présents lors de l'entrevue s'est exprimé, commentant, corrigeant ou réfutant les dires de la personne sélectionnée pour l'entrevue, 41 personnes ont participé à cette enquête, certes de manière inégale. À Lyon, il en fut de même, à la seule différence que les célibataires rencontrés vivaient seuls, et le total des personnes s'étant exprimées lors des entrevues a été de 36.

#### **IV.1.1. Catégorie d'âge de la population résidente lors des entrevues**

Au Québec, entre 1999 et fin 2000, les retours au Kosovo, les migrations vers d'autres provinces canadiennes et quelques changements de domicile d'une région à une autre de la province ont changé le nombre et la répartition géographique des 1.318 réfugiés kosovars accueillis au printemps 1999. En octobre 2000, lors des entrevues, 351 (26.6 %) avaient regagné le Kosovo mais le mouvement de retour était quasi stoppé depuis juillet 2000. Il en était de même pour la migration inter-provinciale. En juillet 2000, 360 avaient migré vers d'autres provinces, puis, entre ce mois et le mois d'octobre, seules dix personnes avaient gagné une autre province. Pour des raisons pour l'heure méconnues, Trois Rivières, Sainte Hyacinthe, Granby et Longueuil virent la

moitié ou les trois-quarts des réfugiés partir ailleurs au Canada, Montréal en vit un quart, Québec, Hull-Gatineau et Brossard un tiers. À Laval par contre, aucun ne partit ailleurs au Canada. Les 360 personnes ayant choisi d'aller vivre dans d'autres provinces canadiennes gagnèrent surtout l'Ontario pour plusieurs raisons : possibilité d'une aide par les institutions ou réseaux ethniques kosovars présents dans cette province, manque d'intérêt ou difficulté à apprendre le français et préférence pour l'anglais, langue plus fréquemment utilisée en Amérique du Nord, liens avec des personnes installées en Ontario (103), plus grande concentration de Kosovars dans la même province. Dix d'entre elles parties de la région de la Montérégie étaient revenues au Québec au début d'octobre 2000, et cinq parties de Saint-Jérôme au début de janvier 2001.

Vu les retours et les migrations inter-provinciales, certaines villes de la province n'avaient plus aucune population kosovare en octobre 2000 : Sherbrooke, Longueuil, Hull-Gatineau (ville jouxtant Ottawa, Ontario) et Trois-Rivières. Laval faisait toujours exception notable : seuls trois des 56 Kosovars accueillis l'avaient quitté, pour repartir au Kosovo. Quant aux autres villes, d'un quart à un tiers en était parti. On comptait en janvier 2001, soit dix-huit mois après leur arrivée, 622 réfugiés kosovars, soit environ la moitié des 1.318 dirigés vers le Québec ou ayant choisi d'y venir. Nous ne disposons d'aucune statistique par quartier de résidence de Montréal ou municipalité de l'agglomération montréalaise (tableau IV.1).

Les départs du Québec, migrations inter-provinciales et retours au Kosovo cumulés, furent le fait autant de femmes que d'hommes et de personnes de tous âges, sauf celles plus âgées plus souvent reparties. Entre août 1999 et juillet 2000, 241 femmes sur 562 (43 %) et 281 hommes sur 622 (45 %) quittèrent la province (tableau IV.2), et les pourcentages de départ par catégorie d'âge étaient similaires (104). Puis, entre juillet et octobre 2000, 45 autres personnes partirent dont nous ne connaissons pas les caractéristiques socio-démographiques. En novembre 2000, la population de 662 Kosovars comprenait 34.1 % d'enfants âgés de 6 à 18 ans et 50.7 % d'adultes âgés de 19 à 64 ans (tableau IV.2).

---

(103) Des incidents sont survenus à l'occasion de déménagements vers l'Ontario. Selon des intervenants d'ONG montréalaises, des Kosovars installés en Ontario et des personnes commises à leur accueil dans cette province, dont une responsable de la Croix-Rouge à Kingston, auraient persuadé des Kosovars de déménager dans cette province, et en une nuit une trentaine de familles quitta Montréal.

(104) Selon les catégories du MRCI = 0-5ans : 52 %, 6-11 ans : 40 %, 12-18 ans : 44 %, 19-25 ans : 43 %, 26-35 ans : 48 %, 36-64 ans : 45 %, 65 ans et plus : 31 %.

**Tableau IV.1 - Réfugiés kosovars, Québec - 10 janvier 2001**  
**Arrivées, retours au Kosovo et migrations interprovinciales par région et ville**

	Arrivées			Mouvements	Arr.inter-régions	Dép. inter-régions	Départs			Retours au Québec	Grand Total
	KOS	KOF	Total arrivées				Kosovo	Autres provinces	Total départs		
<b>DRE</b>	<b>103</b>	<b>0</b>	<b>103</b>	<b>5</b>	<b>21</b>		<b>32</b>	<b>44</b>	<b>76</b>	<b>0</b>	<b>11</b>
Sherbrooke	21		21				16		16		0
Victoriaville	33		33				9	8	17		11
Trois-Rivières	49		49	5	11		7	36	43		0
<b>DRILL</b>	<b>199</b>	<b>21</b>	<b>220</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>41</b>	<b>0</b>	<b>41</b>	<b>5</b>	<b>184</b>
Laval	59		59				3		3		56
Joliette	48	21	69				18		18		51
St-Jérôme	92		92				20		20	5	77
<b>DRLM</b>	<b>167</b>	<b>23</b>	<b>190</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		<b>59</b>	<b>101</b>	<b>160</b>	<b>10</b>	<b>39</b>
Longueuil	56	5	61				32	29	61		0
St-Hyacinthe	29	8	37				1	28	29		8
Granby	49	5	54		1		14	34	48	10	15
Brossard	33	5	38				12	10	22		16
<b>DRM</b>	<b>251</b>	<b>147</b>	<b>398</b>	<b>12</b>			<b>91</b>	<b>100</b>	<b>191</b>	<b>0</b>	<b>219</b>
<b>DRO</b>	<b>58</b>		<b>58</b>				<b>44</b>	<b>14</b>	<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>DRQ</b>	<b>349</b>		<b>349</b>	<b>5</b>			<b>84</b>	<b>101</b>	<b>185</b>	<b>0</b>	<b>169</b>
<b>Total</b>	<b>1127</b>	<b>191</b>	<b>1318</b>	<b>22</b>	<b>22</b>		<b>351</b>	<b>360</b>	<b>711</b>	<b>15</b>	<b>622</b>

*DR = direction régionale. DRE = de l'Estrie, DRILL = des Laurentides, Laval et Lanaudière, DRLM = de Longueuil et de la Montérégie, DRM = de Montréal, DRO = de l'Outaouais, DRQ = de Québec. Ministère des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration.*

À Montréal, les chefs de familles interrogés les plus jeunes avaient à leur arrivée de 30 à 37 ans et des enfants de moins de dix ans, peu souvent en bas âge (9 mois à deux ans), et pour la catégorie plus âgée, entre 43 et 52 ans et des enfants de 12 à 25 ans, sauf deux. L'un avait quatre enfants de 4 à 12 ans, un autre deux enfants de six et sept ans (105). Les 25 autres adultes qui participèrent aux entrevues étaient âgés de 25 à 30 ans (tableau IV.3). On constate par rapport à la population kosovare résidant au Québec une surreprésentation ou sous-représentation de catégories d'âge dans l'échantillon comme le voulait le choix d'un échantillon par quota pour voir les effets de l'âge sur l'établissement des réfugiés et leurs perceptions à ce propos.

(105) L'un avait quatre enfants de 4 à 12 ans, un autre deux enfants de six et sept ans.

**Tableau IV.2 - Réfugiés kosovars, Québec - août 1999 et juillet 2000**  
Établissement par municipalité, île de Montréal et région de Québec

VILLES	août 1999			juillet 2000		
	HOMMES	FEMMES	Total	HOMMES	FEMMES	Total
Sherbrooke	7	4	11	0	0	0
Victoriaville	7	12	19	5	6	11
Trois-Rivières	26	20	46	10	8	18
Longueuil	26	32	58	0	0	0
Brossard	21	17	38	9	7	16
Saint-Hyacinthe	17	19	36	2	6	8
Granby	22	17	39	7	8	15
Gatineau	12	6	18	0	0	0
Laval	29	30	59	27	29	56
Joliette	24	33	57	23	28	51
Saint-Jérôme	45	46	91	36	36	72
Montréal	206	153	359	122	98	220
Québec	180	173	353	100	95	195
<b>Total</b>	<b>622</b>	<b>562</b>	<b>1184</b>	<b>341</b>	<b>321</b>	<b>662</b>

*Ministère des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration.*

**Tableau IV.3 - Réfugiés kosovars, Québec. Composition par âge**  
Échantillon, Montréal, octobre 2000 et population totale, novembre 2000

Âge	Chefs de Famille (12)	Épouses (12)	Célibataires (4)	Enfants (27)	Échantillon (%)	(%) Population Québec
<b>0-3 ans</b>				8	15	8,9
<b>4-5 ans</b>				2	0,3	4,2
<b>6-11 ans</b>				7	13,2	17,6
<b>12-18 ans</b>				7	13,2	16,5
<b>19-25 ans</b>			4	3	13,2	16,6
<b>26-35 ans</b>	2	7			17	11,5
<b>36-64 ans</b>	10	5			28,3	22,6
<b>65 ans et +</b>	0	0	0		0	2,3

*Ministère des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration.*

À Lyon, la répartition par âge était la suivante. Les chefs de familles les plus jeunes avaient entre 26 et 37 ans et des enfants de moins de 10 ans, et dans quatre cas des enfants en très bas âge (moins de deux ans). Les autres chefs de famille étaient âgés entre 40 et 50 ans, avec une amplitude dans l'âge des enfants allant de 1 à 18 ans, avec cependant une plus grande majorité dans la classe d'âge 10-18 ans. Quant aux célibataires, trois hommes et une femme, ils avaient entre 20 et 31 ans. Nous avons comparé ces chiffres avec ceux de la population Kosovare prise en charge par Forum réfugiés au 31 décembre 2000, à savoir un total de 196 personnes



réparties entre 92 adultes (dont 9 célibataires) et 104 enfants. Les chiffres du tableau IV.4 exprimés en pourcentage présentent de grandes similitudes, à savoir et pour résumer les enfants de moins de 18 ans constituent 57 % de notre échantillon (54 % à Forum réfugiés), les personnes entre 18 et 35 ans représentent 23 % de notre échantillon (26 % pour Forum réfugiés) et dans les deux cas, les plus de 36 ans comptent pour 20 % du total.

**Tableau IV.4 - Composition par âge de l'échantillon lyonnais**

Âge	Chef de famille	Épouse	Célibataires	Enfants	% / total de l'échantillon	% / total réfugiés à Lyon
0 - 3 ans				8	12 %	12 %
4 - 5 ans				5	8 %	4 %
6 - 11 ans				16	25 %	21 %
12 - 18 ans				8	12 %	17 %
19 - 25 ans		2	2		6 %	11 %
26 - 35 ans	4	5	2		17 %	15 %
36 - 64 ans	8	5			20 %	20 %
65 ans et +						
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>37</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

#### IV.1.2. Niveau de scolarité

Les échantillons devaient comprendre un nombre égal de chefs de famille et de célibataires détenant 12 ans ou moins de scolarité ou plus de 12 ans. Par ailleurs, il faut savoir que le système scolaire au Kosovo comprend trois cycles d'enseignement avant l'université, chacun d'une durée de quatre ans : primaire, secondaire général, puis secondaire spécialisé donnant accès à un diplôme professionnel, équivalent au Québec d'un diplôme collégial technique (fin du secondaire) et, en France, d'un baccalauréat (fin du secondaire). L'âge d'inscription au primaire est six ou sept ans.

Au Québec, il n'existe que des statistiques, de surcroît partielles, sur le niveau de scolarité des requérants principaux de statut KOS et ce à leur arrivée dans la province, au printemps 1999. On ne dispose ainsi de données que pour 283 des 1.127 réfugiés KOS admis. Un requérant principal est la personne à laquelle est accordé un visa d'entrée, lequel s'étend à son conjoint et aux personnes à sa charge. Dans le cas des 41 femmes, la moitié n'avait pas terminé le cycle du secondaire; moins d'un tiers (16 cas) détenait un niveau de onze à treize ans et trois un niveau de quatorze à seize ans (universitaire premier cycle). Aucune ne détenait un niveau d'études équivalent à une maîtrise universitaire. Dans le cas des 242 hommes, la distribution par niveau d'études était fort différente; ils étaient plus instruits (tableau IV.5).

Des personnes interrogées, cinq chefs de famille détenaient un niveau de scolarité de douze ans, un de quatre ans, un de treize ans, un de quatorze ans, trois de seize ans et un de dix-huit ans. Leurs épouses avaient effectué entre douze à seize ans de scolarité. Quant aux célibataires,

deux avaient terminé leur secondaire (12 ans) et deux avaient poursuivi au-delà (13 et 16 ans). Comme le voulait la méthode d'échantillonnage, les individus plus instruits étaient surreprésentés par rapport à la population kosovare arrivée au Québec (tableau IV.5).

**Tableau IV.5 - Réfugiés kosovars de statut KOS, Québec  
Nombre d'années d'études à l'arrivée, par sexe  
Population totale âgée de plus de 18 ans et échantillon à Montréal**

Années d'études	Femmes ( %)	Hommes ( %)	Total	Chefs de ménage	Épouses
<b>0 - 6 ans</b>	12	18	30	1	1
<b>8 - 10 ans</b>	10	60	70	0	6
<b>11 - 13 ans</b>	16	112	128	9	4
<b>14 - 16 ans</b>	3	44	47	5	1
<b>17 - 18 ans</b>	0	8	8	1	0
<b>+ de 18 ans</b>	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>242</b>	<b>283</b>	<b>16</b>	<b>12</b>

*Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, système Intimm*

À Lyon, il fut impossible de maintenir le même quota par niveau de scolarité, la proportion des Kosovars fortement scolarisés étant plus élevée au sein de la population des réfugiés. Sept chefs de famille détenaient un niveau de douze ans et plus de scolarité, dont quatre dépassaient les 16 ans (études d'ingénieur et de professeur). Les célibataires pour leur part se répartissaient équitablement : deux avaient le niveau secondaire et deux avaient poursuivi des études supérieures. Cette sureprésentation des diplômés dans l'échantillon est à mettre au regard du niveau de scolarité des chefs de familles pris en charge par Forum réfugiés (106). Cette population de référence est globalement moins diplômée que la population de l'échantillon, mais elle est cependant très scolarisée. (tableau IV.6).

**Tableau IV.6 - Années d'études des réfugiés de l'échantillon lyonnais**

Années d'études	Hommes	Femmes	Total	% / total de l'échantillon	% / total réfugiés à Lyon
<b>0 - 6 ans</b>	1		1	4 %	5 %
<b>8 - 10 ans</b>		1	1	4 %	14 %
<b>11 - 13 ans</b>	6	5	11	39 %	40 %
<b>14 - 16 ans</b>	4	5	9	32 %	21 %
<b>17 - 18 ans</b>	4	2	6	31 %	20 %
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>28</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(106) Nous ne disposons pas pour cette population de référence du niveau de scolarité de l'ensemble des adultes, mais seulement des chefs de famille (y compris les célibataires), soit une cinquantaine de personnes, donc la moitié de la population résidente masculine sur Lyon.

## IV.2. RÉGION D'ORIGINE, DÉPART ET ARRIVÉE

---

### IV.2.1. Région de provenance

Avant leur fuite vers l'Albanie ou la Macédoine, les personnes interrogées dans la région montréalaise vivaient majoritairement (6 familles et 2 célibataires) dans une région de l'est du Kosovo (voir carte 1), celle de Ferizaj (107) (tableau IV.7). Trois familles et deux célibataires résidaient dans la ville du même nom et trois familles dans des villages avoisinants, situés à une distance de 2 à 12 kilomètres et où le pourcentage de population serbe pouvait atteindre 40 % (108) (Talinoze, 1.000 habitants), contrairement à Ferizaj où l'on comptait 80.000 habitants et 5 % de Serbes.

Une famille provenait de Kaçaniku, une ville au sud-est du Kosovo, entièrement peuplée de Kosovars (40.000 habitants) et une autre d'une petite ville proche de 5 kilomètres (9.000 habitants). Un célibataire habitait Gjilani, comprenant 30.000 habitants et 10 % de Serbes. Ces deux villes étaient très proches de la frontière macédonienne. Deux familles et un célibataire provenaient de la ville de Prishtina.

L'ensemble de ces personnes établies dans l'est et le sud-est du Kosovo rejoignirent surtout le camp de Stankovac<sup>1</sup> mais aussi celui de Stankovac<sup>2</sup>, et ce dans des circonstances fort dissemblables, dépendant de la présence de contingents de l'armée serbe et des axes de circulation ouverts : marche d'un à trois jours, fuite en forêt ou dans d'autres villes durant deux à quatre semaines. Cependant, un célibataire, résident de Prishtina, partit par le train et se retrouva au camp de Bojona où il resta trois semaines avant de se réfugier chez des parents à Skopje, et une famille provenant de la même ville se réfugia aussi chez des parents à Skopje.

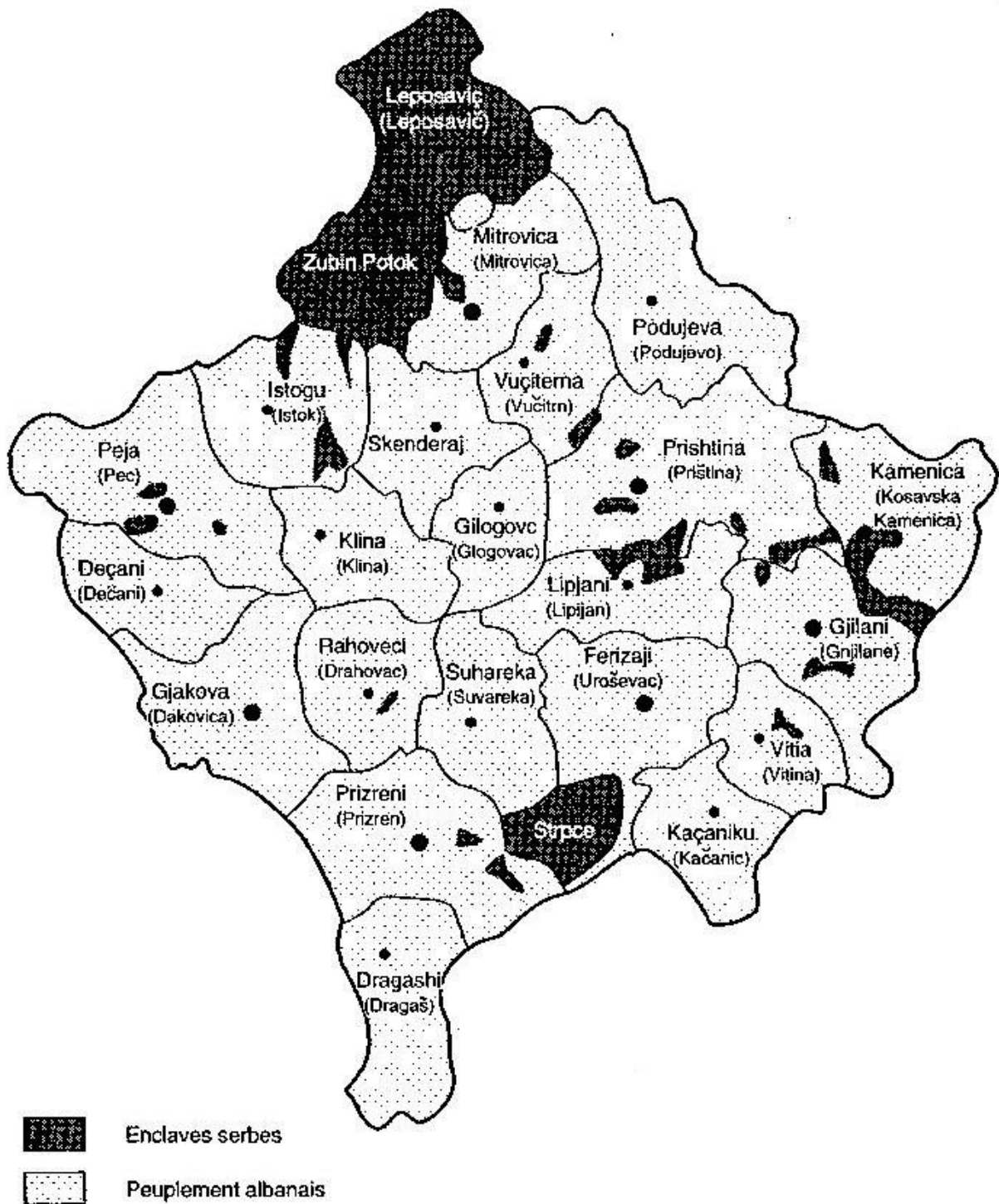
Une famille vivait à Gjakova (60.000 habitants dont 2 % de Serbes) et une autre à Mitrovica (150.000 habitants et 20 % de Serbes), deux villes plus éloignées de la frontière macédonienne. Leur parcours de fuite dépendit aussi des itinéraires tracés par l'armée et les milices serbes qui leur ordonnaient de s'exiler en Albanie. Elles gagnèrent Tirana. Ce sont les cas de réfugiés kosovars interrogés à Montréal qui détenaient le statut de KOF.

---

(107) Nous adoptons l'orthographe albanaise.

(108) Les informations sur les populations des villes et villages et sur le pourcentage de Serbes suivent les dires des personnes concernées. Leur perception est importante.

Carte 1 – Carte administrative du Kosovo



Les noms des chefs-lieux sont indiqués sous leur forme albanaise et entre parenthèses sous leur forme serbe  
 Source : I. Rugova, La question du Kosovo, Fayard, 1994, p. 50.

**Tableau IV.7 - Trajectoire de sortie du Kosovo  
Échantillon, Montréal**

Sujet	Ville ou village de provenance (% de Serbes)	Mode de départ du Kosovo en mars ou avril 1999	Camp en Macédoine	Lieu de refuge Autre
A-Q-02	ville de Ferizaj (sud-est) env. 80.000 h - 5 %	–	Stankovac 1 (un mois)	–
A-Q-04	ville de Ferizaj env. 80.000 h - 5 %	quelques jours chez une sœur; un mois d'errance à se déplacer chaque jour; 3 jours à la frontière de la Macédoine; retour forcé au Kosovo; marche	Stankovac 1 (28 jours)	–
A-Q-07	village à 2 km de Ferizaj	–	Stankovac 1	–
B-Q-03	Ville de Prishtina (centre-est)	un mois et demi d'errance	Stankovac 1	–
B-Q-10	Village à 5,5 km de Kaçaniku (sud- est) env. 9.000 h	3 nuits et 2 jours de marche	Stankovac 2	–
B-Q-16	Ville de Prishtina (centre-est)	quelques jours bloqués à la frontière de la Macédoine	–	Skopje, en Macédoine chez une cousine de l'épouse (35 jours)
C-Q-05	Talinoze près de Ferizaj env. 1.000 h - 42 %	une journée de marche	Stankovac	–
C-Q-08	Ville de Ferizaj env. 80.000 h - 5 %	–	Stankovac 2	–
C-Q-12	Ville de Mitrovica (nord-ouest) env. 150.000 h - 20 %	enfants envoyés à Mostar, Bosnie, un mois avant leur départ; plusieurs jours en forêt; 24 heures de voiture	–	Tirana, en Albanie (2 mois)
D-Q-06	Village à 12 km de Ferizaj env. 5.000 h - 0 %	2 semaines en forêt	Bojana (1 mois) puis Stankovac 2	–
D-Q-09	Ville de Kaçaniku (sud-est) de 38.000 à 40.000 h - 0 %	2 semaines avant la guerre, départ de la femme, de la fille et d'un fils à Skopje en Macédoine, chez un oncle	Stankovac 1	–
D-Q-13	Ville de Gjakova (ouest) env. 60.000 h - 2 %	chez une belle-sœur, puis 2 semaines après le début des bombardements, à pied jusqu'à la frontière de l'Albanie	–	Tirana, en Albanie 2 jours dans un Centre sportif; puis hébergés dans une famille (2 mois) et à Durrës (2 sem.)
E-Q-01	Ville de Ferizaj env. 80.000 h - 5 %	–	Stankovac 1 (un mois)	–
E-Q-11	Ville de Ferizaj env. 80.000 h - 5 %	–	Stankovac 1 (un mois)	–
F-Q-14	Ville de Gjlani (est) près de 30.000 h - 10 %	1 jour et 1 nuit de marche	Stankovac 1 (un mois)	–
F-Q-15	Ville de Prishtina	départ en train; 7 jours d'attente à la frontière de la Macédoine	Bojana (3 semaines)	Skopje, en Macédoine chez une tante maternelle (7 semaines)

La majorité des personnes interrogées à Montréal provenaient, selon leurs dires, de zones urbaines. Dans le cas des résidents en zone rurale, la distance entre leur lieu d'habitat et un centre urbain n'excédait pas plus d'une quinzaine de kilomètres. Les Kosovars les plus scolarisés (niveau universitaire) font une distinction nette entre populations urbaine et rurale. Les "ruraux" sont, à leurs yeux, aisément repérables en raison de leur niveau de langage, d'un accent parfois, de leurs vêtements et de leurs manières. Cette distinction est défavorable aux personnes ne provenant pas des plus grandes villes du Kosovo, soit dans le cas des personnes interrogées : Prishtina, Ferizaj, Kaçaniku, Mitrovica et Gjakova.

À Lyon, l'échantillon était également constitué à très grande majorité d'urbains et les principales villes de provenance étaient Prishtina (8 cas) et Ferizaj (6 cas). Seules deux familles étaient d'origine rurale. Quatorze familles s'étaient retrouvées au camp de Stankovac2 et huit d'entre elles avaient également séjourné dans le camp de Blace. La durée d'attente dans les camps a été très variable mais n'a jamais excédé 24 jours (tableau IV.8).

**Tableau IV.8 - Trajectoire de sortie du Kosovo  
Échantillon, Lyon**

	<b>Origine géographique</b>	<b>Départ du Kosovo</b>	<b>Camp en Macédoine</b>	<b>Remarques</b>
1	Prishtina	Quelques jours dans le village familial de Gjilan	Stankovac 2	
2	Prishtina	Directement de Prishtina à Blace	Blace (7 jours) Stankovac 2 (12 jours)	
3	Ferizaj	Est parti début mars avec un cousin		Kosovo, Montenegro, Albanie, Italie, Lyon
4	Ferizaj		Stankovac 2	
5	Prishtina	Deux mois entre le départ du Kosovo et l'arrivée à Lyon	Blace Stankovac 2	Femme et enfants sont partis les 1 <sup>ers</sup> . Le mari les a rejoints dans le camp
6	Ferizaj	Sont partis une 1 <sup>ère</sup> fois, puis sont revenus, puis repartis	Stankovac 2 (5 jours)	
7	Ferizaj		Stankovac 2	
8	Prishtina	En mars, sont partis de Prishtina pour se réfugier dans le village familial d'où ils ont été chassés	Blace (6 jours) Stankovac 2 (18 jours)	
9	Ferizaj		Stankovac 2 (5 jours)	
10	Prishtina		Blace (3 jours) Stankovac 2 (12 jours)	
11	Prishtina		Blace (2 jours) Stankovac 2 (17 jours)	
12	Prishtina	Femme seule avec ses 4 enfants	Blace (15 jours) Stankovac 2 (6 jours)	Le père vit en Belgique depuis 1998
13	Village entre Ferizaj et Schitme			Hébergés par des habitants de Macédoine
14	Ferizaj	5 jours de train de Ferizaj à frontière puis Blace	Blace (4 jours) Stankovac 2 (7 jours)	
15	Village de Rakaj		Stankovac 2 (7 jours)	
16	Prishtina	5 jours de train puis marche à pied	Blace (2 jours) Stankovac 2 (15 jours)	

Les récits des réfugiés quant aux conditions de départ de leurs villes ou villages d'origine sont évidemment tous uniques, mais ils présentent cependant des similitudes, que ce soit au niveau des conditions du départ et de la précipitation dans laquelle celui-ci s'est opéré : "quand les policiers nous ont demandé de quitter la maison, nous pensions que c'était pour deux heures ou deux jours maximum, nous ne savions pas que nous allions quitter notre maison pour toujours. Ils nous ont demandé d'aller tous au centre-ville et puis là-bas nous avons été regroupés avec la population de toute la ville. Ensuite, ils nous ont mis dans des trains" (une famille de Prishtina), ou encore des convois par train en direction de la Macédoine, du déplacement à pied jusqu'à la frontière et de l'acheminement dans les camps : "le train a été stoppé à quelques kilomètres de la frontière macédonienne, les Serbes nous ont demandé de descendre du train et de marcher jusqu'à la frontière car les voies étaient minées. Arrivés à la frontière, nous avons attendu 4 ou 5 heures avant d'être emmenés au camp de Stankovac" (une famille de Ferizaj).

Quant aux cas de personnes ou familles qui n'avaient pas séjourné dans les camps, leur parcours fut le suivant. Un célibataire était parti du Kosovo avec un cousin dès le début des bombardements et les deux hommes avaient traversé clandestinement le Monténégro, l'Albanie, l'Italie pour arriver à Lyon par le train, une destination voulue en raison de la présence de membres de la famille dans l'agglomération lyonnaise. Une famille avec des enfants (dont un handicapé mental) avait été chassée de son village, s'était réfugiée en Macédoine, où elle avait été hébergée par des habitants qui l'aidèrent à faire des démarches administratives auprès de l'ambassade de France à Skopje en vue d'obtenir l'autorisation et les papiers nécessaires à leur évacuation, dans le cadre de l'opération organisée par le HCR. Il s'agit de la seule famille de l'échantillon arrivée en France avec un visa de demande d'asile délivré par l'ambassade de France.

#### **IV.2.2. Choix d'un pays de refuge et arrivée au Canada et en France**

La majorité des Kosovars interrogés à Montréal s'étaient réfugiés dans des camps, pour la plupart ceux de Stankovac<sup>1</sup> et Stankovac<sup>2</sup>. Dans le premier camp se trouvèrent regroupées plus de 100.000 personnes. Ils décidèrent de quitter ces camps pour deux raisons : incertitude grandissante sur la fin de la guerre et conditions sanitaires qu'elles trouvèrent déplorables et, pour celles ayant des enfants en bas âge, "dangereuses". Ils ont décrit comment ils avaient, sans difficulté, demandé leur inscription sur les listes de départ vers le Canada et aucun n'a mentionné de cas de refus de demande d'évacuation vers le Canada. Aucun ne s'est donc retrouvé sur une liste d'évacuation vers le Canada sans avoir choisi ce pays. Ils firent le choix du Canada essentiellement en raison d'informations positives, généralement très succinctes, sur le pays ("les conditions de vie y sont bonnes") ou en raison d'expériences négatives de parents dans des pays européens où ont émigré nombre de Kosovars depuis les années 1980 (Allemagne et Suisse au premier plan) ou encore d'informations tout aussi négatives sur d'autres pays, notamment la France. Mais un autre facteur a joué : les vols d'évacuation vers le Canada furent parmi les premiers organisés dans les deux camps de Macédoine où ils se trouvaient et qu'ils

étaient anxieux de quitter le plus rapidement possible. Les vols d'évacuation vers la France, la Suède, la Norvège et la Grande-Bretagne furent moins promptement organisés, selon eux.

Les conditions matérielles de vie sur les bases militaires où ils furent répartis à leur arrivée au Canada étaient des plus rudimentaires, selon les journalistes canadiens anglais : logement en baraquements utilisés durant des camps d'été, promiscuité, équipements sanitaires vétustes et sévères mesures de sécurité. Les autorités militaires en charge de l'opération Parasol craignaient des attaques de personnes d'origine serbe établies au Canada. Deux familles interrogées à Montréal ont, quant à elles, parlé d'absence de vie familiale et privée et de trop longs délais de sortie des bases. Aussi, vu la plus grande rapidité des services d'immigration québécois pour organiser des sorties de la base de Kingston, les réfugiés interrogés, qui y attendaient depuis quatre semaines ou plus la décision concernant leur lieu d'installation au Canada, décidèrent de gagner cette province sans vraiment la connaître et la distinguer des autres provinces canadiennes. Ils ont ainsi accepté la décision des fonctionnaires québécois et fédéraux de les voir s'établir à Montréal. Deux chefs de famille maîtrisaient le français et deux en avaient une connaissance faible (tableau IV.9).

Quant aux deux familles réfugiées en Albanie et au célibataire réfugié à Skopje et arrivés par d'autres voies que les vols de l'armée canadienne, ils choisirent le Québec, car ils y avaient des parents. Un homme fut admis au Québec avec sa femme et ses deux enfants, en raison de sa maîtrise parfaite du français et accepta entièrement cette décision. Un autre chef de famille et un célibataire avaient un parent à Montréal qu'ils désiraient rejoindre. Dans un cas, ce parent était établi à Montréal depuis six ans, dans le second cas, depuis moins de deux ans.

Dans le cas de Lyon, à l'exception d'un célibataire entré clandestinement en France le 24 mars par le train, les autres célibataires et l'ensemble des familles sont arrivés en France dans le cadre des opérations d'évacuation humanitaire, la majorité par les premiers vols du 18 avril (11 familles), les autres par l'avion du 28 mai (3 familles). Une seule famille n'est pas arrivée à Lyon mais à Caen le 1<sup>er</sup> mai et a demandé à venir à Lyon pour rejoindre des parents accueillis dans cette ville.

Concernant les motivations du départ, tous ceux s'étant trouvés dans un camp (14 familles sur 16) ont évoqué de mauvaises conditions de vie pour vouloir les quitter ("On est resté six jours dans le camp de Blace, dans des conditions de vie très difficiles (manque d'eau, de nourriture, pas de lit, densité de population importante), il y avait tellement de gens que l'on voyait nulle part la terre"). Cinq personnes ont souhaité partir pour des problèmes de santé (femme enceinte, enfant handicapé, enfant ou adulte malade). Quant au célibataire et à la famille ayant gagné un autre lieu de refuge, leurs motivations furent les suivantes : "quitter le Kosovo, fuir la guerre" pour un cas, et "aucune perspective en Macédoine, enfant handicapé", pour l'autre cas.



**Tableau IV.9 - Trajectoire d'entrée au pays d'accueil  
Échantillon, Montréal**

n°	Motivation à quitter le camp (ou le lieu de refuge)	Motif du choix du pays d'accueil	Date et point d'entrée
A-Q-02	incertitude sur la durée de la guerre; conditions sanitaires difficiles avec de jeunes enfants	rapidité des départs	12 mai 1999 - Kingston
A-Q-04	incertitude sur la durée de la guerre; enfants en bas âge; chaleur	rapidité des départs	12 mai 1999 - Trenton 13 mai 1999 - Kingston
A-Q-07	incertitude sur la durée de la guerre	Information positive sur Montréal	26 mai 1999 - Trenton 9 juin 1999 - Kingston
B-Q-03	conditions de vie épouvantables	rapidité des départs; promesse d'une reconnaissance de son permis de conduire	12 mai 1999 - Kingston
B-Q-10	mauvaises conditions de vie	désir de quitter l'Europe; choix d'un pays francophone	27 mai 1999 - Greenwood (N-É)
B-Q-16	(volonté de vivre libre, en démocratie; difficulté de vivre au Kosovo)	Parrainage par la sœur de l'épouse; Informations politiques sur le Québec; Canada : pays d'immigration	8 mai 1999 - Trenton
C-Q-05	incertitude sur la durée de la guerre; conviction qu'il ne serait plus possible pour un Albanais de vivre au Kosovo	rapidité des départs	23 mai 1999 - Kingston
C-Q-08	tous les gens du camp étaient inscrits pour partir	Apparent manque de place pour gagner d'autres pays; informations données sur le Canada par un oncle, professeur de géographie et d'histoire	22 mai 1999 - Trenton 11 juin 1999 - Kingston
C-Q-12	(--)	Parrainage par le frère de l'épouse	17 juin 1999 - Toronto (escale)
D-Q-06	la Macédoine devait évacuer les réfugiés vers les pays de l'OTAN	rapidité des départs	19 mai 1999 - Fredericton (N-B)
D-Q-09	Conditions sanitaires; crainte d'épidémie	Informations d'un fils sur le Canada et sur la situation politique au Québec	13 mai 1999 - Kingston
D-Q-13	(--)	Possibilités de travail au Canada et rapidité de la réponse des services d'immigration; connaissance du Québec français et richesse du bilinguisme	17 juin 1999 - Toronto (escale)
E-Q-01	Insalubrité et crainte des épidémies; incertitude sur la durée de la guerre	pays lointain mais sécuritaire; rapidité des départs	12 mai 1999 - Kingston
E-Q-11	Chaleur et conditions de vie difficiles	afin de suivre sa famille; rapidité des départs	12 mai 1999 - Kingston
F-Q-14	Conditions de vie difficile, froid et manque d'eau; incertitude face au retour	Informations positives lues par elle-même et sa sœur sur le Canada	17 mai 1999 - Trenton 18 juin 1999 - Kingston
F-Q-15	(incertitude et destructions au Kosovo; rapports difficiles avec les Macédoniens)	parrainage par un oncle	27 juin 1999 - Montréal

Concernant les motifs du choix de la France, on distingue trois cas de figure :

- Présence de la famille en France : 8 familles
- Connaissance de la langue : 4 familles
- Le hasard ou l'absence de choix : 4 familles, dont deux ont été évacuées pour des raisons de santé (tableau IV.10).

**Tableau IV.10 - Trajectoire d'entrée dans le pays d'accueil  
Échantillon, Lyon**

N°	Motivations départ	Motifs du choix	Date et point d'entrée
1	Femme enceinte de 9 mois	Un cousin en France depuis 9 ans + famille proche partie en France quelques jours avant	1 <sup>er</sup> mai 1999 - Caen
2	Conditions de vie mauvaises, surtout pour les enfants + mari malade	Membre de la famille en France depuis 30 ans + bonne opinion de la France + camp tenu par des Français	18 avril 1999 - Lyon Satolas
3	Souhaitait fuir la guerre	Présence de la famille à Lyon depuis 25 ans	24 mars 1999 - Gare de Lyon Part-Dieu
4	Conditions de vie difficiles, surtout pour les enfants	Un cousin à Lille depuis 10 ans + ils voulaient la France	18 avril 1999 - Lyon Satolas
5	Quitter la Macédoine car avait peur que la guerre arrive en Macédoine	Impossibilité Suisse et Suède où présence famille. Le mari parlait français, était interprète dans le camp, d'où les facilités pour la France	28 mai 1999 - Lyon Satolas
6	Conditions de vie mauvaises, surtout pour les enfants	Connaissance de la langue française + camp tenu par les Français	18 avril 1999 - Lyon Satolas
7	Il n'y avait plus de place dans le camp, c'était dur, surtout pour les enfants	Parce qu'on nous l'a proposé. Pas d'autre choix.	18 avril 1999 - Lyon Satolas
8	24 jours dans les camps avec les enfants, c'était insupportable	Un cousin à Paris depuis 35 ans + le maria avait vécu en France entre 1967 et 1974 + connaissait la langue	18 avril 1999 - Lyon Satolas
9	Un enfant malade	Il fallait partir vite, quel que soit le pays	18 avril 1999 - Lyon Satolas
10	On n'en pouvait plus de la vie dans les camps	Un oncle en Lorraine depuis 30 ans + Camp tenu par des Français + C'est le 1 <sup>er</sup> pays que l'on nous a proposé	18 avril 1999 - Lyon Satolas
11	Conditions de vie difficiles, maladies, épidémies.	Connaissance de la langue + des amis à Paris	18 avril 1999 - Lyon Satolas
12	Une femme seule avec 4 enfants, c'était intenable.	Souhaitait la Belgique où était réfugié le mari, mais la 1 <sup>ère</sup> possibilité fut la France	18 avril 1999 - Lyon Satolas
13	Quitter la Macédoine car aucune perspective + enfant handicapé	Le hasard, grâce à des Macédoniens qui les ont mis en contact avec l'Ambassade de France à Skopje.	28 mai 1999 - Lyon Satolas
14	Conditions de vie terribles dans les camps	Connaissance de la langue (des notions) + des amis en France	18 avril 1999 - Lyon Satolas
15	Souhaitaient partir à cause des enfants en bas âge	Une tante à Paris depuis 30 ans	28 mai 1999 - Lyon Satolas
16	Frère malade, ne pouvait plus rester dans les camps	Un cousin réfugié à Lyon + famille à Angoulême.	18 avril 1999 - Lyon Satolas

Ces raisons rejoignent celles retenues par les autorités françaises qui, rappelons-le, étaient : présence de membres de la famille en France, connaissance de la langue ou de la culture française, motifs médicaux. Et certaines familles cumulaient une ou deux de ces raisons ou critères.

La moitié de familles interrogées avait donc des parents qui résidaient en France. Il s'agissait dans la grande majorité des cas, de personnes installées dans ce pays depuis longtemps et qui n'avaient pas été admises au titre de réfugié politique, sauf pour un cas (réfugié statutaire résidant à Lyon depuis 1995). La moitié des familles interrogées était arrivée avec des membres de leur famille ou en même temps qu'eux. Et trois sont retournées définitivement au Kosovo dans les six mois qui ont suivi l'arrivée.

On doit noter que dans les deux villes, les familles interrogées sont des familles d'émigrants, toutes ont mentionné la présence de parents vivant à l'étranger. Les pays les plus fréquemment cités sont l'Allemagne et la Suisse, les autres pays étant la Suède, les USA, la Belgique, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et la Nouvelle-Zélande, et certaines familles ont des parents dans plusieurs pays. Il s'agit dans la quasi totalité des cas d'installation ancienne, même si les personnes interrogées n'ont pu avancer de date avec précision. Ce sont des membres de la famille proche (frère, sœur, père) le plus souvent et autrement des parents plus éloignés (oncle, cousin...) (tableaux IV. 11 et 12).

**Tableau IV.11 - Émigration des parents  
Échantillon, Montréal**

Sujet	Résidant au Kosovo Émigrés et revenus au Kosovo	Émigrés (durée)	Résidant au Canada avant évacuation (évacués vers le Canada en même temps que le sujet)
A-Q-02	3 sœurs, oncle et tante frère évacué et revenu d'Australie (1999-1999) mère (père décédé récemment)	Allemagne - 1 oncle - 10 ans Angleterre - 8 cousins - 10 ans France - 1 cousin - 8 ans Suisse - 1 cousin - 10 ans	(père et mère rapatriés au Kosovo, 1 frère, 1 sœur)
A-Q-04	Parents, 5 sœurs, 1 frère 1 autre frère revenu de Suisse (1996-2000)	France - 1 cousine - réfugiée- 1999	-
A-Q-07	Parents, 4 frères, 1 sœur	États Unis - 1 cousine de l'épouse- évacuée - 1999 Suisse - 1 sœur - 10 ans	(1 beau-frère, 1 cousin de l'épouse)
B-Q-03	Parents, 1 sœur	Allemagne - 1 frère- 10 ans Angleterre - 1 frère - 11 ans	-
B-Q-10	Parents, 2 frères, 2 sœurs	Allemagne - 1 frère - 15 ans Suisse - 1 frère - 8 ans	-
B-Q-16	Beaux-parents, oncles, tantes, cousins	Albanie - 2 sœurs - réfugiées 1999 Allemagne - 2 sœurs - 8 ans France - 1 belle-sœur (aux études)- 3 ans Macédoine - cousins de l'épouse- 10 ans	1 sœur de l'épouse - 16 mois (parents, 1 sœur, 1 belle-sœur)
C-Q-05	1 Fille rentrée d'Allemagne (1999-1999) 1 frère revenu d'Allemagne (1993-2000) 1 beau-frère revenu de Macédoine (1999-1999)	Allemagne - 1 fils - 2 ans Allemagne - 2 neveux - 7 ans	(1 frère)
C-Q-08	Parents, 3 sœurs, 1 frère	Allemagne - 2 frères - 7 ans Norvège - 3 cousins de l'épouse- 13 ans	(1 frère rapatrié, 1 cousine)
C-Q-12	Parents, 4 frères, 2 sœurs, 1 beau-frère 1 neveu revenu d'Allemagne (1987-2000) 1 cousin revenu d'Allemagne (1990-2000)	Allemagne - 1 sœur - 13 ans Allemagne - 1 oncle et 1 tante - 10 ans Bosnie - 2 belles-sœurs- 10 ans Monténégro - 1 belle-sœur - 10 ans	1 frère de l'épouse - 6 ans
D-Q-06	1 Frère, 1 sœur, beaux-parents, 4 beaux-frères, 1 belle-sœur	Allemagne - 1 frère - 8 ans Allemagne, puis Suisse - 1 frère- 8 ans	(1 beau-frère, 1 cousin de sa belle-sœur)
D-Q-09	Père et seconde épouse de celui-ci, cousins	Allemagne - 2 neveux - 15 ans Belgique - 1 belle-sœur - 11 ans France - 2 neveux - 10 ans Macédoine - 1 oncle - 20 ans Norvège - 1 belle-sœur - 10 ans Suisse - 2 cousines - 20 ans	1 sœur de l'épouse - novembre 1999
D-Q-13	Parents, 1 sœur, beaux-parents, 2 beaux-frères, 3 belles-sœurs	États Unis - cousins- réfugiés 1999 Suède - 1 sœur - 10 ans Suisse - 1 cousin - 5 ans	-
E-Q-01	Parents 3 sœurs, 1 oncle, 1 tante frère revenu d'Australie (1999-1999)	Allemagne - 1 oncle - 10 ans Angleterre - 8 cousins - 10 ans France - 1 cousin - 10 ans Suisse - 1 cousin - 10 ans	(parents rapatriés, 1 frère, 1 sœur)
E-Q-11	Parents 3 sœurs, 1 oncle, 1 tante frère revenu d'Australie (1999-1999)	Allemagne - oncle - 10 ans Angleterre - 8 cousins - 8 ans France - 1 cousin - 8 ans Suisse - 1 cousin - 8 ans	(parents rapatriés, 2 frères)
F-Q-14	1 grand-mère, 1 tante, 3 oncles paternels, 1 oncle maternel	Allemagne - 1 tante- 10 ans Autriche - 1 tante - 20 ans Suède - cousins du père Suisse - 1 oncle - 10 ans Suisse - 1 tante - 8 ans	-
F-Q-15	Grands-parents maternels; Oncles, tantes	Allemagne - 1 oncle - 10 ans Allemagne - 1 tante - 10 ans Macédoine - 1 tante - 15 ans	1 oncle - 1973-2000 - retourné au Kosovo (3 oncles dont 2 rapatriés)

**Tableau IV.12 - Dispersion géographique de la famille  
Échantillon, Lyon**

N°	France		Autres pays
	Avant 1999	Depuis 1999	
1	Oncle depuis 9 ans	Parents en avril 1999. Sont repartis.	Oncle en Suisse
2	Oncle depuis 30 ans		
3	Cousins depuis 25 ans	A voyagé avec un cousin qui est aussi resté.	Frère en Suède Sœur aux USA
4	Cousin depuis 10 ans	Parents et sœurs sont arrivés en même temps et sont restés.	Allemagne, Suisse, Belgique, USA, Grande-Bretagne
5			Suède, Suisse
6		Frère du mari et tante. Sont repartis.	Sœurs en Suisse depuis 9 ans
7		Frères qui vivent à Paris	Frère en Allemagne depuis 10 ans
8	Cousin depuis 35 ans		Cousin en Nouvelle-Zélande
9		Parents et frères repartis au bout de 6 mois.	Frère et cousin en Allemagne
10	Oncle depuis 30 ans		
11			Oncle aux Pays-Bas
12			Père en Belgique depuis 1998
13			Frère en Allemagne
14			Frère en Allemagne depuis 6 ans
15	Tante depuis 30 ans	2 frères sont restés dans la région lyonnaise	
16	Cousin depuis 5 ans	Frère est resté, est hospitalisé	

### IV.3. LOGEMENT ET AIDE MATÉRIELLE REÇUE

Afin de tenir compte de la dispersion résidentielle voulue par le MRCI, les personnes sélectionnées résidaient dans plusieurs municipalités de l'agglomération montréalaise (Montréal, Ville Saint-Laurent, Saint Léonard, Anjou, Laval) et dans divers quartiers de Montréal (Bordeaux-Cartierville, Hochelaga-Maisonneuve, Notre-Dame-de-Grâce, Rosemont, Saint-Michel, Ville Émard). Leur sélection tint aussi à la présence de personnes répondant aux critères d'échantillonnage et à la volonté de traiter des cas dans la municipalité de Laval où les réfugiés accueillis au printemps 1999 sont demeurés en majorité (56 sur 59 arrivés).

À leur arrivée à Montréal, les réfugiés furent hébergés durant quelques jours, trois en général, par des services publics, et des logements leur furent proposés. Pour loger les réfugiés nouvellement arrivés, le MRCI a un accord avec le YMCA situé dans le centre de Montréal et avec quelques hôtels de la ville, et le Centre Social d'Aide aux Immigrants (CSAI) centralise l'accueil à l'arrivée et la recherche des logements proposés aux réfugiés dans la région montréalaise, mais dans certaines municipalités sises hors de l'Île de Montréal (Laval), ce sont des ONG qui assurent ce service. Le CSAI a reçu les 90 ménages arrivés à Montréal, leur a proposé un logement et fourni du mobilier, des vêtements et des provisions dans le cadre du Programme québécois pour

l'accueil et l'établissement des immigrants. Des personnes interrogées, seuls deux chefs de famille trouvèrent un logement sans l'aide d'une ONG, ils avaient des parents établis à Montréal; un troisième, arrivé trois semaines avant que le CSAI ne soit en mesure d'intervenir, a reçu du MRCI une liste de six logements disponibles. Et, dans un seul cas, le logement proposé a été refusé (109).

Ce fut une opération d'une envergure inusitée pour le CSAI, aux dires de sa directrice Lorette Langlais, qui s'est déroulée sans difficulté et dont l'organisme tirera les leçons de l'expérience pour l'avenir. Après ces quelques jours de prise en charge par le CSAI, des ONG de secteur ont pris le relais et fourni les services nécessaires aux réfugiés.

Les réfugiés kosovars se dirent satisfaits de leurs conditions d'hébergement au YMCA ou dans un hôtel, mais tout aussi ravis de devoir quitter des locaux où ils ne pouvaient avoir une vie familiale et privée. Quant aux logements qui leur furent proposés par le CSAI, le MRCI ou des parents, seuls quatre ménages y demeuraient encore lors des entrevues (tableau IV.13). Les autres avaient déménagé dans les semaines ou mois suivant leur arrivée pour des raisons fort diverses : exigüité (3 cas), incommodité pour des familles avec des enfants en bas âge (2 cas), bruit (2 cas), mariage ou rupture matrimoniale (2 cas), décès du père (1 cas), se rapprocher de parents (1 cas) ou d'amis kosovars. Ils déménagèrent cependant toujours, à l'exception d'un cas, dans le même quartier et, parfois, dans le même immeuble (3). Mais quatre ont l'intention de changer à nouveau de domicile, car ils désirent un appartement plus grand (1 cas), acheter une maison (1 cas), accéder à un logement social ou résider dans un quartier plus central (1 cas).

Les réfugiés interrogés semblent avoir adopté un comportement typique des Montréalais qui déménagent fréquemment et dans un périmètre restreint et certains ont fait part avec ironie de cet atavisme "partagé". Cette mobilité ne doit pas être interprétée négativement, elle montre plutôt une volonté d'établissement par la recherche de l'emplacement et du logement le plus appropriés aux besoins et souhaits du ménage. Elle montre aussi une capacité assez remarquable d'autonomie de la part de personnes aux ressources financières réduites et parlant peu le français ou l'anglais. Les personnes ont en effet trouvé par leurs propres moyens leur second logement, et négocié les conditions de signature du nouveau bail et de résiliation de l'ancien. Un bail est d'une durée d'un an au Québec.

---

(109) Cas d'une famille dont la mère présentait des problèmes respiratoires et qui a jugé néfaste de loger dans un sous-sol dont les fenêtres seraient obstruées par la neige durant l'hiver.

**Tableau IV.13 - Hébergement et logement  
Échantillon, Montréal**

n°	Date et lieu d'arrivée, hébergement, puis lieu du logement	Quartier	Logement trouvé autrement que par ONG	Remarques
A-Q-02	22 juin 1999 - hôtel à Montréal 25 juin 1999 - Ville de Laval	Chomedey	-	changement pour le rez-de-chaussée en raison des enfants
A-Q-04	11 juin 1999 - hôtel à Montréal 14 juin 1999 - Ville de Laval	Chomedey	-	-
A-Q-07	11 juin 1999 - hôtel à Montréal 14 juin 1999 - Montréal	Ville Émard	1er : ONG 2e : lui-même	après 4 mois, changement pour se rapprocher de parents dans le même quartier
B-Q-03	11 juin 1999 - hôtel à Montréal 14 juin 1999 - Ville de Laval	Chomedey	-	habitait d'abord avec sa femme; maintenant colocataire avec deux Kosovars célibataires
B-Q-10	30 juin 1999 - hôtel à Montréal 3 juillet 1999 - Ville de Laval	Chomedey	-	-
B-Q-16	11 mai 1999 - hôtel à Montréal 23 mai 1999 - Montréal	Rosemont	-	intention d'acheter une maison dans ce même quartier
C-Q-05	3 jours, 1999 - hôtel à Montréal 1999 - St-Léonard	St-Léonard	-	aurait voulu changer en raison du bruit de voisins qui ont déménagé
C-Q-08	14 juin 1999 - hôtel à Montréal 17 juin 1999 - Montréal	Ville Émard	-	-
C-Q-12	18 juin 1999 - Montréal (hôtel?) juillet 1999 - Montréal	St-Michel	1er : beau-frère 2e : lui-même	en raison du bruit, après 10 mois, déménagement à deux rues de là dans le même quartier
D-Q-06	30 juin 1999 - hôtel à Montréal 3 juillet 1999 - Montréal	Ville Émard	-	changerait pour plus grand mais dans le même quartier
D-Q-09	7 juin 1999 - hôtel à Montréal 11 juin 1999 - Montréal	Hochelaga-Maisonneuve	1er : ONG 2e : lui-même	après 6 mois, changement pour plus grand dans le même quartier
D-Q-13	18 juin 1999-YMCA à Montréal 23 juin 1999 - Montréal	Bordeaux-Cartierville Ville Émard Notre-Dame-de-Grâce	1er : ONG suivants : lui-même	5 mois dans le 1 <sup>er</sup> quartier, jugé peu sécuritaire et sans plus de Kosovars; 7 mois dans le second où ils étaient loin des Kosovars s'y trouvant; 1 mois dans le 1 <sup>er</sup> logement du 3 <sup>e</sup> quartier, plus près du centre-ville; changement d'étage dans le même immeuble
E-Q-01	22 juin 1999 - hôtel à Montréal 25 juin 1999 - Ville de Laval	Chomedey	-	colocataire avec deux Kosovars, l'un séparé, l'autre célibataire
E-Q-11	22 juin 1999 - hôtel à Montréal 25 juin 1999 - Ville de Laval	Chomedey	-	habitait d'abord chez ses parents rentrés au Kosovo; maintenant chez son frère aîné
F-Q-14	18 juin 1999-YMCA à Montréal 21 juin 1999 - Montréal	Bordeaux-Cartierville	1er : ONG 2e : interprète, ONG	habite avec ses parents; la mère a refusé le 1 <sup>er</sup> logement, jugé étouffant, et ils sont retournés 2 semaines au YMCA avant d'être relogés dans le même quartier
F-Q-15	27 juin 1999 - Ville d'Anjou	Ville d'Anjou	oncle	habite avec ses parents

Vu cette capacité de trouver le logement désiré, le taux de satisfaction à l'égard des conditions de logement est élevé, toutes les personnes ayant déménagé se déclarant satisfaites. Cependant, certaines estiment le coût de location élevé vu leurs ressources financières, tout en précisant qu'il est en rapport avec le prix du marché. D'autres le considèrent abordable, ne se prononcent pas en raison de leur ignorance du marché, ou encore trouvent leur logement vétuste vu son coût. Elles acquittent un loyer de 460 \$ à 550 \$ selon la taille du logement, trois ou quatre pièces (110). La situation en matière de logement aurait été totalement différente dans une ville comme Toronto où la disponibilité des logements locatifs est faible et leur prix élevé.

Quant au mobilier (111) que les réfugiés reçurent du MRCI, ils s'en dirent peu satisfaits, le jugeant totalement insuffisant, d'autant plus que, dans certains cas, leur logement ne comprenait aucun équipement ménager. Le mobilier supplémentaire dont ils disposaient lors des entrevues, provenait de dons faits par des voisins, des organismes de charité, des bénévoles ou d'achats au rabais. Quant au nombre et coût des autres objets offerts par le MRCI, ils sont décrits avec précision et ne correspondaient pas toujours aux besoins des personnes. Literie et vêtements devaient être achetés dans des chaînes de magasins (Zellers, par exemple) avec lesquelles le ministère avait passé des accords. Des provisions alimentaires étaient aussi offertes. L'ensemble de ces objets ou marchandises s'est révélé très souvent insuffisant ou inadéquat et des bénévoles ont sollicité des particuliers, des associations de charité et des entreprises pour en obtenir d'autres.

Selon le rapport sur l'établissement de réfugiés kosovars en Colombie Britannique publié en février 2000 à la suite d'une enquête auprès de 190 des 220 réfugiés adultes accueillis (112), 181 rapportèrent qu'un logement leur avait été offert dès leur arrivée et qu'ils l'avaient trouvé adéquat (*Kosovar Settlement*, p. 5). S'agissant du mobilier fourni, le taux de satisfaction ne fut, par contre, pas élevé et nombre des regroupements de particuliers les assistant dans leur établissement durent trouver ou acheter des meubles.

À Lyon, seuls deux chefs de ménages, des célibataires, ont été hébergés par des parents à l'arrivée, quelques jours pour l'un, deux mois pour l'autre. Les autres et leurs familles ont rejoint dès le premier soir des foyers Aralis ou Sonacotra de la région lyonnaise, dont à Vaulx-en-Velin (7), Lyon 8<sup>e</sup> (3), Vénissieux (2), Bron (2), Lyon 4<sup>e</sup> (1) et Lyon 9<sup>e</sup> (1).

Après des jours, voire des semaines, passés dans les camps, les Kosovars ont apprécié dans un premier temps la vie dans les foyers. Cependant, au cours des entretiens, ils ont évoqué les problèmes liés à la promiscuité et au bruit, gardant cependant un bon souvenir de la solidarité qui s'était installée entre eux dès le départ. Ils ont également apprécié le fait d'avoir été pris en

---

(110) Plus cuisine, soit un 3 ½ ou 4 ½ selon le vocabulaire québécois, non chauffé pour le coût le plus faible (dépenses de chauffage par mois d'environ 100 \$).

(111) Un lit par personne, 1 table de cuisine et des chaises. Les appartements loués au Québec comprennent l'équipement de chauffage et les cuisines sont généralement équipées de meubles de rangement et d'appareils électro-ménagers de base (cuisinière et frigidaire).

(112) Government of Canada and British Columbia Ministry of Multiculturalism and Immigration (2000). *Kosovar Settlement in British Columbia*, 41 p.



charge par les intervenants d'association. La durée moyenne de leur séjour dans les foyers a été de huit mois, ce qui correspond à la durée moyenne enregistrée pour l'ensemble de réfugiés kosovars de l'agglomération lyonnaise. Une seule personne a fait remarquer la situation privilégiée dans laquelle ils se trouvaient comparés aux autres demandeurs d'asile (dont certains sont amenés à rester plusieurs années en foyer). À cet égard, on peut souligner ici l'amertume dont ont fait part certains intervenants au cours des entretiens, insistant sur le fait que les Kosovars ne se rendaient pas compte du régime de faveur dont ils bénéficiaient par rapport aux autres demandeurs d'asile; ce qui a pu poser des problèmes au sein des foyers où les différentes populations étaient mélangées. Ces mêmes intervenants sociaux disent par ailleurs essayer maintenant de faire travailler les familles kosovares sur leurs devoirs.

Puis, l'hébergement en appartement fut pris en charge par deux associations, Forum réfugiés et le Centre Pierre Valdo (voir partie II.2.4). Les appartements se situaient dans leur majorité dans des ensembles d'habitat social de la banlieue Est de Lyon, notamment à Vaulx-en-Velin (6), Bron (3) et Vénissieux (3). Il est à remarquer que dans la mesure du possible, les intervenants sociaux des associations ont essayé de reloger les réfugiés dans les mêmes villes que leur foyer d'accueil. Cependant, le fait de vivre dans des ensembles d'habitat social, dont certains ont mauvaise réputation (Les Minguettes à Vénissieux, le Mas du taureau à Vaulx-en-Velin, la Duchère dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement), inquiète et déplaît à certains réfugiés qui se sont exprimés à ce sujet : "C'est un quartier malfamé", "Ce n'est pas tranquille pour les enfants", "On dirait le Maghreb". Une seule famille ne réside ni dans un quartier d'habitat social ni dans un ensemble HLM, elle est installée sur le plateau de la Croix-Rousse et paraît privilégiée par rapport aux autres (tableau IV.14).

En ce qui concerne spécifiquement le logement qui leur a été attribué, 15 familles sur 16 se sont déclarées satisfaites, bien que trois aimeraient disposer d'un appartement plus grand. Elles disent avoir trouvé un logement en bon état et une seule a rencontré des problèmes et ce dès son installation en raison de l'état d'insalubrité de son logement. Malgré des travaux effectués par le chef de famille, des problèmes au niveau de l'électricité et du chauffage demeurent et qui au moment de l'entretien n'étaient pas pris en compte par le bailleur. Notons enfin que deux célibataires ont délaissé l'appartement qui lui avait été attribué par les associations. Dans un cas, la personne souhaitait se rapprocher de sa famille et a fait elle-même les démarches auprès de l'office HLM. Dans l'autre cas, la personne vivait les premiers mois avec toute sa famille, laquelle est repartie au Kosovo. L'appartement étant à la fois trop grand et trop onéreux, il a préféré déménager pour un studio.

À propos du mobilier, des dons ont été faits aux Kosovars par des particuliers et des entreprises. Mais dans l'ensemble, ils se sont débrouillés avec les intervenants des associations pour trouver à bas prix de quoi s'équiper, notamment via les associations caritatives. Lors des visites effectuées dans le cadre de l'enquête, le constat qui peut être dressé est le suivant : les logements sont dans l'ensemble peu investis par leurs occupants, comme si la situation d'attente

et d'incertitude dans laquelle ils se trouvent actuellement retentissait sur leur manière d'aménager et d'occuper le logement.

**Tableau IV.14 - Hébergement – logement  
Échantillon, Lyon**

N°	Hébergement famille	Foyer	Appartement 1	Appartement 2	Remarques
1		Alençon : 15 j Vaulx-en-Velin : 10 mois	Oullins depuis mars 2000		Ce sont les seuls qui soient à Oullins, loin des autres
2		Vaulx-en-Velin : 12 mois	Vaulx-en-Velin depuis mars 2000		Sont satisfaits
3	Cousin banlieue de Lyon : 2 mois	Vaulx-en-Velin : 7 mois	Villeurbanne : 5 mois	Vaulx-en-Velin depuis sept 2000	A déménagé car souhaitait se rapprocher de sa famille
4		Vaulx-en-Velin : 8 mois	Vaulx-en-Velin depuis mars 2000		Sont satisfaits. C'est neuf, c'est grand.
5		Lyon 4 <sup>ème</sup> : 8 mois	Lyon 4 <sup>ème</sup> depuis décembre 1999		Le quartier est très bien. Voudrait appartement plus grand
6		Bron : 8 mois	Bron depuis décembre 1999		Problème du quartier. Voudrait plus grand.
7		Vénissieux : 6 mois	Vénissieux depuis octobre 1999		Difficile de vivre aux Minguettes
8		Lyon 8 <sup>ème</sup> : 8 mois	Bron depuis décembre 1999		Problème du quartier
9		Lyon 8 <sup>ème</sup> : 8 mois	Bron depuis décembre 1999		Sont satisfaits
10		Lyon 8 <sup>ème</sup> : 9 mois	Vénissieux depuis janvier 2000		Sont satisfaits
11		Vénissieux : 8 mois	Vénissieux depuis décembre 1999		Problème du quartier
12		Vaulx-en-Velin : 8 mois	Vaulx-en-Velin depuis décembre 1999		Logement insalubre. Problème de voisinage.
13		Lyon 9 <sup>ème</sup> : 9 mois	Lyon 9 <sup>ème</sup> (La Duchère) depuis janvier 2000		Sont satisfaits.
14		Vaulx-en-Velin : 8 mois	Vaulx-en-Velin de décembre 99 à octobre 2000	Vaulx-en-Velin depuis octobre 2000	A pris un logement plus petit car il s'est retrouvé seul. Problème du quartier
15		Bron : 8 mois	Saint-Priest depuis décembre 1999		Bien mais petit.
16	Cousin à Vaulx-en-Velin : quelques jours	Vaulx-en-Velin : 8 mois	Vaulx-en-Velin depuis décembre 1999		Content d'avoir trouvé à proximité de la famille.

#### **IV.4. AIDE PROCURÉE PAR LES ONG**

---

Selon les réfugiés mais aussi les bénévoles et intervenants d'ONG assistant chaque famille, la présence et le rôle de ces derniers variaient et varient encore fortement selon les difficultés ou problèmes en cause et selon la disponibilité des bénévoles. Quand un bénévole et un intervenant sont présents, c'est surtout le premier, souvent une femme, qui assure les aspects matériels de l'établissement et les formalités courantes, le second jouant le rôle de personne ressource. Telle était la situation à Longueuil tant que des réfugiés kosovars y demeuraient et telle demeure actuellement la situation à Chomedey (Laval), alors que dans les autres municipalités ou quartiers de Montréal, ce furent et ce sont encore les intervenants qui assumèrent et assument seuls l'ensemble de la tâche d'aide à l'accueil et à l'établissement des réfugiés interrogés. Les bénévoles qui sont intervenus n'ont pas toujours été encadrés par un ONG. Ainsi, un réfugié a bénéficié des services d'un réseau de bénévoles qui avait assisté sa belle-sœur arrivée début 1998. L'un de ces bénévoles venait chaque semaine régler quelque problème et lui rendre visite. Une famille a aussi reçu de l'aide d'un prêtre qui a donné maints objets dont un poste de télévision, et conduit enfants et parents dans divers points de Montréal, quand nécessaire.

L'assistance a surtout concerné l'installation matérielle, le repérage et l'accès aux services publics, l'accompagnement lors d'achats, l'organisation de loisirs, la recherche d'emploi, l'explication des législations et les formalités administratives et autres (inscription scolaire, au COFI et à des programmes de formation professionnelle, visite médicale, demande de résidence, ouverture d'un compte bancaire, etc.). Elle a aussi consisté en l'organisation de loisirs (sorties familiales hors du quartier) et de participation à des événements québécois (Marche des Femmes, novembre 2000). Les réfugiés manifestent une grande reconnaissance à l'égard des bénévoles et des intervenants qui les ont assistés et les assistent encore et considèrent, sur ce point, avoir été et être encore fort bien accueillis.

La seule difficulté qu'ils mentionnent concerne la disponibilité de services d'interprétariat. Le CSAI disposait de trois interprètes albanophones lors de sa prise en charge des 90 familles arrivés dans la région montréalaise, dont l'un émigré du Kosovo il y a cinq ans. Un chef de famille d'origine rurale, peu scolarisé et ne parlant pas le français, croit, par exemple, qu'il ne parvient pas à faire venir son fils réfugié en Allemagne, parce qu'il ne peut expliquer sa situation aux fonctionnaires, faute d'interprète. De fait, un seul chef de famille a profité des services d'un intervenant d'origine albanaise qui, sans être affecté à l'assistance des Kosovars de son quartier de résidence, l'a aidé. Ce manque d'interprètes a également été l'une des plus importantes difficultés mentionnées par les réfugiés interrogés à Vancouver. Il a été particulièrement aigu à Montréal et au Québec dans son ensemble vu la quasi-absence d'immigration albanophone.

Par ailleurs, deux points. Quand les bénévoles étaient les principales personnes qui prenaient en charge les réfugiés, des complications ou des situations simplement frustrantes pouvaient

survenir. Les bénévoles étaient souvent peu informés des réglementations particulières appliquées aux Kosovars, comme des législations plus générales, et la coordination entre les services du MRCI, les ONG et eux-mêmes est apparue faible en ce domaine. Certes le rôle des bénévoles est de créer un climat d'accueil bienveillant pour les réfugiés et de les assister matériellement. Dans ce champ, leur rôle a été, de manière évidente, essentiel. Comme nous l'avons dit, ils ont sollicité des organismes de charité, des entreprises et des particuliers pour améliorer l'installation matérielle des réfugiés et assurer leurs besoins de base, et ils les ont guidés dans leurs multiples démarches.

À Lyon, les deux intervenants associatifs, Forum réfugiés et Centre Pierre Valdo, ont embauché du personnel supplémentaire (intervenants sociaux, interprètes) pour assurer la gestion et le suivi des personnes accueillies. Ces personnels ont été recrutés pour accompagner les personnes dans leurs démarches administratives en matière de séjour, de scolarisation, d'accès aux droits sociaux et aux services de santé. Toutes les familles ont été suivies par au moins un intervenant social. Au sein de Forum réfugiés, une "équipe Kosovo" a été individualisée qui regroupait tous les intervenants liés à cette opération et chaque professionnel avait théoriquement la charge de dix familles. Dans la réalité, ils avouent avoir largement dépassé ce chiffre. Puis, au fil des mois, le personnel affecté à l'équipe a diminué puisque les besoins des familles n'étaient plus aussi importants et que l'objectif était l'autonomisation des réfugiés. À terme, ce service spécifique sera donc amené à disparaître.

Toutes les personnes interrogées ont cité spontanément le nom de l'association qui les a prises en charge dès leur arrivée et pour la plupart aussi le nom d'une personne, le professionnel qui les a suivies. Dans certains cas, on ressent même un véritable attachement à l'intervenant social. Une seule personne a évoqué le problème de la rotation des intervenants sociaux : "on en est à la quatrième personne, on ne comprend plus rien". Cette question a effectivement été soulevée par l'équipe de Forum réfugiés qui regrette le manque de suivi personnalisé du en partie à l'obligation de faire face à une situation d'urgence. Dans l'ensemble, les réfugiés sont reconnaissants vis-à-vis des associations et de l'aide procurée ("ils se sont occupés de tout", "ils ne nous devaient rien, c'est gentil de nous avoir aidés"). Aujourd'hui, le choix d'axer l'aide aux réfugiés dans une perspective d'autonomisation n'est pas cependant sans inquiéter un certain nombre de familles ("Je ne sais pas comment fonctionnent les services sociaux, c'est Forum réfugiés qui s'occupait de tout", "Il paraît que P. Valdo va arrêter l'aide, comment va-t-on faire ?", "L'aide, c'était bien; maintenant, on se sent un peu seuls"), alors que d'autres au contraire sont très satisfaits de cette situation : "On n'a plus besoin d'aide", "Chaque jour qui passe, on n'a plus besoin d'aller là bas, on peut se débrouiller seul".

Les réfugiés évoquent le bon accueil que leur a réservé la population en général ("On avait l'impression qu'ils savaient qu'on était Kosovars") et ils ont apprécié les dons en nourriture, vêtements, ou mobilier. Cependant en dehors de ces actes de générosité spontanés et immédiats, le rôle de la population en général et des bénévoles en particulier fut très limité. De l'échantillon, une seule famille a réellement bénéficié de l'aide de bénévoles, membres d'une

association située dans les Monts du Lyonnais, qui outre de l'aide matérielle a procuré un soutien moral en les invitant en week-end, en leur faisant visiter Lyon, etc. Cette relation privilégiée se poursuit encore aujourd'hui, davantage sous une forme d'amitié entre la famille et quelques bénévoles. On peut noter aussi le soutien extra-professionnel d'une infirmière à l'égard d'une jeune femme qui a accouché quinze jours après son arrivée dans un hôpital lyonnais. Cette infirmière a rendu régulièrement visite au jeune couple, que ce soit quand il vivait en foyer ou en appartement, le soutenant et lui donnant des conseils pour ce premier enfant. Lors d'un entretien, un enfant de dix ans était très fière d'expliquer que sa maîtresse avait invité l'ensemble de la famille lors d'un week-end dans la campagne lyonnaise : des gestes de générosité que les réfugiés n'oublient pas.

## **IV.5. SERVICES PUBLICS : ACCÈS ET QUALITÉ**

---

### **IV.5.1. Scolarisation des enfants**

Au Kosovo, les enfants en âge scolaire suivaient leur scolarité dans des écoles "parallèles", c'est-à-dire des écoles organisées et gérées par le Fonds national d'aide constitué à partir de 1989 et dirigé par la Ligue Démocratique du Kosovo (LDK). Ce Fonds était alimenté par les contributions de chaque Kosovar adulte, y compris des émigrés, à raison de 3 % des revenus ou en fonction des moyens financiers de chacun. Ce système, en un sens illégal, semble avoir fonctionné avec efficacité, car les quelques difficultés connues par les enfants lors de leur insertion dans les écoles québécoise ou française ne relevèrent pas de retards d'apprentissage.

À Montréal, les enfants considèrent l'effort scolaire requis d'eux au Québec moins important qu'au Kosovo, la discipline moins stricte et les enseignants plus aimables et jamais brutaux. Comme dit une fillette de dix ans : "Maintenant c'est moins difficile que là-bas. Ici, c'est juste un petit peu difficile les verbes". Et la fille d'un réfugié parlant le franco-français a très rapidement saisi la différence d'accent et de vocabulaire existant entre la langue parlée en France et au Québec, qu'elle a acquise sans difficulté en quelque six mois.

Lors de l'arrivée des familles, des 25 enfants, huit n'étaient pas en âge scolaire. Huit se trouvaient au niveau primaire au Kosovo et sept au niveau secondaire, deux autres, âgés de 20 à 25 ans, avaient arrêté leur scolarité au niveau secondaire et cherchaient un emploi au Québec. Ils parlaient uniquement l'albanais, à l'exception de trois, plus âgés, qui avaient une connaissance du serbo-croate, et quatre des notions d'anglais. La structure de la langue albanaise est proche de celle de la langue française selon les Kosovars, "avec deux modes grammaticaux de plus" dit l'un, une langue néo-latine à l'instar du français, "avec des racines semblables", commente un autre. Les enfants furent dirigés vers des classes d'accueil qui regroupent les élèves selon leur niveau scolaire et de connaissance du français, et leur âge (18 ans et moins). Lorsque la période de formation linguistique, qui dure généralement dix mois au primaire et également dix mois au

secondaire (113), est terminée, les élèves sont intégrés dans des classes régulières selon leur niveau scolaire. Là ils peuvent, comme enfants venant de classes d'accueil, profiter durant deux ans d'un soutien linguistique et, comme tout autre élève d'une aide particulière aux devoirs et à la préparation d'examens.

Quinze mois après leur arrivée, l'insertion scolaire était accomplie pour la plupart. Les trois-quarts avaient passé le cap de l'intégration en classe régulière et montraient une connaissance parfaite ou avancée du français. Le dernier quart, plus âgé, devait poursuivre son apprentissage durant un trimestre supplémentaire. Trois facteurs expliquent ce délai. L'apprentissage est plus aisé pour les jeunes enfants (moins de sept, huit ans) qui n'ont pas à convertir des connaissances grammaticales avancées dans une autre langue; les exigences en matière d'écriture d'une langue sont plus élevées au fil de l'avancement du cursus scolaire; les adolescents sont plus concernés et atteints par les conditions d'émigration et d'établissement de leurs parents et dans leur cas des problèmes d'adaptation psycho-sociologique peuvent mener à un décrochage. Ce fut le cas d'un adolescent qui cessa de fréquenter l'école car, dit-il, il devait rapidement trouver un emploi et ses parents désiraient retourner au Kosovo.

Les parents kosovars interrogés sont particulièrement satisfaits de l'insertion scolaire de leurs enfants et fiers de leur performance. Ils mettent en avant, entre autres, le niveau d'équipement des classes et des écoles, notamment en informatique. Les quelques critiques émises par des enfants, des adolescents et parfois des parents ne sont pas de nature scolaire, mais concernent "l'isolement", soit l'absence d'enfants d'origine kosovare dans la classe ou l'école fréquentée, et l'éloignement de l'école.

Les aspirations scolaires des parents sont élevées que ce soit pour les fils ou les filles, pour les aînés ou les cadets, et elles sont généralement partagées par leurs enfants, car, en la matière, aucun autoritarisme ou préférence affirmée des parents pour un métier ne semble intervenir. Ces aspirations apparaissent d'autant plus élevées que le niveau scolaire des parents dépasse rarement douze à quatorze ans d'études. Deux s'attendent à voir leurs enfants poursuivre des études collégiales à tout le moins et devenir ouvrier ou employé qualifié (électricien, infirmière). Les autres espèrent des études universitaires pour leurs enfants, que ce soit pour exercer une profession libérale (médecin) ou devenir hommes d'affaires, ingénieur, programmeur en informatique. La médecine et l'informatique sont, de fait, les deux domaines préférés des parents et des enfants. Certes la question financière demeure une barrière, mais les études supérieures étant relativement peu coûteuses au Québec, ce handicap semble pouvoir être surmonté. Les parents souhaitent, tous, voir leurs enfants terminer leurs études au Québec, quel que soit leur projet ou hésitation quant à un retour un jour au Kosovo.

À l'arrivée à Lyon, des 37 enfants, seule une adolescente de 17 ans avait quelques notions de français, huit, parmi les plus âgés, avaient quelques notions d'anglais et six parlaient couramment le serbo-croate. Tous ont été scolarisés très rapidement. Ainsi, ceux débarqués le 18 avril, date

---

(113) Mais peut durer jusqu'à deux ans.

du début des congés de printemps, ont intégré une école ou un collège quinze jours après leur arrivée, date de la rentrée des classes. Pour ce dernier trimestre scolaire, les enfants ont été placés dans des classes "normales" et la règle fut de les intégrer dans des niveaux inférieurs de deux années au niveau d'étude qu'ils détenaient en quittant le Kosovo. À la rentrée de septembre, certains élèves, notamment ceux qui avaient des difficultés avec la langue française et ceux qui résidaient à proximité des écoles où de telles classes existaient, ont pu être scolarisés dans des classes d'accueil spécialisées pour enfants étrangers.

Dans l'ensemble, parents comme enfants, se déclarent satisfaits du système scolaire français, le seul regret étant celui d'être dans des classes où les élèves sont beaucoup plus jeunes. Pour la quasi totalité des enfants qui se souviennent du système de l'école parallèle au Kosovo, le système français, ouvert à tous, apparaît comme une aubaine. Pour les enfants de moins de six ans, qui n'étaient encore jamais allés à l'école au Kosovo, leur première rentrée eut lieu en France; ce que certains parents apprécient et relatent avec une pointe de nostalgie et de fierté : "C'est ici qu'elles ont appris les premières lettres".

Tous les enfants ont rapidement vaincu la barrière de la langue - certains ont d'excellentes notes non seulement en mathématiques ou en sciences mais également en français - et ils se sont adaptés aisément à leur environnement scolaire. Tous les parents, surtout ceux qui ont des difficultés avec la langue française, sont très fiers de la facilité d'expression de leurs enfants.

Les principales récriminations en matière scolaire portent sur la localisation et la fréquentation des écoles. Certains évoquent même un désengagement des enseignants dans ces écoles situées dans les quartiers défavorisés de la banlieue lyonnaise. Dans une famille, les enfants ont émis des critiques, se plaignant notamment de racisme de la part d'enfants d'origine maghrébine. Dans deux cas, les parents ont évoqué des difficultés sérieuses concernant un de leur enfant. Il s'agit d'enfants fortement traumatisés par la guerre et qui présentent des troubles psychologiques jugés mineurs mais néanmoins préoccupants. Ce sont des enfants qui ont des problèmes de retard de langage ou d'élocution et sont suivis à la fois par un orthophoniste et par un psychologue. Un seul enfant sur les 37 n'est pas scolarisé, il est âgé de onze ans, handicapé mental et ses parents ne trouvent pas d'institutions spécialisées où l'inscrire, et ce malgré tous les efforts déployés autant par les intervenants sociaux de l'association de référence que par les travailleurs sociaux et médicaux du quartier.

**Tableau IV.15 - Compétences linguistiques à l'arrivée et francisation  
Échantillon, Montréal**

No	Langue(s) parlée(s) à l'arrivée autre(s) que l'albanais (notions)	Programme(s) de Francisation	Remarques
A-Q-02	serbo-croate	COFI - 5 mois ONG - depuis 1 mois	arrêt du COFI en raison de problèmes de santé de l'épouse
A-Q-04	(allemand - français)	COFI - 7 + 1 mois (avec écriture)	--
A-Q-07	(serbo-croate)	COFI - 6 mois	souhaite retourner au COFI pour faciliter la recherche d'emploi
B-Q-03	serbo-croate - anglais	COFI - 7 mois (avec écriture) ONG - 3 mois (avec formation professionnelle)	--
B-Q-10	serbo-croate - français	COFI - 4,5 mois (peu d'écriture)	--
B-Q-16	serbo-croate - macédonien - bosniaque - slovène - turc - anglais	Université de Montréal - 3 mois	Programme interrompu par un séjour au Kosovo
C-Q-05	--	--	s'estime trop âgé pour étudier et pour apprendre une autre langue
C-Q-08	serbo-croate - (macédonien)	COFI - 7 mois ONG - 3 semaines	--
C-Q-12	serbo-croate	COFI - 1,5 mois; COFI - 2 mois COFI - 2,5 mois	Programme interrompu par deux séjours au Kosovo
D-Q-06	serbo-croate - allemand - (macédonien - russe)	COFI - 6 mois ONG - 2 mois + 1 mois d'écriture	a aussi commencé à apprendre un peu l'italien à Montréal
D-Q-09	serbo-croate - (français)	COFI - 5 mois	a changé de COFI après une semaine pour suivre un niveau plus élevé
D-Q-13	serbo-croate - français - anglais - italien - allemand - bulgare - turc - espagnol - diverses langues slaves	--	travaille à la pige comme interprète
E-Q-01	(anglais)	COFI - 4 mois	a abandonné le COFI en raison des problèmes de santé des parents; aimerait y retourner le matin en travaillant après-midi et soirs
E-Q-11	--	COFI - 7 mois ONG - depuis 3 semaines	peu d'intérêt au début parce que préoccupée du retour au Kosovo; a pu aussi apprendre la langue en emploi
F-Q-14	serbo-croate	COFI - 7 mois	étudie l'anglais dans ONG d'un autre quartier depuis 3,5 mois; avait voulu se faire admettre pour l'apprendre dans une école professionnelle mais n'avait pas la résidence permanente
F-Q-15	serbo-croate - anglais - macédonien	Université de Montréal - 7 mois	Programme lui ayant valu 24 crédits universitaires



Aucun des enfants n'est, par contre, inscrit à l'université. Un jeune de 19 ans qui suivait des études d'infirmier au Kosovo a pu s'inscrire dans un stage de formation professionnelle à visée d'insertion sur le marché de l'emploi. Il est actuellement suivi par la Mission Locale de son domicile et est en recherche d'emploi. L'autre enfant d'âge majeur, une jeune fille de 19 ans qui suivait aussi des études d'infirmière au Kosovo, est actuellement dans une situation administrative complexe puisqu'elle est considérée comme clandestine par l'administration française (alors que son père a le statut de réfugié). De ce fait, elle ne peut actuellement bénéficier ni de stage ni d'une aide à l'orientation professionnelle.

Les aspirations scolaires des parents pour leurs enfants sont, comme dans le cas de Montréal, très élevées, voire encore plus élevées étant donné le niveau d'étude de la population de l'échantillon ("Je travaille pour que mes enfants fassent des études longues"); certaines familles ont même acheté un ordinateur pour leurs enfants "pour leur donner les chances de réussir". Certains émettent cependant des réserves concernant les enfants les plus âgés en raison des difficultés qu'ils pourraient rencontrer avec la langue française, alors qu'ils sont très optimistes pour les enfants plus jeunes ("Elles vont faire la totalité de leur scolarité en France, elles pourront sans problème faire des études supérieures, alors que pour les aînés, ce sera plus difficile").

Concernant les aspirations professionnelles, seules les familles qui ont des enfants de plus de 15 ans se sont exprimées sur le sujet et, parmi elles, on voit se dessiner deux tendances : l'une minoritaire, celle des parents qui souhaitent que leurs enfants entrent vite dans la vie active et deviennent rapidement indépendants et l'autre, majoritaire, qui au contraire désire que les enfants prennent leur temps, fassent des études supérieures et exercent le métier de leur choix ("comme tout parent, on aimerait un avenir différent pour eux, qu'ils réussissent mieux que nous"). En effet, et à la différence de Montréal, les chefs de famille comme les enfants n'ont pas donné de précision quant à un métier éventuel. Au contraire, à chaque fois, les parents paraissent les laisser libres de leur choix. Et les adolescents n'ont pas exprimé d'envie particulière. Il est possible que ce silence cache dans certains cas des problèmes entre parents et enfants qui nous auraient échappé.

#### **IV.5.2. Apprentissage linguistique des adultes et formation professionnelle**

Des quatre célibataires interrogés à Montréal (âge moyen de 20 ans), aucun ne parlait le français à l'arrivée, deux parlaient l'anglais et le serbo-croate et l'un le macédonien. Des chefs de famille, deux parlaient le français et deux en avaient des notions, deux autres parlaient l'anglais et la plupart maîtrisaient d'autres langues telles que le serbo-croate, le russe, l'allemand et le macédonien (tableau IV.15). Les non-francophones ou ceux ayant quelque connaissance du français pouvaient s'inscrire à des cours de COFI. Ils le firent tous et demeurèrent inscrits de quatre à sept mois, sauf deux qui, ayant interrompu cette scolarité, projetaient de la reprendre. La durée d'inscription à un COFI est de sept mois. Par contre, les conjointes des chefs de famille ne fréquentèrent pas les COFI ou le firent durant des périodes très courtes. L'absence de garderie à

bon marché pour les enfants en bas âge les empêche, dirent-elles, de s'absenter chaque jour durant plusieurs heures, comme le requiert l'assistance au COFI.

**Tableau IV.16 - Diplôme détenu à l'arrivée et formation professionnelle  
Échantillon, Montréal**

N°	Années de scolarité à l'arrivée	Diplôme(s) à l'arrivée	Formation professionnelle dans le pays d'accueil	Remarque (aspirations scolaires)
A-Q-02	12	Mécanique	--	Si son diplôme n'était pas reconnu, il pourrait s'orienter en construction
A-Q-04	12	Produits laitiers	--	--
A-Q-07	12	Mécanique automobile	--	Pense faire un cours de 6-7 mois en mécanique automobile
B-Q-03	14 (2)	Enseignement de la conduite automobile et musique	Micro-soudure - 3 mois - Carrefour d'intercultures de Laval	--
B-Q-10	16	Langue albanaise	--	Aimerait trouver un cours professionnel de 6-7 mois
B-Q-16	16	Économie et commerce	--	--
C-Q-05	4	--	--	Problèmes de santé
C-Q-08	12	Technique de machinerie	--	Pense suivre une formation d'un maximum de 15 mois en technique de machinerie
C-Q-12	12	Commerce	--	Deux séjours au Kosovo; Problèmes de santé
D-Q-06	16	Génie mécanique	--	Pense faire un cours de technique de machinerie ou pour un tout autre métier
D-Q-09	12,5	Électricité	--	--
D-Q-13	16+2=18	Éducation physique Entraîneur de soccer (2 ans)	--	--
E-Q-01	12 (?)	Électromécanique	--	A été préoccupé par les problèmes de santé des parents; veut refaire une formation de cuisinier
E-Q-11	12	Langue albanaise	--	Aimerait faire un cours de deux ans en bureautique
F-Q-14	12+1=13	Langue albanaise et 1 an de puériculture	Couture - 2 mois - cours privés	Songe à s'inscrire dans une école professionnelle après l'obtention de la résidence
F-Q-15	12+4=16	Sciences infirmières et 4 ans de médecine	--	S'il ne peut se faire admettre en médecine, s'inscrira en informatique

Des critiques furent émises à propos des COFI. Elles portaient sur la mauvaise qualité des cours et sur le trop fréquent changement des enseignants et l'inefficacité et la lenteur de certains. Vu les critiques et frustrations de certains réfugiés, des ONG les ont inscrits à des cours de francisation donnés par d'autres organismes ou encore à des cours de formation professionnelle incluant des cours de français (bureautique, couture). Il est sur ce point étonnant de constater que peu de personnes interrogées ont suivi des cours de formation professionnelle alors que près de la moitié des hommes en recherchait (tableau IV.16). Des facteurs psychologiques personnels ont aussi eu leur rôle dans l'estimation des cours suivis dans un COFI. Deux célibataires commentèrent comment cette possibilité s'est offerte à eux trop tôt, car ils étaient dans l'incapacité de suivre des cours à leur arrivée et de fixer leur attention, préoccupés qu'ils étaient par la situation générale au Kosovo, par celle de leurs parents demeurés là ou encore par la question d'un éventuel retour.

À Lyon, des 28 personnes ayant fourni des informations, soit les chefs de famille, leurs épouses et les célibataires, cinq (des chefs de famille), connaissaient le français à l'arrivée, dont un célibataire qui n'avait que quelques notions. Par contre, quatorze connaissaient l'anglais (dont neuf chefs de famille) et seulement deux l'allemand.

Pour ce qui concerne l'apprentissage linguistique, nous avons relevé une différence importante entre les hommes et les femmes (tableau IV.17). Ces dernières n'ont pas bénéficié des mêmes avantages en matière d'apprentissage de la langue française et cela se ressent aujourd'hui, car elles sont rarement capables de mener seules une conversation alors qu'une majorité des hommes y parviennent, dont certains très bien. A cet égard, il est intéressant de mentionner ici qu'à la question "Quelles ont été les principales difficultés rencontrées ?", à neuf reprises c'est le problème de la langue qui a été mis en avant. Et de ces neuf familles, cinq disent connaître encore des difficultés à parler le français.

Au total, 17 personnes ont bénéficié de cours de français, dont neuf chefs de ménage (y compris les quatre célibataires) et huit épouses. Pour les familles dont aucun membre n'a pu bénéficier de stage (3 cas), les personnes interrogées n'ont pas d'explication à cette situation, et le regrettent. Sur les 17 bénéficiaires de stages, onze ont été pris en charge par un organisme de formation, trois ont suivi les cours intensifs durant l'été 1999 à l'université Lyon 2, et trois ont participé ponctuellement à des cours dispensés dans les foyers d'accueil. La durée de ces stages fut très variable, de quelques jours à six mois (un seul cas). Parmi les critiques émises à l'encontre des stages, la principale concerne la durée, jugée trop courte dans bien des cas. Seuls les trois bénéficiaires du stage intensif à l'université Lyon 2, réservé aux étudiants, ont été très satisfaits de leur apprentissage. Un certain nombre qui avait commencé un cours de français a dû l'arrêter soit parce qu'ils avaient trouvé du travail, soit dans le cas des femmes, parce qu'elles devaient s'occuper d'enfants.

**Tableau IV.17 - Compétences linguistiques  
Échantillon, Lyon**

N°	Langues parlées (autres que Albanais)	Cours/formation en français	Remarques
1	Serbo-croate Allemand + anglais pour le mari	Mari : cours à l'université Lyon 2 pendant 2 mois	Pas de stage pour l'épouse car enfant jeune
2	Serbo-croate	Épouse : stage de 6 mois au GRETA (en cours)	Père : pas de stage car dépression
3	Serbo-croate	Stage de 4 mois à l'ALPES (en cours)	
4	Serbo-croate, Macédonien		Ils pensent qu'ils n'ont pas suivi de stage car réservé aux moins de 25 ans
5	Serbo-croate, Anglais + Français pour le mari	Épouse : stage de 4 mois à l'ALPES (en cours)	
6	Serbo-croate, Anglais	Quelques semaines au foyer de Forum réfugiés	Mari a arrêté pour travailler et épouse pour enfant
7	Serbo-croate, Anglais		Le mari a demandé, en attente
8	Serbo-croate + Français pour le mari et + Turc pour l'épouse	Épouse : stage de 4 mois à l'ALPES	Insuffisant
9	Serbo-croate, + Anglais et Allemand pour le mari	Mari : stage de 3 mois à ASFAM Épouse : 1 semaine à ASFAM	Insuffisant. Épouse a arrêté pour enfants
10	Serbo-croate, Anglais	Stage de 1 mois dans un centre du 8 <sup>e</sup>	Trop court
11	Serbo-croate + Français pour le mari et + Anglais pour l'épouse	Mari : stage de perfectionnement de 1 mois Épouse : stage de 4 mois à partir du 1 <sup>er</sup> février 2001	Mari a jugé le niveau pas assez élevé. Épouse trouve que le stage vient tard.
12	Mari : toutes les langues slaves + Français et Anglais Épouse : Serbo-croate + Anglais		Épouse ne comprend pas pourquoi elle n'a pas eu de stage de français
13	Serbo-croate	Épouse : stage de 1 mois ½ à Espace 9	Trop court
14	Serbo-croate + Anglais + notions de Français	Stage à l'université Lyon 2 pendant 2 mois	Très bon souvenir du stage
15	Serbo-croate	Mari : stage de 3 mois à ASFAM Épouse : 15 jours au foyer de Forum réfugiés	Trop court
16	Serbo-croate + Anglais	Stage à l'université Lyon 2 (2 mois)	Bien, on a pu acquérir les notions

Des mêmes 28 adultes, seuls cinq ont suivi un stage de formation professionnelle (tableau IV.18). Il s'agit d'hommes, chefs de famille ou célibataires. Un seul a fait ses propres démarches auprès d'une entreprise dans son domaine d'activité et qu'il connaissait préalablement à son arrivée en France. Dans les autres cas, l'offre de formation a été proposée par l'association de référence dans trois secteurs : peinture, bâtiment, restauration. L'un a choisi la restauration, car "c'était le moins physique", un autre la peinture et le dernier le secteur du bâtiment et ils déplorent le manque de choix dans l'offre de formation. Le cinquième a été le seul à bénéficier d'une formation

longue (six mois) et très générale dont la visée principale était l'insertion sur le marché du travail français. Pour les autres, la durée a été variable, de une semaine pour un stage de peintre à trois mois pour un stage dans la restauration. Au niveau de l'ensemble des réfugiés kosovars accueillis à Lyon, 26 ont suivi un stage de formation professionnelle dans les domaines suivants : peinture (3), maçonnerie (5), cuisine (6), service (10), électricité (1), chauffagiste (1); une situation comparable à celle de l'échantillon.

**Tableau IV.18 - Formation professionnelle  
Échantillon, Lyon**

N°	Niveau de scolarité à l'arrivée	Formation	Durée	Commentaires
1	16 ans (professeur d'allemand)	Restauration, serveur (AFPA)	3 mois	Pas d'emploi suite au stage.
5	17 ans (ingénieur électro-technique)	Remise à niveau dans son domaine (entreprise Alstom)	5 semaines	Suite à ce stage, il travaille en intérim chez Alstom.
13	6 ans (niveau primaire)	Peinture (AFPA)	1 semaine	Suite au stage, il a trouvé un travail dans cette branche
14	14 ans (droit)	Formation générale en vue d'une insertion sur le marché de l'emploi (ALPES)	6 mois	Suite au stage, il a trouvé un travail de manutentionnaire dans le secteur commercial
15	17 ans (professeur d'histoire)	Bâtiment (AFPA)	2 mois	Suite au stage, il a trouvé un emploi de maçon.

Sur les cinq, quatre ont trouvé un emploi à l'issue du stage, dont trois dans la spécialité du stage. Il est intéressant de noter que celui qui n'a pas trouvé de travail avait d'une part des aspirations professionnelles plus élevées que ce que l'on pouvait lui proposer et qu'il est, depuis l'entrevue, reparti ainsi que sa famille au Kosovo. Dernière remarque à propos des stagiaires, sur les cinq personnes concernées, quatre ont un niveau d'études et un diplôme élevé : deux professeurs, un ingénieur et un étudiant en deuxième année de droit. Aussi, le stage suivi est-il très éloigné non seulement de leur domaine de compétence mais surtout de leur niveau d'étude et de qualification. Cette situation n'est pas forcément vécue sans problème par les personnes concernées et les membres de leur famille.

### IV.5.3. Services de santé

Les contacts entre les réfugiés et les fonctionnaires ont été des plus épisodiques et formels à Montréal, d'autant plus formels que peu de réfugiés adultes maîtrisaient le français et que les services d'interprétariat étaient quasi inexistantes. En fait, en sus du secteur scolaire, les services publics les plus utilisés par les Kosovars furent les services de santé, trois chefs de famille seulement n'y ayant pas eu recours pour eux-mêmes, leurs enfants ou leurs conjointes. Par contre, trois autres chefs de famille et une de leurs conjointes avaient des problèmes médicaux

sérieux lors de leur arrivée (114), deux se sont blessés avec quelque gravité au travail au Québec et les autres ont eu besoin de soins pour les enfants ou un parent âgé dans le cas de célibataires, de soins dentaires, d'examens d'optométrie et de soins lors d'un accouchement. Les services médicaux et hospitaliers sont gratuits au Canada, mais non les médicaments. Quant aux allocataires de l'aide sociale, ils ont aussi droit gratuitement à des soins dentaires et, par an, à un examen d'optométrie et au remboursement de l'achat d'une paire de lunettes (tarif maximal de 67\$).

Les Kosovars étaient accoutumés à un système public similaire au Kosovo, bien que l'état des hôpitaux se soit détérioré après 1989. Leur satisfaction en matière d'accès aux soins médicaux et hospitaliers est quasi totale, notamment de la part de ceux ayant subi des opérations chirurgicales. Leurs critiques ou étonnement portent sur deux points plus que connus des Québécois depuis cinq ans : la congestion du système hospitalier comme des cliniques privées qui porte à de très longs délais d'attente pour obtenir un rendez-vous médical ou une intervention, et l'obligation de retour rapide au domicile vu "le virage ambulatoire", méthode de gestion selon laquelle un opéré ou un malade quitte l'hôpital deux à trois jours après son opération ou son traitement. Les familles dont un des membres avait été opéré, ne savaient pas, en effet, qu'un soutien médical par les CLSC est supposé être accordé à domicile à toute sortie d'hôpital. Sinon, ils ont apprécié "la gentillesse" du personnel médical et infirmier, sa connaissance de la situation au Kosovo, et la qualité de l'accueil et des soins.

À Lyon, tous les réfugiés arrivés dans le cadre de l'opération d'évacuation humanitaire ont bénéficié à leur arrivée d'un bilan de santé complet. Ils ont été immédiatement couverts par l'aide médicale gratuite et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, par la CMU. Seules une mère et deux de ses filles, dans une situation administrative complexe, ne bénéficiaient pas de protection sociale et n'avaient pas accès aux soins gratuits.

Les associations ont systématiquement proposé un soutien psychologique à leur arrivée, certains en ont profité et une minorité en bénéficie encore. Hormis les besoins "normaux" de toute famille avec des enfants, cinq personnes ont du faire appel à des services de santé spécialisés, que ce soit pour des opérations ou un suivi au long cours. En dehors d'une femme, peut-être victime d'une erreur médicale, les autres réfugiés se sont estimés satisfaits par les services de santé lyonnais. Le sentiment partagé par la totalité des personnes interrogées concerne le fait que l'accès aux soins et aux médicaments soit gratuit et de qualité.

---

(114) Ce furent des cas d'ablation d'un rein, de pertes de mémoire et de migraines, de taux de diabète alarmant et d'opération de sinus, et d'état général et d'amaigrissement tout aussi alarmants.

## **IV.6. REVENU ET EMPLOI**

---

### **IV.6.1. Aides financières publiques**

À Montréal, à l'exception de deux jeunes célibataires, tous les chefs de ménage interrogés se trouvaient sans emploi en octobre 2000 et émargeaient au programme d'aide sociale, deux des hommes plus âgés étant en invalidité pour des raisons médicales. Au total, 12 sur 16 n'étaient pas sur le marché du travail.

L'allocation d'aide sociale que reçoivent les Kosovars comme toute personne inéligible au programme d'assurance emploi, a été jugée trop peu élevée par tous, car elle permet seulement de couvrir les besoins essentiels (logement, nourriture). Ils estimaient qu'elle devrait être majorée de 30 % à 50 %. En moyenne, au Québec, une famille de quatre personnes (parents et deux enfants âgés de moins de 18 ans) émargeant à l'aide sociale dispose de 1300\$ par mois et se trouve en dessous du seuil de pauvreté tel que défini au Canada (25.000\$). Cette somme inclut les allocations pour les deux enfants. Comme chaque famille interrogée acquittait un loyer de 460\$ à 550\$, la somme restante était faible. Chaque famille en fait dépensait plus d'un tiers de son revenu pour se loger, le taux de 30 % étant au Canada un indicateur de pauvreté.

Afin de faire face à cette situation qu'aggravait le coût des communications téléphoniques fréquentes au Kosovo, des expédients étaient possibles. Des familles profitaient des paniers de provision offerts par l'entremise d'une ONG ou par une entreprise. Une bénévole rattachée à un ONG de Longueuil a ainsi pu distribuer aux réfugiés accueillis dans cette municipalité une allocation hebdomadaire de produits laitiers donnés par une entreprise québécoise. Mais surtout la présence d'enfants de plus de 18 ans ou la cohabitation avec un frère ou une sœur adulte non mariés, les uns et les autres éligibles à l'aide sociale, permettaient un partage des frais.

Dans ces conditions, le principal souhait des réfugiés était l'accès à un emploi afin de connaître un niveau de revenu plus élevé, mais cet emploi devait être stable, à plein temps et rémunéré si possible au-dessus du taux minimal de 7 \$ l'heure, sinon le bénéfice d'un salaire est réduit. L'allocation d'aide sociale, avons-nous dit, est diminuée dès qu'une personne perçoit un salaire de plus de 200 \$ à 300 \$ par mois. De plus, la transition du statut d'assisté social à celui de salarié, en dépit d'incitatifs comme des programmes de formation professionnelle, est malaisée ou peu attrayante. Le salaire minimum avoisine 1.200 \$ par mois (7 \$ l'heure, semaine de 40 heures), alors qu'une prestation d'aide sociale pour un chef de famille et sa conjointe est de 750 \$. Mais en matière d'accès à des emplois, les réfugiés kosovars interrogés se sont heurtés et se heurtent encore à des difficultés.

À Lyon, toutes les familles avec des enfants bénéficiaient des allocations familiales. Leur montant varie selon le nombre d'enfants à charge et il existe donc des différences importantes selon les familles. Mais fait plus important, alors que depuis l'arrivée, quasiment toutes les dépenses étaient prises en charge par les associations, depuis quelques mois ou au cours des

semaines suivant les entretiens, les associations ont pris des mesures en vue de voir les familles devenir autonomes, notamment sur le plan financier. Cette phase d'autonomisation passe en particulier par le glissement du bail au nom du chef de ménage qui doit assumer l'intégralité du loyer et des charges afférentes, mais les familles vivant des logements sociaux peuvent bénéficier de l'APL (Aide Personnalisée au Logement). La majorité de celles que nous avons rencontrées recevaient effectivement cette aide qui couvre une grande partie du loyer. Cette aide varie selon le niveau de revenu et la composition de la famille et il s'est avéré impossible d'en établir une moyenne fiable et pertinente.

Si le ressenti vis-à-vis des aides publiques reçues est généralement très bon ("C'est formidable", "On a été surpris de l'aide versée par l'État", "Un miracle", "Sans la CAFAL, je ne sais pas comment on s'en sortirait"), certains regrettent l'autonomie financière forcée par les associations. Les familles disent avoir connu un changement dans leur vie lors du passage en appartement. Car, outre le loyer, il leur a fallu prendre en charge l'électricité, le téléphone, le chauffage et tout autre frais lié au logement et à la vie quotidienne. Il est vrai que dans l'ensemble leurs revenus sont peu élevés ("On doit faire attention", "On achète le minimum", "On a juste de quoi vivre", etc.). Néanmoins, des 16 ménages interrogés, un seul, un célibataire, avait de réels problèmes d'argent. Alors qu'il travaille, il a accumulé des dettes, notamment des impayés de loyer et ne sait pas comment s'en sortir. Ceci étant, et de l'avis de certains intervenants sociaux, il est regrettable que l'État n'ait pas pris de mesure dérogatoire concernant le RMI. Une telle mesure aurait peut-être résolu une partie des problèmes vécus aujourd'hui par les Kosovars en terme d'insertion dans la société.

## **IV.6.2. Emploi**

### **IV.6.2.1. Montréal**

#### *Métiers au Kosovo*

Lors de sa demande d'admission au Canada, tout requérant principal doit donner une définition de l'emploi principal qu'il détient dans son pays d'origine et ces emplois sont enregistrés selon la classification des professions de Statistiques Canada. Toutefois, cette information n'est pas toujours compilée ou satisfaisante. Pour les 274 requérants principaux arrivés à Montréal, on dispose de quelques indications sur leur occupation au Kosovo. La plupart étaient des ouvriers qualifiés ou des agriculteurs (tableau IV.19).



**Tableau IV.19 - Réfugiés kosovars, Québec  
Répartition des requérants principaux de statut KOS,  
selon la profession au Kosovo et le sexe**

<b>Profession</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Total</b>
Directeur (financier, ventes, marketing)	-	5	5
Adjoint de direction	1	-	1
Ingénieur métallurgie	-	1	1
Technicien (électronique)	-	3	3
Enseignant (primaire, secondaire)	0	4	4
Entrepreneur construction	0	2	2
Ouvrier spécialisé (maçon, mécanicien, briqueteur, plombier, soudeur, charpentier)	0	26	26
Chauffeur et conducteur d'équipement lourd	0	11	11
Spécialiste des ventes	-	3	3
Employé qualifié des services (caissier, boucher, coiffeur, secrétaire, aide comptabilité)	2	3	5
Employé non qualifié des services	1	7	8
(facteur, commis, serveur concierge, gardien)	-	14	14
Exploitant agricole	-	10	10
Ouvrier agricole	-	1	1
Ouvrier qualifié (plombier, mineur, soudeur, charpentier, briqueteur, mécanicien, conducteur, contremaître)	-	37	37
Ouvrier non qualifié (manœuvre, manutentionnaire, aide à construction)	-	8	8
Autres (musicien, journaliste, traducteur)	-	3	3
Retraité, femme au foyer déclarée	7	2	9
Non connus	24	144	168
<b>Total</b>	35	239	274
	(sur 150 en âge de travailler)		

*Ministère des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration.*

#### *Difficultés d'accès au marché du travail*

La plus forte insatisfaction des réfugiés interrogés concernait l'accès à un emploi. Ils ont mentionné plusieurs sortes de difficulté ou barrière. Une connaissance minimale, sinon avancée, du français est requise au Québec, ainsi que, souvent, la connaissance de l'anglais pour un emploi dans le secteur privé. Aussi, les immigrés allophones, que les Kosovars étaient ou sont encore pour la plupart, font face à un handicap, un handicap qu'ils connaîtraient dans toute autre société. Comme l'apprentissage du français par eux-mêmes et, surtout, dans les centres publics est encore insuffisant pour la majorité des chefs de famille, l'accès à un emploi demeure difficile.

Par ailleurs, au Canada, il est le plus souvent exigé par un employeur de faire la preuve d'une expérience de travail canadienne, une barrière réelle toujours difficile à franchir pour un nouvel arrivant. Il doit accepter des emplois en dessous de ses qualifications, mal rémunérés et pénibles souvent (en manufacture) afin de cumuler la dite expérience de travail canadienne. Troisième facteur, un âge de plus de quarante constitue un handicap pour accéder à un premier emploi. Enfin, l'absence de garderies à bon marché est une cause d'insatisfaction des femmes désireuses de travailler.

Deux autres facteurs interviennent que connaissent tous les immigrés au Canada. Premièrement, la nécessité d'obtenir une équivalence des diplômes qu'ils détiennent. Dans le cas des Kosovars interrogés, ces diplômes ont toujours été délivrés au Kosovo et jamais à l'étranger. Aussi doivent-ils faire la démarche à cet effet auprès du MRCI et, pour ce faire, présenter l'original de leurs diplômes. Ces deux règles ne sont pas objets d'insatisfaction de leur part, car ils les comprennent et les admettent. Mais à leur arrivée au Canada, ils ne disposaient pas de pareils documents et les retrouver auprès des établissements d'enseignement au Kosovo s'avère impossible quand les établissements ont été détruits, et exige toujours qu'un parent ou un ami se charge de la recherche. Lors des entrevues, soit près de 18 mois après leur arrivée, environ la moitié des adultes interrogés avait reçu les originaux de leurs diplômes et s'appropriait à entamer les démarches nécessaires à leur reconnaissance et à déboursier les frais afférents (traduction et dépôt du dossier auprès du MRCI). Secondement, si les qualifications d'un immigré ne sont pas très élevées et spécialisées, ou en demande aiguë sur le marché du travail canadien ou québécois, il se heurte à un manque d'offre d'emplois.

Les célibataires et les chefs de famille, des hommes toujours, interrogés à Montréal n'avaient trouvé aucun emploi stable depuis leur arrivée, et n'espéraient pas en trouver dans les mois à venir (115). Quant aux conjointes, une seule avait cherché un emploi, et celles ayant des enfants en bas âge, invoquaient un problème pour leur accès au marché du travail, comme pour leur fréquentation de COFI : l'absence de garderies à bon marché. Elles devaient attendre que leurs enfants soient en âge de fréquenter une école maternelle, soit l'âge de cinq ans. Cette pénurie est connue au Québec et ne tient nullement à la situation des Kosovars (116).

Les qualifications des Kosovars recherchant un emploi se sont révélées inutiles pour l'heure, sauf pour deux, l'un interprète maîtrisant le français et l'anglais, l'autre électricien et ayant obtenu un contrat de cinq mois d'entretien du matériel d'un restaurant, dont les équipements électriques. Les autres s'étaient trouvés à l'emploi à temps plein ou partiel, durant une période totale de deux semaines à quatre mois depuis leur arrivée, et leur rémunération horaire n'avait pas excédé le taux minimum (7\$ l'heure) (tableau IV.20). Mais leur insatisfaction ne concernait pas tant le taux de rémunération que le manque d'accès à des emplois correspondant à leurs qualifications et de longue durée. Par ailleurs, un seul a occupé un emploi non déclaré.

---

(115) Par contre, certains fils (2) détenaient un emploi d'ouvrier en manufacture.

(116) Le Québec dispose d'un système public de garderie dont le coût est de 5\$ par jour et par enfant de moins de 3 ans. Les places disponibles dans ces garderies ne suffisent pas à répondre à la demande.

**Tableau IV.20 - Réfugiés kosovars - Échantillon, Montréal  
Emplois au Kosovo ou à l'étranger, et au Québec**

No	Kosovo Avant 1989	Kosovo 1989 et après	Québec	Commentaires du sujet
A-Q-02	Construction (en Autriche) 1987-1989	Cuisinier 1989-1999	Installation de piscines avril 2000, 2 semaines	Manque de travail en installation de piscine; pense travailler dans le domaine de la construction
A-Q-04	Menuiserie (en Suisse) 1988 (3 mois) travaux divers chez des particuliers 1988-1989	Travaux divers Chez des particuliers 1989-1997 pompiste de 1997 à 1998	Installation de piscines avril 2000, 4 semaines Pliage de métal (\$7,70 haussé à \$8,35/hre) depuis le 15 mai 2000	Manque de travail en installation de piscine. L'intervenante précisera qu'il a laissé l'emploi en pliage de métal pour retourner en francisation. Aimerais travailler dans son domaine de formation, la fabrication de produits laitiers
A-Q-07	Mécanique automobile (frère propriétaire) 1987-1988	Mécanique automobile (frère propriétaire) 1989-1998	--	Pense rester dans le domaine de la mécanique automobile
B-Q-03	Fonctionnaire fédéral 1984-1989	Fonctionnaire fédéral 1989-1997 restaurateur 1995-1999 propriétaire école de conduite 1995-1999	Soudeur (salaire minimum) mai-juillet 2000 (2 mois)	Bonnes conditions de travail en soudure, mais était payé au salaire minimum et s'est blessé en emploi; croit que la prise de citoyenneté améliorera ses chances de travailler
B-Q-10	Professeur d'albanais (22 mois) 1988 aide en construction 1988	Professeur d'albanais 1989-1998 aide en construction 1989-1998	Installation de piscines avril à mai 2000 (2 mois)	Pour l'installation de piscines, estime avoir été payé correctement. Son expérience de travail au Kosovo n'est pas d'une grande utilité
B-Q-16	--	Grossiste en alimentation (coproprié-taire avec son beau-père) 1989-1995 exportateur minier (propriétaire) 1996-1999	--	Sans occuper d'emploi, il fait des démarches actives afin d'obtenir une subvention d'aide humanitaire à la reconstruction au Kosovo
C-Q-05	Ouvrier dans une usine d'épuration des eaux 1985-1988	Ouvrier dans une usine d'épuration des eaux 1989-1999	--	Invalité au travail pour raisons médicales
C-Q-08	Réparation de machinerie (grues) 1982-1985 réparation de machinerie (boulangerie) 1985-1989	réparation de machinerie (boulangerie) 1989-1999	Emballage dans une pizzeria (\$7/hre, soit salaire min.) juin 2000 (3 semaines)	A laissé la pizzeria parce qu'il n'y avait qu'un jour par semaine de travail; pas intéressé par des emplois précaires
C-Q-12	Magasin d'alimentation (copropriétaire) 1974-1989	(...) entreprise d'alimentation (propriétaire) 1990 à 1999	--	Problèmes de santé; deux séjours au Kosovo; souhaite se lancer dans l'import-export avec l'Europe de l'Est (Roumanie)
D-Q-06	restaurant, usine et construction (en Suisse allemande) 1979 à 1982 service militaire 1983 (16 mois) professeur de physique et de mathématiques au secondaire 1985-1989	professeur de physique et de mathématiques au secondaire 1989-1999	Nettoyage des machines dans une usine janvier 2000 (3 sem.) Agriculture (ramasser oignons) (au noir) (\$5/hre, soit sous le min.) printemps 2000 (2 sem.) distribution de dépliants pour une pizzeria (au noir) printemps 2000 (2 sem.)	A laissé l'usine parce qu'il n'y avait qu'un jour par semaine de travail, que l'horaire irrégulier interférait avec ses cours de français, que les prestations d'aide sociale avaient été diminuées même s'il gagnait moins de 300 \$ par mois. Souhaite laisser l'enseignement et pense changer de métier

No	Kosovo Avant 1989	Kosovo 1989 et après	Québec	Commentaires du sujet
D-Q-09	Électricien (usine de meule) 1967 à 1968 (un an) électricien (entreprise à Paris) 1968 à 1969 (8 mois) électricien (usine de ciment) 1969-1989	Électricien dans même usine 1989-1999	Entretien et réparations (\$12,50/hre) 1999-2000 (6 mois)	Estime avoir eu un bon patron et avoir été bien payé pour un premier emploi; jeune fils embauché pour l'aider; contrat de 6 mois non reconduit par manque de travail; cherche un emploi dans son domaine de formation, l'électricité
D-Q-13	serveur, cuisinier et réceptionniste (en Angleterre) 1986-1988 réceptionniste 1989	Professeur de gymnastique 1990-1999 entraîneur de soccer et professeur d'anglais 1992-1999 interprète (Médecins du monde; CSEE) 1998-1999	Interprète à la pige (secteurs para-publics et publics) depuis juillet 1999 entraîneur de football (soccer), bénévole auprès des jeunes 1999 (8 mois)	A besoin de la citoyenneté pour obtenir un emploi d'interprète régulier dans le secteur public; préférerait travailler dans ses domaines de formation, le football et l'éducation physique
E-Q-01	--	Cuisinier (fast-food) 1989-1994 chef cuisinier (restaurant) 1995-1999	Installation de piscines été 2000 (2 mois) sablage août 2000 (6 semaines) mécanique depuis septembre 2000	Aimerait travailler en restaurant
E-Q-11	--	--	Serres (semis) (\$7 à \$8/hre) printemps 2000 (2,5 mois)	Était contente de travailler mais chaleur difficile à supporter dans les serres; se dit disposée à tout type de travail mais songe à la bureautique
F-Q-14	--	Vendeuse (dans une boutique) 1994 (3 mois)	--	Les conditions salariales sont meilleures ici qu'au Kosovo, mais il faut maîtriser les deux langues; doute que son rêve de devenir policière soit réalisable
F-Q-15	--	Infirmier bénévole (hôpital, clinique, camp) 1995-1999	Bus boy (temps partiel) Depuis septembre 2000 (2 mois)	Déteste cet emploi mal payé; aimerait faire de la saisie de données sur ordinateur, devenir cardiologue ou informaticien

La situation des Kosovars n'est en rien particulière au Québec, le taux d'insatisfaction face aux conditions d'accès à un emploi était aussi élevé parmi les réfugiés réinstallés à Vancouver. En Colombie Britannique, sur 195 réfugiés, adultes de tous âges et des deux sexes interrogés sept mois après l'arrivée dans la province, 159 n'avaient encore trouvé aucun emploi, 18 avaient travaillé de manière temporaire ou détenaient un emploi à temps partiel et cinq seulement détenaient un emploi à plein temps.

Cette situation n'est pas plus liée à leur statut de réfugié ou aux conditions de leur arrivée. La barrière de la langue et les exigences d'équivalence des diplômes sont des sources de déqualification et de sous-emploi des immigrants, comme de stress, de difficulté et d'insatisfaction pour eux, surtout s'ils sont très qualifiés. Ce phénomène est connu au Canada où

il contredit un des objectifs de la politique d'immigration, la contribution rapide des immigrants à la prospérité du pays (117), et dans d'autres pays occidentaux (118).

Néanmoins, deux autres facteurs que les difficultés propres à l'accès au marché du travail pour de nouveaux arrivants, interviennent dans le cas des réfugiés kosovars, notamment des plus jeunes. Depuis 1989, la situation matérielle et politique au Kosovo était plus que difficile et parfois dangereuse, alors que le traumatisme qu'ont causé en 1999 les exactions serbes contre les civils, la fuite vers un lieu de refuge et un séjour en camp ont laissé leurs traces, expliquant le pessimisme, le désespoir ou une forme d'inertie des personnes interrogées que l'on retrouve plus rarement chez des immigrants ayant "choisi" (119) de quitter leur pays pour des raisons économiques. Le second facteur n'a fait que renforcer cette tendance. À partir de 1989, les résidents serbes ont confisqué les emplois les meilleurs et les plus stables, notamment dans la fonction publique et un ralentissement économique a aussi atteint la province. Les Kosovars ont été obligés de se suffire d'emplois de courte durée, de deux semaines à un mois, aux horaires irréguliers ou incontrôlés, ainsi que de connaître de longues périodes d'inactivité et évidemment de faibles revenus. La plupart des plus jeunes, âgés de trente ans, n'ont connu aucune expérience suivie de travail et aucun emploi stable, alors que les plus âgés ont été accoutumés, avant 1989, à un travail stable, industriel ou dans les services. Au Québec, les premiers trouvaient les conditions de travail en usine et manufacture pénibles, les horaires trop stricts et longs et ils ont souvent délaissé l'emploi qu'ils avaient trouvé. L'attitude face à l'emploi variait nettement selon l'âge et l'expérience professionnelle et quelque peu selon l'occupation au Kosovo. Mais face aux difficultés qu'ils rencontraient, ils étaient à la recherche de programmes de formation professionnelle qui leur permettrait, après des cours durant de 7 à 15 mois et des examens, de valider les qualifications obtenues au Kosovo ou d'apprendre un nouveau métier (par exemple, bureautique, informatique, mécanique).

#### *Exemples d'emplois obtenus*

Quelques illustrations des conditions d'emploi connues. Grâce à l'entremise d'une ONG, plusieurs ont travaillé comme manœuvres ou aides dans les services (installation de piscine, livraison), le plus souvent sans aucun rapport avec leur qualification et ne requérant pas une parfaite maîtrise du français. Ils ont été débauchés au bout de quelques semaines, de deux mois et pour l'un de six mois, faute de travail et l'un a laissé l'usine, car il ne pouvait y travailler qu'un jour par semaine, ratant ce jour-là les cours de francisation et surtout parce que son allocation d'aide sociale avait

---

(117) Denise Helly et Alberte Ledoyen (1994). *Immigrés et création d'entreprises, 1990*. Montréal, Institut Québécois de recherche sur la culture, 305 p. M. Este, Rena Shimoni et Dawne Clark (1999). *Guide For Social Services*, Calgary-Ottawa, Calgary Immigrant Aide Society and Canada Health. Christopher Mc Call (1996). *Les requérants du statut de réfugié au Québec : un nouvel espace de marginalité ?* Québec, Ministère des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration, Collection Études et recherches, no.16.

(118) Roger Waldinger (1990). *Ethnic Entrepreneurs*, Sage, Series on Race and Ethnic relations, volume 1, 226 p.

(119) Saskia Sassen (1999. *Guest and Aliens*, New York, The New Press) est connue pour réfuter l'idée de choix libre d'émigrer de la grande majorité des personnes concernées en raison de dynamiques créées par la mondialisation économique et financière.

été supprimée même s'il gagnait moins de 300\$ par mois. D'autres ont délaissé le seul véritable emploi qu'ils aient trouvé depuis leur arrivée, le considérant sans avenir ou en raison du salaire. L'un spécialisé dans le contrôle de la fabrication de produits laitiers au Kosovo a occupé quelques mois un poste d'ouvrier dans une usine fabriquant des emballages en métal et l'a laissé au bout de six mois pour retourner suivre des cours de français. Il estimait que sa maîtrise encore faible de cette langue handicapait l'avancement qu'il souhaitait et qu'il fallait mieux améliorer sa connaissance et suivre une formation dans son domaine de spécialité, l'industrie des produits laitiers étant importante au Québec. Il a trouvé les conditions de travail à l'usine dures (horaire, travail manuel dangereux, surveillance des tâches), mais il était prêt à y faire face si une promotion était envisageable. Un autre a cessé son emploi en raison d'une blessure sur une machine et n'a pas voulu reprendre le même travail, car il estimait le salaire trop bas (taux horaire minimum).

Deux chefs de famille ont, cependant, des projets professionnels clairs à leurs yeux. L'un, un entrepreneur aisé au Kosovo envisage, grâce à des fonds de l'agence canadienne du développement international (ACDI), de créer une ONG à vocation humanitaire et travaillant à la reconstruction de maisons dans son pays. Le second, le plus scolarisé et qui maîtrise le français et l'anglais et d'autres langues avait travaillé comme interprète auprès d'un haut responsable de la KFOR. Au Québec, dès son arrivée, il a obtenu plusieurs contrats d'interprétariat en albanais ou serbe, d'un à deux mois, et dès obtention du statut de résident permanent, il envisage de passer les examens utiles à son inscription à la corporation des interprètes du Canada et pour postuler un emploi à temps plein, si possible dans le secteur public.

#### **IV.6.2.2. Lyon**

Les réfugiés interrogés à Lyon détenaient des qualifications plus élevées qu'à Montréal, car nombre d'entre eux étaient des professionnels ou des commerçants. Leur opinion sur l'accès au marché du travail est encore plus critique qu'au Québec et très contrastée. Une partie considère que l'accès à l'emploi est très difficile pour les étrangers, alors qu'une autre, la majorité, estime que l'on trouve facilement du travail, à condition de ne pas "faire le difficile", d'accepter des emplois ne correspondant à sa qualification et des salaires peu élevés. Ceux qui ont les moyens de comparer avec des compatriotes installés dans d'autres pays européens considèrent que le faible niveau des salaires français est à relativiser par rapport au coût moyen de la vie : "En Allemagne ou en Suisse, les salaires sont plus élevés qu'en France, mais le niveau des prix est aussi plus élevé, alors cela revient au même".

Les barrières à l'entrée sur le marché du travail sont principalement de trois ordres : la langue, la non reconnaissance des qualifications et diplômes et, à la différence de Montréal, la précarité du statut administratif. En effet, les chefs d'entreprise hésitent à embaucher un étranger qui n'a pas une situation stable, même si elle est légale : "À chaque fois que je me suis présenté, quand ils voyaient mon âge et ma carte de séjour, l'attitude changeait". Ce qui expliquerait peut-être qu'une grande majorité des personnes interrogées ait trouvé un emploi via une société d'intérim. Une

solution que beaucoup ont adoptée tout en la critiquant : "Avec l'intérim, on ne sait pas si le travail va durer un jour, une semaine ou un mois", "on peut trouver du travail par l'intérim, mais on n'a jamais une certitude d'embauche, c'est précaire".

Les principaux regrets sont ainsi liés au type de travail ("On trouve que du travail physique, et pas de travail intellectuel") et à l'impossibilité d'exercer un emploi correspondant à la qualification ou au niveau d'étude au Kosovo. A cet égard, les personnes les plus diplômées regrettent de ne pouvoir obtenir d'équivalence en France avec leur diplôme Kosovar ("Nous avons des diplômes et des qualifications qui ne sont pas reconnus en France", "Nos diplômes ne valent rien ici"). Une seule personne, ingénieur, ne désespère pas d'obtenir une attestation de son diplôme auprès de l'académie de Lyon.

Pour la majorité, en effet, le travail exercé est loin de correspondre à la qualification d'origine (tableau IV.21), tel cet ingénieur qui est ouvrier d'usine ou cet enseignant d'histoire qui travaille comme maçon. La plupart des personnes rencontrées acceptent cette situation, à l'instar de ce professeur de chimie, actuellement peintre en bâtiment qui explique : "Je n'avais pas le choix, je n'allais pas attendre deux ou trois ans et bien maîtriser la langue pour commencer à travailler dans mon domaine, la chimie". Si les personnes concernées acceptent ou subissent cette situation, les critiques les plus virulentes sont parfois émises par leurs enfants qui ont beaucoup de mal à l'admettre. Ainsi, lors d'un entretien, une adolescente ne voulait pas que son père, professeur d'université, rapporte qu'il avait ramassé des salades pendant deux mois.

Les réfugiés estiment dans l'ensemble que les conditions de travail en France sont évidemment différentes et pour certains voire plus difficiles qu'au Kosovo, notamment en ce qui concerne les horaires ("On a du mal à s'habituer", "On n'avait pas de rythmes, pas de régularité dans le travail"). Effectivement, les conditions de travail au Kosovo, telles qu'elles apparaissent relatées par les réfugiés lors des entretiens étaient, au moins pour les dix dernières années, des plus précaires. Pour plusieurs personnes qui avaient un emploi stable, la situation a radicalement changé au début des années 1990 (120), qu'ils aient été chassés de leur emploi, ou obligés de fermer leur entreprise (commerce, artisanat). Ils décrivent leur situation professionnelle depuis une dizaine d'années comme fragile, sans stabilité : "Il y a des moments où je n'ai pas travaillé", "Cela a toujours été irrégulier", le plus souvent informelle : "Cela faisait 10 ans que je travaillais au noir", et financièrement catastrophique : "En une journée, il m'arrivait de gagner 30 francs, cela permettait d'assurer le pain". Les enseignants, sur-représentés dans l'échantillon, chassés du système étatique et qui ont poursuivi leur enseignement dans le système parallèle ont souvent exercé leur activité de manière bénévole et, pour les plus chanceux, payés par les parents grâce à des aides financières de la diaspora installée à l'étranger. Depuis ces dernières années, beaucoup survivait en faisant des "petits boulots" (marché noir, chauffeur de taxi, maçon) sans lien avec leur métier d'origine. Cette situation que d'aucuns ont jugée *a posteriori* comme intenable a parfois pesé dans la décision d'envisager un départ du Kosovo, motivé bien sûr en premier lieu par les conséquences de la guerre.

---

(120) La date de 1989 n'étant pas forcément révélatrice de tels changements pour les réfugiés de l'échantillon.

**Tableau IV.21 - Expérience professionnelle au Kosovo et en France - Échantillon, Lyon**

N°	Kosovo avant 1989	Kosovo après 1989	France
1		- Mari : petits boulots pendant ses études 1998-99 : traducteur OSCE - Épouse : institutrice (4 mois en 1999)	Épouse : femme de ménage dans un hôtel depuis septembre 2000
2	- Mari : Vendeur dans un magasin d'État - Épouse : vendeuse dans un magasin d'État	- Pour les deux : licenciement en 1990 - Mari : chauffeur de taxi indépendant (1990-99). - Épouse : vendeuse magasin privé (1994-98).	Mari : travaux publics, 1 mois à Paris en 2000.
3		Musicien dans un orchestre (1990-99)	- Tri des paquets postaux (CDD de 8 mois en 2000) - Travaux publics (CDD 1 mois en 2000)
4	1988 : ouvre sa propre boutique de vente de textile	En 1990 : fermeture de la boutique 1990-91 : sans emploi 1992-95 : taxi privé 1995-99 : aide au noir dans une boutique d'alimentation	- Mari : préparateur de voitures dans agence de location (déc 99-juillet 2000) - Épouse : classement de vêtements dans usine (CDD, juillet-déc 2000)
5	- Mari : Ingénieur entreprise d'État (1980-1992) - Épouse : secrétaire entreprise d'État depuis 1980	- Mari : 1992-1998 : petits boulots 1998 : ingénieur même entreprise 1998 : est licencié 1998-99 : réintègre l'entreprise - Épouse : depuis 1992, elle n'a pas de poste fixe	- Ouvrier de maintenance au foyer Sonacotra (octobre 99-février 2000) - Depuis avril 2000, ouvrier (P2) contrôleur chez Alstom (intérim)
6	Professeur de chimie en lycée de 1981 à 1989	1989-1991 : professeur de chimie en lycée 1991 : sans emploi 1992-1999 : professeur école parallèle et vente de ses dessins d'art	- Manutentionnaire magasin (CDD janv.-mars 2000) - Manutentionnaire entreprise textile (1 semaine en mars 2000) - Peintre en bâtiment (CDI depuis juillet 2000)
7	- Mari : Professeur d'anglais en lycée - Épouse : sage femme en hôpital	- Mari : depuis 1990, enseignant école parallèle. - Épouse : sage femme système parallèle.	
8	- Mari : Frigoriste dans une imprimerie (1977-1989) - Épouse : comptable dans faculté agricole depuis 1982	- Mari : Frigoriste dans une imprimerie (1989-1992. Depuis 1992, petits boulots (bâtiment) - Épouse : comptable dans faculté agricole de 1992 à 1998.	- Mari : jardinier (CDD, juillet-septembre 2000) - Épouse : femme de ménage au foyer Pierre Valdo (juillet-août 1999)
9	Il travaillait dans l'entreprise d'électricité familiale	Depuis 1997, entreprise a été fermée. Sans emploi.	- Électricien (intérim mars-juillet 2000) - Électricien (CDD de 6 mois depuis septembre 2000)
10		1992-94 : agriculteur dans ferme familiale 1994-99 : commerce au noir sur les marchés	- Ouvrier dans entreprise papiers peints depuis décembre 1999 (CDD renouvelé).
11	1973 : ingénieur dans centrale thermique - 1974 : service militaire 1975-1989 : chargé de cours puis maître de conférences à l'université (obtient son doctorat en 1987).	1987-99 : Professeur à l'université	- Coupeur de salades (CDD juillet-septembre 1999) - Électricien (avril-juin 2000, intérim) - Technicien dans entreprise de téléphonie (depuis sept. 2000, intérim)
12	- Mari : médecin orthopédiste en cabinet privé - Épouse : professeur d'histoire en lycée	- Mari : médecin orthopédiste au noir. - Épouse : professeur d'histoire, système parallèle.	Ouvrier entreprise échafaudage (janvier-juin 2000, CDD)
13	Agriculture, élevage	Agriculture, élevage et petits boulots au noir (bâtiment, TP)	Peintre en bâtiment depuis avril 2000 (en attente d'un CDI).
14		Petits boulots durant ses études.	Manutentionnaire dans un magasin depuis juin 2000 (CDI)
15	Professeur d'histoire géographie en lycée	Professeur d'histoire géographie, système parallèle	Maçon depuis juillet 2000 (intérim)
16		1996-99 : infirmière à l'hôpital de Prishtina.	Femme de ménage depuis janvier 2000 (intérim)



Quand on interroge les réfugiés sur leurs aspirations et stratégies professionnelles, trois types de réponse apparaissent :

- Exercer le même métier qu'au Kosovo : cette réponse concerne des personnes très diplômées, plutôt âgées, qui ont du mal à accepter des changements radicaux, mais aussi un jeune qui n'a pas travaillé et refuse tout emploi manuel.
- Trouver un emploi en France, quel qu'il soit, le garder et envisager éventuellement une promotion : une réponse fournie par des personnes généralement en emploi et qui ont une idée peut-être plus précise que les autres de leurs possibilités et avenir sur le marché du travail français.
- Sans projet particulier. Dans ce cas, les personnes n'ont généralement pas exercé d'activité en France, soit en raison de leur âge (plus de 50 ans), de leur sexe (peu de femmes envisagent de travailler en France), soit en raison de leur état de santé.

## **IV.7. INSERTION SOCIALE**

---

### **IV.7.1. Jumelage, voisinage et environnement général**

Rappelons que la fonction du programme de jumelage du MRCI est de favoriser l'intégration socioculturelle de nouveaux arrivants, ainsi qu'une amélioration de leur connaissance du français. Lors de l'implantation de ce programme, le MRCI a montré une préférence pour des jumelages avec des natifs d'ascendance canadienne française et non pas immigrée, et depuis deux à trois ans a changé de point de vue. Néanmoins, selon un accord avec le MRCI qui finance les services qu'ils rendent dans le cadre de ce programme, les ONG décident des cas d'immigrés et de familles natives qu'ils désirent jumeler. Ils ont simplement un engagement vis-à-vis du ministère d'organiser un certain nombre de jumelages chaque année. Dans le cas des Kosovars, il semble que, pour la plupart des ONG de la région de Montréal, la différence religieuse et les situations traumatisantes que ceux-ci avaient connues, furent considérées comme des difficultés pour les familles à jumeler. Pourtant, des cas de jumelage s'étaient révélés des succès dans le cas de Bosniaques ayant connu des situations tout aussi traumatisantes et jumelés dans la municipalité de Saint Jérôme. Certes, ce succès fut quasi nul quand ces réfugiés détenaient un niveau de scolarité élevé.

Dans les municipalités de l'île de Montréal, les familles kosovares n'ont pas été jumelées, alors qu'elles l'ont été dans les municipalités de Laval et de Longueuil où, dans le dernier cas, 53 personnes se sont offertes pour être jumelées avec les treize familles kosovares arrivées. Nous ne pouvons donc donner des informations que dans le cas de Laval, puisque tous les Kosovars accueillis à Longueuil avaient quitté le Québec à l'automne 2000.

L'expérience de jumelage des réfugiés résidant à Laval n'a pas été probante, sauf pour l'un ayant trouvé, auprès de son parrain, un soutien psychologique lors d'une séparation conjugale. Les autres ont mentionné avoir rencontré leur "parrain" quelque fois, sans que cela ne soit réellement intervenu dans leur processus d'installation et d'adaptation. Dans le cas de Laval, il fut peut-être malaisé pour les familles locales jumelées d'ajouter leurs voix à celle d'une bénévoles fort active et présente. De plus, tous les réfugiés arrivés à Laval y sont demeurés (53 sur 56), vivant dans deux immeubles voisins et constituant un milieu en soi, parlant toujours la langue kosovare et peut-être peu perméable à des contacts avec des personnes qui ne pouvaient guère les aider matériellement. En effet, deux réfugiés ont fait le commentaire à l'effet que la situation socio-économique de leurs familles de jumelage était très difficile et vu ces conditions l'un a préféré mettre fin à toute relation. Et un jeune célibataire a tenu à préciser qu'il n'avait pas eu de nouvelles de sa famille "jumelle" depuis deux mois. La pratique du jumelage selon ces réfugiés a été inintéressante.

Quant à ceux qui résidaient sur l'île de Montréal, l'un était au fait de cas de jumelage à Laval et à Trois-Rivières et, selon ses dires, en Ontario tous les Kosovars étaient "jumelés", parfois même à deux familles. Un autre aurait peut-être trouvé utile d'avoir une famille "jumelle" afin de parler plus souvent le français, car au long des huit mois durant lesquels il apprit cette langue, il ne put jamais le faire, dit-il, ses voisins francophones travaillant et n'étant pas disponibles. Les seuls contacts que certains ont développés avec des francophones, hormis avec les élèves et enseignants des COFI et l'intervenante de l'ONG les assistant depuis leur arrivée, sont, en effet, avec des voisins.

Tous les réfugiés interrogés déclarèrent avoir été bien accueillis par leurs voisins qui, dans plusieurs cas, leur donnèrent divers objets usuels et vêtements, mais aussi des objets plus coûteux (TV, système vidéo, bicyclette, meuble). Leur milieu de vie immédiat était et demeure multi-ethnique, composé surtout de personnes de toutes origines immigrées (haïtienne, afghane, italienne, etc.). Seul le cas de Laval, où plusieurs familles kosovares vivaient dans des appartements mitoyens, faisait et fait encore exception. Les réfugiés se trouvaient en fait insérés dans des réseaux de relations uniquement kosovars ou albanophones pour quelques uns, et ils le regrettaient. En effet, une fois passées les premières semaines de leur arrivée, les contacts avec les voisins se sont réduits et sont devenus de pure courtoisie. Quant à dépasser l'échelle du voisinage, un seul avait développé des relations avec des associations ou responsables de son quartier de résidence desquels il avait reçu des invitations à la fête nationale québécoise (24 juin), une entrevue avec le député fédéral du comté et un abonnement à un centre sportif.

Comparativement, en Colombie Britannique, où l'aide apportée aux réfugiés fut surtout le fait de regroupements de particuliers, le rôle des parrains fut réel, bien que fort variable. En termes de la fréquence moyenne des contacts avec les parrains, les personnes interrogées les avaient rencontrés une dizaine de fois (11 fois) par mois, certains ne les ayant néanmoins vus que quatre fois par mois. L'aide avait consisté en des rencontres et des repas à leur domicile, en des sorties de tourisme et de loisirs (concerts, théâtre, etc.), en un accompagnement pour réaliser des achats et des formalités bancaires et administratives, ou lors de rendez-vous avec un

médecin ou un dentiste. Elle avait aussi consisté en une assistance des adultes et des enfants dans leur apprentissage de l'anglais.

À Lyon, les liens avec l'environnement social local étaient quelque peu différents de ceux observés à Montréal; ils étaient plus nombreux. Comme à Montréal, les réfugiés avaient été dispersés (le relogement fut réalisé dans quinze communes de l'agglomération), et les personnes interrogées résidaient dans sept municipalités de la région lyonnaise. Néanmoins, rares furent celles qui évoquent cette dispersion géographique, il est vrai toute relative, et elle ne semblait pas un facteur de l'étendue et de la nature du réseau social qu'ils s'étaient constitué.

La grande majorité des ménages interrogés (12 sur 16) connaissaient et fréquentaient, même occasionnellement, des résidents de la région d'origine autre que kosovare. Les liens s'étaient noués dans le milieu de travail, dans le voisinage ("On fréquente le centre social du quartier"), à travers les enfants ou, pour l'un, par une activité artistique ("Je me suis crée un petit réseau de relation grâce à la musique albanaise"). Si certains évoquent la difficulté de rencontrer des Français à cause de la barrière de la langue, d'autres au contraire, estimant important de s'intégrer, dirent privilégier les fréquentations avec les Français plutôt qu'avec les Kosovars. Sur ce point, la façon dont les personnes interrogées vivent et perçoivent leur intégration dans la société française dépend de la manière dont ils envisagent leur avenir, à savoir partir ou rester, comme on le verra dans la dernière sous-partie de ce rapport.

#### **IV.7.2. Liens avec d'autres Kosovars**

Les Kosovars ont été très dispersés dans l'agglomération montréalaise et leur appréciation de ce fait variait au prime abord. Les six familles ou célibataires interrogés à Laval s'accommodaient de cette situation ou y trouvaient un avantage, celui de vivre dans un milieu familier. Les trois familles demeurant près de parents dans des quartiers où ne résidait aucun autre Kosovar, se disaient heureuses de ce mode d'établissement en raison de conflits politiques que la proximité d'autres Kosovars aurait pu mettre en évidence et de leur plus grande possibilité de côtoyer des francophones. Quant aux sept familles ou célibataires restants, ils vivaient dans des quartiers où ne résidait aucun autre Kosovar. Quatre dirent apprécier cette situation ou l'avaient délibérément choisie lors d'un déménagement, et trois la regrettaient, notamment pour leurs conjointes et leurs enfants. Les épouses ayant un niveau de scolarité bas et une maîtrise moins avancée du français que leurs conjoints et aussi très accoutumées à demeurer au foyer, se retrouvaient isolées, tandis que les enfants avaient des difficultés à tisser des liens dans le quartier ou à l'école.

En définitive, à l'exception du cas très particulier de concentration des Kosovars de Laval, les réfugiés ont plutôt tendance à apprécier leur dispersion résidentielle et à considérer que vivre dans des immeubles ou quartiers où se trouvent nombre de Kosovars, n'est pas un avantage surtout en ce qui concerne leur apprentissage du français. On peut comprendre dès lors

comment la rareté ou le formalisme de leurs relations de voisinage ne les satisfait pas, même si leurs propos à ce sujet sont toujours très courtois.

Bien que ne se connaissant pas à leur arrivée et bien que dispersés sur un territoire très étendu et qu'ils méconnaissent, les réfugiés ont rapidement établi des liens entre eux. Les contacts entre ceux s'étant trouvés des affinités en raison de la provenance d'une même région, d'un même niveau de scolarité, d'une profession similaire ou de raisons personnelles, étaient fréquents et consistaient surtout en des appels téléphoniques, mais aussi en des visites et parfois l'organisation de fêtes, comme lors de la victoire de la Ligue démocratique aux élections locales fin octobre 2000, au Kosovo. Les relations entre quelques hommes de niveau de scolarité plus élevé semblaient devoir se formaliser et donner lieu à la création d'une association kosovare ou albanophone à Montréal en vue de maintenir la connaissance écrite et orale de la langue kosovare par les enfants ou de l'enseigner aux plus jeunes et à ceux nés au Québec. La fondation d'une pareille organisation pourrait être aisée vu l'aide qu'apporte un programme de la Direction du multiculturalisme aux activités sociales et culturelles de toute association ethnique et ces hommes étaient au fait de ce programme et ont demandé des informations à ce sujet. Former une association légalement reconnue et éligible à un financement gouvernemental de ses activités implique de réunir quarante signatures de futurs membres. Certains pensaient aussi à demander la création d'une émission télévisée sur le canal ethnique du Québec, comme en disposent les Serbes. Mais un débat était en cours, concernant la participation d'Albanais établis à Montréal.

Quant à des contacts avec des Kosovars résidant dans le reste de la province du Québec ou dans d'autres provinces, ils étaient quasi absents. Lors du séjour sur la base militaire de Kingston, quelques uns avaient noué des liens avec des compatriotes maintenant établis dans la ville de Québec, en Ontario, en Saskatchewan, en Colombie Britannique et en Alberta, mais ils ne réussissaient pas à maintenir ses liens, n'ayant pas les moyens financiers de voyager et, surtout, ne partageant plus les mêmes préoccupations.

À Lyon, la majorité des réfugiés interrogés entretenaient des liens avec des Kosovars, principalement des réfugiés évacués comme eux de Macédoine et avec lesquels ils avaient partagé les quelques mois passés en foyer. Ils avaient rarement participé à des fêtes ou des réunions entre Kosovars et les seuls moments de fête évoqués étaient ceux organisés par les associations, Forum réfugiés et Centre Pierre Valdo, du temps où ils étaient en foyer.

De plus, ils avaient établi peu de contacts avec d'autres Kosovars, réfugiés ou pas, installés dans la région lyonnaise depuis plusieurs années. Pourtant deux associations kosovares existent à Lyon, dont l'une, proche de la LDK, a fait quelques tentatives d'approche dans les foyers, auxquelles, de l'avis des intervenants sociaux, peu de réfugiés ont répondu. Ce fait a été confirmé lors des entretiens au cours desquels les personnes ont exprimé leur réticence à fréquenter ces associations qui, sous couvert d'un objectif socio-culturel, sont fortement politisées. De fait, des 28 personnes qui s'exprimèrent, seuls deux hommes dirent fréquenter de temps en temps l'association pro LDK.

Et, différence avec la réalité à Montréal, aucun ne fréquentait, ni même ne connaissait d'Albanais, hormis un interprète recruté par Forum réfugiés, et ce principalement pour les mêmes raisons que celles invoquées dans le cas québécois.

### IV.7.3. Liens avec des Albanais

À Montréal, deux attitudes apparurent à l'égard des Albanais qui tenaient essentiellement au niveau de scolarité. Pour les moins scolarisés, les Albanais sont une population attardée, ayant connu un régime communiste fort répressif et étant demeurés "enfermés" dans leurs frontières depuis la fin de la Seconde guerre mondiale, pour ne connaître le monde extérieur que depuis dix ans. De plus, pour certains, ils n'ont aucune éthique du travail et participent de réseaux mafieux. Au contraire, les Kosovars ont, selon ces personnes, une longue tradition de contacts avec l'étranger, notamment l'Europe occidentale où ils ont émigré en grand nombre, et ils connaissent des pays évolués et de régime démocratique. Pour ces hommes, quasi les seuls à s'exprimer sur ce point, soit les contacts avec les Albanais sont impossibles, soit ils peuvent exister si aucune discussion politique n'est abordée. Les antagonismes entre Albanais et Kosovars du Kosovo jouent aussi leur rôle.

Pour d'autres, les plus scolarisés ou âgés et moins nombreux, on ne saurait oublier que ce sont des membres des "élites" albanaises qui ont émigré durant les années 1990 au Québec, entre autres des médecins et des universitaires. Ces hommes se disent favorables à la création d'une association commune avec des Albanais. L'utilité de ces derniers pour toute organisation formelle semble en effet difficile à oublier. Ils sont établis à Montréal depuis une dizaine d'années, parlent le français et connaissent les rouages de l'administration, quelques uns de surcroît exerçant le métier d'interprètes auprès de services publics. Des collaborations ont d'ailleurs déjà eu lieu. Des Kosovars ont organisé la célébration de leur fête nationale, la fête du drapeau le 25 novembre, et ce fut un intervenant d'origine albanaise qui les aida à le faire.

### IV.7.4. Religion

Le Kosovo comprend 25 % de catholiques et 5 à 6 % d'orthodoxes, le reste de la population étant de confession musulmane. Mais, à la différence de la langue kosovare, la fréquentation d'une mosquée n'est nullement envisagée comme une pratique de maintien d'une culture kosovare selon les personnes interrogées. Et il a été significatif d'entendre durant une longue période d'une entrevue, un homme décrire le patrimoine architectural des bâtiments religieux du Kosovo (121),

---

(121) Selon cet homme, Prishtina comprend une douzaine de mosquées et Prizreni, une ville d'architecture turque, encore plus, une trentaine. À Kaçaniku, "première ville contrôlée par les Turcs venant de Bulgarie et Macédoine, se trouve une mosquée vieille de 440 ans, l'une des trois plus anciennes du Kosovo. À Ferizaj, les Serbes ont construit une église orthodoxe tout à côté d'une mosquée. À Gjilani, il n'y a pas de mosquée. Klina est une région mixte où se trouvent des catholiques. Il y a des mosquées à Gjakova, la population est mélangée mais il y a peu de catholiques. Deans la région de Vitia, il y a une église consacrée à la vierge Marie

preuve de la présence de longue date des musulmans dans cette province. L'aspect religieux de ce patrimoine n'était guère premier dans ses dires.

La fréquentation d'une mosquée ou d'un lieu de prières étaient rares au Kosovo, surtout le fait des femmes plus âgées, et des membres des familles interrogées, un seul homme se rendait chaque semaine dans une mosquée, fort éloignée de son domicile où, dit-il, il n'avait jamais parlé à personne. Plusieurs raisons renforcent cette habitude à Montréal. Les mosquées ou lieux de prière regroupent des personnes venues de pays arabes et d'Afrique de l'Est, les prières et prêches sont dits en langue arabe et les imams et fidèles font preuve d'un rigorisme inconnu au Kosovo selon les réfugiés. L'un dit à ce propos : "Je suis un musulman très modéré, ma belle-mère porte un foulard mais dans mon pays les femmes ne sont pas voilées. Aujourd'hui, au Kosovo, 80 % des gens sont musulmans, sans être fondamentalistes". Le port du voile les étonne tous et ils se rappellent combien ils furent étonnés à la vue des épouses de militaires ou visiteurs saoudiens venus au Kosovo. De plus, des pressions ont été parfois exercées par des responsables de mosquée à l'effet de voir les Kosovars être plus assidus dans la fréquentation de la mosquée la plus proche de leur domicile. Ces pressions ont été peu appréciées et sont restées sans effet comme ont voulu le préciser les personnes interrogées.

Par contre, aucune pression par des églises chrétiennes n'a été mentionnée par les réfugiés interrogés à Montréal, comme cela fut le cas parfois en Colombie Britannique :

*"Naslije Hyseni joined her refugee family in B.C. last summer. The Hysenis' sponsor was a church that had found the family a rental home on church property. They had helped them with grocery shopping, budgeting, school enrolment for children, and gave them rides to the doctor's office and other community agencies. [...] Things became a little confusing when the grandparents expressed a desire to practise their faith. The sponsors became angry when members of the Muslim Association came to drive the family to prayers. The sponsors initially thought that the Muslim Association representatives should not be allowed on church property, but later changed their minds and allowed them to visit. What didn't change was the sponsor's routine of taking the children to church two or three times a week for Bible study. The grandparents were against the children going to church, but couldn't seem to stop the younger children. They kept going along until their mother arrived and put a stop to it. The mother feels frustrated that her family's faith hasn't been respected. "All I want is to move off the church property as soon as possible and live a life free of the church influence," she says. [...] Many of the Canadians who came forward with their overwhelming compassion to welcome and sponsor the Kosovar refugees were Christian church members. In such a mass crisis, the refugees have no choice who they are matched with. The church sponsorship program has never been evaluated in terms of the proselytization of sponsored groups espousing different faiths. [...] Debra Poortenga, a practising Christian, coordinates a program that matches new immigrants with volunteer hosts. In her program, the volunteers sign a statement that they will not use the relationship to promote their religious or political beliefs. Poortenga says society relies a lot on Christian organizations to help out in times of need and yet is quick to question their motives or behavior" (When Muslim Kosovars arrived in Canada, the church extended a hand - and a Bible as well, The Vancouver Sun, 12 octobre 2000).*

---

et une forte communauté catholique. Il se trouve aussi une communauté catholique de Croatie (2 à 3.000 personnes) dans une petite ville de cette région".

À propos de cette situation, un responsable du *Private Sponsorship Program*, Cherry Meadley, déclara le même jour : "Although it might not be specified in the sponsorship agreement, the training packages of sponsors speak to the faith issue. The sponsors absolutely must not influence a different faith" (*idem*).

À Lyon, la situation semblait encore plus simple. Si tous les réfugiés se dirent musulmans, rares étaient ceux qui pratiquaient. Certains respectaient le ramadan, mais aucun ne s'était jamais rendu dans une mosquée lyonnaise. Comme le résuma une personne : "Même au Kosovo on n'a jamais fréquenté la mosquée, alors pourquoi on le ferait ici ?". La pratique religieuse apparaissait ainsi aussi peu significative aux yeux des réfugiés établis à Lyon et à Montréal et la pression du milieu musulman local nulle à Lyon et rare et peu probante à Montréal.

#### **IV.7.5. La socialisation des enfants**

Les réfugiés étaient conscients de l'influence que la vie au Québec et la fréquentation du milieu scolaire allaient avoir sur leurs enfants. Mais, sans trop savoir à quoi s'attendre, ils considéraient déjà que "c'est une bonne chose pour les enfants que de rester au Canada". Ils ne voyaient pas de problème majeur à ce que les enfants prennent les habitudes locales. Une mère qui, pas plus à Montréal qu'au Kosovo, ne sortait sans son mari ou l'un de ses fils, dit même approuver l'habitude qu'ont les femmes de sortir seules à Québec. Mais un point est toujours significatif de la perception d'une adaptation culturelle : l'autorité des parents, notamment en matière de choix des amis et des futurs conjoints.

Il est clair qu'avant l'âge de 18-19 ans, les enfants n'ont droit à aucune autonomie de décision, sauf pour le choix d'une filière d'études ou d'un métier. En matière de mariage, tant pour leurs fils que pour leurs filles, et du seul fait d'avoir quitté le Kosovo, les parents se dirent prêts à ce qu'ils épousent un jour un(e) non Kosovar(e) ou ne fréquentent que des personnes d'autre origines. Ils manifestèrent certes une préférence pour des mariages entre Kosovars, mais cela n'était pas une obligation ou un point essentiel. Seul un père refuserait un mariage avec un Albanais. Les parents estimaient que la fréquentation d'amis et le mariage relèvent du choix des enfants, une fois atteint l'âge adulte de 18-19 ans.

Les célibataires, plus proches de l'échéance d'un mariage, étaient, par contre, plus conservateurs. Seul le plus scolarisé envisageait la possibilité d'une union avec une "Québécoise, à défaut d'une Kosovare", les trois autres voulaient épouser un ressortissant de leur pays quitte à se rendre au Kosovo pour le trouver. De plus, le fait pour une femme de vivre seule, une cohabitation avant le mariage et une séparation ou divorce étaient rejetés d'emblée comme n'appartenant pas à l'univers culturel qui est le leur. "Les Québécois ne sont pas de même tradition", dit un jeune homme, "Nous, quand on se marie, c'est pour la vie et, en cas de séparation, si la femme part, l'homme garde les enfants; si elle veut les avoir, elle n'a qu'à rester". En revanche, "si [s]on mari kosovar devait aller avec une autre femme", avoua une jeune fille préoccupée de l'infidélité présumée des Québécois, elle "couperai[t] le lit en deux". Il faut comprendre, selon ses

explications, que l'infidèle perdrait biens, femme et enfants. "Quoi qu'il en soit" dit-elle encore, "si elle fonde une famille ici, elle souhaite que ses enfants soient musulmans".

Sur un autre point sérieux de l'autorité des parents, la question d'un retour au Kosovo, trois pères se dirent disposés à accorder libre choix à leurs enfants, à une condition néanmoins. Ils pourront choisir de rester seuls au Canada s'ils y complètent des études leur permettant d'intégrer de manière satisfaisante le marché du travail, c'est-à-dire d'avoir des revenus stables. Mais l'attachement familial des uns et des autres apparut tel qu'une pareille séparation est pour l'heure repoussée à un avenir relativement lointain. Seul, le plus scolarisé des célibataires précisa que si ses parents décidaient de retourner au Kosovo, il choisirait lui de demeurer au Québec, sa décision étant indépendante de la leur, comme de celle de ses quatre frères et sœurs. Pour les autres, comme pour les adolescents cohabitant avec leurs parents, la décision des parents sera la leur, car ils ne veulent pas vivre éloignés d'eux. Une célibataire expliqua que la famille ne peut pas se scinder et que, dans son cas, parents et enfants décideront de concert de rester au Québec ou rentrer au Kosovo.

Enfin, autre point concernant l'autonomie accordée aux enfants, ils demeurent astreints à une aide financière et à un soutien des parents si la nécessité s'en fait sentir. Le devoir de solidarité familiale demeure premier comme au Kosovo et comme dans toute société où l'État n'apporte pas d'aide financière aux personnes âgées. À l'avenir, les parents kosovars demeurant au Canada ne disposeront que de très bas revenus à partir de l'âge de 65 ans et une aide financière de leurs enfants sera utile. Si, au contraire, ils décident de retourner au Kosovo y finir leurs jours, cette aide sera indispensable.

En substance, on peut s'attendre à ce qu'une transformation des mentalités sous l'effet d'une socialisation et d'une expérience de plusieurs années au Québec se réalisera sans trop de heurts, les Kosovars montrant à la fois une solidarité familiale très forte, un sens de l'autonomie individuelle et une ouverture relativement large au changement culturel, si ce n'est sur la question des séparations matrimoniales. Il faut dire que l'accoutumance à avoir de nombreux membres de la famille émigrer pour leurs propres intérêts tout en demeurant solidaires des parents restés au Kosovo, est un facteur de cette ouverture.

À Lyon, il apparaît précoce de tenter de formuler une hypothèse sur l'impact et le rôle des enfants, notamment des adolescents, en matière d'insertion sociale et culturelle des familles. Le rôle des enfants apparaît moins clair vu les déclarations recueillies. L'hésitation ou l'incertitude sur l'avenir en France ou au Kosovo explique, semble-t-il, ce faible intérêt des réfugiés à parler de leur socialisation. Un seul point apparaît. Les familles qui ont des enfants entre dix et dix-huit ans étaient davantage enclines à faire des efforts pour s'insérer en milieu français. Le fait que les enfants étaient eux-mêmes insérés en milieu français et se plaisaient en France, pourrait donc à l'avenir avoir des effets sur la socialisation à la vie française de la famille dans son ensemble comme plusieurs commentaires de ce type le laissèrent entendre : "Mes enfants me disent que je ne vis pas avec mon temps, que les jeunes font ci ou s'habillent comme ça. J'ai l'impression d'être



largué" (père de trois enfants âgés de onze à seize ans). Dans ce cas, l'effet semblerait ne pas être forcément positif.

#### IV.7.6. La question nationale québécoise

Un aspect particulier a été abordé lors des entrevues à Montréal, la question nationale québécoise vu son omniprésence dans les médias et la vie politique de la province et vu la situation politique du Kosovo. Près du tiers (10) des personnes adultes et adolescents ayant participé aux entrevues avaient une connaissance très sommaire du Canada avant leur arrivée, soit par des parents y résidant, soit par un oncle, professeur d'histoire et de géographie au Kosovo, soit par l'écoute des nouvelles télévisées, soit encore par des lectures. Tous savaient que le Canada est un pays étendu, d'immigration, considéré prospère et respectueux des libertés individuelles. De façon plus précise, seules quelques personnes savaient avant leur arrivée que le Québec est une province officiellement francophone et avaient des informations sur l'antagonisme politique entre le Québec et le reste du Canada, proche selon eux du conflit entre le Kosovo et la Serbie, les autres en avaient pris connaissance depuis leur arrivée dans la province.

Trois ont avoué leur ignorance ou leur désintérêt de la question. Pour les autres, l'indépendance du Québec est légitime dans la mesure où il appartient à chaque peuple de décider pour lui-même de son avenir et où la menace linguistique est en soi une motivation suffisante. Trois jugeaient néanmoins que la situation n'était en rien la même qu'au Kosovo en raison de la présence d'autochtones (un cas) et du caractère non meurtrier de l'antagonisme au Québec (3 cas).

Voici deux opinions exprimées :

*"Pour nous, Kosovars, Montréal et le Québec c'est très connu parce que quand c'était le référendum, nous avons toujours dit comme le Québec. Parce que c'est à peu près la même situation dans mon pays; c'est pas tout à fait la même, mais quand quelqu'un veut être indépendant, pourquoi pas ?"*

*"C'est une question très difficile. Depuis qu'on est conscient, on a toujours eu des problèmes au Kosovo avec les Serbes, et ce n'est pas agréable. Ce n'est pas évident d'avoir vécu ce qu'on a vécu chez nous, avec tous ces gens qui te détestaient, qui ne voulaient pas vivre avec toi, qui ne voulaient pas s'asseoir et discuter pour essayer de régler le problème. En tous cas, on était plus honnête qu'eux parce qu'au moins on essayait; c'était comme s'ils avaient toujours une hache cachée dans le dos et on a senti ça. Je pense que les problèmes ici ne sont pas comme chez nous. Le nationalisme est partout pareil et il faut être nationaliste pour aimer son pays : mais pas extrémiste. C'est ça, il est normal d'être nationaliste, il faut l'être pour aimer son pays. Alors ça va durer. Et je pense que chaque peuple a le droit de choisir pour lui-même comment il veut vivre".*

Si les réfugiés ont souligné la similarité des fondements d'une demande d'indépendance au Québec et au Kosovo et quelques-uns les différences, certains ont aussi pointé une contradiction : si le gouvernement québécois, nombre de Québécois et de médias semblent en faveur de l'indépendance, la population en fait "n'a pas l'air de suivre" et il n'est pas avisé d'organiser trop souvent des référendums "parce qu'on perd beaucoup d'argent pour arriver toujours au

même résultat". Comparé à la situation au Kosovo, ce défaut de volonté d'indépendance d'une large fraction de la population québécoise les laissait perplexes. Autrement, la lutte pour l'indépendance de la province ne suscitait aucune inquiétude en eux, alors que le débat constitutionnel canadien leur échappait et surtout leur semblait inutile vu leurs convictions nationalistes.

## **IV.8. APPRÉCIATION DE LA SITUATION AU KOSOVO**

---

### **IV.8.1. Conditions de vie actuelles au Kosovo**

Au Kosovo, de 1989 à leur départ, les revenus des réfugiés interrogés à Montréal étaient irréguliers et bas pour la plupart, sauf pour trois, deux commerçants et un entrepreneur. Mais l'entraide familiale et locale et la distribution de subsides à ceux sans emploi par le Fonds national permettaient de couvrir les besoins de base. Durant les mois de février et mars 1999, ils ont presque tous perdu les biens qu'ils détenaient au Kosovo. Vu le statut socio-économique peu élevé de la plupart, ce fut leur maison de résidence, et dans le cas d'entrepreneur et de commerçants, leur atelier ou fonds de commerce (alimentation en gros, restaurant, école de conduite, entreprise de construction). De plus, à l'exception de deux chefs de famille, leurs emplois ont été supprimés ou sont actuellement occupés. Enfin, sauf un dont la famille aisée est demeurée à Prishtina, ils ont perdu leur réseau d'accès à des emplois. Aussi observaient-ils la situation économique au Kosovo de manière générale, mais aussi en fonction de leur possibilité de reconstruire leur résidence et d'obtenir un revenu s'ils venaient à revivre.

Ils étaient informés sur cette situation de multiples manières. Un membre de leur famille ou un ami était retourné au Kosovo pour constater l'état de cette situation. Par ailleurs, ils collectaient des informations à travers les médias canadiens, les réseaux internet diffusant des nouvelles sur le Kosovo, les conversations téléphoniques avec des parents restés ou rapatriés au Kosovo, toujours dans leur région d'origine, des journaux kosovars et des constats que rapportaient des amis et connaissances qui se sont rendus en voyage exploratoire au Kosovo. Pareillement des informations circulaient sur la situation des Kosovars évacués au Canada à travers des médias du Kosovo. À deux reprises depuis 1999, des journalistes et des directeurs de stations de radio et de télévision kosovars vinrent au Québec et dans le reste du Canada pour témoigner de l'accueil et de l'installation des réfugiés.

Au Kosovo, à l'époque des entrevues et selon les réfugiés, les emplois bien rémunérés étaient rares et essentiellement dépendants des besoins en services de la KFOR ou de l'administration de l'ONU. Quant à d'autres emplois ou occupations plus précaires, qu'ils pourraient occuper vu leurs qualifications (commerce de détail, import-export légal ou non, postes dans les industries existantes : épuration d'eau, mines, alimentaires), ils ne suffisaient pas, toujours selon eux, à absorber la population active, laquelle, précisèrent-ils, s'est accrue depuis l'automne 1999 sous l'effet du retour d'un nombre important de jeunes adultes émigrés ou évacués. Et ces emplois

étaient faiblement payés vu le niveau des prix. Un policier par exemple gagne 300 DM par mois, un ouvrier 100 DM. La monnaie allemande est couramment utilisée au Kosovo depuis 1989 et même avant en raison du volume de l'émigration kosovare vers l'Allemagne et du commerce "informel" avec ce pays.

Vu leur perte de biens et de sources de revenu et la situation de l'emploi au Kosovo et en dépit de leurs grandes difficultés à trouver un emploi à Montréal, ils concluaient vivre mieux matériellement au Canada en émargeant à l'aide sociale. Un autre facteur contribuait à ce jugement, bien qu'il ne fasse pas l'unanimité, la situation politique au Kosovo. Nous en parlerons.

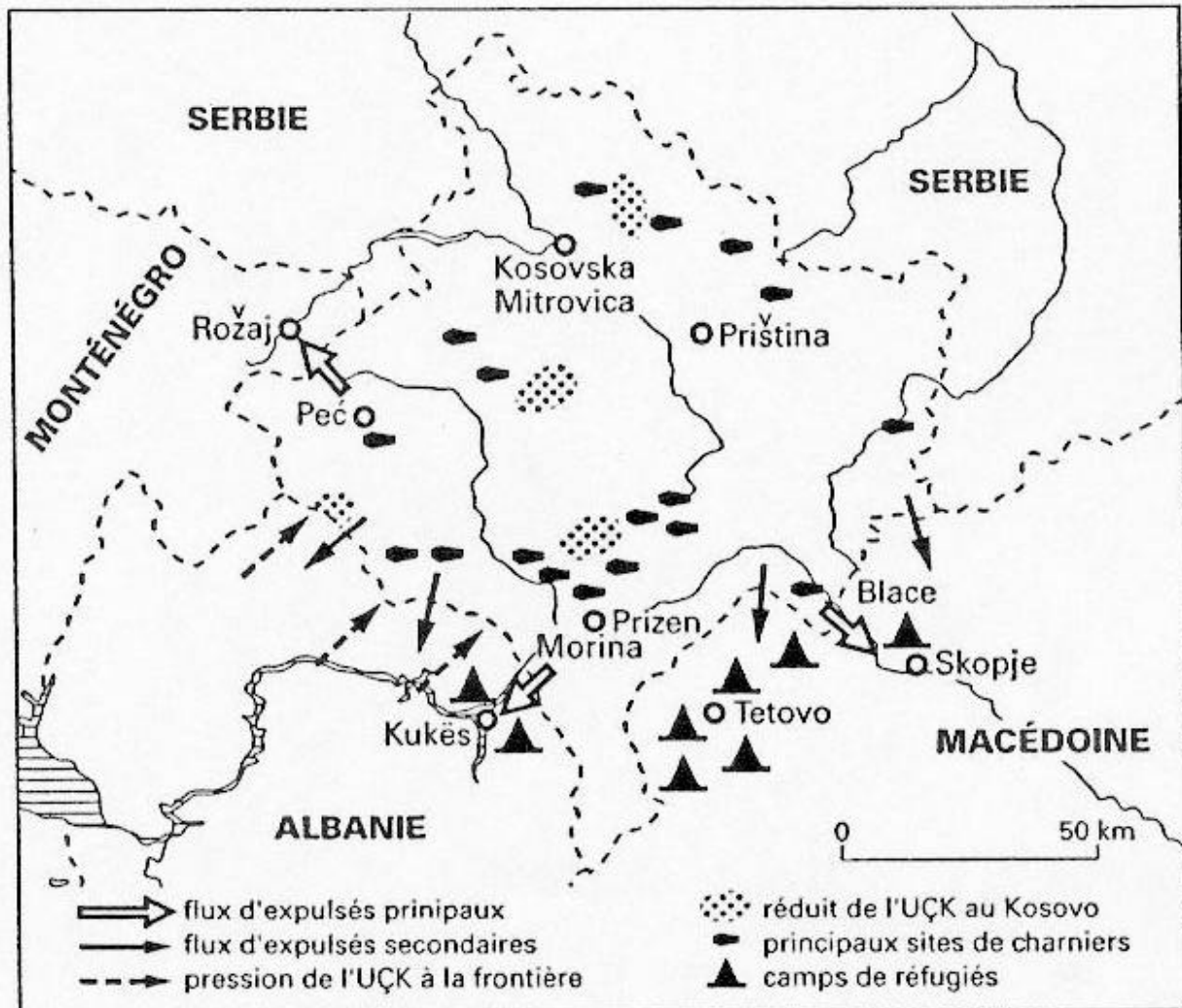
Comme à Montréal, la majorité des personnes interrogées à Lyon avaient connu depuis 1989 une vie difficile au Kosovo, une vie ponctuée d'incertitudes et sans réel avenir. Dans douze cas sur seize, au moins un des membres de la famille (et souvent les deux) avait perdu son emploi, ayant été chassé ou empêché de travailler par les autorités serbes. Tous les enfants rencontrés avaient suivi un cursus dans des écoles parallèles. Beaucoup de ceux qui avaient mené jusqu'en 1989 une vie agréable, tant sur le plan professionnel que financier, avaient vu progressivement leur standard de vie baisser et leurs revenus se réduire comme une peau de chagrin. L'impression générale et quelque peu schématique, laissée par les réfugiés est celle d'un combat journalier pour la survie.

De plus, cette situation s'était évidemment aggravée à partir de mars 1999 (voir carte 2). Treize des seize familles interrogées avaient perdu tous leurs biens, principalement leur maison, pillée ou brûlée ("Ils ont tout volé ce qu'il y avait à l'intérieur, ils ont juste laissé les murs, les portes et les fenêtres", "La maison a brûlé, le tracteur a été volé, les bijoux et les économies -5.000 DM-aussi"). Et dans six cas, les papiers d'identité avaient été confisqués ou brûlés (voir tableau IV.22 plus loin). Les causes et les conséquences de cette perte d'identité sont clairement analysées dans un article récent de la revue *Esprit* : "L'appartenance à une même communauté politique est non pas contestée mais farouchement niée. En témoigne la destruction systématique de tout document administratif des Albanais avant leur déportation, y compris des registres d'état civil. Les déportés sont parfois contraints de les fouler au pied sur le chemin de l'exil. Jusqu'aux plaques d'immatriculation des voitures et des tracteurs qui sont arrachées à la frontière. Tout élément susceptible d'identifier une personne - de la lier à une communauté politique et d'abord à un lieu déterminé, à une collectivité humaine - est supprimé, de façon à ce qu'il ne subsiste aucune trace ni de leur passage sur terre ni de l'ampleur du crime perpétré" (122). Cependant, lors des entretiens, les réfugiés ont insisté pour dire que les pertes matérielles étaient peu de chose face aux pertes humaines, qu'ils aient ou non perdu des membres de leur famille ou des amis.

---

(122) Antoine Garapon et Olivier Mongin, "De Phnom Penh à Pristina : métamorphoses du pouvoir et de la guerre", *Esprit*, n° 5, mai 1999, p. 14.

Carte 2 – L'« épuration ethnique » au printemps 1999



Source : M. Roux, Le Kosovo. Dix clés pour comprendre, *La Découverte*, 1999, p. 120.

Tous, par ailleurs, avaient encore de la famille au Kosovo et conservaient des liens avec elle, essentiellement téléphoniques. De plus, ils lisaient la presse, pour certains suivaient des émissions de télévision par satellite et dans douze des seize ménages, une personne était partie au Kosovo durant dix à quinze jours dans le cadre du voyage exploratoire organisé en septembre 1999. Dans dix cas, il s'est agi du chef de famille et dans deux cas de l'épouse, parce que le mari refusait de partir. Quatre ménages avaient refusé la possibilité d'aller au Kosovo, considérant que c'était trop tôt pour faire un constat réaliste ou craignant le climat d'insécurité dans la province. Sept autres personnes se sont rendues au Kosovo par elles-mêmes et munies de laissez-passer délivrés par la préfecture pour un enterrement (2 cas) ou revoir le pays et leurs parents à la faveur de congés d'été (5 cas).

Les informations sur le Kosovo dont disposaient les réfugiés et quelle que fût leur provenance, étaient généralement négatives, voire catastrophiques, à tel point qu'un voyage exploratoire donna parfois lieu à une ferme décision de rester en France : "Quand j'ai vu la situation là bas, cela a renforcé ma décision de rester en France". Les personnes ressentirent en effet un véritable choc à voir l'état des maisons, à retrouver les survivants, à faire la liste des morts et à se retrouver seules face à de telles découvertes : "Quand j'ai vu ce qu'était devenu le Kosovo, j'ai voulu repartir le lendemain", "Quand je suis allé dans ma maison, une famille l'occupait. J'ai travaillé toute ma vie pour ça et j'ai tout perdu". En outre, pour ceux qui n'avaient comme unique objectif que de retrouver des membres de leurs familles disparus, le voyage fut évidemment long et douloureux. Seules, les personnes parties en vacances durant l'été 2000 ont rapporté des impressions plus nuancées, mais la description qu'elles firent de la vie quotidienne aujourd'hui au Kosovo était sensiblement la même que celle donnée par les autres. Il est intéressant de noter que sur les 150 personnes suivies par le Centre Pierre Valdo, 45 étaient reparties au Kosovo durant l'été 2000. Les motivations étaient de deux ordres : revoir la famille et constater l'évolution de la situation dans le pays.

À une exception près, il ressort des entretiens qu'aux yeux des réfugiés le Kosovo était dans une situation de chaos. Ils ont insisté d'une part sur l'état de délabrement physique du pays ("Les maisons détruites n'ont pas été reconstruites et des familles vont passer leur deuxième hiver sous des tentes"), d'autre part, sur la désorganisation de l'économie, le manque d'emplois, le non-paiement des retraites, le maintien du système scolaire parallèle, le mauvais fonctionnement des services de base et le niveau élevé des prix. De fait, ils ont décrit combien la vie quotidienne était très difficile et que le seul moyen de survivre demeurait la "débrouille" et surtout la solidarité familiale, via notamment l'aide de parents travaillant pour des organisations internationales ou les aides financières envoyées par les parents émigrés à l'étranger.

Dans le cas de la seule famille ayant donné une appréciation positive des conditions de vie au Kosovo, les parents du chef de famille avaient pu garder leur emploi (journaliste, enseignant) et sa sœur travaillait comme traductrice pour l'OSCE. Ainsi, lors de l'entretien, l'homme expliqua : "Si vous avez du travail là bas, c'est facile, notamment si c'est un travail avec une organisation

internationale". Il n'est d'ailleurs pas étonnant que cette famille soit retournée vivre au Kosovo depuis l'entretien.

#### **IV.8.2. Sécurité et situation politique au Kosovo**

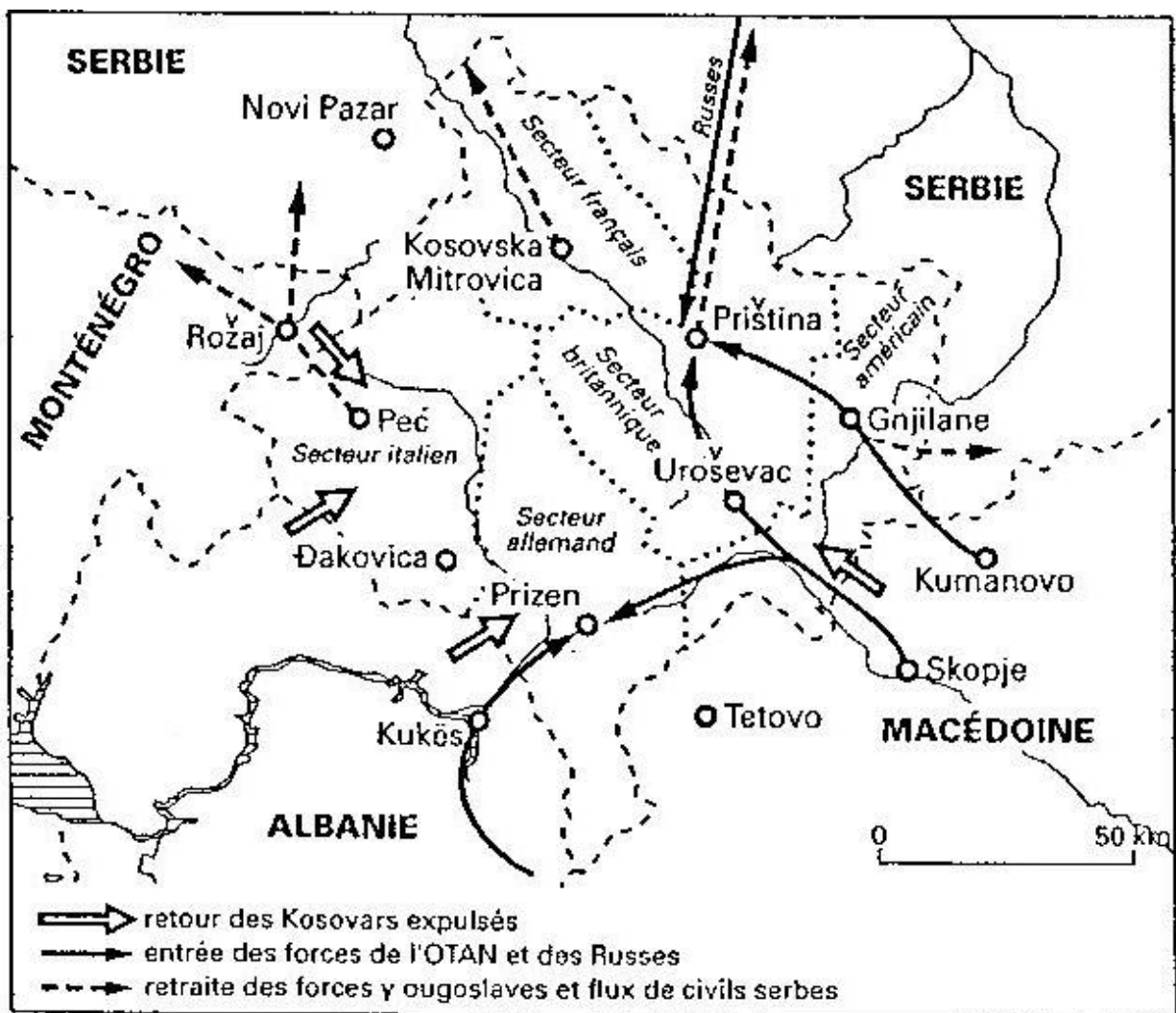
La méfiance et l'hostilité à l'égard des Serbes vivant actuellement au Kosovo demeuraient fortes chez ces réfugiés et, selon leurs dires, elles ne changeront pas à long terme. Aussi parlèrent-ils de leurs craintes d'incidents meurtriers, bien que déclarant que les Serbes sont tous très connus dans leur région ou quartier de résidence et leurs exactions éventuelles rendues difficiles. Et ils parlèrent aussi et surtout de formes de criminalité fréquentes au sein même de la population kosovare, dont les vols. Ils estimaient que dans ce domaine, la police et les instances de contrôle de la sécurité de la KFOR et de l'administration de l'ONU n'étaient pas aussi efficaces qu'elles devraient l'être et que, rapidement, la police devrait être intégrée uniquement de Kosovars (voir carte 3).

Par contre, la plupart qualifièrent de mensongers les articles de médias rapportant des taxations forcées par des cadres de l'UCK. Ils n'accordaient particulièrement aucune crédibilité aux médias français, la France étant à leurs yeux une alliée de longue date des Serbes. De plus, commentèrent-ils, si des membres de l'UCK sont coupables d'actes illégaux, pourquoi la KFOR ne les arrête-t-elle pas ?

La mise en place d'institutions démocratiques au Kosovo et la position future des dirigeants politiques serbes sur la question du statut politique du Kosovo étaient les deux sujets qui les préoccupaient le plus qu'ils aient été ou non membres de la Ligue Démocratique du Kosovo (3 cas). Aucun ne se déclara membre de l'UCK. Les entrevues se sont déroulées au moment des élections présidentielles en ex Yougoslavie, de l'arrivée au pouvoir de Kostunica fin septembre 2000 et des élections locales au Kosovo fin octobre 2000. Les élections législatives en Serbie devaient avoir lieu fin décembre 2000.

Si rares furent ceux qui participèrent aux élections présidentielles en Serbie (un seul), tous ont suivi et voté aux élections locales au Kosovo ou tenté de le faire. Une organisation kosovare américaine distribua les bulletins de vote à l'échelle de l'Amérique du Nord et demanda leur envoi à une organisation centrale à Vienne (Autriche). Certains réfugiés de la région montréalaise n'ont pas reçu ces bulletins ou se sont trouvés dans l'impossibilité de pouvoir respecter le délai d'envoi fixé. Ils ont voté ou auraient voté pour la Ligue Démocratique, sauf l'un ayant choisi le Parti Républicain.

Carte 3 – Le Kosovo sous contrôle international après le 10 juin 1999



Source : M. Roux, Le Kosovo. Dix clés pour comprendre, *La Découverte*, 1999, p. 120.

Dans huit des seize ménages rencontrés à Lyon, l'un des membres adhère à une organisation politique, six adultes à la LDK et deux jeunes au Forum jeunesse de la LDK. Cependant l'analyse des entretiens ne permet pas de mettre en évidence des comportements ou des appréciations différentes sur la situation politique au Kosovo en fonction ou non de cette appartenance politique. Au contraire, il ressort une appréciation partagée de la situation politique qui peut se résumer en ces termes : instabilité politique et insécurité.

Un certain nombre de personnes ont eu des difficultés à s'exprimer sur cette question, expliquant qu'il était impossible de décrire la situation politique ("Qui comprend quelque chose à la situation ?") ou ne parvenant pas à dépasser le stade du constat ("Ce qui se passe au Kosovo aujourd'hui, ça ne se passe nul part au monde"). L'instabilité politique et l'absence de gouvernement ("Qui nous gouverne ?") furent relevées par la majorité, alors qu'étaient attendues les résultats des élections tenues fin octobre 2000 ("Avec les élections, cela va peut-être changer").

À cet égard, il est intéressant de noter que sur les seize ménages, seulement trois avaient voté. Pour quatre autres, le nécessaire avait été fait, mais des problèmes administratifs avaient empêché le vote. Les neuf derniers n'avaient pas voté, car soit ils ne le voulaient pas pour des raisons éthiques ou en raison de la manière selon laquelle avaient été organisées les élections, soit ils n'avaient pas pris le temps de s'en occuper, soit ils n'étaient pas au courant de leur possibilité de voter (un cas). Ce faible taux de participation n'a apparemment pas d'incidence sur l'intérêt porté au projet et à l'avenir politique du Kosovo.

Pratiquement toutes les personnes interrogées ont évoqué un climat d'insécurité au Kosovo, parlant de massacres perpétrés par les Serbes ou des membres de l'UCK. Certains exprimèrent même un fort sentiment d'insécurité vu leur passé de militant ("Si jamais on rentre au Kosovo, nous serons tués"). A cet égard, ils se sont montrés très critiques vis-à-vis du rôle de la KFOR dans le maintien de la sécurité.

### **IV.8.3. L'avenir du Kosovo**

À Montréal, des seize chefs de ménage interrogés, seuls deux ne se disaient pas en faveur de l'indépendance ou de l'autonomie du Kosovo et une célibataire affirma tout ignorer de la chose politique. Les autres désirent une indépendance politique du Kosovo dans les deux à trois ans à venir. Ils estiment l'élection, certaine pour eux, de Ibrahim Rogova aux élections présidentielles de 2002 le moment propice pour ce faire. Mais tous ont affirmé que la présence de la KFOR devait durer au minimum cinq ans et, en fait, de dix à quinze ans, l'un estimant qu'une période plus longue serait nécessaire en raison de l'absence de tradition démocratique au Kosovo. La présence de la KFOR et de l'ONU ne fut pas simplement jugée un gage d'implantation de la démocratie mais aussi un gage de reconstruction matérielle du pays et de protection contre les Serbes du Kosovo et la Serbie. Certains estimaient à ce propos de bonne augure que l'armée américaine soit actuellement en train de construire une base militaire d'envergure dans l'est du Kosovo : "Les



Américains n'installeraient pas cette base s'ils sont pas là pour rester après le départ de la KFOR". D'autres jugèrent pareillement la construction d'une base militaire par le contingent italien de la KFOR dans le nord-ouest du Kosovo.

La KFOR et l'OTAN étaient néanmoins perçus essentiellement comme américaines, les États-Unis représentant "la puissance" et une puissance qui mène à bien ses projets, sans tergiverser à la différence des pays européens. Au cours des entrevues, l'action d'autres pays participant à l'opération de l'OTAN et de l'ONU au Kosovo n'a jamais été mentionnée, si ce n'est pour l'Italie. Le rôle de l'Allemagne, de la France, du Royaume Uni, de la Russie, du Canada, des pays arabes et des autres fut totalement passé sous silence. Le "parapluie" américain à long terme apparaît aux yeux de ces réfugiés le gage d'un meilleur avenir économique, politique et militaire du Kosovo, même si quelques uns considéraient que l'intervention armée des États-Unis contre la Serbie ne fut nullement motivée par des considérations humanitaires mais par une volonté d'annuler toute influence russe dans les Balkans. Une volonté qui les rassure puisque le Kosovo semble être devenu et restera un enjeu stratégique pour les États-Unis. Il faut dire que la puissance de feu de l'OTAN, entendu de l'armée américaine, les a tous impressionnés. La position de ces réfugiés est donc la reconnaissance de l'indépendance politique du Kosovo dans deux à trois ans sous protection de l'ONU et en fait des États-Unis.

Vu ce projet, ces réfugiés se dirent tous opposés à toute refonte de la confédération yougoslave actuelle qui comprend la Serbie, la Voï vodine, le Montenegro et le Kosovo (reconnu par l'OTAN comme région autonome). À l'exception d'un ayant vécu et travaillé dans la fonction fédérale, ils n'accordent pas plus de confiance au nouveau gouvernement de Kostunica qu'à celui de Milosevic. Ils se sont aussi montrés opposés à l'idée d'une Grande Albanie vu la défiance de la plupart à l'égard des Albanais d'Albanie ou de Macédoine. Et, seul un parla dans un avenir lointain d'une possible confédération balkanique regroupant des pays indépendants, le Kosovo, la Serbie, la Grèce, l'Albanie, la Macédoine, le Monténégro, la Bulgarie, la Roumanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Slovénie, bien que ce pays fût plus proche à ses yeux de l'Europe occidentale que des Balkans.

Concernant l'avenir politique du Kosovo, à Lyon, une seule personne n'a pas souhaité s'exprimer, estimant ne pas être capable de répondre. Il convient d'ajouter qu'il s'agit d'une personne en souffrance psychologique pour qui l'entretien se révéla à certains moments pénible.

Sinon, à l'unanimité, les personnes interrogées se sont déclarées en faveur de l'indépendance du Kosovo et de la paix. Aucune n'a envisagé une autre solution. Les commentaires à ce propos ont porté essentiellement sur la nécessité d'instituer un régime démocratique, certains voyant en Rugova le seul porte parole possible de ce projet. Cependant, très rapidement, les personnes interrogées ont voulu préciser la situation, laquelle est à leurs yeux éminemment politique et ne dépend malheureusement pas du bon vouloir des Kosovars ("On n'a pas le droit de choisir", "On est trop petit, on ne peut rien faire par nous mêmes"). Parmi les principaux obstacles envisagés, l'antagonisme avec les Serbes fut fréquemment invoqué ("Comment vivre ensemble avec les Serbes ?"), mais également le rôle des grandes puissances et de la communauté internationale

("La décision se situe au niveau international"), et dans une moindre mesure la présence des combattants de l'UCK. Finalement et pour reprendre les propos d'un réfugié, la question que tous se posaient était la suivante : Que va devenir le Kosovo ?

S'il n'existe évidemment aucune réponse à ce jour, la majorité voyait comme une nécessité la présence de la KFOR ("Si la KFOR se retire, c'est la catastrophe", "Le Kosovo n'est pas capable de fonctionner sans la KFOR") et l'envisageait pour une durée longue, entre dix et vingt ans. D'autres, plus incertains, formulèrent des réponses du type "jusqu'à l'indépendance", "quand tout sera arrangé", sans pouvoir s'avancer plus avant sur cette question.

## **IV.9. RESTER, PARTIR, HÉSITER, CIRCULER ENTRE LES DEUX PAYS ?**

---

### **IV.9.1. Partir, rester, hésiter : le cas lyonnais**

Selon les intervenants rencontrés, les réfugiés kosovars demeurant à Lyon montrent une forte indécision quant à leur avenir en France ou au Kosovo et du temps leur semble encore nécessaire pour arriver à une décision. Quant aux raisons sous-tendant le choix entre l'un ou l'autre pays, il leur apparaît fort difficile de les discerner actuellement, comme le commenta L. Vitturi du SSAÉ : "À l'heure où le retour semble possible pour la plupart des Kosovars albanophones, il nous semble important de s'interroger sur les considérations les conduisant à choisir entre un rapatriement ou une insertion durable en France. Les Kosovars ont tous été accueillis au titre de l'asile, même si celui-ci a été temporaire. Les motivations de leur départ ont été très liées aux événements politiques qui se sont déroulés dans leur pays, mais les circonstances ayant changé, les raisons pour rester en France peuvent comprendre des considérations socio-économiques. L'état du développement du Kosovo ou le retard dans sa reconstruction, les difficultés de scolarisation des enfants ou d'accès aux soins, tant de critères qui entrent en ligne de compte pour un choix de rester en France quand cela est possible. Si pour des réfugiés engagés politiquement le retour au pays d'origine reste prioritaire, pour d'autres, victimes indiscutables, les raisons qui les conduiraient à rester peuvent se rapprocher de celles évoquées par les migrants" (123).

Dans le cas de l'enquête, nous avons relevé quatre cas de figure concernant les perspectives d'avenir dont trois sont réellement significatifs. Un couple souhaitait repartir prochainement au Kosovo et envisageait ce départ pour le printemps 2001. Or, pour des raisons professionnelles (un emploi fut proposé au mari), la famille est partie en décembre 2000. Trois cas de figure également répartis ont ainsi été observés, à savoir :

- Rester en France de façon définitive : 5 cas (3 familles, 2 célibataires);
- Espérer demeurer en France : 5 cas (4 familles, 1 célibataire);

---

(123) L. Vitturi (2000), *op. cit.*

- Hésiter : 5 cas (4 familles, 1 célibataire).

L'une des spécificités du cas français, soulevée par nombre de personnes quelle que soit leur décision ou leur envie, concernait l'incertitude due au statut administratif (124). En effet, la majorité (14 familles) disposait pour l'instant d'une carte de séjour temporaire valable un an et renouvelable. Et personne n'était en mesure de prévoir quel serait l'avenir de ce statut temporaire, car les demandes d'asile déposées à l'OFPRA étaient dans leur majorité restées sans réponse (tableau IV.22). Sur les 13 cas de demandes d'asile déposées auprès de l'OFPRA, une personne a vu sa demande rejetée, deux ont obtenu le statut et l'une était convoquée en novembre 2000. Pour les autres, c'est l'attente. Pour ceux qui n'ont pas déposé de demande (3 familles), les raisons sont multiples : deux ne le souhaitaient pas "pour rester libre", ou "parce qu'ils ne savaient pas à l'époque s'ils allaient rester en France" ou encore "parce qu'ils ne voulaient pas donner leur passeport à l'OFPRA". Une famille explique ne pas s'y être prise à temps car trop occupée à l'époque par la maladie de l'un des membres de la famille et regrette de ne pas l'avoir fait car maintenant c'est trop tard.

Cette situation d'incertitude en inquiétait beaucoup et surtout rendait difficile d'envisager une intégration à long terme en France. Ainsi, avons-nous relevé, lors des entretiens, des remarques du type : "Tout dépend des droits que la France nous accordera", "Si la France ne veut pas de nous, on partira, mais si elle veut de nous, on restera", "La France nous a offert l'hospitalité, j'espère qu'elle voudra bien nous garder". En fait, seuls les deux chefs de famille qui avaient obtenu le statut de réfugié et qui disposaient d'une carte de résident de dix ans furent capables d'exprimer clairement et sans ambiguïté leur position, à savoir rester définitivement en France. Pour les autres, l'hésitation tenait aussi, il est vrai, à la difficulté d'imaginer à l'avenir la vie en France ou au Kosovo. Ce dilemme qu'ils n'arrivaient pas à résoudre constituait, d'après leurs dires, un souci constant qui les rendait psychologiquement plus fragiles que les autres.

---

(124) Notons le cas d'une famille qui rencontre des problèmes administratifs particulièrement complexes. Le père a une carte de résident de 10 ans suite à l'octroi du statut de réfugié, mais il ne peut à ce jour en faire bénéficier la totalité de sa famille car sa femme et deux de ses enfants sont repartis au Kosovo (pour un décès d'un proche) et n'ont pu obtenir l'autorisation de revenir en France. Après plusieurs mois d'attente, elles ont atteint clandestinement la France où elles vivent pour l'instant sans papier.

**Tableau IV.22 - Documents et statuts  
Échantillon, Lyon**

N°	Papiers à l'arrivée autres que carte d'identification	Statut actuel	Demande de statut OFPRA	Remarques
1	Sans papier	Carte de séjour d'un an avec droit au travail	Non	Ne souhaite pas faire la demande OFPRA
2	Sans papier	Carte de séjour d'un an avec droit au travail	Oui	En attente
3	Acte de naissance	Carte de résident 10 ans	Oui	A obtenu le statut de réfugié en janvier 2000
4	Passeport	Carte de séjour d'un an avec droit au travail	Non	Ne s'y sont pas pris à temps
5	Le mari est sans papier. La femme et les enfants ont un passeport	Carte de séjour d'un an avec droit au travail	Oui	En attente
6	Passeport	Carte de séjour d'un an avec droit au travail	Non	Ne le souhaitait pas car ne savait pas s'il allait rester
7	Carte d'identité	Carte de séjour d'un an avec droit au travail	Oui	En attente
8	Sans papier	Carte de séjour d'un an avec droit au travail	Oui	En attente
9	Passeport + carte d'identité	Carte de séjour d'un an avec droit au travail	Oui	En attente
10	Passeport	Carte de séjour d'un an avec droit au travail	Oui	Est convoqué à l'OFPRA fin novembre 2000
11	Passeport + carte d'identité	Carte de séjour d'un an avec droit au travail	Oui	En attente
12	Passeport + carte d'identité	Carte de résident 10 ans pour le père. La mère et 2 enfants sont clandestins	Oui	Père a obtenu le statut en juin 2000
13	Passeport + visa de demande d'asile	Carte de séjour d'un an avec droit au travail	Oui	En attente
14	Sans papier	Carte de séjour d'un an avec droit au travail	Oui	Demande rejetée.
15	Sans papier	Carte de séjour d'un an avec droit au travail	Oui	En attente
16	Carte d'identité	Carte de séjour d'un an avec droit au travail	Oui	En attente

L'âge et le rôle des enfants sont apparus des facteurs non négligeables du projet ou non de s'établir en France. Toutes les familles concernées, en particulier celles qui ont des adolescents, ont insisté sur les possibilités d'avenir en matière d'éducation (notamment les études supérieures) et d'emploi offertes en France. Et certaines, hésitant encore sur leur avenir, dirent

que leurs enfants les poussaient fortement à rester en France. Effectivement, au cours d'un entretien, une jeune fille de 17 ans a tenu à affirmer qu'elle ne souhaitait pas retourner au Kosovo et que son avenir était en France. Ce à quoi les parents ont répondu "Si les enfants veulent rester, on accepte de rester". Cette situation "forcée" par les enfants apparut parfois difficile à accepter comme l'a exprimé une mère : "J'ai l'impression que si on reste plus de trois ans en France, on ne repartira plus là bas". Par contre, à aucun moment, au cours des entretiens avec ces familles, il n'a été fait allusion à la possibilité d'une séparation, à savoir que les parents repartiraient au Kosovo en laissant les enfants majeurs en France.

Le fait, notamment pour le chef de famille, d'avoir un emploi en France est apparu un autre facteur clé de la décision de rester en France. En effet, il devenait alors plus aisé d'imaginer vivre en France et certains entrevoyaient des promotions, même si leur niveau de qualification demeurait généralement peu élevé. Ainsi, pour ceux qui souhaitaient plutôt rester mais hésitaient encore, l'un des facteurs de leur décision à l'avenir sera l'obtention d'un emploi.

Il demeure que pour tous, la décision de rester ou de partir dépendait essentiellement de la situation au Kosovo, que ce soit au niveau politique ou économique. Car, comme ils le rappelèrent, leur départ n'avait pas été programmé : "Ce n'est pas de gaieté de cœur que j'ai quitté mon pays", "Ce n'est pas de notre propre volonté que l'on est parti". En même temps, quand le souhait profond était de repartir, ils jugeaient avec lucidité les possibilités de le faire : "Dans les conditions actuelles, ce n'est pas envisageable et cela risque de durer longtemps". Et à ce titre, les voyages effectués à l'été 2000 ont permis à certaines familles de conforter leur position, à savoir rester en France.

Il est aussi intéressant de relever qu'à l'exception de cinq cas (trois familles et deux célibataires) qui ne souhaitaient pas ou ne pouvaient pas (en raison de leur statut de réfugié) retourner au Kosovo, pour sept autres, désirant demeurer en France ou hésitant encore, rester en France impliquait toujours de maintenir des liens avec le Kosovo à l'occasion des congés. Les trois autres trop hésitants sur l'avenir ne se sont pas prononcés sur ce point.

Quant aux quatre célibataires interrogés, trois ont clairement manifesté l'intention de demeurer en France à long terme. L'un, celui qui avait obtenu le statut de réfugié, envisageait de faire venir sa fiancée restée au Kosovo, de se marier et d'élever ses enfants en France. Un autre, pour l'instant manutentionnaire, espérait pouvoir faire carrière en France et le dernier espérait pouvoir reprendre des études. Tous trois entretenaient des liens avec la société d'accueil, envisageaient leur intégration sous de bons auspices, même si aucun d'entre eux n'avait jamais imaginé partir un jour du Kosovo.

Notons, enfin, qu'à l'exception d'une famille - elle serbe, lui albanais- qui ne regrettait en rien sa vie au Kosovo, les dix dernières années ayant été vécues comme un enfer à oublier, toutes les familles et les célibataires exprimèrent des regrets et des manques liés à la séparation de leur pays natal. A l'unanimité, elles firent part des difficultés à vivre loin du reste de leur famille et de leurs amis, et certaines ont aussi parlé de leur nostalgie du Kosovo d'antan, d'avant 1989.

#### **IV.9.2. Partir, rester, hésiter, circuler entre les pays : le cas québécois**

À Montréal, au moment de l'entrevue, les seize chefs de ménage avaient réactivé leur demande de résidence permanente depuis une période allant de dix-huit mois à sept mois. Six avaient reçu une réponse après un délai d'un an, l'un ayant néanmoins attendu seulement neuf mois et un autre dix-sept mois. Tous savaient qu'il ne s'agissait que d'une démarche administrative et que leurs droits seraient les mêmes une fois qu'ils seraient devenus des résidents permanents. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles certains ne s'étaient guère préoccupés de déposer rapidement leur demande, tandis que les autres voulaient écourter la période de dépôt d'une demande de citoyenneté canadienne. Ils savaient tous aussi que s'ils ne déposaient pas une demande avant le début avril 2001, ils n'auraient plus le droit de résider au Canada.

Qu'ils aient rapidement ou tardivement fait leur demande de résidence permanente, tous, sauf l'un désireux de repartir au Kosovo, avaient l'intention de devenir citoyens canadiens, ce qui signifie qu'ils envisageaient de demeurer pour le moins trois à quatre ans au Canada. De fait, six voulaient obtenir la citoyenneté canadienne, car ils désiraient demeurer au Canada, alors que les autres avançaient des raisons différentes. Quatre pensaient, de manière erronée, qu'une fois citoyens, il leur serait plus facile soit de trouver un emploi, soit de faire poursuivre des études à leurs enfants. Six voulaient disposer du passeport canadien afin de voyager plus librement; leur passeport yougoslave avait été perdu ou détruit (tableau IV.23) et, de toutes manières, exigeait la demande de visa pour entrer dans des pays autres que le Kosovo.

Le fait d'avoir effectué un voyage de reconnaissance au Kosovo depuis l'arrivée au Canada ne s'est révélé en rien l'indice d'une volonté de quitter ce pays un jour. Ces voyages visaient à revoir un père ou une mère âgés le plus souvent ou d'autres parents proches, à régler des affaires les concernant (reconstruire une maison pour les loger, s'assurer de leurs moyens de subsistance) et à revoir le Kosovo. Ils permirent à plus d'un d'évaluer concrètement la situation économique et politique de ce pays, de confirmer les informations reçues de diverses sources et de renseigner les membres de la famille vivant au Canada et des compatriotes amis. Quatre des seize chefs de famille avaient fait un voyage exploratoire, tandis que dans deux cas, ce furent leur épouse ou leurs père et mère qui s'étaient rendu en visite au Kosovo.

**Tableau IV.23 - Papiers d'identité et statut  
Échantillon, Montréal**

N°	Papiers à l'arrivée autre que la carte d'identification	Statut	Demande de résidence	Originaux de diplôme et autres documents
A-Q-02	-	KOS	Mars 1999	n'a pas l'original de son diplôme
A-Q-04	-	KOS	Octobre 1999	n'a pas l'original de son diplôme
A-Q-07	passport	KOS	Mars 2000	-
B-Q-03	passport	KOS	Déposée, Sans date mémorisée	n'a pas l'original de son diplôme; permis de conduire non reconnu
B-Q-10	--	KOS	Mars 2000	--
B-Q-16	passport expiré	KOF	Obtenu, 30 octobre 2000	-
C-Q-05	--	KOS	Septembre 2000	-
C-Q-08	passport	KOS	Obtenu, 29 juin 2000	Diplôme rapporté du Kosovo par un ami
C-Q-12	passport	KOF	Obtenu, juin 2000	l'aînée a son diplôme
D-Q-06	passport (sans visa)	KOS	Octobre 1999	a permis de conduire; originaux des diplômes détruits
D-Q-09	--	KOS	Mai 2000	du Kosovo, a rapporté copies fournies par la KFOR de son diplôme et de son acte de naissance
D-Q-13	passport	KOS	Obtenu, mars 2000	avait retardé sa demande de résidence; a les originaux de ses diplômes envoyés avant la guerre à un cousin en Suisse
E-Q-01	--	KOS	Mars 1999	est en possession de ses diplômes
E-Q-11	--	KOS	Mars 1999	-
F-Q-14	--	KOS	Octobre 1999	--
F-Q-15	passport	KOF	Obtenu, juin 2000 (dépôt, mai 2000)	est en possession de ses diplômes

Les types de projet d'installation envisagés et le plus souvent fermement décidés étaient à Montréal au nombre de cinq :

- Partir définitivement au Kosovo : 1 cas (1 père de famille);
  - Partir au Kosovo dans cinq à quinze ans, une fois les enfants placés sur le marché du travail : 4 cas (4 familles);

- Rester au Québec de façon définitive : 4 cas (2 familles, 2 célibataires);
- Hésiter, attendre : 3 cas (2 célibataires, 1 famille);
- Rester au Québec et circuler entre les pays : 4 cas (3 familles, 1 père de famille).

À noter tout d'abord qu'aucune personne interrogée n'a manifesté la moindre intention de déménager ailleurs au Canada ou aux États-Unis. Les choix faits ou hésitations étaient autres.

Un seul chef de famille désirait plus que tout retourner vivre au Kosovo. Il s'agissait d'un homme de moins de quarante ans, père de quatre enfants âgés de deux ans à dix ans, arrivé au Canada avec son épouse, ses parents, un frère et une sœur célibataires. Les parents étaient rentrés au Kosovo, au printemps 2000, et le père y était décédé quelques mois plus tard. D'une part, cet homme s'estimait responsable de sa mère, même si d'autres parents proches veillaient sur elle, d'autre part et surtout, il se disait extrêmement attaché aux traditions et à la culture de son pays où il disait se sentir plus à l'aise et "plus compétent qu'ici". Il était conscient que certains réfugiés arrivés à Montréal et rentrés au Kosovo désiraient revenir au Canada, ce qu'ils n'étaient pas autorisés à faire. Mais lui préférait vivre au Kosovo, même en régime non démocratique, même si la situation était "deux fois pire qu'ici". Il n'avait d'ailleurs pas cherché réellement un emploi et n'avait travaillé que quelques semaines.

Cependant, il doutait de pouvoir retourner vivre au Kosovo avant cinq ans vu le manque d'emploi dans ce pays et il avait un plan : dans cinq ans, une fois, espérait-il, normalisé le fonctionnement du pays, il essaierait de convaincre sa femme, totalement opposée à un retour, de le suivre au Kosovo, à défaut de quoi il rentrerait seul. L'épouse demeurait sceptique et désirait plutôt demeurer à Montréal avec les enfants et recevoir une part des revenus de son mari rentré au Kosovo. Dans ces conditions, l'homme envisageait de faire lui-même des allers retours entre le Québec et le Kosovo, demeurant cinq à six mois par an dans chaque pays.

Un second cas de figure est un projet de migration tel qu'on le retrouvait fréquemment au sein de populations émigrées de l'Europe du Sud durant les années 1960. Quatre pères de famille étaient désireux de voir leurs enfants connaître un niveau de revenu et une mobilité sociale auxquels ils ne pourraient aspirer dans le pays d'origine. L'avenir des enfants conditionnait le plan envisagé, ainsi que, dans le cas des pères âgés de plus de cinquante ans, la volonté de s'assurer des revenus durant la vieillesse qu'ils voudraient passer au Kosovo. Ces hommes et leurs épouses ont décidé de demeurer au Québec le nombre d'années utile à leurs enfants pour terminer pour le moins des études secondaires, sinon collégiales ou supérieures, et trouver un emploi stable et suffisamment rémunéré pour pourvoir à leurs besoins et à ceux de leurs parents. Selon ce projet, les enfants vivraient et travailleraient à l'étranger, comme le font nombre de Kosovars depuis vingt ans, et pourraient eux-mêmes décider un jour de retourner définitivement au Kosovo. Ces hommes envisageaient donc leur insertion au marché du travail québécois dans le cadre essentiellement d'un projet à long terme, permettre à leurs enfants de poursuivre des études. Et l'un gravement malade cherchait les informations utiles pour faire venir son fils aîné réfugié dans un pays européen et en âge de travailler.



Trois de ces quatre pères de famille pouvaient disposer d'un emploi s'ils rentraient maintenant au Kosovo, mais deux jugeaient que leur salaire serait insuffisant pour assurer une éducation scolaire avancée de leurs enfants. Ils étaient pour l'un dans la trentaine, pour deux dans la quarantaine et le dernier avait plus de cinquante ans; leurs enfants aînés étaient âgés de douze à seize ans. Aussi leur projet apparaissait réaliste, sauf peut-être pour le plus jeune dont les fils sont en très bas âge. Ce projet impliquerait dans ce cas de demeurer au Canada de dix à quinze ans. Cet homme et son épouse, bien que celle-ci désirât retourner plus rapidement vivre au Kosovo, envisageaient cette possibilité et projetaient de retourner au Kosovo à l'âge environ de 50 ans et d'y acheter une maison. La condition d'émigrant ne leur paraissait pas "normale" et, s'ils vivaient à l'étranger, ce n'était pas par choix, dirent-ils. Ils auraient préféré vivre au Kosovo, mais ils estimaient la situation dans le pays instable politiquement, et sans véritable sécurité.

Le troisième cas de figure est clair. Trois familles et deux jeunes hommes célibataires ne souhaitaient en rien retourner vivre au Kosovo et voulaient demeurer définitivement au Québec. L'un des célibataires, très attaché à sa mère rentrée au Kosovo et qui songe à trouver une épouse dans ce pays, ne voudrait revivre dans ce pays sous aucune condition, même si l'indépendance était déclarée dans cinq ans. Il estimait pouvoir mener à Montréal la même vie que dans sa ville d'origine avant la guerre. Quant au second, plus scolarisé, des considérations essentiellement professionnelles déterminaient son projet. Si la situation économique et politique du Kosovo et les relations avec les Serbes s'amélioraient grandement et si l'indépendance était déclarée dans trois à cinq ans à venir, autant de changements dont il doutait fortement, il comparerait les conditions du Québec et du Kosovo et choisirait les plus avantageuses pour son avenir professionnel. Mais, en fait, à conditions égales, il préférerait demeurer au Québec, car il lui semblait difficile de recommencer sa vie encore une fois en repartant au Kosovo.

Cette question du temps passé à l'étranger était très présente dans l'esprit de ces personnes ayant décidé de demeurer au Québec. Comme l'a commenté un couple très scolarisé et dont l'homme parlait le français et l'anglais à l'arrivée : "Nous en avons discuté avec ma femme, si on reste ici plus de deux ou trois ans, on va rester pour toujours. Si on veut retourner, on va retourner tout de suite. Sinon, c'est une perte de temps". Et l'homme de mettre en garde ces compatriotes qui pourraient vouloir profiter du système canadien en émergeant plusieurs années à l'aide sociale tout en travaillant au noir pour accumuler quelque pécule et retourner vivre au Kosovo, car :

*"Ils ne sont ni ici, ni là-bas. Il faut s'intégrer ici, il faut commencer tout de suite à travailler si on veut vivre ici. C'est une erreur de penser qu'on peut rester ici, faire de l'argent, puis retourner là-bas. Ça ne marchera pas. Ils ne comprennent pas que là-bas les choses changent, la vie change, on ne peut pas retourner après cinq ans et recommencer. On ne connaît plus les gens, les mentalités changent; ça ne sera pas aussi facile qu'ils le pensent. D'habitude, 98 % des gens restent après cinq ans".*

Un autre homme, son épouse et leurs quatre enfants âgés de quatorze ans et plus, dont trois travaillent, a pris une décision finale au retour d'un voyage exploratoire au Kosovo durant près de deux mois. Il pourrait disposer d'un emploi au Kosovo, ce qui était à ses yeux une chance,

seulement 10 % des personnes ayant accès à un emploi et le reste de la population vivant d'expédients. Mais il a trouvé que régnait un climat d'euphorie ou de laisser-aller très dangereux sans que la police n'intervienne et que la situation politique était invraisemblable : "Un pays qui a trente partis politiques, ce n'est pas possible".

Cet homme était l'un des deux chefs de famille interrogés à Montréal à avoir occupé un emploi durant une période relativement longue (près de six mois). Des membres de la famille de son épouse étaient, de plus, venus les rejoindre. Il projetait de vendre les quelques biens qui lui restaient au Kosovo et de transférer le produit de ces ventes au Québec, et son seul regret était que son père très âgé était demeuré au Kosovo. Il était financièrement responsable de son père.

Un quatrième cas de figure est essentiellement le fait d'un jeune couple et de deux jeunes filles célibataires entièrement assujetties à la décision de leurs parents.

Le jeune chef de famille, père de deux enfants en bas âge, dont l'un né à Montréal, détient un haut niveau de scolarité mais son expertise, l'enseignement de la langue libanaise, ne lui était d'aucune utilité au Québec. Il pourrait, par contre, retrouver un emploi au Kosovo où les membres de sa famille disposent d'emplois, mais sa maison a été détruite et il ne dispose plus que d'un terrain de faible valeur. Il ne savait si demeurer au Québec ou repartir au Kosovo où, selon ses parents, persistent des risques quotidiens et des conditions de vie nullement satisfaisantes. Il a décidé d'attendre trois à quatre ans et de voir "où va tourner la chance". Il était la seule personne parmi celles interrogées qui n'était pas certaine de vouloir demander la citoyenneté canadienne. En attendant, il cherchait à améliorer rapidement ses conditions de vie en suivant une formation professionnelle durant moins d'un an, mais il n'avait trouvé aucun secteur d'activité susceptible de l'intéresser.

L'hésitation de deux jeunes filles masque une contrainte. Le désir de l'une était de retourner au Kosovo, mais ses parents présents à Montréal le refusaient. Elle était appelée à devenir dès que possible, un support financier de ses parents, frères et sœurs plus jeunes et, selon ses parents qui étaient en voyage au Kosovo lors de l'entretien, elle ne trouverait pas d'emploi dans ce pays. Dans ces conditions, les parents avaient décidé de revenir au Québec et d'y demeurer, et leur fille ne saurait être séparée d'eux par une aussi grande distance que celle entre Montréal et le Kosovo. En fait, dit la jeune fille, c'étaient ses frères, plus jeunes, qui allaient décider à l'avenir d'un retour ou non au Kosovo. Elle, en attendant, cherchait un emploi et suivait des cours pour améliorer sa connaissance du français au plus vite.

L'autre jeune fille avait décidé de rester au Canada, mais ses parents, évacués avec elle au Canada, étaient retournés vivre au Kosovo. Et le récent séjour qu'elle avait fait dans ce pays lui avait laissé une impression positive : la vie matérielle était facile même s'il n'y avait pas d'emploi, elle n'avait perçu aucun problème de sécurité et avait retrouvé de nombreux amis rentrés de l'étranger et qui s'apprêtaient à se marier. De plus, sa mère était veuve et très malade depuis quelques mois. Elle hésitait. Toutefois, comme dans le cas précédent, elle devait subvenir à ses propres besoins et contribuer au soutien financier de sa mère et, pour l'heure, elle demeurait à

Montréal où se trouvait son frère aîné, support financier principal. Comme celui-ci se proposait de rentrer au Kosovo dans quatre à cinq ans, la jeune fille attendait son départ pour voir éventuellement se confirmer la possibilité pour elle de rester au Québec.

Le dernier cas de figure est un classique projet de circulation migratoire à partir d'un point d'ancre privilégié, en l'occurrence Montréal. Trois chefs de famille, un entrepreneur, un commerçant en gros et un ouvrier spécialisé dans le secteur de l'industrie alimentaire au Kosovo, voulaient, dans les mois à venir ou à plus long terme, créer une entreprise important des biens du Kosovo au Québec ou une ONG humanitaire canadienne œuvrant à la reconstruction de l'habitat au Kosovo, et des parents ou des amis demeurés au Kosovo seraient les partenaires au sein de ces entreprises. L'entrepreneur et le commerçant en gros qui disposaient d'un haut niveau de vie au Kosovo avaient perdu l'ensemble de leurs biens et avoirs.

Dans les trois cas, un ancrage permanent à Montréal faisait partie du projet, ainsi que des allers-retours annuels ou plus fréquents entre le Kosovo et le Québec. Par ailleurs, un père de famille, également entrepreneur au Kosovo mais très préoccupé pour l'heure de problèmes personnels, parlait de créer une entreprise avec des parents demeurant dans un pays européen tout en gardant des attaches à Montréal. Il voulait d'ailleurs obtenir la citoyenneté canadienne.

Des raisons financières et le désir de reprendre une activité professionnelle où l'on a une expertise assurée sont les motivations de ce type de projet. Et des plans sont entrevus selon lesquels les sommes d'argent éventuellement disponibles ne seraient nullement destinées à l'achat d'une maison ou d'un commerce au Kosovo, mais plutôt à permettre l'établissement d'une entreprise de commerce entre le Québec, voire le Canada, et le Kosovo.

À l'égal de leurs compatriotes interrogés, ces hommes n'avaient jamais envisagé de quitter le Kosovo et ils y considéraient la situation de l'emploi alarmante et la situation politique sans issue dans les quatre à cinq ans à venir. Ils ne manifestaient aucun désir de revivre au Kosovo à court ou long terme et ce sentiment était partagé par leurs épouses et enfants. Si trois regrettaient la tournure des événements depuis 1989 et surtout 1998, et s'ils manifestaient, comme leurs conjointes et enfants, une nostalgie de leur pays, le dernier, plus scolarisé, s'est montré particulièrement acerbe à l'égard de la société kosovare. Il jugeait irréaliste toute transformation démocratique du Kosovo en moins de vingt ans vu la "mentalité" des Kosovars accoutumés à l'autoritarisme et aux luttes de factions. Selon lui, le Kosovo "fonctionne de manière artificielle" actuellement sur tous les plans, sécuritaire, économique et politique.



## SYNTHÈSE ET CONCLUSIONS

À la suite des exactions de l'armée et des milices serbes au Kosovo en 1998 et 1999, entre mai et juin 1999, quelque 105.000 Kosovars ont été évacués des camps de Macédoine où ils s'étaient réfugiés, dans le cadre d'une opération du HCR. Ils ont été dirigés vers les pays de l'OTAN. En termes de recherche sur les modalités et les effets de politiques publiques, il parut pertinent de comparer les interventions et leurs effets dans deux pays d'accueil où la fonction de l'immigration, le traitement de la question de l'asile et les modalités d'assistance à l'insertion sociale des réfugiés sont forts différents. À ce titre, les cas français et canadien furent choisis, la France ayant accepté de recevoir 8.300 réfugiés kosovars et le Canada 7.330.

### LES OBJECTIFS

---

La recherche s'est intéressée à la fois aux dispositions générales en matière d'accueil des réfugiés dans chaque pays et aux dispositions adoptées dans des cadres locaux. Les villes de Lyon et de Montréal semblèrent des cadres utiles à la comparaison vu le nombre de réfugiés kosovars accueillis et le rôle important joué par des organismes privés (125). Ce double point de vue a été adopté en raison de la nouvelle définition des finalités et des modalités des politiques publiques depuis plus de dix ans dans les pays de l'OCDE. Désormais, une attention est portée à leurs performance, flexibilité, réactivité et adaptabilité et, pour ce faire, est privilégiée non plus la prescription de règles simples et durables mais plutôt deux objectifs : une coordination entre acteurs privés et publics ou mieux encore la participation des acteurs privés comme partenaires de la gestion publique.

Trois interrogations portaient plus particulièrement la recherche dans le cas des réfugiés kosovars évacués au printemps 1999. Les modalités d'accueil dans les deux pays étaient-elles réellement fort différentes ou des contraintes liées au caractère exceptionnel et urgent de l'opération d'évacuation avaient-elles conduit à des formes d'intervention similaires ? Le rôle des acteurs privés, associations ethniques et autres, ONG et population en général, s'était-il révélé un élément important de l'accueil ? Comment les modalités de réinstallation et d'autres facteurs, éloignement géographique (Canada), statut et aides publiques accordés, projet personnel et traits des réfugiés, avaient-ils induit ces derniers à développer un réseau dense et constant d'échanges entre le pays de provenance et le pays d'accueil, à viser une installation définitive dans le pays d'accueil ou plutôt à retourner rapidement au Kosovo ?

---

(125) Six cent réfugiés dans l'agglomération lyonnaise, soit 7.5 % de l'ensemble des réfugiés acceptés en France, et 398 dans l'agglomération montréalaise, soit 30 % de l'ensemble de ceux dirigés vers le Québec et 5.5 % de ceux acceptés au Canada.

L'étude a comporté deux volets :

- Une analyse des pratiques et des réglementations adoptées par les gouvernements français, canadien et québécois et par les instances locales lyonnaises et montréalaises.
- Une enquête qualitative auprès de 16 ménages établis dans chaque ville et sélectionnés en fonction de facteurs agissant sur l'insertion sociale de toute personne, immigrée, réfugiée ou non, à savoir l'âge (moins de 40 ans, 40 ans et plus), le niveau de scolarité (12 ans et moins, 13 ans et plus) et la présence d'enfants (chefs de famille et célibataires sans enfants) (126).

## LE DROIT DE RÉSIDENCE

---

Le Canada et la France ne disposent pas de politique d'accueil d'urgence de larges populations réfugiées venant de l'étranger. Aussi, dans les deux pays l'évacuation et l'accueil des réfugiés kosovars du printemps 1999 ont constitué des opérations inaccoutumées et exceptionnelles qui ont mis à l'épreuve la capacité d' "adaptabilité" et de réponse des services publics concernés. Néanmoins, cette mise à l'épreuve a été nettement plus forte en France qu'au Canada vu la politique canadienne d'immigration et plus spécifiquement le programme de sélection de réfugiés à l'étranger.

Au Canada, l'immigration est définie comme un facteur du dynamisme technologique, scientifique et intellectuel du pays. Depuis les origines du pays, elle a une fonction première, renforcer l'économie et accroître significativement la population. La population canadienne est actuellement de 29 millions et 200.000 étrangers sont admis annuellement en moyenne. Plus de la moitié des immigrés sont sélectionnés selon des critères de capital humain élevés et stricts (âge, niveau de scolarité, compétences linguistiques), les autres étant acceptés au titre de la réunification familiale ou de la légitimité d'une demande d'asile. Tout étranger obtenant un visa d'immigration a un droit de résidence permanente, c'est-à-dire sans durée limitée, et il détient les mêmes droits qu'un citoyen, à l'exception des droits de vote et d'éligibilité à des postes de la fonction publique fédérale. En outre, quel que fût son statut à l'arrivée, il est affirmé un membre à part entière de la société canadienne et considéré un citoyen en puissance. Une fois détenu le statut de résident permanent (*landed immigrant*), l'accès à la citoyenneté est un droit individuel après deux à trois ans de domiciliation, et 85 % ou plus des immigrés en prennent avantage selon la politique de leur pays de provenance en matière de double citoyenneté.

L'objectif de la politique d'immigration de la France, comme des autres pays de l'Union européenne, est fort différent. Jusqu'aux années 1970, l'immigration visa un apport démographique et de main-d'œuvre peu qualifiée pour répondre aux besoins des industries et enrayer l'exode rural, puis, elle tendit à permettre l'entrée uniquement au titre de la réunification

---

(126) Lors d'entrevues de deux à quatre heures, ont été interrogés quatre célibataires âgés de 20 à 30 ans, et douze chefs de famille dans chaque ville.

familiale et, plus récemment, de certains travailleurs spécialisés, et à limiter les admissions au titre de la demande d'asile, demandes pas plus nombreuses en France qu'au Canada si l'on tient compte des populations des deux pays. De 1990 à 1999, ont été admis en moyenne 75.000 étrangers par an pour une population de 58 millions en 1999. De plus, à la différence notable du Canada qui, certes, doit répondre à des groupes d'intérêt ethniques quand il intervient sur la scène internationale, la politique française a du et doit encore prendre en compte d'anciens liens coloniaux et les objectifs d'élargissement de l'Union européenne. Cet objectif et ces contraintes ont façonné une représentation de la fonction sociale et culturelle de l'immigration opposée à celle divulguée et largement acceptée au Canada. Un immigrant n'est pas considéré primordialement comme un citoyen à venir et l'accès à la nationalité française n'est pas un droit automatique, il s'obtient plus ou moins facilement selon les époques et les législations. A cet égard, si, comme dans tous les pays de l'OCDE depuis le milieu des années 1970, un immigré en France jouit des mêmes droits civils et sociaux que les citoyens, il n'obtient pas un droit de résidence permanente jusqu'à l'obtention de la nationalité et demeure assujéti à une demande périodique de renouvellement de son statut de résident.

Ces contextes différents ont une conséquence première dans le cas des réfugiés kosovars, comme d'autres immigrés, réfugiés ou non. Les Kosovars arrivés au printemps 1999 ne disposent pas du même statut de résident en France et au Canada et ce statut est plus long et difficile à obtenir en France.

Au Canada, deux classes de réfugiés sont clairement distinguées : les réfugiés désignés ou sélectionnés à l'étranger et pris en charge par le gouvernement ou des groupes privés; les demandeurs d'asile, c'est-à-dire des personnes gagnant d'elles-mêmes le territoire canadien en vue d'obtenir le statut de réfugié (127). L'ensemble de cette population représente de 10 % à 15 % du flux migratoire annuel. Ainsi, depuis 1976, à la différence de la France, le Canada dispose d'un programme qui permet l'entrée annuelle de quelque 8.000 réfugiés sous protection du HCR à l'étranger et hébergés le plus souvent dans des camps.

Les réfugiés pris en charge par le gouvernement sont sélectionnés par le HCR, mais le Canada se réserve le droit de leur reconnaître le statut de réfugié au sens de la Convention de Genève, ce qui peut signifier une attente d'un à deux ans dans un camp. En sus, depuis 1978, le Canada opère une seconde sélection qui implique aussi du temps et qui repose sur les critères suivants : aptitude à communiquer dans l'une des langues officielles du Canada, âge, niveau de scolarité, antécédents de travail et compétences, nombre de personnes à charge et âge de celles-ci, qualités personnelles (128). Les réfugiés kosovars ne pouvaient pas être inclus dans ce programme d'accueil de réfugiés, vu l'urgence de leur évacuation et l'impossibilité pratique, sinon éthique, de leur sélection. Une dérogation à la politique d'immigration devait être adoptée pour les

---

(127) Le Canada reçoit, par an, de 20.000 à 25.000 demandes de reconnaissance du statut de réfugié et en accepte de 40 % à 50 %. Une fois acceptés comme réfugiés, les personnes peuvent déposer une demande de résidence permanente.

(128) Faculté d'adaptation, motivation, esprit d'initiative, ingéniosité.

admettre et une clause de la même politique le permettait. Le ministre en charge de l'immigration a le droit d'admettre des personnes à titre exceptionnel, en moyenne un à deux milliers par an. Il délivre des permis ministériels, d'une durée d'un an, renouvelables et donnant, de fait, le statut de résident permanent. Les personnes doivent simplement réactiver, ou confirmer, leur demande de résidence permanente une fois arrivées sur le territoire canadien et elles ont un an pour le faire.

Les Kosovars furent admis sur le sol canadien grâce à des permis ministériels. Ils ne furent pas sélectionnés selon des critères socio-économiques et ils furent considérés automatiquement comme des réfugiés au sens de la Convention de Genève. Les autorités les distinguèrent selon deux motifs principaux d'acceptation au Canada. Quand furent appliqués uniquement les critères d'identification du HCR, soit le caractère volontaire du départ, la non séparation des familles et la priorité aux cas vulnérables, ils furent dénommés KOS (Kosovo spécial) et, quand ils furent désignés au titre de la présence de parents établis au Canada, présence confirmée par les fonctionnaires canadiens d'immigration rendus dans les camps, ils furent dénommés KOF (Kosovo famille). Un tiers des réfugiés kosovars évacués au Canada, soit 2.279 personnes sur 7.330, fut admis au nom de liens de parenté avec des résidents ou citoyens canadiens.

Comme tout étranger admis légalement, ils détenaient dès leur arrivée le droit de résidence permanente et le droit, subséquemment, de devenir citoyens. De surcroît, pour tenir compte des situations traumatisantes qu'ils avaient connues et de leur volonté éventuelle de retour au Kosovo, deux dérogations furent adoptées en leur faveur. Ils purent quitter le territoire canadien, aller dans leur pays de provenance et revenir au Canada sans perdre ce droit de confirmer leur demande de résidence permanente et le délai réglementaire d'un an fut allongé. Ils peuvent repousser leur décision de devenir des résidents permanents, c'est-à-dire de demeurer sur le territoire canadien, jusqu'à la date mai 2001, soit deux ans après leur arrivée.

En France, la situation est autre. La France n'a jamais décidé de quotas annuels d'admission de réfugiés provenant de camps ou autres lieux de refuge à l'étranger. Elle ne disposait donc pas d'un cadre de politique générale pour accueillir les réfugiés évacués du Kosovo. La politique d'asile est généralement incluse dans la politique générale d'immigration, relativement dissuasive et restrictive. Le nombre des demandes d'asile déposées au titre de la Convention de Genève a connu des fluctuations : une augmentation au cours des années 1980, avec un pic de la demande en 1989, suivie d'une baisse, puis d'une hausse depuis 1997. Les raisons en sont multiples : mise en place de mesures limitant l'accès au territoire, restriction des possibilités d'aide matérielle, de formation et d'emploi et modernisation de l'OFPPA en 1990, qui s'est traduite par un traitement plus rapide des dossiers et un apurement massif des dossiers en attente. Cependant, depuis trois ans et face à la montée des demandes, la situation s'est aggravée et l'on observe un allongement des délais d'examen. A la différence du Canada, la plupart des demandes sont jugées irrecevables (80 %), et les candidats déboutés demeurant sur le sol français deviennent des clandestins.

Depuis 1998, la France dispose de trois types d'asile : asile constitutionnel, asile conventionnel et asile territorial.



L'asile conventionnel réfère à la protection accordée en vertu de la Convention de Genève et donne droit à une carte de résidence de dix ans renouvelable et, comme au Canada, une aide est octroyée pour la réunification familiale des réfugiés conventionnels à travers la prise en charge financière du voyage du conjoint et/ou des enfants mineurs. L'asile territorial, catégorie créée en 1998, est accordé de manière discrétionnaire par le ministère de l'Intérieur si preuve est faite d'une atteinte à sa vie ou à sa liberté par des individus ou des groupes agissant hors du contrôle de la puissance publique, c'est-à-dire ne pouvant donner lieu à une protection par la Convention de Genève. L'étranger en bénéficiant se voit délivrer une carte de séjour temporaire, avec droit au travail, valable un an et renouvelable "si les risques qu'il encourt dans son pays sont toujours réels". Il s'agit par conséquent d'un statut précaire. L'asile constitutionnel, également en vigueur depuis 1998, est délivré aux personnes persécutées en raison de leur engagement politique et de leur défense des libertés (journalistes, intellectuels, artistes). L'OFPRA et la CRR sont les organismes compétents pour l'accorder et les droits et avantages qui lui sont attachés sont les mêmes que ceux octroyés aux réfugiés conventionnels (attribution d'une carte de résident de dix ans, renouvelable).

L'opération d'accueil des Kosovars a été encadrée par des dispositions réglementaires spécifiques dont le principe était celui du droit au séjour, accompagné du droit au travail et aux prestations familiales auxquels est venue s'ajouter la possibilité d'une demande d'asile conventionnel en simultané. Le choix d'une procédure spéciale pour les Kosovars fut justifié officiellement par un besoin d'efficacité et l'impossibilité de procéder à l'examen individuel prévu par toutes les procédures légales. Ce régime particulier ne s'est pas opposé au dépôt d'une demande d'asile au titre de la Convention de Genève de 1951 auprès de l'OFPRA; le fait de demander l'asile conventionnel n'ayant pas d'incidence sur les droits précédemment acquis en matière de travail et de prestations sociales.

Contrairement au Canada et à d'autres pays européens, la France ne fixa pas de quota du nombre de personnes à accueillir et 8.300 réfugiés du Kosovo furent admis en France, dont 6.300 évacués des camps de Macédoine par le pont aérien mis en place par l'OTAN et 2.000 personnes arrivées par leurs propres moyens.

## **LES DISPOSITIFS D'ACCUEIL**

---

Au Canada, le gouvernement ne tergiversa guère dès la décision prise par l'OTAN et le HCR d'évacuer des personnes des camps de Macédoine et l'opération d'accueil, bien qu'une "première", ne fut guère improvisée. Le gouvernement disposait d'un programme pouvant être rapidement mis en action pour accueillir plusieurs milliers de réfugiés si des citoyens ou résidents canadiens et des associations se mobilisaient à cette fin. La réaction des uns et des autres fut favorable et se révéla un atout de premier ordre, sans lequel l'opération d'accueil aurait été infiniment plus complexe et coûteuse, notamment au Canada anglais.

Depuis 1976, période d'arrivée des réfugiés de la mer vietnamiens, il existe deux modes d'aide à l'établissement ou à la réinstallation selon la terminologie anglophone, de réfugiés identifiés à l'étranger. Les instances gouvernementales peuvent les prendre en charge à travers leurs propres agences et des ONG assistant les immigrés et dont les services sont remboursés par le ministère de l'Immigration (Citoyenneté et Immigration Canada). Dans ce cas, des agences régionales du ministère en collaboration avec des ONG offrent un hébergement et des services (apprentissage linguistique, recherche d'emploi, accès aux services publics, scolarisation des enfants, aide psychologique, accompagnement social) durant quelques semaines et, parfois mais rarement, durant deux à trois mois. Elles proposent aux personnes hébergées des logements autonomes dont ces dernières doivent assumer le coût, et des ONG prennent totalement le relais en terme d'aide à l'installation, les services publics n'intervenant que ponctuellement. Le Programme d'accueil des réfugiés, dit PAR (*Resettlement Assistance Program*, RAP) finance, durant l'année d'arrivée, les frais de services des ONG accompagnant les réfugiés et il assume les coûts de base de leur installation matérielle. Il accorde aussi un soutien au revenu pendant un an ou jusqu'à ce que le réfugié devienne autonome financièrement. Toutefois, selon une décision de chaque province, les réfugiés sans ressources peuvent plutôt être inclus dans le programme d'aide sociale provincial. Après un an, toute aide fournie ressort du Programme d'accueil et d'établissement des immigrants (PEAI) lequel, selon la même formule, finance tout service rendu par une ONG à un immigrant. Une différence notable, les demandeurs d'asile ne reçoivent aucune assistance, ni financière, ni en services du PAR, mais ils sont éligibles au PEAI.

Cette formule d'aide et d'accompagnement des réfugiés identifiés à l'étranger ne s'applique cependant pas pour certains d'entre eux. Le secteur privé peut, en effet, prendre en charge des réfugiés identifiés à l'étranger, soit les parrainer selon la terminologie officielle. Dans ce cas, un groupe d'au moins cinq particuliers ou une personne morale (églises, associations ethniques le plus souvent) s'engage à subvenir aux besoins d'un ou plusieurs réfugiés durant un an et fait la preuve qu'il ou elle dispose de revenus suffisants pour ce faire. Les réfugiés parrainés par le secteur privé ne sont pas éligibles à un soutien au revenu ou à une allocation d'aide sociale et le PAR n'assume que le coût du suivi des parrains.

Ce fut cette modalité d'aide à l'établissement qu'adopta le gouvernement canadien dans le cas des réfugiés kosovars de 1999 et, alors que le traitement de demandes de parrainage par les services de l'immigration prend de six à dix-huit mois, dans leur cas, il dura le plus souvent six semaines et au plus deux à trois mois. Aussi, quelques semaines après leur arrivée sur des bases militaires et quelques jours d'hébergement dans des centres publics locaux, les réfugiés sans parents au Canada furent confiés à des parrains qui les attendaient et les assistèrent dans leur installation durant un an et plus. Ils leur fournirent logement, aide financière et tout accompagnement nécessaire.

Quant au ministère québécois qui a juridiction entière sur l'établissement des immigrants de tout statut à l'arrivée, il opta pour un accueil et une assistance uniquement par des ONG. Selon cette formule couramment suivie dans la province, les réfugiés identifiés à l'étranger sont hébergés

quelques jours dans des hôtels aux frais du gouvernement provincial, puis se voient offrir des logements autonomes dont ils doivent assumer le coût, ainsi qu'un accompagnement, dans ce cas durant trois ans, par des ONG locales, c'est-à-dire intervenant à l'échelle d'un ou deux quartiers, par exemple, dans la région montréalaise. Dans cette région où existe un grand nombre d'ONG œuvrant auprès des immigrants, le nombre de ménages kosovars pris en charge par chaque ONG, le plus souvent des familles comprenant les parents et deux à quatre enfants, fut peu élevé, un à cinq, soit quatre à vingt personnes. Dans les autres régions, le nombre fut plus élevé mais très variable. Au Québec, les intervenants des ONG en charge de l'accueil et de l'établissement de réfugiés et d'immigrants sont très souvent assistés par des bénévoles et nombre de Kosovars furent pris en charge par des bénévoles. Enfin, au Québec, si les réfugiés sont sans ressources, ils émargent automatiquement au programme d'aide sociale.

Pour gérer cette formule d'aide à l'établissement, le Québec dispose du Programme d'aide à l'installation des réfugiés (PAIR) similaire au PAR fédéral, qui octroie une aide matérielle durant la première année. Comme dans le reste du Canada, à leur arrivée, les réfugiés sont hébergés gratuitement mais seulement durant trois à huit jours en général, des logements autonomes leur sont proposés et mobilier, provisions alimentaires, vêtements et autres aides matérielles leur sont distribués dès l'occupation du logement. Le remboursement des frais de services fournis par les ONG pendant trois ans est assumé par deux autres programmes, le Programme d'aide à l'établissement des immigrants (PAEI) et le Programme de soutien à l'insertion en emploi (PSIE). Un dernier programme pouvait concerner les réfugiés kosovars. En 1979, pour organiser l'admission des réfugiés de la mer vietnamiens, avait été créé un programme de parrainage collectif de personnes en situation de détresse semblable au programme fédéral et, depuis 1997, le Québec dispose d'une entière compétence en cette matière. Cependant, ce programme est très peu appliqué.

La France au contraire du Canada tergiversa quelque temps sur la question d'accueillir des réfugiés kosovars alors que la réaction de la population sembla plus favorable. Des candidatures spontanées furent très rapidement adressées au gouvernement pour héberger des réfugiés, et de 2.000 à 2.500 propositions retenues. Cependant, comme au Québec, au vu de l'expérience précédente avec des réfugiés bosniaques, qui sans être complètement négative s'était parfois révélée douloureuse pour les accueillants, cette forme d'accueil n'a pratiquement pas été utilisée. La situation française ressemble sur ce point à celle du Québec où peu d'intervenants de terrain étaient convaincus de l'opportunité de cette formule d'accueil. Elle diffère, par contre, totalement de la situation dans les provinces canadiennes anglaises où les réfugiés kosovars sans parenté au Canada furent pris en charge par des parrains privés.

La France, par ailleurs, n'ayant jamais déployé de structures officielles recensant la capacité d'hébergement d'un nombre soudain et important de réfugiés, une cellule de crise fut constituée sous l'égide du Haut Commissariat aux Réfugiés, en présence de plusieurs associations et de représentants des pouvoirs publics. Au niveau local, ce furent des instances publiques, notamment les Directions Départementales de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS), relayées

par des associations humanitaires ou caritatives qui prirent en charge l'hébergement et l'accueil à plus long terme des réfugiés. En termes d'hébergement à l'arrivée, en moins de dix semaines, les pouvoirs publics organisèrent un dispositif pouvant recevoir les 8.000 réfugiés kosovars, ce qui revint à créer rapidement une capacité d'accueil supérieure à plus du double de celle du dispositif national d'accueil existant pour les demandeurs d'asile. Comparativement au Canada, l'absence de tradition de la France en matière d'accueil de réfugiés identifiés à l'étranger ne semble pas avoir été un handicap. Demeure la question du coût défrayé par les instances publiques.

Au Canada et en France, les réfugiés kosovars furent dispersés sur l'ensemble du territoire et encore plus au Canada vu la formule d'accueil adoptée par le gouvernement fédéral dans les provinces canadiennes anglaises et la capacité d'absorption des ONG au Québec. Néanmoins, l'Ontario, la province la plus peuplée en accueille le plus grand nombre et, surtout, elle accueille la grande majorité des réfugiés ayant des parents au Canada. Elle comprend les plus fortes communautés albanophones du pays. Le Québec accueillit 1.318 réfugiés et, à la différence du Canada anglais, notamment des provinces de l'Ouest (Alberta, Colombie Britannique), les réfugiés furent moins dispersés et répartis entre quinze municipalités. De plus, contrairement à la politique de régionalisation des réfugiés habituellement appliquée, les municipalités de l'île de Montréal en reçurent un quart. La répartition géographique des réfugiés tient, comme dans les provinces canadiennes anglaises, aux ressources disponibles pour faciliter leur réinstallation, soit ce qui est dénommé la capacité d'accueil du milieu, lequel inclut les intervenants, les services publics, les communautés et les parents. Dans le cas des réfugiés kosovars de la province, les parents étaient peu nombreux.

En France, les réfugiés kosovars furent dirigés vers 215 centres d'accueil et d'hébergement répartis dans 83 départements et des équipes (intervenants sociaux et bénévoles) recrutées par les associations pour assurer leur accompagnement social. Le dispositif national d'accueil de réfugiés est géré et financé par la Direction de la Population et des Migrations (DPM) au titre de l'aide sociale. Depuis décembre 1991, on distingue deux types de centre : les Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) n'hébergent que les réfugiés conventionnels reconnus, et les Centres d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile (CADA) les demandeurs d'asile conventionnel en cours de procédure. CADA et CPH sont juridiquement des Centres d'Hébergement et de Réadaptation sociale (CHRS) et ils ont vocation d'accueillir les personnes sans ressources suffisantes et sans logement. En juillet 2000, ce dispositif comptait 67 CADA, soit environ 4.200 places, et 28 CPH, soit 1.000 places, répartis sur l'ensemble du territoire français. Mais il ne permet pas de répondre aux besoins d'hébergement et se trouve en permanence saturé, les délais d'attente se situant autour d'une année.

Du fait de cette situation, rares furent les réfugiés kosovars qui purent bénéficier d'un hébergement dans le dispositif national d'accueil et les pouvoirs publics ont mobilisé les acteurs de terrain pour recenser les places d'hébergement collectif disponibles, en général dans les foyers pour travailleurs émigrés (environ 5.000 places). Le ministère de la Défense a également

mis à disposition des locaux militaires (environ 2.000 places). Il s'en est suivi tout au moins au début des conditions d'accueil très diversifiées selon les départements.

Dans le cas de Lyon, 653 réfugiés kosovars furent accueillis et hébergés, dont les premiers 400 arrivés en France mi-avril 1999. En effet, 450 places d'hébergement étaient disponibles dans la ville dès cette date. Non seulement le milieu associatif s'était mobilisé pour accueillir des réfugiés vu son analyse de la situation au Kosovo, mais il détenait une forte expérience en matière d'accueil de réfugiés. De plus, à la différence des ONG montréalaises, ce milieu avait une bonne connaissance du dossier "Kosovo", car, de manière très contrastée avec Montréal, depuis le début des années 1990, des demandeurs d'asile politique kosovars étaient arrivés à Lyon. À l'arrivée des réfugiés kosovars, la coordination de la solidarité manifestée par des associations, comme par des citoyens, a été assurée par les pouvoirs publics, soit la préfecture et la DDASS, qui organisèrent le dispositif d'accueil en collaborant avec diverses autres organisations (Croix-Rouge, Médecins du Monde, SMUR, SAMU, Cellule d'urgence médico-psychologique et Sapeurs pompiers). Ce type de coordination ne put survenir à Montréal, les réfugiés étant arrivés sur des bases militaires situées dans d'autres provinces que le Québec, notamment en Ontario. Et, autre différence avec Montréal où aucune coordination centrale n'a été établie, les instances publiques ont ensuite confié la maîtrise de l'accueil et de l'aide à l'établissement à une association, Forum réfugiés, laquelle a assuré une mission de coordination globale technique, administrative et budgétaire pour le département du Rhône.

À Montréal, le ministère de l'Immigration décida de la répartition des réfugiés par ONG, certes toujours en collaboration avec ces dernières, et confia à l'une d'elles - la Table de concertation des organismes au service des personnes immigrantes et réfugiées - la formation des intervenants d'ONG, lesquels n'avaient jamais reçu de réfugiés du Kosovo mais détenaient une forte expérience en matière d'accueil de réfugiés. Le ministère centralisa en fait uniquement la gestion des dossiers administratifs, principalement ceux concernant les demandes de résidence.

Onze centres d'accueil ont été ouverts dans l'agglomération lyonnaise au sein de foyers Sonacotra et Aralis, pour un total de plus de 500 places, et seulement deux associations ont assuré le suivi des personnes accueillies, le Centre Pierre Valdo et Forum réfugiés, contre une quinzaine dans la région montréalaise pour un total de 359 réfugiés, adultes et enfants confondus.

Ces deux associations sont intervenues fortement dans deux champs, l'accès le plus rapide possible des Kosovars à un logement autonome et au marché du travail. Leurs arguments étaient de faciliter leur intégration pendant la durée de leur séjour en France et de réduire le coût de leur accueil pour les finances publiques. Un protocole d'accord entre les différents partenaires locaux (DDASS, DDE, CAF, SIAL, offices HLM, associations) a été élaboré afin de proposer des logements autonomes aux réfugiés; les ONG signant des contrats de sous-location avec les familles et proposant un contrat d'accompagnement social (un intervenant social affecté au suivi en général de dix familles). Ce système, mis en place en octobre 1999, a permis qu'en avril 2000 la totalité des familles encore présentes dans l'agglomération lyonnaise (75 familles, soit 331 personnes) soit relogée en appartement autonome dans quinze communes différentes et à un

coût par journée de 75 FF, soit un coût de 50 % moins élevé qu'en foyer. La dernière fermeture de dossier d'hébergement en foyer est intervenue en avril 2000.

## LES DIVERGENCES

---

À examiner les dispositifs d'accueil et d'accompagnement français, canadien anglais et québécois, deux premières divergences sont à pointer. D'une part, la structure apparaît très décentralisée au Canada, y compris au Québec, et le rôle des ONG ou des parrains privés de première importance. En France, la structure apparaît au premier chef plus centralisée vu le rôle des organismes publics, mais en réalité les conditions d'accueil se révèlent très diversifiées selon les départements qui ont eu apparemment une certaine latitude pour l'organisation de l'accueil. De surcroît si l'on compare les cas lyonnais et montréalais, le nombre d'ONG intervenant est très nettement inférieur dans le premier cas.

D'autre part, trait plus marquant pour étudier l'insertion sociale des réfugiés kosovars ou d'autres provenances, les réfugiés se retrouvent au Canada, quelques semaines et le plus souvent quelques jours après leur arrivée, entièrement sur le même pied que tout autre résident en termes de logement, d'accès à un revenu minimal assuré par l'État et de recherche d'un emploi. De plus, ils se retrouvent totalement disséminés à l'échelle d'une municipalité et d'une région. En France, la période de prise en charge matérielle est plus longue du fait de la condition juridique des réfugiés, en attente de décision sur leur statut, de leur non-accès à un revenu minimal suffisant durant cette période et de leur obligation de demeurer en foyer public. Et ils sont demeurés regroupés en terme résidentiel durant une longue période de leur séjour en France, sinon pour certains durant la totalité de ce séjour. Si l'on tient compte du cas lyonnais où des interventions ont été rapidement adoptées en vue de les voir occuper des logements autonomes, le temps passé dans un centre a été en moyenne de huit mois.

Dans les deux pays, l'objectif de l'assistance et de l'accompagnement accordés par les organismes publics et les ONG fut l'autonomie financière et sociale des réfugiés. L'accès à un revenu stable et à un logement dont ils pourraient assumer le coût, sembla le moyen et le signe de cette autonomie. Sur ce point, en France, l'accès à un logement social et l'aide des ONG pour ce faire s'avèrent une condition favorable. Au Canada, peu d'attention fut portée à cet aspect, et, à Montréal par exemple, seulement quelques réfugiés ont déposé un dossier à cet effet et de leur propre chef.

Mais, point plus central à notre sens et qui explique le premier, l'accès à un revenu minimal a été entrevu de manière contrastée. En France, le versement temporaire d'un pécule journalier de 25 FF par personne, destiné à couvrir les besoins alimentaires jusqu'à l'obtention d'un premier salaire, a constitué, dans nombre de cas, le moyen transitoire d'assurer cette autonomie. Au Canada, pareil revenu n'a été assuré qu'aux réfugiés hébergés dans des centres publics pendant de courtes périodes, et les réfugiés ont eu droit d'émarger au programme d'aide sociale, comme

tout résident légal. Le Québec leur versa en sus une indemnité mensuelle de 100 dollars. En ce sens, les réfugiés kosovars ont acquis dès les premières semaines de leur arrivée une autonomie financière au Canada. En France, l'allocation de 25 francs par jour et par personne cumulée pendant un mois ne représente pas le tiers du montant d'aide sociale que peut obtenir tout résident légal au Canada, c'est-à-dire environ 400 à 500 dollars par mois, selon la province. Ce n'est qu'une fois leur statut de réfugié conventionnel reconnu, et après trois ans de séjour en France, que les réfugiés kosovars, comme d'autres, peuvent obtenir un revenu garanti minimal équivalent à celui perçu au Canada dès l'arrivée, si l'on tient du niveau des prix moins élevé au Canada (2.500 francs). Et dans les deux pays, des allocations de niveau similaire sont attribuées aux personnes ayant de faibles revenus et des enfants à charge. Tous les réfugiés kosovars les obtinrent en France et au Canada.

Cependant, si des différences nettes existent entre les dispositifs publics nationaux, notamment du fait que les réfugiés demeurent de plus longues périodes dans des centres d'hébergement collectif en France, il n'en apparaît guère entre les types d'intervention ou d'encadrement suivis par les ONG et les services publics locaux. Que ce soit à Lyon ou à Montréal, ONG et services publics visent à faciliter l'installation matérielle et à préparer les personnes à s'intégrer socialement et professionnellement et ils le font de manière semblable. Les domaines couverts sont identiques : formation au français, qui donne priorité à l'expression orale et à l'adaptation sociale en abordant le domaine culturel, les codes sociaux et les fonctionnements administratifs, accès à l'emploi et à la formation professionnelle, prise en charge par le biais d'entretiens individualisés, suivi en matière de couverture sociale (prestations familiales, couverture maladie et autres), de scolarisation des enfants, de santé et démarches administratives, recherche de logement et apprentissage de la vie au sein d'un nouveau quartier, organisation de loisirs.

Seules, deux différences sont notables. L'aide apportée par les instances publiques et les ONG en terme d'accès à l'emploi et de formation professionnelle a été faible à Montréal. Le poids de certains encadrements, notamment dans le domaine des démarches administratives a été plus lourd à Lyon qu'à Montréal, en raison de l'assistance donnée par les ONG pour les demandes de statut de réfugié.

## **L'IMPACT DES INTERVENTIONS SUR L'INSERTION SOCIALE**

---

Deux aspects majeurs ayant leur importance sur l'insertion sociale et les projets des réfugiés distinguent donc les formes d'accueil dans les deux pays.

Premier aspect, à la différence de la France, à leur arrivée au Canada, les Kosovars étaient assurés du statut de résident permanent et de leur accès à la citoyenneté dans les trois à quatre ans. Ce fait était connu des personnes interrogées à Montréal. Elles mentionnèrent le statut angoissant de personnes évacuées en Allemagne et en Suisse et menacées d'expulsion, et le statut incertain des réfugiés dans les autres pays européens. À l'exception d'une seule, toutes

avaient la ferme intention de demander la citoyenneté canadienne dès qu'elles seraient éligibles. Certes, seulement pour quelques-unes la prise de citoyenneté signifiait une confirmation de la volonté de demeurer au Canada, alors que, pour les autres, elle avait surtout une valeur instrumentale.

Second aspect, les réfugiés arrivés à Lyon furent pris en charge totalement par les instances publiques et les ONG. Ils furent, par exemple, hébergés dans des locaux collectifs où la présence d'intervenants fut quasi constante. Ils n'apprécièrent pas forcément cette condition, mais leur manque de commentaires sur un fait fort pointé par les réfugiés kosovars de Montréal et aisément observable lors de l'enquête est significatif. Ils ne parlèrent pas d'isolement social et, au contraire, ils firent part de relations tissées avec des voisins ou des résidents non kosovars, tout en montrant une forte réticence à fréquenter les associations communautaires kosovares existantes.

Dans les deux villes, les réfugiés se déclarèrent entièrement satisfaits de l'aide apportée sous différentes formes par les intervenants. Mais, à Montréal, cette aide fort importante et continue des intervenants d'ONG ne put remédier à un fait. À leur arrivée, faute d'assistance et d'encadrement par des parrains, comme dans les autres provinces canadiennes, les réfugiés de Montréal furent rendus immédiatement responsables de leurs conditions de vie tout en étant, de plus, nullement regroupés en terme résidentiel. Ils pouvaient certes changer de logement, ce qu'ils firent mais jamais pour se rapprocher de compatriotes non apparentés. Ainsi, ils se trouvèrent dès la seconde semaine de leur séjour, face aux difficultés qui accompagnent l'installation dans un pays et une ville inconnus en l'absence de ressources financières conséquentes.

Cette forme d'accueil, l'absence d'une communauté kosovare au Québec, un refus net de toute assistance par des responsables religieux musulmans, une réticence fréquente à côtoyer des Albanais établis dans la province, la difficulté, sinon l'impossibilité, de tisser des relations avec des résidents en raison d'une faible connaissance du français et une volonté souvent de maintenir une distance par rapport aux compatriotes par crainte de conflits politiques, contribuèrent à un isolement ressenti par tous les réfugiés.

L'insertion dans des réseaux de sociabilité non kosovars apparaissait moins avancée et probante à Montréal qu'à Lyon. À Montréal, la vie des Kosovars demeurait centrée sur la famille nucléaire, la famille demeurée au Kosovo et des liens personnels avec des compatriotes. Seuls, quelques hommes, plus âgés, envisageaient une forme d'insertion communautaire kosovare. Mais, il était clair que le contact personnel et constant avec les intervenants et qui devait se prolonger durant au moins encore un an, était un indicateur pour les réfugiés de la possibilité de tisser des liens personnels avec des non-Kosovars. À Lyon, la vie des réfugiés se révélait tout autant centrée sur la famille nucléaire, les membres de la famille étendue résidant au Kosovo et quelques compatriotes. Mais les liens, certes encore ponctuels, tissés en dehors de ces réseaux restreints laissaient envisager une insertion sociale prochaine de plus large échelle. C'était en tout cas le souhait pour un certain nombre.



Cette différence d'insertion sociale tenait aussi aux conditions d'emploi différentes dans les deux villes. À Montréal, tous les réfugiés estimaient que la maîtrise du français et l'accès à un emploi constituaient les moyens premiers de surmonter leur isolement et leur inactivité. Tous avaient suivi et suivaient encore souvent des cours d'apprentissage du français. Mais, lors de la recherche et de l'obtention d'emplois, ils s'étaient heurtés à des obstacles difficiles à franchir et obligeant plus d'un à accepter des postes de travail manuel qui frustraient ses aspirations : non prise en compte des qualifications et des expériences de travail, âge pour les plus vieux, ignorance du marché de l'emploi et non insertion dans des réseaux. Face à cette situation qui les déconcertait encore lors des entretiens, ils montraient deux comportements. Soit ils adoptaient une attitude de repli et d'attente jusqu'au moment où ils maîtriseraient le français, soit ils admettaient la réalité de leur condition d'immigré sans ressources et encourageaient leurs enfants plus âgés à le faire. L'âge et, ce faisant, la présence d'enfants ayant une chance de travailler immédiatement ou dans un avenir proche, mais aussi le statut social et le parcours occupationnel au Kosovo expliquent cette différence. Les chefs de ménage les plus jeunes avaient, le plus souvent, occupé des emplois dans les services, à la différence des plus âgés, ouvriers dans l'industrie, entrepreneurs ou commerçants.

Les mêmes obstacles à l'insertion sur le marché du travail et la même désillusion face aux emplois offerts furent mentionnés à Lyon où les chefs de ménage interrogés détenaient un niveau de scolarité moyen plus élevé qu'à Montréal. Mais la plupart s'était rapidement résignée à accepter les emplois disponibles, durs et peu rémunérés, vu le montant des aides publiques accordées. Et tous les hommes, sauf un, avaient travaillé depuis leur arrivée et parfois aussi leurs épouses. Pour une minorité seulement, la barrière de la langue continuait de constituer un obstacle à l'entrée sur le marché du travail. Cela ne signifie pas pour autant que les personnes en emploi maîtrisaient le français, car la majorité n'avait pas suivie avec assiduité les cours de français proposés. Mais entre des stages linguistiques et un emploi, la majorité s'était orientée vers le marché du travail. À Montréal, la situation était toute autre. Aucune épouse n'avait travaillé et peu de chefs de ménage avaient eu un emploi et toujours pour des périodes courtes. Le montant supérieur des aides publiques reçues au Québec et, dans le cas des femmes, l'absence de garderies à bas coût n'expliquent qu'en partie ce contraste. Le manque d'information sur les programmes de formation professionnelle et l'isolement social sont d'autres raisons. Rappelons que les taux de chômage étaient similaires dans les deux villes lors des enquêtes.

Un dernier point est à noter en matière d'insertion sociale, aucun réfugié, lyonnais ou montréalais, n'a évoqué la discrimination à l'égard des immigrants comme un facteur de difficulté, ce qui contraste nettement avec les propos généralement recueillis auprès des immigrants.

## L'IMPACT DES INTERVENTIONS SUR LES PROJETS D'INSTALLATION ET LA CIRCULATION MIGRATOIRE

---

En lisant les lignes qui suivent, il faut tenir compte d'un biais obligé des échantillons. Les individus contraints ou désireux de repartir au Kosovo avaient déjà regagné ce pays dans le cadre des retours assistés par les gouvernements des deux pays. D'autres, notamment à Lyon, avaient rejoint des parents dans d'autres pays européens. Aussi les conclusions tirées de l'enquête ne sont-elles parlantes que pour les populations résidant dans les deux villes au moment des entretiens.

La grande majorité des réfugiés firent montre d'une nostalgie profonde à l'égard du Kosovo, mais tous pensaient que ce pays se trouvait désormais dans un état de délabrement économique et d'inorganisation politique qui exigeait dix ans ou plus de changements internes et d'aides internationales. Aucun n'avait l'espoir d'y retrouver les conditions de vie qu'il connaissait avant 1999, voire 1989, et presque tous estimaient que s'ils rentraient au Kosovo, leurs conditions de vie seraient encore plus défavorables que celles qu'ils avaient subies entre 1989 et 1999.

À Montréal et à Lyon, les liens des réfugiés avec des personnes vivant au Kosovo se réduisaient à des relations familiales. À deux exceptions près, chefs de ménage, épouses et enfants avaient perdu tout autre contact avec la société kosovare et considéraient impossible, sinon inutile, d'en recréer. Néanmoins, les liens familiaux ne donnaient pas lieu à un projet de séjourner de manière alternée dans l'un des deux pays, mais plutôt à l'idée d'aller quelquefois revoir les parents restés au Kosovo.

À Lyon, deux éléments sont apparus clairement des facteurs clés de la décision de rester en France ou de repartir au Kosovo. En premier lieu, l'incertitude quant au statut administratif rendait difficile d'envisager une intégration à long terme en France et seuls deux chefs de famille qui disposaient d'une carte de résident de dix ans, exprimèrent sans ambiguïté un choix définitif, à savoir rester définitivement en France tout en maintenant les liens (principalement téléphoniques) avec les parents établis au Kosovo. Les autres hésitaient ou espéraient pouvoir demeurer en France et, dans chaque cas, la détention d'un emploi constituait le second facteur clé de leur décision à venir. Et ces personnes désiraient presque toutes maintenir des liens avec leur famille au Kosovo en s'y rendant lors de périodes de congés, tandis que quelques unes, totalement dans l'expectative sur leur avenir, ne voulurent pas se prononcer.

Les conditions d'accueil ne peuvent pas être aussi nettement considérées dans le cas montréalais comme des facteurs directs conditionnant les projets des réfugiés, mais plutôt comme des médiateurs centraux. Elles laissaient entrevoir des potentialités pour le futur et, faute d'un avenir clair et satisfaisant au Kosovo, elles avaient un impact net sur ces projets. Elles servaient de catégories d'interprétation des conditions de vie qu'on pouvait espérer.

Un seul réfugié désirait fermement retourner au Kosovo en raison, dit-il, de sa désorientation culturelle et psychologique à Montréal, mais il n'avait pas encore pris sa décision, son épouse refusant fermement pareil retour. Pour les autres, même pour deux jeunes filles célibataires non

libres de leur décision, gains et pertes étaient clairement pesés et la conclusion favorable à une permanence au Québec.

En dépit de l'incertitude, sinon de l'anxiété, face à l'emploi et de l'attachement au Kosovo, la majorité des Kosovars résidant à Montréal avaient pris la décision de demeurer dans cette ville. Ils voyaient dans le Canada et le Québec des pays sûrs, démocratiques, riches, équitables et ouverts aux immigrants. L'assistance reçue des intervenants et des bénévoles et leur disponibilité, le montant des aides publiques, l'accessibilité des services publics, la proportion d'immigrés dans la population ne faisaient que les conforter dans cette vision. Dans leur esprit, d'ici quelques années, quand le traumatisme du départ du Kosovo serait atténué et quand ils maîtriseraient le français, il leur serait possible d'atteindre un niveau de revenu satisfaisant. Quand ils avaient un âge trop avancé pour espérer accéder aisément au marché du travail, leur plan était d'attendre que leurs fils trouvent un emploi stable et assurent leur vieillesse. Et dans ces seuls cas de figure, un retour au Kosovo était envisagé dans cinq à dix ans ou plus selon l'âge des enfants. La quasi-gratuité de l'éducation collégiale et universitaire n'était pas un facteur moindre dans ce projet de retour retardé, car les parents étaient persuadés que leurs fils connaîtraient une mobilité sociale en poursuivant des études.

A Lyon, la situation était fort différente puisque les associations, qui avaient assisté les familles durant les premiers dix-huit mois, les encourageaient progressivement à s'autonomiser : situation que certaines familles vivaient non sans quelque inquiétude, mais qui forcément les poussait à se prendre en charge, notamment par le biais d'un emploi, si elles souhaitaient véritablement rester en France. Par ailleurs, le fait d'avoir des enfants à l'âge de l'adolescence conduisait certains chefs de famille à envisager une installation durable en France vu les possibilités en matière d'éducation (notamment l'enseignement supérieur) et d'emploi offertes dans ce pays.

Cependant, un autre facteur que le sens donné aux conditions d'accueil, apparaît déterminant dans les deux villes. Les hommes ayant eu une expertise en matière d'entrepreneuriat au Kosovo envisageaient une réelle circulation migratoire entre les deux pays ou entre le Québec et un autre pays occidental. Ces cas ne furent, effet, observables qu'à Montréal où trois commerçants d'importance et un entrepreneur de construction ont été interrogés. À partir de contacts avec des amis au Kosovo, trois projetaient de mettre en place un réseau d'importation de produits kosovars ou des Balkans ou une ONG humanitaire canadienne travaillant au Kosovo. Leur point d'implantation principal et définitif serait Montréal, mais un tel commerce impliquerait, à leur plus grande satisfaction, des voyages périodiques au Kosovo. À ces hommes, le niveau de consommation de la population montréalaise, la variété des produits offerts, notamment la multitude de produits alimentaires "ethniques", les prix des produits agricoles dans les Balkans ou la réputation du Canada dans le champ de l'humanitaire apparaissaient des atouts à exploiter et exploitables. Quant au dernier, il hésitait encore, désirant obtenir la citoyenneté canadienne avant de se lancer en affaires avec des parents résidant dans un pays de l'Union européenne. Il voulait s'assurer de la facilité de voyager avec un passeport canadien.

Et, dans tous les cas de figure, revoir périodiquement les parents restés au Kosovo ou implanter un réseau de circulation migratoire, la distance géographique entre le Canada et le Kosovo - un facteur postulé comme un handicap à l'idée de circulation migratoire - est apparue en réalité comme un facteur non significatif aux yeux des réfugiés. À l'avenir, ils n'envisageaient pas de revoir leurs parents plus qu'une fois tous les ans ou les deux ans, et les commerçants incluait dans le coût de leurs activités, les frais de voyage au Kosovo.

Il est aussi étonnant de constater que le niveau de scolarité, la connaissance du français ou de l'anglais, l'âge, l'origine (urbaine ou rurale), la présence de parents à Montréal ou encore un engagement politique envers le Kosovo ne permettaient en rien de distinguer des formes de projet spécifiques. Seule une expertise commerciale avait un impact sur la nature du projet, en l'occurrence une circulation migratoire. Les conditions d'accueil comme signes d'un avenir possible s'avéraient les facteurs principaux de la décision de rester à Montréal définitivement ou durant de nombreuses années. Et l'on ne peut avancer que le choix d'être évacué vers le Canada augurait de pareille décision. De nombreux Kosovars accueillis au Canada avaient quitté ce pays entre juin 1999 et l'automne 2000. Néanmoins, un constat demeure à la suite de l'enquête et de témoignages d'intervenants : les personnes qui étaient retournées au Kosovo définitivement étaient principalement des personnes âgées de plus de soixante ans ou responsables d'une mère ou d'un père également âgés et vivant au Kosovo. Des raisons culturelles et familiales semblaient les raisons de ces retours.

Faut-il rappeler, en guise de conclusion que la recherche que nous avons proposée présentait un caractère exploratoire en raison notamment des incertitudes quant aux hypothèses émises et de la validité de la comparaison entre la France et le Québec. À l'issue de cette recherche, nous sommes en mesure d'affirmer que la comparaison entre les deux pays, et plus précisément entre les deux villes, était opportune. Par contre, nous émettons quelques doutes sur la pertinence d'une analyse d'un phénomène aussi récent. Le manque de recul par rapport à une dynamique migratoire qui prend place dans un temps très court (18 mois) a certainement constitué un biais de cette recherche. La poursuite des investigations pourrait être envisagée, dans les mêmes modalités, à savoir une analyse comparative, mais en l'imaginant sur un temps long, deux ans au minimum, ce qui permettrait d'examiner plus finement les modalités des parcours migratoires et de confirmer ou d'infirmer les quelques hypothèses proposées dans ce rapport.

# ANNEXE 1 - CHRONOLOGIE

## Kosovo

### 1878

Ligue de Prizren. Emergence de la question albanaise sur la scène diplomatique internationale, à l'occasion de la signature des traités de San Stefano et de Berlin. Une assemblée des Albanais de toutes les régions est convoquée à Prizren : elle appelle au regroupement de tous les territoires albanais en un seul vilayet de l'Empire ottoman.

### 1880

Juillet : réunie à Gjirokastër, la ligue revendique un Etat autonome.

Décembre : la ligue s'autoproclame gouvernement provisoire de l'Albanie, contrôle le Kosovo et la Macédoine occidentale.

### 1881

Reconquête ottomane.

### 1909-1912

Soulèvements en chaîne des populations albanaises, réprimées par l'Empire ottoman.

28 novembre 1912 : le mouvement national albanais parvient à contrôler la totalité du Kosovo, puis à s'emparer de Skopje. A Vlora, proclamation d'indépendance.

### 1912-1913

L'indépendance albanaise est balayée.

### 1914

28 juillet : l'Autriche-Hongrie partage le Kosovo avec la Bulgarie.

### 1918

29 août : la Serbie reprend possession du Kosovo.

## Yougoslavie

### 1912-1913

Les deux guerres des Balkans se concluent par la défaite turque.

### 1914

28 juillet : l'Autriche-Hongrie déclare la guerre à la Serbie.

### 1917

Déclaration de Corfou qui en appelle à la création d'une monarchie rassemblant les Slaves du Sud et fondée sur le principe d'autodétermination.

### 1918

29 août : capitulation de la Bulgarie.

10 septembre : traité de Saint-Germain, délimitant le territoire du futur royaume des Serbes, des Croates et des Slovènes (incluant le Kosovo) proclamé le 28 octobre.

### 1921

Ratification de la Constitution "Vidovdan" (sans autonomie pour les minorités).

### 1928

Crise ouverte entre Belgrade et Zagreb. En juin, assassinat de Stefan Radiæ, leader du Parti paysan croate. En août, création d'une assemblée séparatiste croate à Agram.

**1931**

Juin : la loi sur la colonisation entérine une politique de peuplement slave du Kosovo, active durant tout l'entre-deux-guerres.

**1937**

7 mars : l'académicien serbe Vasa Cubriloviæ présente son mémoire *I seljavanje Arnauta (L'Expulsion des Albanais)*, planifiant notamment le transfert des Albanais vers la Turquie et la "reconquête" du Kosovo.

**1938**

11 juillet : signature d'un accord avec la Turquie aux termes duquel 40.000 familles de souche albanaise seraient déplacées au cours des huit années suivantes.

**1942**

Avril : institution d'un commandement suprême pour le Kosovo dans l'Armée de libération nationale.

**1943-1945**

31 décembre 1943-2 janvier 1944 : déclaration de Bujan. Conférence fondatrice du Conseil de libération nationale pour le Kosovo à Bujan, assurant au "peuple albanais, qui désire, aujourd'hui comme de tout temps, s'unir à l'Albanie (...), le droit à l'autodétermination jusqu'à la sécession".

Septembre 1944 : le haut commandement du Kosovo est transformé en commandement opérationnel, rattaché au haut commandement de Serbie. Cette décision est suivie d'autres dispositions visant à rendre caduque la déclaration de Bujan.

Décembre 1944-février 1945 : insurrection nationale menée par Shaban Polluzha, noyée dans le sang par l'Armée de libération nationale (dont les partisans albanais), en particulier lors de la bataille de Drenica.

7 février 1945 : une administration militaire est établie au Kosovo; elle s'accompagne de l'établissement de tribunaux militaires, d'exécutions sommaires.

**1929**

6 décembre : dictature royale proclamée par le roi Alexandre (suspension de la Constitution, interdiction des partis politiques, dissolution du Parlement). Création de la Yougoslavie, divisée en neuf banats.

**1931**

Levée de la dictature. Un régime bicaméral est adopté.

**1934**

9 octobre : assassinat du roi Alexandre à Marseille. Le régent Paul règnera jusqu'en 1941.

**1941**

25 mars : la Yougoslavie adhère au pacte tripartite.

6 avril : Hitler attaque la Yougoslavie. Partition de la Yougoslavie entre l'Italie, l'Allemagne, la Hongrie et la Bulgarie.

**1942**

27 novembre : création à Bihaç du Conseil antifasciste de libération nationale (AVNOJ).

**1944**

Décembre : signature entre le roi Pierre de Serbie et Tito de l'accord prévoyant l'établissement d'un Etat démocratique et fédéral ainsi que l'établissement d'une assemblée constituante décidant du maintien ou de l'abolition de la monarchie.

**1945**

8-10 juillet 1945 : sous la menace serbe, le conseil de Prizren déclare que le Kosovo fait partie administrativement de la République de Serbie.

### **1953**

La Yougoslavie signe avec la Turquie une nouvelle convention de transfert d'Albanais.

### **Hiver 1955-1956**

Vague de terreur anti-albanaise, qui tend à précipiter les départs vers la Turquie.

Mars : formation d'un gouvernement de coalition avec les politiques revenus d'exil. Pacte d'assistance mutuelle avec l'URSS. Les élections à l'Assemblée nationale donnent 90 % des voix au Front de libération nationale.

7 mars : gouvernement d'union formé par Tito; quatre représentants du gouvernement royal en sont membres.

4 novembre : l'opposition ayant appelé à boycotter les élections, 90,48 % des voix vont au Front populaire.

29 novembre : proclamation à Jajce (Bosnie) de la République populaire fédérale de Yougoslavie; Tito Premier ministre.

### **1946**

30 janvier : constitution de la République populaire fédérale de Yougoslavie, formée de six républiques et de deux régions autonomes.

Juin : le général Mihailoviæ, chef des Tchétzniks, qui avait combattu les Allemands, est condamné à mort pour haute trahison et exécuté.

### **1947**

10 février : la paix de Paris attribue à la Yougoslavie l'Istrie et Zadar (puis, en 1954, l'arrière-pays de Trieste).

Juillet : "soviétisation" (la police politique et les services secrets liquident les opposants politiques), nationalisations et collectivisations.

5 octobre : création à Belgrade d'un bureau d'information de neuf pays communistes européens, le Kominform.

### **1948**

28 juin : condamnation de la Yougoslavie par le Kominform réuni à Prague; rupture avec Staline et persécution des kominformistes.

### **1949**

Accords commerciaux avec les pays occidentaux.

12 août : l'URSS indique qu'elle considère la Yougoslavie comme un pays ennemi.

### **1950**

26 juin : l'autogestion est inaugurée par une loi sur les conseils ouvriers.

### **1953**

13 janvier : nouvelle Constitution. Tito président de la République

### **1957**

29 avril : abandon de la collectivisation des terres.

### **1961**

1<sup>er</sup>-6 septembre : à Belgrade, première conférence des non-alignés, présidée par Tito.

### **1966**

**1968**

27 novembre : des manifestations de masse réclament le statut de république pour le Kosovo.

**1969**

Février : élargissement de l'autonomie du Kosovo à la défense territoriale et à l'indépendance financière et juridique.

**1974**

Les articles 2 et 4 de la nouvelle Constitution déclarent le Kosovo partie constitutive de la Fédération yougoslave.

**1981**

26 mars-3 avril : manifestation d'étudiants et d'ouvriers à Prishtina en faveur de l'instauration d'une République du Kosovo au sein de la Fédération yougoslave; dénoncées par Belgrade comme "contre-révolutionnaires", elles sont noyées dans le sang. Procès politiques : 6.000 Albanais sont condamnés à des peines allant jusqu'à vingt ans de prison, 22.000 à des internements administratifs de trente à soixante jours de prison.

**1982**

17 janvier : assassinat à Stuttgart par la police secrète yougoslave de trois militants albanais (Jusuf Gëzvalla, Kadri Zeka, Bardhyl Gëzvalla).

**1984**

12 janvier : assassinat à Prishtina par la police secrète yougoslave de deux militants albanais.

**1987**

Début d'une campagne de manifestations de "soutien" aux Serbes du Kosovo, au cours de laquelle est affirmée la volonté de revenir sur la Constitution de 1974.

**1988**

Janvier : réforme monétaire et libéralisation économique.

13 juillet : chute de Ranković. Purges dans le service de sécurité d'Etat.

**1968**

Décembre : modifications constitutionnelles concernant le principe d'auto-administration des différentes parties de la fédération.

**1970-1972**

Apparition et répression de divers mouvements réformistes, dans toute la fédération : épuration en Slovénie, en Croatie (contre Nika Tripalo) et en Serbie (contre Miko Nikiš).

**1974**

Nouvelle Constitution yougoslave reconnaissant au Kosovo et à la Voïvodine les droits d'unités fédérales.

**1980**

4 mai : mort de Josip Broz-Tito. Une présidence collégiale à direction tournante est instaurée.

**1986**

25-26 septembre : des membres de l'Académie serbe des sciences et des arts (SANU) écrivent un semi-officiel *Mémoire* qui servira de fondement à la politique nationaliste et guerrière de la Serbie.

**1987**

Février : Slobodan Milošević, secrétaire général du Comité de la Ligue des communistes de Serbie (LCS), en est nommé président.

Avril : premières déclarations nationalistes de Slobodan Milošević au peuple serbe.

23-24 septembre : Slobodan Milošević élimine ses adversaires à la LCS.

**1988**



14 mai : vote de défiance au Parlement fédéral présenté par les délégations slovène et croate

5-6 octobre : incidents à Novi-Sad (Voï vodine).

19 novembre : à Belgrade, un million de Serbes manifestent leur soutien à la minorité serbe du Kosovo.

### 1989

21 février : appel signé par 215 intellectuels albanais demandant à l'Assemblée de Serbie et à l'opinion publique de Yougoslavie de "ne pas supprimer l'autonomie du Kosovo et de ne pas ruiner les fondements de l'unité nationale".

23 février : 1.300 mineurs du site de Trepça et des centaines de mineurs sur d'autres sites s'enferment dans les mines pour protester contre les menaces de suppression de l'autonomie et contre la destitution des dirigeants albanais du Kosovo.

26 février : des unités anti-émeutes sont envoyées au Kosovo.

28 février : les grévistes sortent des mines. La présidence yougoslave décrète l'état d'urgence au Kosovo et arrête 44 dirigeants et des centaines de grévistes.

Mars : 350 intellectuels albanais sont arrêtés par la police. Ils seront "isolés" plusieurs mois.

1<sup>er</sup> mars : couvre-feu instauré au Kosovo.

23 mars : l'Assemblée du Kosovo amende la Constitution; le bâtiment qui l'abrite est encerclé par des chars et survolé par des avions militaires.

26-30 mars : de violents affrontements éclatent.

28 juin : le 600<sup>e</sup> anniversaire de la défaite du Kosovo est célébré en fanfare par les Serbes.

Septembre : à la rentrée scolaire, un système de répartition par nationalité est instauré dans les classes.

Septembre : création du Conseil pour la défense des droits de l'homme et des libertés de Prishtina (KPMDN).

23 décembre : fondation de la Ligue démocratique du Kosovo (LDK) dans le cadre de l'introduction du multipartisme dans la Fédération yougoslave. Elle comptera 200.000 membres fin janvier, 800.000 plus tard.

### 1990

Janvier : manifestations dans les villes et villages. Bilan : 120 tués.

1<sup>er</sup> février : l'armée fédérale se déploie au Kosovo.

18-23 mars : intoxication de 7.000 enfants des écoles du Kosovo.

30 mars : adoption à Belgrade du "Programme pour la réalisation de la paix et de la prospérité au Kosovo".

### 1989

20 novembre : Slobodan Milosević est élu président de la République de Serbie, au suffrage universel.

### 1990

4 février : éclatement de la Ligue des communistes de Yougoslavie.

22-23 avril : élections libres en Slovénie et en Croatie.

Mai : désarmement des défenses territoriales slovènes et croates.

26 juin : adoption à Belgrade de la loi sur "l'activité des organes de la République dans des circonstances exceptionnelles", entraînant la prise de "mesures temporaires" appliquées à partir du mois d'août (dont le licenciement des directeurs et cadres albanais des entreprises, institutions culturelles et administratives et de la plupart des écoles, y compris l'université).

2 juillet : le Parlement du Kosovo proclame l'égalité du Kosovo avec les autres républiques.

5 juillet : suspension par décret-loi de la Serbie du Parlement et du gouvernement du Kosovo; le bâtiment de la radio-télévision est occupé par la police. La politique de licenciement en masse du personnel albanais commence à s'appliquer, le ministère de l'Instruction et l'Institut pédagogique sont fermés.

9 juillet : démission des deux membres albanais de la présidence collégiale de la fédération et du président du Kosovo.

7 août : le quotidien de langue albanaise *Rilindja* est suspendu.

1<sup>er</sup> septembre : début de la campagne de fermeture des écoles albanophones, qui ira en s'amplifiant pendant un an.

7 septembre : convoqué dans la clandestinité, le Parlement du Kosovo, suspendu par Belgrade, se réunit. Il approuve la Constitution de la République de Kosovo dans le cadre, encore, de la fédération yougoslave.

Des élections libres ont lieu en Macédoine (11 novembre), Bosnie-Herzégovine (18 novembre), en Serbie et au Monténégro (9 décembre).

26 décembre : proclamation d'indépendance en Slovénie.

### 1991

Février : mise en route de l'enseignement secondaire parallèle.

Avril : le salaire de tous les enseignants albanais est suspendu.

1<sup>er</sup> septembre : les enseignants et étudiants albanais de l'université de Prishtina se voient refuser l'accès aux bâtiments.

22 septembre : le Parlement du Kosovo -alors que quatre républiques de Yougoslavie ont déjà proclamé leur indépendance- proclame la République du Kosovo.

### 1991

27 juin-7 juillet : guerre en Slovénie.

18 juillet : premiers affrontements meurtriers en Croatie.

7 septembre : ouverture de la Conférence de La Haye sur la paix dans l'ex-Yougoslavie. La délégation du Kosovo est reçue comme spectatrice dans la "salle muette".

17 septembre : les combats en Croatie, qui n'ont cessé de s'étendre, gagnent Zagreb.

26-30 septembre : référendum organisé au Kosovo approuvant la déclaration d'une République de Kosova souveraine et indépendante.

5 octobre : l'Académie des sciences du Kosovo est supprimée.

19 octobre : nomination du gouvernement de la République du Kosovo (chef du gouvernement : Bujar Bukoshi).

## 1992

Février : mise en route de l'enseignement supérieur parallèle.

30 avril : approbation par le Sénat américain de la résolution 290, dénonçant la "répression systématique et brutale des Albanais par le pouvoir serbe".

24 mai : élections législatives et présidentielles organisées au Kosovo; Ibrahim Rugova, président de la LDK, est élu président de la République.

Juin : reprise des procès politiques au Kosovo.

24 juin : le Parlement du Kosovo tente de se réunir; la session est violemment interrompue par la police.

Août : la conférence de Londres comprend un "groupe spécial pour l'ex-province du Kosovo".

1<sup>er</sup> octobre : les forces fédérales encerclent Dubrovnik et imposent un blocus aux autres ports croates.

19 novembre : chute de Vukovar, symbole de la résistance croate. De source croate, la guerre aurait fait 10.000 morts et provoqué l'exode de 500.000 personnes.

23 décembre : l'Allemagne reconnaît la Croatie et la Slovénie.

## 1992

1<sup>er</sup> janvier : accord entre Zagreb et Belgrade pour un cessez-le-feu et l'envoi de casques bleus dans trois régions de Croatie.

8 avril : le centre de Sarajevo est bombardé au mortier. La présidence bosniaque décrète l'état d'urgence sur tout le territoire de la république.

27 avril : proclamation de la République fédérative de la Serbie et du Monténégro.

27-30 mai : la Yougoslavie est soumise à un embargo progressif de la part des Douze puis du Conseil de sécurité de l'ONU, qui le renforcera par deux fois, en novembre puis en avril 1993.

29 juin-6 juillet : manifestations de masse (100.000 personnes) quotidiennes réclamant le départ de Milosević.

26-28 août : conférence de Londres sur l'ex-Yougoslavie, sous la présidence de John Major, Premier ministre britannique, et Boutros Boutros Ghali, secrétaire général de l'ONU.

3 septembre : première réunion à Genève de la conférence permanente sur l'ex-Yougoslavie présidée par Lord Owen (CEE) et Cyrus Vance (ONU).

Octobre : visite à Prishtina de Milan Paniæ, homme d'affaires américain d'origine serbe, nommé Premier ministre de Yougoslavie en juillet; la timide ouverture que symbolise cette visite sera enterrée lors de la progressive éviction de Milan Paniæ, orchestrée par Slobodan Miloseviæ (octobre 1992-février 1993).

### 1993

10 janvier : Arkan en appelle, dans un programme de la télévision de Prishtina, à la purification ethnique du Kosovo.

24 mai : Adem Demaçi entame une grève de la faim.

2 juillet : le mandat des observateurs de la CSCE au Kosovo, au Sandzak et en Voï vodine, n'est pas renouvelé. Après leur départ, nouvelle vague d'arrestations et de violences au Kosovo.

23 novembre : le Premier ministre macédonien est reçu par Slobodan Miloseviæ. Dans les semaines qui suivent, éclate à Skopje une affaire reposant sur la "découverte" d'un réseau de défense albanais et des présomptions de trafic d'armes. Huit personnes sont arrêtées, dont deux collaborateurs directs des ministres albanais du gouvernement de coalition.

Novembre-décembre : voyage d'Ibrahim Rugova en Albanie, Autriche, Angleterre et France.

### 1994

3 février : rencontre d'Ibrahim Rugova avec Bill Clinton, président des États-Unis.

*Ibrahim Rugova, La question du Kosovo, Fayard, Paris, 1994.*

20 décembre : élections législatives et présidentielles en Serbie, entachées d'irrégularités et boycottées par les Albanais : Slobodan Miloseviæ est réélu président, le Parlement est dominé par les socialistes (ex-communistes) et les ultra-nationalistes.

### 1993

18 avril : les combats s'intensifient entre Croates et musulmans autour de Vitez, en Bosnie centrale.

15-16 mai : le plan Vance-Owen, qui prévoit le découpage de la Bosnie en dix provinces et la démilitarisation de Sarajevo, est rejeté par les Serbes de Bosnie.

31 mai : déposition précipitée de Dobrica Cosiæ, président de la fédération, interprétée comme un renforcement des ultra-nationalistes menés par Vojislav Seselj.

1<sup>er</sup> juin : à Belgrade, manifestation violente contre le régime de Miloseviæ.

10 juin : les États-Unis annoncent l'envoi en Macédoine de 300 soldats.

Décembre : élections législatives en Serbie, boycottées par les Albanais.

### 1994

20 février : expiration de l'ultimatum de l'ONU exigeant le retrait des armes lourdes de la périphérie de Sarajevo.

## ANNEXE 2 - BIBLIOGRAPHIE

### ***Immigration, étrangers, réfugiés, asile***

- Linda Basch, Nina Glick-Schiller et Cristina Szanton Blanc, *Nations Unbound. Transnational Projects, Postcolonial Predicaments and Deterritorialized Nations-States*, Gordon and Breach Science Publishers, Amsterdam, 1994.
- Anne Bisson, "L'accueil des demandeurs d'asile", in *Ville et hospitalité. Les politiques et les pratiques de l'accueil des immigrés*, Actes du colloque de mai 1999, Fondation de la Maison des Sciences de l'Homme, 2000, Paris, pp. 23-25
- Olivier Brachet, "L'impossible organigramme de l'asile en France. Le développement de l'asile au noir", *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 13 n° 1, 1997, pp. 7-35.
- Olivier Brachet, "1985-1995 : d'un régime de l'asile vers un autre", *Cultures et sociétés*, n° 7, 1996.
- Johanne Charbonneau, Francine Dansereau et Michèle Vatz-Laaroussi, *Analyse des processus de jumelage entre familles immigrantes et accueillantes au Québec*, Montréal, Immigration et Métropoles, 1999, 175 p. + annexes.
- James S. Coleman, "Social Capital and the Creation of Human Capital", *American Journal of Sociology* n° 94 (supplément : S95-S120), 1988.
- Collectif, *Les politiques d'immigration et d'intégration au Canada et en France, analyses comparées et perspectives de recherche*, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité (France), Conseil de recherches en sciences humaines (Canada), juin 1999, 540 p.
- François Crépeau et Philippe Tremblay, *Les stratégies nord-américaines en matière d'asile*, Montréal, Université du Québec à Montréal, Centre d'études sur le droit international et la mondialisation, 2000, 62 p.
- François Crépeau, *La politique canadienne d'immigration : les défis de la mondialisation*, Montréal, Université du Québec à Montréal, Centre d'études sur le droit international et la mondialisation, 2000, 30 p.
- M. Este, Rena Shimoni et Dawne Clark, *Guide For Social Services*, Calgary-Ottawa, Calgary Immigrant Aide Society and Canada Health, 1999.
- Thomas Faist, "Transnationalization in International Migration : Implications For the Study of Citizenship and Culture", *Ethnic and Racial Studies* n° 23, 2000, pp. 189-222.
- Michael Featherstone, "Global Culture : An Introduction", *Theory, Culture and Society* n° 7, 1990, pp. 1-14.
- Francis Fukuyama, *Trust. The Social Virtues and the Creation of Prosperity*, Penguin Books, New York, 1995, 457 p.
- GISTI, *Le guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France*, La Découverte, Paris, 1995 (2<sup>ème</sup> édition), 262 p.
- Nina Glick Schiller, Linda Basch et Cristina Blanc-Szanton, "Towards a transnationalization of Migration : Race, Class, Ethnicity and Nationalism Reconsidered", *The Annals of the New York Academy of Sciences* n° 645, 1992.
- Denise Helly et Alberte Ledoyen, *Immigrés et création d'entreprises, 1990*. Montréal, Institut Québécois de recherche sur la culture, 1994, 305 p.
- P. Huot-Pleuroux (dir.), *Droit d'asile et devoir d'accueil*, Desclée de Brouwer, Paris, 1995, 292 p.
- L. Hurbon, *Les transitions démocratiques*, Syros, Paris, 1996.

- P. Kollock, "The Emergence of Exchange Structures : An Experimental Study of Uncertainty, Commitment and Trust", *American Journal of Sociology* n° 100, 1994, pp. 313-345.
- Luc Legoux, "Une gestion politique des flux de réfugiés", *Chronique d'Amnesty International*, septembre 1996.
- Luc Legoux, *La crise de l'asile politique en France*, Centre Français sur la Population et le Développement, Paris, 1995, 344 p.
- Luc Legoux, "La demande d'asile en France : le pic de 1989 et la théorie de la dissuasion", *REMI (Revue Européenne des Migrations Internationales)*, n° 9-2, 1993, pp 31-41.
- Christopher Mc Call, *Les requérants du statut de réfugié au Québec : un nouvel espace de marginalité ?*, Ministère des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration, Québec, 1996, Collection Études et recherches, n°16.
- Alejandro Portes, "By-passing the Rules : Dialectics of Labour Standards and Informalization in Less Developed Countries", in W. Sensenberger et D. Campbell (eds), *International Labour Standards and Economic Dependence*, Institute for Labour Studies, Genève, 1994, pp. 159-176.
- Robert Robertson, "Mapping the Global Condition : Globalization as the Central Concept", *Theory, Culture and Society* n° 7, 1990, pp. 15-30.
- Saskia Sassen, *Guest and Aliens*, The New Press, New York, 1999.
- Yasmina Soysal, *Limits of Citizenship*, The University of Chicago Press, Chicago, 1994.
- Xavier Thierry, "Chronique de l'immigration. Les entrées d'étrangers en France", *Population*, juin 2000, pp. 567-618.
- Vincent Viet, *La France immigrée. Construction d'une politique 1914-1997*, Fayard, Paris, 550 p.
- Michèle Vatz-Laaroussi, *Les histoires familiales au cœur des stratégies d'insertion : trajectoire de migration en Estrie et au Saguenay-Lac St Jean*, Montréal, 1999, 232 p.
- Roger Waldinger *Ethnic Entrepreneurs*, Sage, Series on Race and Ethnic relations, 1990, volume 1, 226 p.
- M. Weiner, *The Global Migration Crisis. Challenge to States and the Human Rights*, Harper Collins College Publishers, New York, 1995.
- "Accueil des demandeurs d'asile : une situation de crise", *Accueillir*, n° 225, octobre 2000.
- "Asile (s) degré zéro", *Plein Droit. La revue du Gisti*, n° 44, décembre 1999.
- "La mondialisation par le bas. L'émergence des communautés transnationales", *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 129, 1999, pp. 15-25.
- "Etrangers en détresse", *Les cahiers de La FNARS*, n° 5, novembre 1998.
- "Dossier réfugiés", *La Chronique d'Amnesty International*, septembre 1996.

## **Kosovo**

- Forum réfugiés, *Accueil des réfugiés du Kosovo*, juin 2000, Lyon, 5 pages.
- Antoine Garapon et Olivier Mongin, "De Phnom Penh à Pristina : métamorphoses du pouvoir et de la guerre", *Esprit*, n° 5, mai 1999, pp. 5-18.
- Gouvernement of Canada and British Columbia, *Kosovar Settlement in British Columbia*, Ministry of Multiculturalism and Immigration, 2000, 41 p.
- Muhamedin Kullashi, "Le Kosovo, otage du pouvoir serbe", *Esprit*, n° 5, mai 1999, pp. 20-36.
- Edith Lhomel et Thomas Schreiber (dir. par), *L'Europe centrale et orientale*, Documentation Française, Paris, 1999, 238 p.
- Michel Roux, *Le Kosovo. Dix clés pour comprendre*, La Découverte, Paris, 1999, 128 p.
- Ibrahim Rugova, *La question du Kosovo*, Fayard, Paris, 1994, 263 p.

Joanne Van Selm, *Kosovo's Refugees in the European Union*, University of Amsterdam, 2000, 224 p.

Lisa Vitturi, "Les réfugiés du Kosovo reçus au SSAE : ébauche d'une typologie", Colloque *Migrinter*, février 2000.

"Kosovo, histoire d'une crise", *Cahier spécial du Monde diplomatique*, 2000 (disponible uniquement sur Internet).

"Regards sur les Europe : une anthropologie impliquée dans les Balkans", *Revue de l'association Rhône-Alpes d'anthropologie*, n° 44, hiver 1999.

"Accueil des réfugiés du Kosovo : le SSAE face à l'urgence", *Accueillir*, n° 221, septembre 1999.

"Réfugiés du Kosovo : la France peut mieux faire", *Causes communes*, n° 24, juin-juillet 1999.

"Actualité Kosovo", supplément au *Journal du Crardda*, n° 6, avril 1999.

### **Rapports d'activité**

Forum réfugiés, *Rapport sur les réfugiés et l'asile en France en 1999*, Lyon, juillet 2000, 18 p.

*Rapport d'activité 1999 de la Direction de la Population et des Migrations*, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Paris, 2000, 64 p.

*Rapport d'activité 1999*, OFPRA, Fontenay sous Bois, 2000, 16 p.